Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) Council of Ministers of Education, Canada
Secrétariat d'État Secretary of State

# Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants

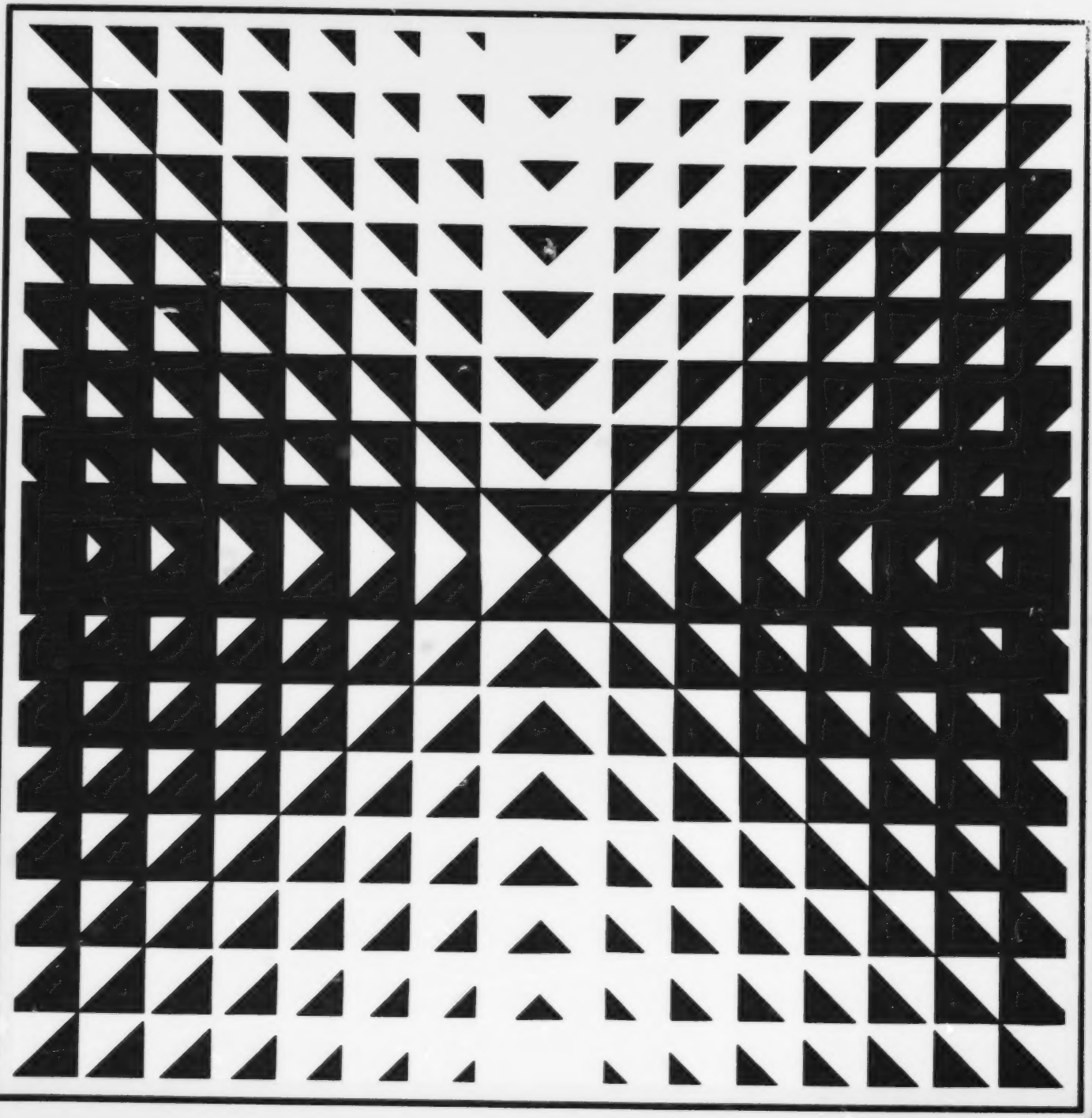

# Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants

# Federal - Provincial Task Force on Student Assistance

# Groupe d'étude fédéral - provincial sur l'aide aux étudiants

P.O. Box 2211, Station "P", Toronto, Ontario M5S 2T2 / Case postale 2211, Station "P", Toronto, Ontario M5S 2T2

le 2 décembre 1980

L'honorable Lynn Verge
Président du Conseil des ministres
de l'éducation, Canada
Suite S500
252, rue Bloor ouest
Toronto (Ontario)
M5S 1V5

L'honorable Francis Fox
Secrétaire d'État
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Conformément au mandat qui lui a été confié, le Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants vous adresse son rapport.

Le Groupe d'étude désire remercier toutes les personnes, tous les établissements et organismes qui lui ont soumis des mémoires et, de ce fait, lui ont été d'une grande aide, après y avoir été invités personnellement ou par le biais de la presse quotidienne et hebdomadaire.

En outre, il désire remercier les délégués de quatre organismes nationaux pour les exposés qu'ils ont présentés à ses réunions, ainsi que les agents et le personnel de soutien des ministères du gouvernement fédéral et des provinces, et les membres du Conseil des ministres de l'éducation du Canada, pour les précieux services qu'ils lui ont rendus.

Le coprésident
A.J.Y. Guy

Le coprésident
G.T. Rayner

## MEMBRES DU GROUPE D'ÉTUDE

### Ministères de l'Éducation des gouvernements provinciaux

A.J.Y. Guy, Co-Chairman (Ph.D.)
Deputy Minister (jusqu'au 14 novembre 1980)
Department of Continuing Education
Special Advisor to Government on Science and Technology Policy
(à partir du 17 novembre 1980)
Saskatchewan

J.F. Newberry (Ph.D.)
Executive Director
Management Services, Post-Secondary
British Columbia Ministry of Education

W.L. Workman (Ph.D.)
Educational Planner
Alberta Advanced Education and Manpower

G.M. Davies
Associate Deputy Minister
Manitoba Department of Education

Ethel M. McLellan
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Éducation du gouvernement ontarien

Catherine Wallace (Ph.D.)
Présidente
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes

D. Sansome
Assistant Deputy Minister
Newfoundland Department of Education

Lucien Perras (Ph.D.)
Directeur général du C.M.E.C.

Robert Trempe (jusqu'en juillet 1980)
Agent de liaison du C.M.E.C.
Enseignement postsecondaire et formation de la main-d'oeuvre

W.C. Lorimer (Ph.D.)
Consultant

### Observateur

Paul Boudreau
Directeur
Prêts et bourses aux étudiants
Ministère de l'Éducation du Québec

### Secrétariat d'État - gouvernement fédéral

G.T. Rayner, coprésident
Sous-secrétaire adjoint principal

R.A. Gordon
Directeur général
Direction générale de l'aide à l'éducation

F.C. Passy
Directeur
Direction de l'aide aux étudiants

M. Kallio
Chef
Analyse et développement des programmes
Direction de l'aide aux étudiants

R.D. Mitchener
Direction générale de l'aide à l'éducation

Peter Hicks
Consultant

## TABLE DES MATIÈRES

**Partie I - Résumé de l'étude et introduction**

1. Résumé 1

2. Introduction 7

   2.1 Mandat du Groupe d'étude 7
   2.2 Définitions 8
   2.3 Travaux du Groupe d'étude 9
   2.4 Plan du rapport 10

**Partie II - Description**

3. Programmes en vigueur 15

   3.1 Aperçu historique 15
   3.2 Les douze programmes globaux d'aide aux étudiants 16
   3.3 Le Programme canadien de prêts aux étudiants (P.C.P.E.) 18
   3.4 Les programmes provinciaux 20

4. Perspective statistique 22

   4.1 Fonctionnement des programmes d'aide en vigueur 22
   4.2 Les bénéficiaires de l'aide offerte 28
   4.3 Particularités des bénéficiaires et des non bénéficiaires 32

5. Expérience internationale, autres programmes à frais partagés et études portant sur l'aide aux étudiants 44

   5.1 L'expérience internationale 44
   5.2 Autres ententes fédérales - provinciales au Canada 49
   5.3 Études relatives à l'aide aux étudiants, de la fin des années 1960 au début des années 1970 51
   5.4 Études relatives à l'aide aux étudiants, du milieu à la fin des années 1970 55

6. Points de vue actuels sur l'aide aux étudiants 59

   6.1 Envergure des consultations du Groupe d'étude 59
   6.2 Opinion publique 59
   6.3 Points de vue des ex-étudiants et des personnes poursuivant actuellement leurs études postsecondaires 71

6.4 Points de vue des préposés à l'aide aux étudiants 77
6.5 Points de vue des associations d'étudiants 79
6.6 Points de vue des agents des établissements d'enseignement postsecondaire 82
6.7 Autres points de vue 84
6.8 Sommaire des points de vue exprimés 85

**Partie III Évaluation**

7. Cadre de l'évaluation du Groupe d'étude 89

8. Examen des programmes en vigueur et leçons pour l'avenir 98

8.1 Nature des travaux du Groupe d'étude 98
8.2 Aide financière: répondre aux besoins pécuniaires essentiels des étudiants de niveau postsecondaire 98
8.3 Différences entre les programmes: besoins reliés aux divers programmes d'études postsecondaires 110
8.4 Réduction des barrières d'ordre social et économique 111
8.5 Réduction des barriéres d'ordre démographique et géographique 122
8.6 Rehaussement des taux de scolarisation 123
8.7 Qui doit payer? Partage des coûts 125
8.8 L'aide non gouvernementale 128
8.9 Taux d'intérêt 130
8.10 Endettement de l'étudiant 133
8.11 Méthodes de recouvrement 139
8.12 Indépendance financière et contribution familiale: les rôle des parents et des conjoints en matière financière 141
8.13 Méthodes de gestion de l'information et paperasserie 148
8.14 Caractère privé de l'information 149
8.15 Souplesse d'exécution 150
8.16 Conformité 151
8.17 Information du public 153
8.18 Appels devant des autorités indépendantes 155
8.19 Frais d'administration 158
8.20 Efficacité 159
8.21 Contrôle 161
8.22 Manquement aux obligations de remboursement 166
8.23 Adaptabilité et souplesse 168
8.24 Transférabilité de l'aide 171
8.25 Réussite scolaire 174
8.26 Priorités d'ordre social et formation 177
8.27 Coordination avec des programmes spéciaux 178
8.28 Cnclusions - Évaluation, générale des programmes en vigueur 181

9. Examen des tendances futures 182

9.1 Objet de l'examen des tendances futures 182
9.2 Demande en matière d'enseignement postsecondaire 182
9.3 Variation du coût de l'enseignement postsecondaire 186
9.4 Tendances relatives aux gains des étudiants 186
9.5 Montant du budget consacré à l'aide aux étudiants 190
9.6 Besoins particuliers 191
9.7 Conclusions - Hypothèses formulées quant aux futures tendances 193

**Partie IV Objectifs et principes pour les années à venir et solution de rechange**

10. Principes et objectifs pour les années à venir 197

10.1 Bien-être de l'étudiant 197
10.2 Égalité des chances 200
10.3 Scolarisation 201
10.4 Autres objectifs eventuels 202
10.5 Principes 202
10.6 Partage des responsabilités 203
10.7 Équité, souplesse d'exécution et caractère privé de l'information 206
10.8 Gestion 208
10.9 Adaptabilité et cohérence 210
10.10 Compatibilité avec d'autres politiques 211

11. Cinq solutions de rechange 213

11.1 Particularités communes à toutes les solutions de rechange 214
11.2 Continuation des programmes actuels 222
11.3 Aide initiale sous forme de prêt 224
11.4 Combinaison de diverses formes d'aide, compte tenu de l'année d'étude 226
11.5 Aide sous forme de prêt remboursable en fonction du revenu 229
11.6 Aide exclusivement sous forme de subventions 231

12. Principales conclusions 234

12.1 Description des programmes d'aide et points de vue connexes 234
12.2 Examen des programmes existants 241
12.3 Examen des tendances futures 243
12.4 Objectifs et principes pour les années à venir et solutions de rechange 244

Annexes

Annexe 1 - Mandat du Groupe d'étude et communiqué d'accompagnement 249
Annexe 2 - Condition d'admissibilité au P.C.P.E. 251
Annexe 3 - Programmes des provinces 254
Annexe 4 - Liste des organisations et des établissements ayant présenté des mémoires au Groupe d'étude 257
Annexe 5 - Liste des personnes ayant présenté des mémoires au Groupe d'étude 267

# Partie I - Résumé de l'étude et introduction

## 1. RÉSUMÉ

Le Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants dont la formation avait été annoncée en octobre 1979, a été créé en février 1980, pour remplir les fonctions suivantes:

- examiner les principes en vigueur ainsi que les objectifs visés tant au niveau fédéral que provincial en ce qui a trait à l'aide financière offerte par l'État aux étudiants de niveau postsecondaire, afin de déterminer les principes qui devraient sous-tendre une telle aide et les objectifs qu'elle devrait permettre d'atteindre;

- examiner la mesure dans laquelle les programmes d'aide fédéraux et provinciaux sont satisfaisants et pertinents, et se pencher sur certaines questions telles l'accès à l'enseignement postsecondaire, les besoins financiers des étudiants, le fardeau de la dette pour ces derniers, la mobilité des étudiants, et la compatibilité des diverses formes d'aide financière;

- formuler des solutions de rechange pour assurer la continuation, la modification ou le remplacement des politiques et des programmes actuellement en vigueur aux niveaux fédéral et provincial;

- rendre compte de la situation au Conseil des ministres de l'Éducation Canada (C.M.E.C.), et au Secrétariat d'État, d'ici la fin de l'automne 1980.

Les principaux programmes à passer en revue étaient le Programme canadien de prêts aux étudiants ainsi que des programmes provinciaux similaires de prêts et de subventions offerts aux étudiants ayant des moyens financiers insuffisants. Les programmes dont le premier objectif n'est pas de répondre à des besoins financiers, tels les bourses d'études et les programmes de formation de la main d'oeuvre, n'ont pas été inclus dans l'examen du Groupe d'étude.

Pour mener à bien sa tâche, le Groupe d'étude s'est réuni neuf fois; il a invité des groupes et des particuliers intéressés à présenter des mémoires, a mené des enquêtes, et analysé des études effectuées antérieurement sur l'aide aux étudiants; il a également examiné l'expérience d'autres pays et a analysé les tendances qui se dessinent.

Pour ce qui est de la première fonction lui incombant - déterminer les principes devant sous-tendre la prestation de services d'aide aux étudiants et les objectifs visés - le Groupe d'étude a conclu que les objectifs et les principes des programmes en vigueur, même s'ils n'étaient pas toujours formulés clairement, étaient raisonnables et généralement compatibles avec l'opinion publique, les points

de vue des groupes intéressés et l'expérience d'autres pays. Le Groupe d'étude était d'avis que les programmes d'aide aux étudiants devraient viser directement à permettre à tous les bons étudiants ayant des moyens financiers insuffisants de poursuivre des études postsecondaires, sans pour autant vivre dans une gêne financière excessive.

On reconnaissait également que les programmes d'aide contribuent considérablement, tout comme d'autres programmes et lignes de conduite, à atteindre deux autres objectifs:

- viser à l'égalité des chances d'accès à l'enseignement postsecondaire en réduisant les contraintes notamment d'ordre géographique et socio-économique qui nuisent à la scolarisation;

- encourager tous les Canadiens susceptibles d'en tirer profit, à poursuivre des études postsecondaires, quels que soient leurs moyens financiers.

Le Groupe d'étude a formulé cinq grands principes sur lesquels les programmes d'aide aux étudiants sont fondés et devraient continuer de l'être.

- Les programmes d'aide aux étudiants devraient être conçus et exécutés de manière à faire partager équitablement les frais, les avantages et les responsabilités par les étudiants, par la société dans son ensemble représentée par les gouvernements et par d'autres sources de financement. Ces programmes doivent servir de complément et non de substitut aux ressources que les étudiants tirent de leurs emplois et d'autres sources, notamment la contribution financière de leurs parents ou de leur conjoint, dans le cas où ils dépendent financièrement de ces derniers;

- Les programmes d'aide aux étudiants devraient être exécutés équitablement et ouvertement, et le grand public devrait être informé de leur existence. Ces programmes doivent être exécutés de manière à minimiser la paperasserie qui incombe aux bénéficiaires et aux autres parties non gouvernementales participant aux programmes, de façon à faciliter l'accès au processus administratif et à protéger le caractère privé et confidentiel des renseignements fournis par les bénéficiaires et autres parties en cause;

- Les programmes d'aide aux étudiants devraient être exécutés de façon efficace et efficiente, compte tenu de la conjoncture fiscale et financière. Ils doivent être exécutés de façon à inciter les gouvernements, les étudiants ainsi que les autres parties en cause à faire preuve de responsabilité et à éviter de commettre des abus ou des fautes de gestion.

. Même si les objectifs et principes des programmes d'aide aux étudiants doivent être essentiellement les mêmes dans toutes les provinces et permettre aux étudiants de poursuivre des études dans d'autres provinces, les programmes doivent cependant être assez flexibles pour pouvoir tenir compte des exigences particulières susceptibles d'exister dans diverses provinces et dans divers programmes d'études postsecondaires.

. Les programmes d'aide aux étudiants doivent, dans la mesure du possible, respecter leurs propres objectifs; et, compte tenu des affectations budgétaires, ils doivent être compatibles avec les autres politiques d'ordre social, économique et éducationnel, notamment celles qui visent à créer une main-d'oeuvre hautement qualifiée, à réduire les disparités régionales, à encourager l'excellence dans les études et à promouvoir le bien commun et la justice.

Pour ce qui est de sa deuxième fonction - déterminer la mesure dans laquelle sont satisfaisants et pertinents les programmes en vigueur (principalement le Programme canadien de prêts aux étudiants et les programmes provinciaux connexes - le Groupe d'étude a conclu que ces programmes avaient largement atteint leurs objectifs et que, dans l'ensemble, ils étaient en accord avec les principes énoncés précédemment. L'aide est fournie efficacement aux étudiants, pour lesquels elle représente une importante forme de soutien financier. En outre, ces programmes constituent, semble-t-il, des éléments essentiels, mais non suffisants, de politiques plus vastes visant à encourager des taux de scolarisation adéquats, particulièrement chez les étudiants des groupes socio-économiques les moins favorisés. Une fois les programmes d'aide en place, il semble toutefois que les modifications qu'on y apporte semblent avoir peu d'effet sur les décisions prises en matière de participation.

Le Groupe d'étude a décelé un certain nombre de lacunes à combler dans les programmes en vigueur.

. Étant donné que, ces dernières années, le relèvement des plafonds n'a pas reflété l'augmentation du coût de la vie, l'aide calculée d'après une méthode rigoureuse d'évaluation des moyens financiers ne permet pas toujours de répondre à la totalité des besoins financiers de l'étudiant. C'est principalement le cas des étudiants mariés et des étudiants célibataires qui ont des personnes à charge. Pour fournir une aide suffisante aux étudiants dont les besoins financiers sont supérieurs à la moyenne, tout en assurant un contrôle plus strict là où le besoin s'en fait sentir, il ne faut plus fixer de plafonds arbitraires; par contre, il faut établir des limites et des standards fermes qui soient révisés annuellement et contrôlés de près pour chaque coût et ressource pris en compte dans l'évaluation des moyens financiers. En d'autres mots, les allocations et les limites établies dans le cadre de l'évaluation des moyens financiers devraient être calculées de façon à représenter uniquement, et encore plus exactement qu'à l'heure actuelle, le montant requis pour couvrir les frais scolaires essentiels et pour vivre d'une

façon modeste mais convenable, compte tenu du niveau des prix dans la région où habite l'étudiant et de la nature du programme d'études postsecondaires auquel il est inscrit.

. Bien qu'en général un grand nombre de personnes connaissent l'existence de ces programmes d'aide, il importe d'en informer davantage les élèves des écoles secondaires, les parents des élèves des niveaux secondaire et primaire, ainsi que les familles à faible revenu.

. Bien qu'un grand nombre d'étudiants à temps partiel n'ait pas besoin d'aide financière, les programmes d'aide devraient s'appliquer à ce groupe d'étudiants, pour répondre aux besoins financiers légitimes d'un petit nombre; cette aide serait basée sur une évaluation des moyens financiers appropriée.

. Le Groupe d'étude a constaté que la grande majorité des anciens étudiants n'avaient éprouvé aucune difficulté à rembourser leurs emprunts; toutefois, il serait bon d'établir une disposition distincte de celle qui concerne le recouvrement des dettes, afin de régler les quelques problèmes qui existent à cet égard.

. La mobilité ne pose de problèmes qu'à un petit groupe d'étudiants. Les programmes établis à l'avenir ne devraient avoir aucun effet sur cette question. Les étudiants qui, pour des raisons quelconques, décident d'aller faire leurs études dans une autre province ou à l'étranger, ne devraient pas être empêchés de le faire, par manque d'argent. Par ailleurs, les programmes d'aide ne devraient pas encourager les étudiants à aller étudier ailleurs lorsqu'ils ont la possibilité de le faire sur place.

. La méthode utilisée actuellement pour déterminer si un étudiant est en mesure de subvenir à ses propres besoins financiers (c'est-à-dire pour déterminer si l'aide de ses parents s'impose ou non), pose parfois des problèmes lorsque les parents décident de ne pas aider leur enfant. De plus, il se peut que les critères en vigueur ne s'adaptent pas aux véritables changements qui s'opèrent dans la notion de suffisance financière. Le Groupe d'étude propose plusieurs solutions à ces problèmes, solutions dont il aimerait voir étudier le bien-fondé.

. Il pourrait être utile d'élargir l'éventail des formes d'aide actuellement offertes (principalement celui des subventions et des prêts garantis assortis d'une subvention pour le paiement des intérêts). Le Groupe d'étude croit qu'il faudrait étudier la possibilité d'instaurer, sur une petite échelle, des programmes permettant aux étudiants de travailler tout en étudiant (c'est-à-dire d'offrir aux étudiants qui ont besoin d'argent un travail à temps partiel sur les lieux d'étude).

- Un certain nombre de changements apportés aux programmes d'aide permettrait d'en simplifier l'exécution, de mieux répondre aux besoins des étudiants, de faciliter la vérification financière et les évaluations périodiques des programmes et de leur accorder plus de valeur publicitaire.

- Il devrait exister une plus grande coordination entre les programmes d'aide et les autres programmes gouvernementaux qui visent à aider les étudiants de niveau postsecondaire.

Pour ce qui est de la troisième fonction qui lui incombe - formuler des solutions pour assurer la continuation, la modification ou le remplacement des programmes en vigueur - le Groupe d'étude propose cinq solutions de rechange, qu'il invite les ministres, les groupes et les particuliers intéressés à étudier. Selon le Groupe, les cinq solutions sont généralement en accord avec tous les objectifs visés ainsi que les principes qui sous-tendent l'aide aux étudiants; le Groupe prévoit que la plupart des groupes et des personnes qui lui soumettront des mémoires seront d'accord avec au moins une des solutions proposées.

Selon les cinq solutions préconisées, les besoins financiers seraient déterminés grâce à une méthode d'évaluation qui tiendrait compte des différences de coût entre les régions et les établissements. Ces solutions diffèrent principalement en terme de coûts et selon l'importance qu'elles accordent à divers objectifs et principes. Ces solutions de rechange sont les suivantes:

- Continuation des programmes actuels: comme son nom l'indique, il s'agirait de programmes fort similaires aux programmes existants. Cette solution permettrait aux étudiants de diverses provinces de recevoir diverses combinaisons de formes d'aide, comme c'est le cas actuellement. Toutefois, les critères utilisés pour déterminer leur admissibilité et leurs besoins feraient l'objet d'une révision et d'une uniformisation.

- Aide initiale sous forme de prêt: elle exige que les critères utilisés pour déterminer l'admissibilité et les besoins financiers des étudiants soient uniformes dans toutes les provinces et que, pour répondre à des besoins similaires, on ait recours à la même combinaison de formes d'aide. Ainsi, cette solution consisterait à consentir d'abord un prêt, pour répondre à des besoins d'un niveau donné; si ce prêt ne suffisait pas, on accorderait alors une subvention, et, en dernier recours, on accorderait un prêt et une subvention représentant respectivement la moitié du reste du montant requis.

- Combinaison de diverses formes d'aide, compte tenu de l'année d'étude: cette solution se rapproche de la deuxième solution préconisée. Toutefois, ici, davantage de subventions seraient accordées aux étudiants au cours de leurs premières années d'études postsecondaires et on consentirait davantage de prêts aux étudiants qui terminent leurs études.

- Aide sous forme de prêt remboursable en fonction du revenu: selon cette solution, on aurait recours au système de l'impôt sur le revenu pour établir les modalités de remboursement en fonction du revenu, après l'obtention du diplôme.

- Aide exclusivement sous forme de subventions: les montants fournis à titre de subventions ne seraient pas remboursables et l'aide financière des parents ne serait pas obligatoire.

Le Groupe d'étude a déterminé les principaux avantages et inconvénients de chaque solution préconisée ainsi que leur incidence financière. Les trois premières solutions se solderaient par un coût pratiquement identique, et chacune pourrait être financée à divers paliers, compte tenu de la combinaison prêts-subventions utilisée. En admettant qu'on offre une combinaison de prêts subventions identique, en général à la combinaison offerte actuellement, ces trois solutions de rechange coûteraient au total environ $400 millions en 1981-1982, ce qui représenterait une hausse approximative de 15% par rapport au coût des programmes existants. Cette hausse serait principalement attribuable aux mesures de rajustement nécessaires pour aligner l'aide sur le coût de la vie, ce que les programmes en vigueur n'ont pas toujours réussi à faire. La solution du mode de remboursement établi en fonction du revenu serait considérablement plus coûteuse au cours des dix premières années de sa mise à exécution, mais, par la suite, son coût diminuerait. La forme d'aide consistant à offrir uniquement des subventions serait de loin la plus coûteuse des solutions de rechange.

Le Groupe d'étude s'est acquitté de sa quatrième fonction, à savoir rendre compte au Conseil des ministres de l'Éducation Canada et au Secrétariat d'État par le biais du présent rapport.

## 2. INTRODUCTION

### 2.1 Mandat du Groupe d'étude

En février 1980, le Conseil des ministres de l'Éducation Canada (C.M.E.C.) et le Secrétariat d'État faisaient connaître le mandat du Groupe d'étude chargé d'analyser l'aide financière directe offerte par le gouvernement fédéral et les provinces aux étudiants de niveau postsecondaire. La création du Groupe d'étude avait été annoncée en octobre 1979. Formé de représentants du gouvernement fédéral et des provinces, le Groupe d'étude devait analyser les principes qui sous-tendent l'aide fédérale et provinciale offerte actuellement aux étudiants de niveau postsecondaire dans le besoin; passer en revue les programmes existants et formuler des solutions visant à poursuivre, modifier ou remplacer ces derniers. Parmi les programmes à l'étude, on retrouvait le Programme canadien de prêts aux étudiants (P.C.P.E.) et les principaux programmes provinciaux de prêts, de bourses et de subventions administrés conjointement avec le P.C.P.E. Le communiqué de presse accompagnant l'énoncé du mandat soulignait le fait que le Groupe d'étude allait se pencher sur toute la question de l'aide aux étudiants du niveau postsecondaire dans chacune des provinces à l'exception du Québec, laquelle gère son propre programme d'aide aux étudiants. Le Québec a toutefois délégué un observateur qui a pris part aux travaux du Groupe d'étude. Celui-ci devait déposer son rapport au Cabinet des ministres à la fin de l'automne 1980. On trouvera à l'Annexe 1 l'énoncé du mandat du Groupe d'étude et le communiqué de presse l'accompagnant.

L'étude porte sur les étudiants de nationalité canadienne; en effet, les étudiants étrangers faisant leurs études au Canada ne sont pas admissibles aux programmes d'aide, d'après les critères actuels. L'étude porte également sur les étudiants qui résident en permanence au Canada mais ne sont pas canadiens, car ils peuvent maintenant bénéficier des programmes d'aide aux étudiants.

Par ailleurs, le mandat du groupe d'étude inclut les programmes du gouvernement fédéral et des provinces. Les territoires offrent également des programmes d'aide aux étudiants; on en donne une description dans le présent rapport. En général, chaque fois que le mot "province" est utilisé, on fait allusion à la fois aux territoires et aux provinces.

Le mandat du Groupe d'étude ne comportait pas de définition de l'enseignement postsecondaire. Aussi, le Groupe a-t-il utilisé la même méthode d'approche que celle employée dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants: pour pouvoir recevoir une aide financière, un étudiant doit être inscrit à un cours dans un établissement d'enseignement postsecondaire désigné, à l'exception des cours dispensés dans des établissements désignés et qui se situent au niveau secondaire.

## 2.2 Définitions

Dans son analyse des programmes d'aide reliés aux besoins financiers des étudiants de niveau postsecondaire, le Groupe d'étude a appelé ces derniers "programmes d'aide aux étudiants", par opposition aux "programmes d'aide spéciaux". Ces deux catégories de programmes ont été définies de la façon suivante:

- programmes d'aide aux étudiants - ces programmes, qui comportent une aide financière sous forme de prêts et de subventions (les deux formules pouvant être combinées et assorties d'autres formes d'aide comme celle du travail aux étudiants), sont offerts à tous les étudiants de niveau postsecondaire qui peuvent prouver qu'ils ont besoin d'aide financière.

- programmes spéciaux d'aide aux étudiants - il s'agit de tous les autres programmes d'aide: subventions à la recherche, bourses d'études, octrois conditionnels et prêts de diverses natures, allocations de formation de la main-d'oeuvre et ainsi de suite.

Il importe de déterminer le moment auquel un étudiant a quitté le foyer familial et est devenu financièrement indépendant; en effet le revenu des parents n'entre dans le calcul des besoins financiers que pour les étudiants qui ne sont pas encore indépendants. Selon le Groupe d'étude, les étudiants pour lesquels le revenu des parents n'entre pas dans le calcul des besoins financiers, constituent le groupe des étudiants qui subviennent à leurs propres besoins, contrairement aux étudiants financièrement dépendants, pour lesquels on tient compte du revenu des parents.

Le Groupe d'étude s'est vite aperçu qu'il n'existait pas de termes universels pour décrire les divers éléments des programmes d'aide aux étudiants. Le Groupe d'étude a donc adopté les définitions qui suivent.

- Subvention - bourse d'études générale - somme non remboursable versée à un étudiant qui justifie ses besoins financiers.

- Bourse liée au mérite - somme non remboursable versée à un étudiant qui justifie ses besoins financiers et qui a atteint un degré précis de succès scolaire.

- Prêt garanti - somme versée à un étudiant qui fournit la preuve de ses besoins financiers et qui accepte de rembourser l'argent prêté après la fin de ses études. Le gouvernement garantit la somme au prêteur et peut subventionner le versement des intérêts et établir des lignes directrices ou des règles permettant d'établir des modalités de remboursement convenables.

. Prêt remboursable selon les circonstances - prêt garanti dont le remboursement est fonction du revenu après que l'étudiant a fini ses études avec la possibilité de rembourser l'emprunt par intermédiaire du système d'impôt sur le revenu.

. Prêt pouvant tenir lieu de bourse - bourse différée: prêt garanti pouvant être annulé en tout ou en partie à la fin des études, si certaines conditions sont éventuellement remplies.

. Travail aux étudiants - formule selon laquelle une somme est versée à un employeur, afin qu'il offre un travail rémunéré, d'ordinaire sur les lieux d'étude, aux étudiants qui ont besoin d'argent.

. Bourse d'étude - somme versée à un étudiant qui a atteint un niveau élevé de réussite dans ses études.

. Allocation (ou subvention conditionnelle) - somme versée à un étudiant dans le cadre d'une politique ou d'un programme spécial du gouvernement, notamment celui des allocations au titre de la formation de la main-d'oeuvre, des subventions pour la recherche ou des allocations destinées à diriger les étudiants vers une carrière particulière à la fin de leurs études.

## 2.3 Travaux du Groupe d'étude

Le plus gros des travaux du Groupe d'étude a surtout porté sur son programme de consultation auprès des groupes intéressés et de la population en général. Fin mars et début avril 1980, le Groupe d'étude a fait paraître des avis dans la presse quotidienne, hebdomadaire, ethnique et estudiantine de toutes les provinces à l'exception du Québec, pour inviter la population à faire connaître son opinion par écrit sur des sujets inclus dans son mandat. Il a de plus adressé à près de 500 groupes et personnes ayant un intérêt reconnu en matière d'aide aux étudiants, des lettres les invitant à se prononcer. On comptait, parmi ces derniers, des organismes nationaux, des ministères provinciaux, des universités et des associations d'étudiants. Une trousse contenant de l'information de base au sujet des programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants a été expédiée à ces groupes et particuliers ainsi qu'aux personnes ayant demandé de plus amples renseignements à la suite des avis parus dans les journaux. Cinq cent trousses d'information ont été envoyées et 300 lettres et mémoires ont été reçus. Le Groupe d'étude a en outre rencontré les représentants des groupes influents qui avaient répondu à l'appel.

Non seulement le Groupe a-t-il cherché à obtenir l'opinion des groupes et des personnes intéressés, mais il a aussi parrainé trois enquêtes. La première, auprès d'un échantillon de la population adulte de toutes les provinces, excepté le Québec, consistait à déterminer la mesure dans laquelle le public connaissait les

programmes d'aide aux étudiants et à sonder son opinion à l'égard des principales questions reliées à ce domaine. Dans le cadre de la deuxième enquête, les mêmes questions ont été posées à un échantillon de personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté des établissements postsecondaires. En plus de répondre aux questions d'ordre général, ces personnes étaient appelées à fournir des précisions touchant le financement de leurs propres études et leur expérience par rapport aux programmes d'aide aux étudiants, dont les avantages qu'ils en avaient retirés ainsi que les difficultés que les programmes avaient pu leur occasionner. Ces deux enquêtes du Groupe d'étude ont été réalisées en juin 1980 par Statistique Canada. Elles ont été menées dans quelque 40 000 foyers, ce qui donne un échantillon d'une taille nettement supérieure à celle des sondages d'opinion ordinaires. Le Groupe d'étude a donc été en mesure d'étudier séparément les points de vue de divers groupes sociaux et, notamment, ceux des personnes qui avaient connu de près les programmes d'aide aux étudiants, en qualité d'étudiant ou de parent. Pendant la même période le Québec a, de son côté, effectué des études comparables.

La troisième enquête s'adressait aux préposés à l'aide financière aux étudiants dans les établissements d'enseignement postsecondaire et dans les ministères provinciaux. Cette enquête, effectuée en mai et juin 1980, comportait des questions d'opinion semblables à celles des deux autres enquêtes. Le présent rapport renferme certaines conclusions de ces enquêtes, en particulier aux chapitres 4, 6 et 8. On trouvera également un abrégé des données statistiques détaillées tirées de ces enquêtes.

En plus de lancer une invitation à lui soumettre des mémoires et d'effectuer des enquêtes, le Groupe d'étude a également recueilli des données statistiques sur les programmes actuels d'aide aux étudiants offerts par les gouvernements et il a entrepris une revue des études réalisées antérieurement dans le domaine de l'aide aux étudiants au Canada, ainsi que des études pertinentes effectuées à l'étranger.

Au cours du printemps et de l'été 1980, le Groupe d'étude a rassemblé l'information décrite aux paragraphes précédents. Puis il s'en est servi pour examiner les principes et objectifs de l'aide aux étudiants, pour évaluer les programmes en vigueur et formuler des solutions de rechange, enrichissant ainsi les points de vue exprimés par la population et les groupes d'intérêt.

### 2.4 Plan du rapport

Ce rapport comporte quatre parties. La première comprend un résumé de l'étude et le chapitre d'introduction.

La Partie II décrit les programmes généraux d'aide aux étudiants et leur mode de fonctionnement. Le chapitre 3 décrit les programmes offerts par les deux paliers de gouvernement. Le chapitre 4 donne un aperçu statistique du fonctionnement des programmes en

en vigueur ainsi que de l'offre et la demande en matière d'aide aux étudiants. Le chapitre 5 présente une documentation plus générale sur les expériences réalisées dans d'autres pays, sur des ententes fédérales-provinciales semblables mais dans d'autres domaines, ainsi que sur les études déjà effectuées en matière d'aide aux étudiants. Le chapitre 6 fait l'examen des points de vue, des plaintes et des recommandations formulés par les étudiants, des groupes et d'autres personnes, au sujet de l'aide aux étudiants.

La Partie III a trait à l'évaluation par le Groupe d'étude des programmes et des politiques d'aide aux étudiants. Le chapitre 7 établit le cadre de travail mis au point par le Groupe d'étude pour effectuer son évaluation. Dans le chapitre 8, le Groupe d'étude examine, conformément à son mandat, la mesure dans laquelle les programmes offerts actuellement par le gouvernement fédéral et les provinces sont satisfaisants et opportuns. Le chapitre 9 renferme les hypothèses que le Groupe d'étude a formulées au sujet des tendances susceptibles d'influer à l'avenir sur la politique relative à l'aide aux étudiants.

La Partive IV renferme l'essentiel du travail effectué par le Groupe d'étude. Le chapitre 10, en conformité avec le mandat du Groupe d'étude, traite des principes et objectifs du gouvernement fédéral et des provinces touchant l'aide financière aux étudiants, afin de déterminer les principes et objectifs sur lesquels devrait s'appuyer la prestation de l'aide. En conclusion, le chapitre 11 répond à cette partie du mandat du Groupe d'étude qui consistait à émettre des recommandations touchant la poursuite, la modification ou le remplacement des politiques et des programmes actuels du gouvernement fédéral et des provinces. Le chapitre 12 résume les principales conclusions du Groupe d'étude.

# Partie II - Description

## 3. PROGRAMMES EN VIGUEUR

### 3.1 Aperçu historique

Dès l'instauration d'un système d'enseignement postsecondaire au Canada, les étudiants dans le besoin ont eu droit à une certaine forme de soutien financier, bien que celui-ci ait été destiné au départ aux plus méritants d'entre eux. Les bourses liées à la réussite scolaire ont vite fait partie du monde de l'enseignement, surtout pour ce qui est des collèges rattachés aux églises. De plus, les universités aidaient les étudiants à défrayer leurs frais de scolarité et de pension par le biais d'emplois dans les services domestiques, les services d'alimentation et d'entretien.

Le gouvernement fédéral est entré de plein pied dans le domaine de l'aide aux étudiants en vertu de son assistance massive aux anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerres mondiales et du Programme d'aide aux étudiants du Dominion et des provinces (P.A.E.D.P.). Lancé en 1939, ce programme est resté en vigueur jusqu'en 1966-1967, lorsqu'il a été finalement remplacé par le Programme canadien de prêts aux étudiants. Le P.A.E.D.P. devait faciliter l'accès aux études universitaires de bons étudiants à qui les moyens financiers faisaient défaut. Le gouvernement fédéral versait une contribution financière aux provinces participantes, lesquelles étaient tenues d'accorder une aide de valeur équivalente. La gestion du programme était laissée aux provinces, ce qui a donné lieu à des formes d'aide variées. Certaines provinces n'offraient que des prêts, d'autres que des subventions. En 1944, la participation de toutes les provinces était acquise, mais le Québec devait se retirer en 1954, faisant valoir le principe de l'autonomie provinciale en matière d'éducation. Dans son livre intitulé "Who Doesn't Get to University and Why" (A.U.C.C. 1970, p. 133 en anglais), R.M. Pike affirme que le gouvernement fédéral a consacré moins de $5 millions au cours des 25 années d'existence du programme et que seul un nombre infime d'étudiants (moins de 3 000 par année en moyenne) a pu recevoir un soutien financier.

À l'échelle provinciale, l'aide s'est généralisée principalement dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants du Dominion et des provinces, bien que l'Ontario ait mis en place son propre programme dès 1943. La plupart des provinces complétèrent les dispositions du P.A.E.D.P. à l'aide de programmes distincts de bourses ou de prêts. Quant au gouvernement du Québec, il assumait sur son territoire l'entière responsabilité de l'aide aux étudiants.

Au cours des années 60, les études postsecondaires prirent une envergure telle qu'il fallut reconsidérer la question de l'aide aux étudiants. La mesure la plus importante fut l'entrée en vigueur, en 1964, du Programme canadien de prêts aux étudiants (P.C.P.E.). En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral se chargeait de garantir des prêts à tous les étudiants pouvant prouver leurs besoins financiers, et les provinces étaient chargées de gérer les programmes

selon les critères administratifs ayant fait l'objet d'une entente fédérale-provinciale. Le P.C.P.E. subit plusieurs révisions, surtout afin d'indexer au coût de la vie le montant de l'aide fournie, et les gouvernements des provinces et des territoires y joignirent divers programmes connexes et programmes de soutien sous forme de subventions, de prêts et de remise de prêts.

Au Canada, l'aide aux étudiants se caractérise de la manière suivante:

- Responsabilité provinciale en matière de gestion des programmes d'aide indépendamment de l'origine des fonds et, par conséquent, diversité des programmes provinciaux.

- Accroissement du rôle du gouvernement fédéral en matière de financement et de coordination, sauf pour le Québec qui s'est retiré du programme.

- Majoration de l'aide qui n'a pas toujours correspondu à la croissance générale du secteur postsecondaire.

- Tendance progressive à fonder l'aide sur les besoins seuls plutôt que sur le mérite. Le premier programme a servi de transition puisqu'il offrait de l'aide aux étudiants ayant bien réussi, mais ayant des besoins financiers. Dans l'ensemble, le P.C.P.E. s'appuie uniquement sur les besoins des étudiants.

- Accroissement de l'importance des prêts garantis. Le P.C.P.E., qui offre maintenant dans la plupart des provinces surtout des prêts garantis, a été précédé par des programmes de prêts directs en Ontario, au Québec et en Alberta.

## 3.2 Les douze programmes globaux d'aide aux étudiants

Il existe au Canada douze programmes globaux fort différents d'aide financière aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires, soit un pour chaque province et territoire. Partout sauf au Québec, ces programmes globaux comportent l'aide affecté par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants (P.C.P.E.), et celle qui provient des programmes provinciaux de prêts de subventions ou de bourses. Les étudiants ne peuvent pas demander directement au gouvernement fédéral un prêt dans le cadre du P.C.P.E., puisque tous les programmes sont gérés entièrement par les provinces et les territoires. Quant au Québec, il administre son propre programme qui ressemble aux onze autres.

Dans les douze cas, l'étudiant doit d'abord présenter sa demande d'aide à un gouvernement provincial ou territorial, en précisant quels sont ses ressources et ses besoins financiers. La province ou le territoire détermine ensuite le montant que l'étudiant est admis à recevoir d'après ses besoins financiers; cette aide peut prendre la

forme d'une bourse ou d'une subvention non remboursable (type d'aide offert par les programmes provinciaux), d'une garantie de prêt (dans le cadre du P.C.P.E., d'un programme provincial de prêt ou des deux à la fois), ou d'une formule de remboursement partiel. S'il s'agit d'une garantie de prêt, l'étudiant négocie le prêt auprès d'une banque ou autre institution commerciale de prêt. Même le gouvernement responsable verse les intérêts sur la somme prêtée pendant la durée des études et pour un court laps de temps par la suite, et il garantit le remboursement de la dette à l'institution de prêt. Ce modèle de base comporte plusieurs variantes. Certaines provinces, par exemple, prévoient la remise partielle ou totale de la dette à l'obtention du diplôme. La Colombie-Britannique a inscrit la formule de travail rémunéré fourni aux étudiants à son programme global.

Bien que les douze programmes globaux soient gérés séparément par la province ou le territoire en cause, ils sont coordonnés en raison des critères administratifs dont les provinces et le gouvernement fédéral ont convenu. Toutefois, les provinces sont libres d'utiliser des critères plus rigides. Le Comité plénier du P.C.P.E., organisme où sont représentés les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral, se réunit annuellement pour formuler des recommandations sur la définition de termes comme "besoin", "étudiant à plein temps", "établissement postsecondaire". Le Comité plénier fait également des recommandations sur les exigences relatives au lieu de résidence, les règles d'évaluation, le processus de vérification et il préconise des lignes directrices touchant un certain nombre de domaines afin d'assurer que toutes les demandes soient traitées uniformément dans le cadre du programme canadien. Chaque année les critères sont passés en revue à la lumière de l'expérience acquise et des nouvelles tendances du monde de l'éducation. Ces critères, une fois approuvés par les gouvernements, sont appliqués aux demandes de l'année en cause. Bien que le Québec ne participe pas au Programme, il est représenté au sein du Comité plénier et, même s'il n'est pas lié par les critères, il en a néanmoins adopté certains éléments, tels ceux qui concernent le lieu de résidence, et il fournit un programme d'éducation semblable.

Il est difficile de décrire sommairement et dans toute leur complexité les éléments qui composent les 17 programmes globaux d'après la formule d'aide employée, ou encore, de comparer ces programmes. Prenons, à titre d'exemple, le cas du programme global actuel d'aide aux étudiants offert par le Nouveau-Brunswick. Si l'évaluation des besoins démontre que l'étudiant dans cette province est admis à recevoir une aide financière de $1,400 ou moins, cette aide lui est accordée sous forme de prêt garanti. S'il est admis à recevoir un montant supérieur à $1,400 mais inférieur à $3,100, l'étudiant reçoit un prêt garanti de $1,400 et le reste lui est versé sous forme de bourse. L'étudiant ou l'étudiante qui a droit à plus de $3,100 reçoit le prêt de $1,400, une bourse de $1,700 et, pour combler la différence, un prêt garanti dont le programme provincial prévoit le maximum à $3,500. Le Nouveau-Brunswick compte en outre un programme de remise de dette qui réduit le montant remboursable du prêt garanti,

lorsque l'étudiant termine ses études. La remise se calcule d'après une échelle graduée, selon le montant de la dette totale sous forme de prêt qui dépasse les $3,000. La remise ne peut être supérieure à $2,250 pendant les quatre premières années d'études postsecondaires.

Les 12 programmes globaux sont décrits au schéma I. Le graphique est particulièrement intéressant parce qu'il permet de comparer d'une province à l'autre la composition de l'aide à laquelle ont droit les étudiants dont le besoin se situe au même niveau. À titre d'exemple, un étudiant ayant droit à un montant de $1,000 recevrait, en Colombie-Britannique, un prêt garanti de $800 et une subvention de $200 (les premiers $600 provenant du P.C.P.E. tout comme la moitié des $400 qui restent; l'autre moitié des $400 est une subvention provinciale). En Ontario, un étudiant du premier cycle recevrait $1,000 sous forme de subvention alors que les étudiants des cycles supérieurs (et ceux qui ne sont pas admis au programme ontarien) recevraient un prêt dans le cadre du P.C.P.E. ainsi qu'un prêt de l'Ontario au cas où le prêt du P.C.P.E. ne suffirait pas à répondre à ses besoins.

### 3.3 Le Programme canadien de prêts aux étudiants (P.C.P.E.)

Jusqu'ici, pour décrire les programmes d'aide, nous avons adopté essentiellement le point de vue de l'étudiant. Nous passerons maintenant en revue les éléments qui composent les programmes globaux. Le P.C.P.E. fait partie du programme global de neuf des dix provinces et de celui des deux territoires.

L'objectif du P.C.P.E. est de subvenir aux besoins des étudiants qui fréquentent à temps plein les établissements d'enseignement postsecondaire, en leur consentant des prêts octroyés en supplément à d'autres ressources. Celles-ci peuvent provenir de leurs propres efforts, de leur famille, ou d'autres bourses affectés aux étudiants.

D'après la documentation relative au Programme, le processus administratif repose sur les facteurs suivants:

- Il appartient en premier lieu à chaque étudiant ou à ses parents (tuteur ou proche famille) de défrayer le coût de ses études postsecondaires.

- Tous les ordres de gouvernement acceptent de suppléer, le cas échéant, aux ressources individuelles ou familiales de l'étudiant et à celles qu'il peut recevoir dans les maisons d'enseignement ou ailleurs, pour ainsi permettre à tous les bons étudiants d'atteindre le niveau d'instruction souhaité.

- Il est souhaitable que les principes et les critères sur lesquels se fondent les gouvernements et les institutions pour déterminer les besoins en fait de prêts, bourses et autres formes d'aide soient coordonnés dans chaque province par les autorités provinciales responsables.

**Schéma I - Montant maximal de l'aide aux étudiants types poursuivant leurs études dans leur province, par province, territoire et forme d'aide, 1980-1981.**

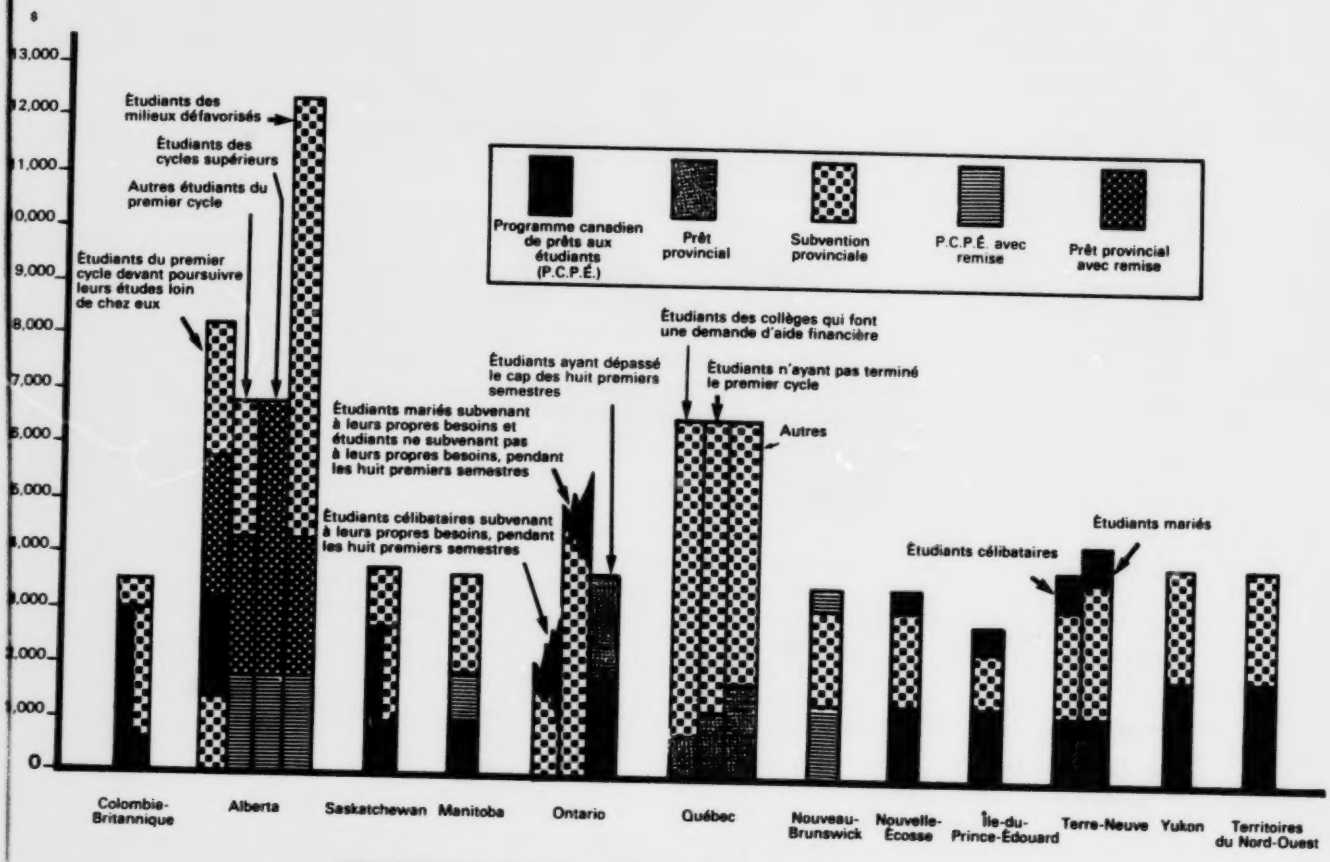


**DESCRIPTION DES PRINCIPAUX PROGRAMMES EN VIGUEUR EN 1980-1981**

**Colombie-Britannique:** Le premier montant est versé sous la forme d'un prêt maximum de $600 consenti dans le cadre du P.C.P.É. et le reste équitablement réparti sous la forme d'un autre prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. et d'une subvention, le tout jusqu'à concurrence de $3,000. Subvention additionnelle de $3,500 et travail rémunéré fourni aux étudiants.

**Alberta:** 1. Pour les étudiants qui ne subviennent pas à leurs propres besoins et qui doivent vivre en dehors de chez eux, sur les premiers $5,700 requis, $1,400 constituent une subvention et le reste est fourni sous la forme d'un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. et de prêts provinciaux avec remise. Puis, subvention additionnelle jusqu'à concurrence de $8,200.

2. Autres étudiants du premier cycle: les premiers $1,800 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. avec remise, les $2,500 suivants constituent un prêt provincial avec remise, et le reste est versé sous la forme d'une subvention jusqu'à concurrence de $6,000.

3. Étudiants des cycles supérieurs et étudiants dans des domaines spécialisés: les premiers $1,800 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. avec remise, et le reste constitue un prêt provincial jusqu'à concurrence de $6,800 avec remise.

4. Étudiants des milieux défavorisés: les premiers $4,300 représentent (selon les circonstances) un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. et des prêts provinciaux avec remise. Subvention additionnelle jusqu'à concurrence de $12,800.

**Saskatchewan:** Les premiers $1,000 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., les $1,600 suivants sont versés en un prêt et une subvention d'un montant égal, et le reste fait l'objet d'une subvention jusqu'à concurrence de $3,600.

**Manitoba:** Les premiers $930 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., les $870 suivants sont également un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. avec remise, et le reste fait l'objet d'une subvention jusqu'à $3,600. Le montant maximal pouvant être remis s'élève à $870, ce qui réduit d'autant le montant de la subvention.

**Ontario:** 1. Étudiants célibataires subvenant à leurs propres besoins pendant les huit premiers semestres: toute l'aide est fournie sous la forme d'une subvention jusqu'à concurrence de $1,000 par semestre. Un prêt est consenti dans le cadre du P.C.P.É. à ceux qui ne satisfont pas aux critères régissant l'octroi de subventions.

2. Autres étudiants, pendant les huit premiers semestres: toute l'aide est fournie sous la forme d'une subvention jusqu'à concurrence de $2,500 par semestre. Un prêt est consenti dans le cadre du P.C.P.É. à ceux qui ne satisfont pas aux critères régissant l'octroi de subventions

3. Étudiants ayant franchi le cap des premiers semestres: les premiers $1,800 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., et le reste fait l'objet d'un prêt provincial jusqu'à concurrence de $3,600.

**Québec:** 1. Étudiants des collèges qui font une demande d'aide financière: les premiers $810 constituent un prêt provincial, et le reste fait l'objet d'une subvention jusqu'à concurrence de $6,500.

2. Étudiants n'ayant pas terminé le premier cycle: les premiers $1,140 constituent un prêt provincial, et le reste fait l'objet d'une subvention jusqu'à concurrence de $6,500.

3. Autres étudiants: les premiers $1,625 constituent un prêt provincial et le reste fait l'objet d'une subvention jusqu'à concurrence de $6,500.

**Nouveau-Brunswick:** Les premiers $1,400 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. avec remise, les $1,700 suivants forment une subvention, et le reste est versé sous la forme d'un prêt maximum de $3,500 consenti dans le cadre du P.C.P.É. avec remise. Le montant maximal pouvant être remis s'élève à $2,250.

**Nouvelle-Écosse:** Les premiers $1,400 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., les $1,700 suivants forment une subvention, et le reste constitue un prêt jusqu'à concurrence de $3,500 consenti dans le cadre du P.C.P.É.

**Île-du-Prince-Édouard:** Les premiers $1,400 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., les $1,000 suivants forment une subvention, et le reste est versé sous la forme d'un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. jusqu'à concurrence de $2,800.

**Terre-Neuve:** 1. Étudiants célibataires: les premiers $1,150 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., les $2,000 suivants forment une subvention, et le reste est fourni sous la forme d'un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., jusqu'à concurrence de $3,860.

2. Étudiants mariés: les premiers $1,150 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É., les $2,500 suivants forment une subvention, et le reste est fourni sous la forme d'un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. jusqu'à concurrence de $4,300.

**Yukon:** Les premiers $1,800 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É. et il existe un programme de subventions pouvant s'élever jusqu'à $2,100, géré séparément. (L'étudiant peut présenter une demande à l'égard des deux programmes.)

**Territoires du Nord-Ouest:** Les premiers $1,800 constituent un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.É.; il existe un programme de subventions pouvant s'élever jusqu'à $2,000 et qui est géré séparément, ainsi qu'un programme de bourses pour frais de déplacement et de scolarité.

. Il est souhaitable de coordonner entre les provinces les principes et les critères relatifs aux besoins des étudiants, critères appliqués dans le cadre de la gestion des programmes d'aide fédéraux, afin d'assurer un traitement équitable de toutes les demandes.

On trouvera à l'annexe 2, une description des critères utilisés pour déterminer l'admissibilité et les besoins financiers des étudiants, en vertu du P.C.P.E.

Comme nous l'avons déjà signalé, les prêts du Programme canadien de prêts aux étudiants sont obtenus auprès des institutions financières. Le gouvernement fédéral verse les intérêts sur les prêts pendant la durée des études postsecondaires et les six mois qui suivent. À la fin de cette période, l'étudiant doit s'engager à rembourser sa dette à un taux d'intérêt fixé annuellement et relié aux emprunts du gouvernement fédéral en général. La dette doit être acquittée au bout de 9 ans et demi au maximum.

Le 30 juin 1979, les prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. et restant à rembourser constituaient une somme de $677,819,795. Le gouvernement et les emprunteurs avaient payé des intérêts sur des prêts s'élevant respectivement à $347,439,187 (51%) et $330,380,608 (49%). Le budget du P.C.P.E. pour 1979-1980 se répartissait comme suit:

| | $ | % du Total |
|---|---|---|
| Paiements des intérêts pour les prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. | 32,064,000 | 44 |
| Paiements effectués pour remédier aux défauts de remboursement | 12,964,000 | 18 |
| Paiements de remplacement au Québec | 21,670,000 | 30 |
| Paiements à d'autres provinces | 1,303,000 | 2 |
| Frais d'administration | 4,533,000 | 6 |
| Total | $72,534,000 | 100% |

De 1964 à 1980, les étudiants avaient négocié des emprunts s'élevant à environ $1,5 milliard, dans le cadre du P.C.P.E.

### 3.4 Les programmes provinciaux

Dans toutes les provinces excepté le Québec, les gouvernements complètent le P.C.P.E. par des programmes provinciaux de bourses, subventions, remises de dette et prêts. Le Québec possède son propre programme de prêts et de subventions. Comme les provinces emploient surtout les critères administratifs mis au point par le Comité plénier du P.C.P.E. à l'égard de leurs propres programmes, il suffira de décrire les différences majeures par rapport à ces critères. Ces différences sont dues au fait que les provinces peuvent imposer des critères plus rigoureux, que certains des critères nationaux permettent plus d'une option, et que dans certains domaines (le traitement des actifs, en particulier), les critères nationaux manquent de précision.

L'annexe 3 fait état des principales différences touchant les critères utilisés dans les provinces et les territoires. On y trouve également les programmes supplémentaires d'aide offerts dans certaines provinces à l'intention des étudiants qui ne seraient pas admissibles au P.C.P.E., ou pour combler des besoins particuliers décelés dans la province. À titre d'exemple, la Colombie-Britannique possède un programme spécial d'aide pour les étudiants exclus des programmes réguliers, de même qu'un programme de travail aux étudiants qui procure du travail rémunéré aux étudiants dont les ressources financières sont insuffisantes.

Le schéma 1 décrit la combination de prêts et d'aide financière non remboursable que comportent les programmes des provinces et des territoires.

Il existe en outre des différences entre les programmes provinciaux et territoriaux en ce qui a trait à la transférabilité, c'est-à-dire à la possibilité pour un étudiant qui réside dans une province d'obtenir de l'aide pour étudier à l'extérieur, de cette province. Le P.C.P.E. prévoyait la transférabilité partout à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, lorsque ce programme a été approuvé par les autorités provinciales. La plupart des provinces restreignent cette possibilité pour les étudiants de premier cycle qui étudient en dehors de leur province en ce qui concerne leurs propres programmes d'aide, mais elles l'approuvent pour ce qui est du P.C.P.E. La plupart acceptent la transférabilité à l'intérieur du Canada lorsqu'un programme d'études n'est pas disponible dans la province de résidence, et la plupart l'autorisent sans restriction pour les étudiants des cycles supérieurs.

De 1964 à 1980, les étudiants négocié des emprunts provinciaux s'élevant à quelque $6 millions et ils ont reçu environ $1,225 milliard sous forme d'octrois et de remises de dette.

## 4. PERSPECTIVE STATISTIQUE

L'article 4.1 décrit le fonctionnement des programmes d'aide en vigueur, indique ce qu'il en coûte aux gouvernements, et fournit des renseignements sur les bénéficiaires de l'aide offerte. L'article 4.2 décrit les particularités propres à ces bénéficiaires et l'article 4.3 établit une comparaison entre les particularités des bénéficiaires de prêts et celles de la population scolaire de niveau postsecondaire dans son ensemble.

### 4.1 Fonctionnement des programmes d'aide en vigueur

En 1979-1980, le gouvernement fédéral et les provinces ont dépensé ensemble plus de $279,777,000 pour venir en aide aux étudiants de niveau postsecondaire dont les ressources financières étaient insuffisantes. Le montant déboursé représentait environ 5% des dépenses totales de tous les paliers de gouvernement au chapitre de l'enseignement postsecondaire, soit un peu plus de $450 pour chaque étudiant poursuivant à temps plein des études postsecondaires au Canada.

Les dépenses totales ont été réparties comme suit:

| | Dépenses des deux paliers de gouvernement en 1979-1980 | % |
|---|---|---|
| Subventions et bourses | $176,283,000 | 63 |
| Intérêts sur les prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. et sur les prêts provinciaux | 49,881,000 | 18 |
| Paiements effectués pour remédier aux défauts de remboursement des prêts | 15,888,000 | 6 |
| Remises de dette | 18,618,000 | 7 |
| Autres montants versés directement aux étudiants | 5,570,000 | 2 |
| Frais internes d'administration | 13,538,000 | 5 |
| Total | $279,777,000 | 100% |

Il ressort donc que 70% de la totalité des dépenses effectuées ont lieu sous forme de montants non remboursables versés directement aux étudiants, soit à titre de subvention ou de remise de dette. Environ 24% des dépenses ont servi à financer les programmes de prêts, soit sous la forme de subventions pour le paiement des intérêts, soit sous la forme de prêts garantis. Les 7% restants représentent le coût des programmes spéciaux d'aide et les frais généraux internes.

Le schéma 2 indique la répartition de ces dépenses entre les divers programmes du gouvernement fédéral et des provinces. Il convient de noter que pour l'année 1979-1980, le schéma indique une légère différence dans la combinaison des diverses formes d'aide, par rapport à ce qu'il ressort de la description des programmes en vigueur cette année, au chapitre 3. Par exemple, le schéma montre qu'on a effectué des remises de dettes en Ontario et des paiements d'intérêts sur les prêts en Nouvelle-Écosse, alors que ces deux programmes n'étaient pas en vigueur. De plus, le programme de subventions récemment instauré en Alberta ne figure pas sur le schéma.

Il ressort du schéma 2 que le gouvernement fédéral a assumé 18% des frais directs relatifs à l'aide aux étudiants en 1979-1980, et les provinces, les 82% restants. Toutefois, outre les frais directs relatifs aux prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E., le gouvernement fédéral a effectué des paiements de remplacement au Québec, qui ne participe pas au Programme; il a aussi versé des sommes aux provinces, pour les dédommager des frais de gestion du P.C.P.E. qui leur incombent. Compte tenu de ces divers paiements, le gouvernement fédéral a assumé 26% des coûts et les provinces, 74%.

Dépenses effectuées par les deux ordres de gouvernement en 1979-1980, au titre des programmes d'aide axés sur les besoins financiers (compte tenu des paiements de transfert entre les ordres de gouvernement)

| | Dépenses totales $ | Part des dépenses assumées par le gouvernement fédéral % | Part des dépenses assumées par le gouvernement fédéral % |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 6,506,000 | 28 | 72 |
| Ile-du-Prince-Édouard | 1,104,000 | 47 | 53 |
| Nouvelle-Écosse | 8,741,000 | 37 | 63 |
| Nouveau-Brunswick | 6,397,000 | 41 | 59 |
| Québec | 92,853,000 | 23 | 77 |
| Ontario | 113,540,000 | 24 | 76 |
| Manitoba | 7,000,000 | 27 | 73 |
| Saskatchewan | 4,806,000 | 42 | 58 |
| Alberta | 18,522,000 | 28 | 72 |
| Colombie-Britannique | 20,307,000 | 30 | 70 |
| Total | $279,777,000 | 26% | 74% |

Au fil des ans, on a enregistré des changements marqués dans la part respective des dépenses relatives aux programmes d'aide, assumée par le gouvernement fédéral et par les provinces. Le schéma 2 montre qu'en 1965-1966, soit l'année suivant l'instauration du P.C.P.E., les programmes de subventions provinciaux étaient relativement restreints et que le gouvernement fédéral défrayait la moitié des dépenses totales. Étant donné l'ampleur qu'ont pris les programmes provinciaux, les dépenses défrayées par le gouvernement fédéral en 1970-1971 ne représentaient plus que 31% des dépenses

totales. Au cours des dernières années, les parts respectives des deux ordres de gouvernement se sont stabilisées.

Il est plus facile d'établir des comparaisons entre provinces lorsque le total des dépenses est exprimé par tête d'étudiant.

Dépenses effectuées pour chaque étudiant plein temps du niveau postsecondaire par les deux ordres de gouvernement en 1979-198, au titre des programmes d'aide axés sur les besoins financiers (compte tenu des transfert entre les ordres de gouvernement)

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve | $755 |
| Ile-du-Prince-Édouard | $523 |
| Nouvelle-Écosse | $429 |
| Nouveau-Brunswick | $504 |
| Québec | $434 |
| Ontario | $511 |
| Manitoba | $366 |
| Saskatchewan | $290 |
| Alberta | $384 |
| Colombie-Britannique | $422 |
| Moyenne pour le Canada | $457 |

Les tableaux qui suivent se rapportent à l'année 1978-1979, plutôt qu'à 1979-1980.

Après avoir examiné la répartition des dépenses effectuées en 1978-1979, on constate que $150 millions ont été octroyés sous forme de subventions à quelque 130 000 étudiants, ce qui représente un montant moyen de $1,158 par étudiant. Les $69 millions fournis sous la forme de prêts garantis ont, bien sûr, atteint un nombre relativement plus grand d'étudiants. Ils ont permis à quelque 120 000 étudiants de négocier des emprunts dans le cadre du P.C.P.E., emprunts dont le montant moyen s'élevait à $1,209 par étudiant; et à quelque 93 000 étudiants de négocier des prêts provinciaux dont le montant moyen s'élevait à $837.

Montant de l'aide reçue par les étudiants en 1978-1979

| | Montant total | Nombre d'étudiants ayant reçu de l'aide | Montant moyen par étudiant ayant reçu de l'aide |
|---|---|---|---|
| Subventions et bourses accordées par les provinces | $149,869,517 | 129,448 | $1,158 |
| Remises de dettes par les provinces | $ 16,214,981 | 23,209 | $ 699 |
| Prêts négociés dans le cadre du P.C.P.E. | $147,903,885 | 122,305 | $1,209 |
| Prêts provinciaux négociés | $ 78,041,007 | 93,234 | $ 837 |
| Autre montant versé à titre d'aide directe | $ 5,397,223 | 10,932 | $ 494 |

Schéma 2 - Total estimatif des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral et les provinces, au titre des programmes d'aide fondés sur les besoins des étudiants de niveau postsecondaire. Données ventilées par province pour l'année 1979-1980 et par année pour le Canada.

| | Canada | T.-N. | I.-du-P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qué. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses au chapitre de l'aide non remboursable [1] (en milliers de dollars) | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | - | - | - | - | - | - |
| - provinces | 194,900 | 4,413 | 584 | 5,292 | 3,679 | 71,562 |
| - total | 194,900 | 4,413 | 584 | 5,292 | 3,679 | 71,562 |
| Dépenses au chapitre de l'aide remboursable [2] (en milliers de dollars) | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 45,028 | 1,822 | 427 | 2,907 | 2,304 | - |
| - provinces | 20,742 | - | - | - | - | 17,623 |
| - total | 65,770 | 1,822 | 427 | 2,907 | 2,304 | 17,623 |
| Autres dépenses au chapitre de l'aide aux étudiants [3] (en milliers de dollars) | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 4,533 | 163 | 43 | 293 | 232 | - |
| - provinces | 14,574 | 308 | 40 | 249 | 182 | 3,668 |
| - total | 19,107 | 471 | 83 | 542 | 414 | 3,668 |
| Total des dépenses au chapitre de l'aide aux étudiants, les paiements de transfert exclus (en milliers de dollars) | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 49,561 | 1,985 | 470 | 3,200 | 2,536 | - |
| - provinces | 230,216 | 4,721 | 634 | 5,541 | 3,861 | 92,853 |
| - total | 279,777 | 6,506 | 1,104 | 8,741 | 6,397 | 92,853 |
| Dépenses du gouvernement fédéral exprimées en % de dépenses totales | 18% | 27% | 43% | 37% | 40% | - |
| Dépenses des provinces exprimées en % des dépenses totales | 82% | 73% | 57% | 63% | 60% | 100% |
| Paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces [4] (en milliers de dollars) | 22,973 | 51 | 38 | 84 | 75 | 21,670 |
| Pourcentage des dépenses totales, les paiements de transfert inclus, effectuées par | | | | | | |
| - le gouvernement fédéral | 26% | 28% | 46% | 38% | 41% | 23% |
| - les provinces | 74% | 72% | 54% | 62% | 59% | 77% |

| | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses au chapitre de l'aide non remboursable [1] (en milliers de dollars) | | | | | |
| - gouvernement fédéral | - | - | - | - | - |
| - provinces | 84,009 | 3,137 | 2,613 | 7,035 | 12,565 |
| - total | 84,009 | 3,137 | 2,613 | 7,035 | 12,565 |
| Dépenses au chapitre de l'aide remboursable [2] (en milliers de dollars) | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 24,187 | 1,643 | 1,774 | 4,686 | 5,478 |
| - provinces | - | 1,373 | - | 1,746 | - |
| - total | 24,187 | 3,016 | 1,774 | 6,432 | 5,478 |
| Autres dépenses au chapitre de l'aide aux étudiants [3] (en milliers de dollars) | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 2,435 | 165 | 179 | 472 | 591 |
| - provinces | 2,909 | 682 | 240 | 4,583 | 1,713 |
| - total | 5,344 | 847 | 419 | 5,055 | 2,264 |
| Total des dépenses au chapitre de l'aide aux étudiants, les paiements de transfert exclus (en milliers de dollars) | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 26,622 | 1,808 | 1,953 | 5,158 | 6,029 |
| - provinces | 86,918 | 5,192 | 2,853 | 13,364 | 14,278 |
| - total | 113,540 | 7,000 | 4,806 | 18,522 | 20,307 |
| Dépenses du gouvernement fédéral exprimées en % des dépenses totales | 23% | 26% | 41% | 28% | 30% |
| Dépenses des provinces exprimées en % des dépenses totales | 77% | 74% | 59% | 72% | 70% |
| Paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces [4] (en milliers de dollars) | 655 | 59 | 60 | 118 | 163 |
| Pourcentage des dépenses totales, les paiements de transfert inclus, effectuées par | | | | | |
| - le gouvernement fédéral | 24% | 27% | 42% | 28% | 30% |
| - les provinces | 76% | 73% | 58% | 72% | 70% |

| | 1979-1980 | 1978-1979 | 1977-1978 | 1976-1977 | 1975-1976 | 1970-1971 | 1965-1966 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses au chapitre de l'aide non remboursable [1] (en milliers de dollars) | | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | - | - | - | - | - | - | - |
| - provinces | 194,900 | 165,892 | 152,896 | 125,587 | 114,707 | 57,797 | 1,594 |
| - total | 194,900 | 165,892 | 152,896 | 125,587 | 114,707 | 57,797 | 1,594 |
| Dépenses au chapitre de l'aide remboursable [2] (par milliers de dollars) | | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 45,028 | 52,733 | 39,836 | 30,408 | 32,597 | 21,200 | 1,579 |
| - provinces | 20,742 | 16,136 | 14,713 | 12,987 | 10,590 | 5,995 | - |
| - total | 65,770 | 68,869 | 54,549 | 43,394 | 43,188 | 27,195 | 1,579 |
| Autres dépenses au chapitre de l'aide aux étudiants [3] (en milliers de dollars) | | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 4,533 | 3,958 | 3,585 | 2,736 | 2,834 | 1,807 | 142 |
| - provinces | 14,574 | 13,892 | 13,535 | 11,652 | 10,398 | 6,205 | 1,846 |
| - total | 19,107 | 17,850 | 17,120 | 14,388 | 13,332 | 8,112 | 1,988 |
| Total des dépenses au chapitre de l'aide aux étudiants, les paiements de transfert exclus (en milliers de dollars) | | | | | | | |
| - gouvernement fédéral | 49,561 | 56,691 | 43,421 | 33,142 | 35,531 | 23,107 | 1,721 |
| - provinces | 230,216 | 195,920 | 181,144 | 150,226 | 135,695 | 69,997 | 3,440 |
| - total | 279,777 | 252,611 | 224,565 | 183,368 | 171,227 | 93,104 | 5,161 |
| Dépenses du gouvernement fédéral exprimées en % des dépenses totales | 18% | 22% | 19% | 18% | 21% | 25% | 33% |
| Dépenses des provinces exprimées en % des dépenses totales | 82% | 78% | 81% | 82% | 79% | 75% | 67% |
| Paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces [4] (en milliers de dollars) | 22,973 | 16,674 | 13,063 | 13,980 | 12,576 | 5,768 | 851 |
| Pourcentage des dépenses totales, les paiements de transfert inclus, effectuées par | | | | | | | |
| - le gouvernement fédéral | 26% | 29% | 29% | 26% | 28% | 31% | 50% |
| - les provinces | 74% | 71% | 79% | 74% | 72% | 69% | 50% |

1. Subventions, remises de dettes
2. Subventions pour le paiement des intérêts, déclarations de pertes moins paiements de recouvrement, etc.
3. Autres paiements effectués directement aux étudiants, frais généraux internes
4. Paiements de remplacement au Québec, paiements aux autres provinces - frais d'administration

Dans le schéma 3, les données sont ventilées par province. Étant donné que de nombreux étudiants ont bénéficié de plus d'une forme d'aide, ce tableau ne permet pas de déterminer le nombre total d'étudiants qui ont reçu de l'aide. Dans la plupart des provinces, on a recours à la combinaison prêts et subventions, mais cela n'empêche pas d'examiner ces deux principales formes d'aide séparément. Ainsi, en 1978-1979, 194 000 étudiants, soit 31 p. 100 de la population scolaire de niveau postsecondaire à plein temps ont obtenu un prêt soit dans le cadre du P.C.P.E., soit de la province de Québec. Ces chiffres seraient que très légèrement supérieurs, si l'on tenait compte des autres prêts provinciaux, car ils sont souvent accordés en tant que suppléments aux prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. Au cours de la décennie écoulée, la proportion des effectifs estudiantins recevant des prêts a baissé. Le montant moyen des prêts a augmenté, mais à un taux inférieur à celui des augmentations rapportées dans l'indice des prix à la consommation. Calculé en dollars constants pour tenir compte de l'inflation, le montant moyen des prêts est à la baisse.

Étudiants ayant négocié des prêts dans le cadre du P.C.P.E. et des prêts de la province de Québec

| | Nombre d'étudiants | Nombre d'étudiants exprimé en pourcentage des effectifs postsecondaires | Montant moyen par étudiant | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en dollars courants | en dollars de 1971 (estimation) |
| 1978-1979 | 193,606 | 31 | 1,060 | 576 |
| 1976-1977 | 203,246 | 34 | 1,012 | 653 |
| 1974-1975 | 184,178 | 33 | 804 | 609 |
| 1972-1973 | 165,569 | 32 | 786 | 721 |
| 1970-1971 | 177,844 | 37 | 641 | 661 |
| 1968-1969 | 149,443 | 38 | 606 | 659 |
| 1966-1967 | 108,886 | 35 | 729 | 858 |

Le nombre d'étudiants ayant reçu une aide non remboursable sous la forme de subvention et de remises de prêts s'est accru jusque vers le milieu des années 70, après quoi il s'est stabilisé. Le montant moyen des subventions et des remises a augmenté si on l'exprime en dollars courants, mais exprimé en dollars constants, il n'indique aucune tendance manifeste au cours des années 70.

Schéma 3 (a) Montant de l'aide reçue par les étudiants de niveau postsecondaire, selon la forme d'aide et par province, en 1978 - 1979

| | Montant des prêts consentis dans le cadre du PCPÉ. | | | Prêts consentis par les provinces* | | | Remises de dettes par les provinces | | | Subventions et bourses octroyées par les provinces** | | | Autres programmes provinciaux *** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant |
| | $ | | $ | $ | | $ | $ | | $ | $ | | $ | $ | | $ |
| Colombie-Britannique. | 19,627,914 | 14,870 | 1,320 | - | - | - | - | - | - | 9,759,605 | 11,564 | 844 | 378,883 | 676 | 560 |
| Alberta ..... | 17,950,438 | 12,177 | 1,474 | 6,904,923 | 8,472 | 815 | 6,089,133 | 8,472 | 719 | - | - | - | 3,366,234 | 8,344 | 403 |
| Saskatchewan ..... | 7,586,600 | 5,322 | 1,425 | - | - | - | - | - | - | 2,773,814 | 4,430 | 626 | - | - | - |
| Manitoba ..... | 6,907,385 | 4,613 | 1,497 | - | - | - | 1,272,876 | 2,491 | 511 | 1,718,975 | 3,032 | 567 | 202,830 | 200 | 1,014 |
| Ontario ..... | 70,232,596 | 66,313 | 1,059 | 13,888,654 | 13,461 | 1,031 | 8,420,191 | 9,721 | 866 | 70,569,068 | 53,880 | 1,310 | 427,736 | 1,114 | 384 |
| Québec ..... | - | - | - | 57,247,430 | 71,301 | 803 | 192,667 | 2,219 | 87 | 53,419,000 | 43,283 | 1,234 | 912,404 | 536 | 1,702 |
| Nouveau-Brunswick ... | 8,011,685 | 6,121 | 1,309 | - | - | - | 240,114 | 306 | 785 | 2,875,680 | 3,885 | 740 | - | - | - |
| Nouvelle-Écosse ..... | 10,714,955 | 7,577 | 1,414 | - | - | - | - | - | - | 4,592,800 | 5,601 | 820 | - | - | - |
| Île-du-Prince-Édouard | 1,659,660 | 1,207 | 1,375 | - | - | - | - | - | - | 530,860 | 754 | 704 | - | - | - |
| Terre-Neuve ..... | 4,798,139 | 4,106 | 1,169 | - | - | - | - | - | - | 3,629,715 | 3,019 | 1,202 | 109,136 | 62 | 1,760 |
| TOTAL pour le Canada† | 147,903,885 | 122,305 | 1,209 | 78,041,007 | 93,234 | 837 | 16,214,981 | 23,209 | 699 | 149,869,517 | 129,448 | 1,158 | 5,397,223 | 10,932 | 494 |

Schéma 3 (b) Montant de l'aide reçue par les étudiants de niveau postsecondaire, selon la forme d'aide et par province, toutes les années

| | Montant des prêts consentis dans le cadre du PCPE | | | Prêts consentis par les provinces* | | | Remises de dettes par les provinces | | | Subventions et bourses octroyées par les provinces** | | | Autres programmes provinciaux *** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant | Montant Total | Nombre d'étudiants | Montant moyen par étudiant |
| | $ | | $ | $ | | $ | $ | | $ | $ | | $ | $ | | $ |
| 1978 - 1979 ..... | 147,903,885 | 122,305 | 1,209 | 78,041,007 | 93,234 | 837 | 16,214,981 | 23,209 | 699 | 149,869,517 | 129,448 | 1,158 | 5,397,223 | 10,932 | 494 |
| 1977 - 1978 ..... | 134,642,048 | 144,675 | 1,174 | 59,862,306 | 79,071 | 757 | 9,289,726 | 18,642 | 498 | 143,868,624 | 149,723 | 961 | 4,714,215 | 9,358 | 504 |
| 1976 - 1977 ..... | 160,895,273 | 140,748 | 1,143 | 50,762,066 | 70,728 | 718 | 9,801,836 | 19,991 | 490 | 115,946,665 | 141,787 | 818 | 4,076,417 | 8,940 | 456 |
| 1975 - 1976 ..... | 148,431,800 | 142,735* | 1,040 | 39,838,377 | 62,961 | 633 | 5,391,625 | 13,493 | 399 | 109,315,095 | 134,346 | 814 | 3,530,262 | 8,014 | 441 |
| 1974 - 1975 ..... | 121,044,556 | 130,996* | 924 | 31,597,016 | 61,808 | 511 | 3,201,664 | 13,000 | 246 | 94,892,662 | 137,043* | 692 | 2,460,951 | 6,118 | 402 |
| 1973 - 1974 ..... | 108,719,317 | 117,452* | 926 | 33,104,212 | 59,413 | 557 | 3,304,200 | 13,100 | 252 | 72,526,274 | 109,615* | 622 | 1,974,988 | 6,038 | 327 |
| 1972 - 1973 ..... | 102,297,807 | 113,760* | 899 | 35,723,318 | 64,932 | 550 | 1,105,844 | - | - | 55,007,944 | 97,706* | 563 | 1,573,492 | 4,442 | 354 |
| 1971 - 1972 ..... | 87,456,907 | 120,147* | 728 | 40,502,337 | 73,247 | 553 | 1,595,731 | - | - | 59,163,654 | 104,493* | 566 | 917,743 | 3,511 | 261 |
| 1970 - 1971 ..... | 86,077,672 | 127,024* | 678 | 33,371,293 | 66,061 | 505 | - | - | - | 57,797,355 | 108,816* | 531 | 6,190,962 | 20,639 | 300 |
| 1969 - 1970 ..... | 78,095,872 | 113,574* | 688 | 31,164,678 | 61,510 | 507 | - | - | - | 46,659,674 | 98,676* | 473 | 5,705,822 | 21,143 | 270 |
| 1968 - 1969 ..... | 63,862,586 | 100,110* | 638 | 29,071,832 | 55,508 | 524 | - | - | - | 38,099,849 | 81,871* | 465 | 4,159,392 | 15,614 | 266 |
| 1967 - 1968 ..... | 57,260,885 | 84,419* | 678 | 21,929,653 | 47,084 | 466 | | | | 30,664,926 | 68,761* | 446 | 2,527,046 | 10,261 | 246 |
| 1966 - 1967 ..... | 40,481,751 | 59,309* | 682 | 27,033,144 | 51,823 | 522 | | | | 7,979,564 | 23,135 | 345 | 2,253,725 | 8,757 | 257 |
| 1965 - 1966 ..... | 34,647,776 | 48,029* | 721 | 701,073 | 1,943 | 361 | | | | 1,593,745 | 5,345 | 298 | 1,760,557 | 7,107 | 248 |
| 1964 - 1965 ..... | 25,719,379* | 39,248* | 655 | 691,450 | 1,653 | 418 | | | | 357,977 | 2,293 | 156 | 1,076,707 | 5,454 | 197 |

* On ne dispose pas des données relatives au nombre d'étudiants ayant négocié des prêts et au montant négocié, pour ces années-là. Ces chiffres estimatifs sont fondés sur des données pertinentes.

** Principaux programmes provinciaux généralement exécutés conjointement avec le PCPÉ.

*** Autres programmes destinés à fournir une aide générale axée sur les besoins financiers des étudiants, comme le programme de bourses offert aux étudiants à temps partiel.

† Y compris le Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Étudiants bénéficiaires de subventions et de remises de prêts accordées par les provinces

| | Nombre d'étudiants | Nombre d'étudiants exprimé en pourcentage de la totalité des effectifs postsecondaires | Montant moyen par étudiant en dollars courants | Montant moyen par étudiant en dollars de 1971 (estimation) |
|---|---|---|---|---|
| 1978-1979 | 110,368 | 18 | 1,019 | 554 |
| 1976-1977 | 124,226 | 21 | 704 | 454 |
| 1974-1975 | 118,909 | 21 | 602 | 456 |
| 1972-1973 | 71,442 | 14 | 515 | 472 |
| 1970-1971 | 80,641 | 17 | 541 | 558 |
| 1968-1969 | 54,164 | 14 | 478 | 520 |
| 1966-1967 | 23,135 | 7 | 345 | 406 |

### 4.2 Les bénéficiaires de l'aide offerte

Comme on l'a déjà signalé, les statistiques axées sur les programmes qui ont été fournies au point précédent ne peuvent servir à déterminer avec précision le nombre de bénéficiaires de l'aide offerte, car un bénéficiaire donné peut recevoir de l'aide dans le cadre de plus d'un programme. Les formulaires administratifs utilisés pour déterminer les besoins financiers des étudiants et le montant auquel ils ont droit constituent une source de données plus pertinente. Étant donné que le P.C.P.E. et les programmes de subventions provinciaux sont gérés conjointement, les mêmes formulaires d'évaluation des besoins sont utilisés dans les deux cas. Toutefois, les données statistiques issues de ces formulaires ne correspondent pas entièrement à celles utilisées dans la section 4.1. Par exemple, les statistiques relatives à l'évaluation des besoins indiquent le montant du prêt auquel l'étudiant concerné a droit; mais l'étudiant peut, s'il le désire, n'emprunter qu'une partie du montant ainsi établi ou ne contracter aucun prêt. Ces données présentent un certain nombre d'autres limites. Ainsi, elles ne tiennent pas toujours compte des révisions effectuées à la suite d'appels ou d'annulations attribuables à la décision d'abandonner les études postsecondaires. Il n'en reste pas moins qu'elles brossent un tableau fiable des bénéficiaires de l'aide fournie et qu'elles peuvent être utilisées avec confiance dans les analyses qui n'entraînent pas des comparaisons précises avec des statistiques provenant d'autres sources.

Pour évaluer les besoins financiers d'un étudiant, il faut calculer les coûts déductibles qui lui incombent et soustraire les ressources financières qu'il a à sa disposition. En 1978-1979, 137 000 étudiants, soit 35% des effectifs postsecondaires à plein

temps, ont demandé de l'aide. D'après les calculs effectués, les étudiants avaient, en moyenne, besoin d'un montant de $2,367. La formule de calcul est la suivante:

| | | |
|---|---|---|
| | - coûts moyens | $3,813 |
| (moins) | - ressources financières moyennes | $1,446 |
| (égale) | - niveau moyen des besoins | $2,367 |

En moyenne, on a eu recours aux programmes suivants, pour répondre aux besoins financiers des étudiants:

| | |
|---|---|
| - prêt autorisé dans le cadre du P.C.P.E. | $1,108 |
| - subvention provinciale | $ 739 |
| - prêt provincial | $ 156 |
| Montant total | $2,003 |

L'écart entre le montant requis ($2,367) et le montant fourni ($2,003) s'élève à $364. Cet écart est essentiellement attribuable aux plafonds imposés au montant des prêts et des subventions fournis dans des cas donnés.

Les données numériques moyennes fournies en matière de coûts, de ressources et de besoins doivent être utilisées avec prudence, car elles sont fondées sur toutes les demandes reçues, y compris celles émanant des étudiants qui n'avaient ni coût, ni ressource, et qui n'ont reçu aucune aide. Par exemple, bien qu'en moyenne, une subvention provinciale ne se soit élevée qu'à $738, si l'on tient compte de tous les requérants, seulement 58% de ceux-ci ont reçu une subvention et, pour ces étudiants, le montant moyen de la subvention s'élevait à $1,278. Qui plus est, dans certaines provinces, les dettes sont remises en tout ou en partie au début de la période de remboursement.

Le schéma 4 indique le nombre d'étudiants qui ont déclaré divers articles de coûts et ressources, ainsi que le montant moyen pour tous les requérants d'une part, et pour les étudiants, par article déclaré. Il convient de noter que ces données représentent les ressources et les coût permis ou exigés pour les critères administratifs et qu'elles peuvent différer quelque peu des données traduisant les coûts ou les ressources des étudiants ou de ceux qu'ils ont déclarés.

Il ressort du schéma 4 que les allocations pour les frais de pension et les frais divers (notamment les autres frais d'entretien) constituaient les coûts les plus importants. Venaient ensuite les frais d'inscription et les frais relatifs à l'achat des livres qui, pour la plupart des étudiants, s'élevaient à $946. Précisons toutefois que pour les 10% des étudiants mariés qui ont déclaré cet article de dépense, l'entretien des personnes à charge constituait le coût le plus élevé.

Schéma 4. Aide accordée à la suite des demandes reçues de la part d'étudiants de niveau postsecondaire et coûts et ressources qui entrent dans la formule de calcul de l'aide dont les rapports d'évaluation des besoins font état (à l'exception du Québec où le PCPE ne s'applique pas) en rapport avec l'état de suffisance financière 1978 - 1979.

| | TOUS LES REQUÉRANTS | | | | ÉTUDIANTS NE SUBVENANT PAS À LEURS PROPRES BESOINS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'étudiants ayant déclaré les articles suivants | Exprimé en % du total des requérants | Montant moyen pour tous les requérants | Montant moyen pour les étudiants ayant déclaré les articles indiqués | Nombre d'étudiants ayant déclaré les articles suivants | Exprimé en % du total des requérants | Montant moyen pour tous les requérants | Montant moyen pour les étudiants ayant déclaré les articles indiqués |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| COÛTS POUVANT ÊTRE DÉCLARÉS | | % | $ | $ | | % | $ | $ |
| Frais de scolarité | 136,199 | 99 | 679 | 684 | 73,412 | 99 | 665 | 668 |
| Frais relatifs à l'achat de livres et d'instruments | 135,079 | 99 | 267 | 271 | 72,873 | 98 | 262 | 265 |
| Allocation pour frais de subsistance | 118,248 | 86 | 1,441 | 1,670 | 73,081 | 99 | 1,591 | 1,605 |
| Allocation pour frais divers | 117,549 | 86 | 499 | 581 | 72,937 | 98 | 574 | 581 |
| Transport à l'échelle locale | 87,998 | 64 | 118 | 184 | 51,077 | 69 | 127 | 184 |
| Retour | 54,271 | 40 | 31 | 78 | 45,785 | 62 | 39 | 63 |
| Rajustement pour étudiants mariés | 14,335 | 10 | 453 | 4,333 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres coûts | 71,970 | 53 | 326 | 621 | 38,636 | 52 | 226 | 431 |
| Coût total | 137,024 | 100 | 3,813 | 3,816 | 73,743 | 100 | 3,485 | 3,485 |
| RESSOURCES POUVANT ÊTRE DECLARÉES | | | | | | | | |
| Contribution familiale | 43,555 | 32 | 472 | 1,486 | 40,030 | 54 | 759 | 1,398 |
| Contribution découlant des biens des parents | 998 | 1 | 8 | 1,084 | 998 | 1 | 15 | 1,084 |
| Contribution de l'étudiant | 112,677 | 82 | 730 | 888 | 70,667 | 96 | 741 | 773 |
| Revenu provenant d'un emploi à temps partiel | 6,981 | 5 | 34 | 657 | 2,982 | 4 | 22 | 535 |
| Bourses | 9,655 | 7 | 52 | 741 | 6,447 | 9 | 45 | 521 |
| Investissements et actifs | 13,858 | 10 | 66 | 657 | 6,283 | 9 | 30 | 355 |
| Autres ressources | 15,244 | 11 | 84 | 753 | 7,347 | 10 | 45 | 453 |
| Totalité des ressources | 122,055 | 89 | 1,446 | 1,624 | 72,671 | 98 | 1,656 | 1,681 |
| AIDE AUTORISÉE | | | | | | | | |
| Programme canadien de prêts aux étudiants | 124,832 | 91 | 1,108 | 1,217 | 65,920 | 89 | 866 | 969 |
| Subvention provinciale | 79,253 | 58 | 738 | 1,278 | 46,180 | 63 | 808 | 1,290 |
| Prêt provincial | 20,316 | 15 | 156 | 1,055 | 2,747 | 4 | 27 | 720 |
| Montant total | 128,399 | 94 | 2,003 | 2,139 | 68,463 | 93 | 1,701 | 1,832 |
| BESOINS FINANCIERS ÉVALUÉS | 129,600 | 95 | 2,367 | 2,504 | 69,076 | 94 | 1,828 | 1,951 |

| | REQUÉRANTS SUBVENANT A LEURS PROPRES BESOINS - TOTAL | | | | REQUÉRANTS MARIÉS SUBVENANT À LEURS PROPRES BESOINS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'étudiants ayant déclaré les articles suivants | Exprimé en % du total des requérants | Montant moyen pour tous les requérants | Montant moyen pour les étudiants ayant déclaré les articles indiqués | Nombre d'étudiants ayant déclaré les articles suivants | Exprimé en % du total des requérants | Montant moyen pour tous les requérants | Montant moyen pour les étudiants ayant déclaré les articles indiqués |
| | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| COÛTS POUVANT ÊTRE DÉCLARÉS | | % | $ | $ | | % | $ | $ |
| Frais de scolarité | 62,787 | 99 | 697 | 703 | 17,995 | 98 | 654 | 665 |
| Frais relatifs à l'achat de livres et d'instruments | 62,206 | 98 | 274 | 279 | 17,837 | 97 | 255 | 261 |
| Allocation pour frais de subsistance | 45,167 | 71 | 1,266 | 1,774 | 780 | 4 | 76 | 1,794 |
| Allocation pour frais divers | 44,612 | 70 | 410 | 582 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transport à l'échelle locale | 36,921 | 58 | 108 | 185 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Retour | 8,486 | 13 | 21 | 156 | 596 | 3 | 7 | 219 |
| Rajustement pour étudiants mariés | 14,335 | 23 | 982 | 4,333 | 14,337 | 78 | 3,395 | 4,333 |
| Autres coûts | 33,334 | 53 | 444 | 842 | 7,283 | 40 | 675 | 1,695 |
| Coût total | 63,281 | 100 | 4,201 | 4,201 | 18,295 | 100 | 4,927 | 4,927 |
| RESSOURCES POUVANT ÊTRE DECLARÉES | | | | | | | | |
| Contribution familiale | 3,525 | 5 | 136 | 2,490 | 3,525 | 19 | 480 | 2,490 |
| Contribution découlant des biens des parents | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contribution de l'étudiant | 42,010 | 68 | 736 | 1,082 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenu provenant d'un emploi à temps partiel | 3,999 | 8 | 70 | 749 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bourses | 3,208 | 5 | 60 | 1,182 | 804 | 4 | 63 | 1,445 |
| Investissements et actifs | 7,575 | 12 | 109 | 908 | 1,377 | 8 | 105 | 1,398 |
| Autres ressources | 7,897 | 11 | 92 | 1,032 | 1,980 | 11 | 226 | 2,089 |
| Totalité des ressources | 49,384 | 78 | 1,203 | 1,541 | 6,757 | 37 | 739 | 2,000 |
| AIDE AUTORISÉE | | | | | | | | |
| Programme canadien de prêts aux étudiants | 58,912 | 93 | 1,392 | 1,495 | 15,950 | 87 | 1,387 | 1,591 |
| Subvention provinciale | 33,073 | 52 | 658 | 1,263 | 9,934 | 54 | 699 | 1,287 |
| Prêt provincial | 17,569 | 28 | 307 | 1,107 | 5,905 | 32 | 478 | 1,481 |
| Montant total | 59,936 | 95 | 2,357 | 2,489 | 16,287 | 89 | 2,563 | 2,880 |
| BESOINS FINANCIERS ÉVALUÉS | 60,524 | 96 | 2,999 | 3,135 | 16,473 | 90 | 4,188 | 4,651 |

N.B. Ces données, qui proviennent de sources administratives, ne sont pas entièrement exactes. Ainsi, elles indiquent le montant de l'emprunt auquel l'étudiant a droit, et non le montant du prêt négocié. D'autre part, certains cas spéciaux ne sont pas toujours reportés systématiquement; par exemple, les ajustements faits au montant de l'aide à la suite d'une révision ou d'un appel, ou d'un abandon des études. Toutefois, dans l'ensemble, ces données fournissent un tableau assez exact des bénéficiaires de l'aide et elles peuvent être utilisées dans la plupart des cas qui n'impliquent pas de comparaisons précises avec des données provenant d'autres sources.

La plus grande partie des ressources financières provenaient des emplois d'été, tant pour ce qui est du nombre d'étudiants qui ont fait état de cette ressource (87%) que du montant ($730, compte tenu de tous les requérants). Les contributions de famille constituaient la deuxième principale source financière. On a estimé qu'environ un tiers de tous les requérants recevait un montant d'argent de leur famille qui s'élevait en moyenne à $1,486.

Les schémas 5 à 8 présentent les données établies relativement à l'évaluation des besoins financiers impératifs, selon la province, la nature des études postsecondaires suivies, le revenu familial et l'état de dépendance ou d'indépendance financière. Voici les principaux points qui en ressortent:

- Les coûts étaient plus élevés pour les étudiants mariés (y compris les parents célibataires) et les frais relatifs à l'entretien des personnes à charge constituent les plus grosses dépenses. C'est pour cette catégorie d'étudiants que l'écart entre le montant requis et le montant fourni était le plus grand.

- Les coûts augmentaient parallèlement au revenu familial, en raison des frais plus élevés, notamment ceux de subsistance. Cela ne signifie pas nécessairement que tous les étudiants des milieux sociaux mieux payés ont des coûts plus élevés, mais simplement que seuls les étudiants de ces groupes dont le montant des frais dépasse la moyenne peuvent recevoir de l'aide.

- Les emplois d'été constituaient généralement la principale source de revenu. Les étudiants des milieux à revenu supérieur qui bénéficiaient d'une contribution familiale plus élevée et les étudiants des cycles supérieurs qui bénéficiaient d'autres sources de revenu - travail à temps partiel, bourses - aussi importantes l'une que l'autre faisaient exception à cette règle.

- Étant donné la diversité des programmes d'aide en vigueur dans les diverses provinces, la combinaison prêts et subventions variait d'une province à l'autre. Dans l'ensemble, le pourcentage de prêts consentis à des étudiants des cycles supérieurs était plus élevé, par rapport aux étudiants du premier cycle, et ce, principalement en raison du programme ontarien qui prévoyait essentiellement l'octroi de subventions aux étudiants pendant leurs huit premiers semestres d'études.

- La proportion de prêts et de subventions était fonction de revenu familial. Plus le revenu familial était élevé, plus la proportion de l'aide fournie sous la forme de prêts était grande. Cela découlait simplement du fait que, dans la plupart des provinces, l'aide est d'abord fournie sous la forme d'un prêt. Comme les étudiants issus des familles à revenu supérieur ont des besoins financiers inférieurs, il s'ensuit que l'aide qu'ils reçoivent est davantage fournie sous la forme de prêts.

- L'écart entre le montant requis et le montant fourni était fonction de la totalité des coûts. Cette relation découlait directement des plafonds fixés en matière d'aide. Il en résultait que les écarts les plus élevés se situaient au niveau des programmes des cycles supérieurs.

- L'écart était inversement proportionnel au revenu familial, c'est-à-dire que plus le revenu familial était faible, plus l'écart était grand. Parmi les étudiants issus des groupes à faible revenu, nombreux sont ceux qui étaient mariés et subvenaient à leurs propres besoins. Le revenu familial de ces étudiants représentait la somme du revenu de l'étudiant et de celui de son conjoint, et non celui des parents.

## 4.3 Particularités des bénéficiaires et des non bénéficiaires

Cette partie traite des particularités de la population scolaire de niveau postsecondaire et, plus précisément, des étudiants qui reçoivent de l'aide et de ceux qui n'en bénéficient pas. Les données sont issues de l'enquête menée par le Groupe d'étude en juin 1980, laquelle fait l'objet du chapitre 6 et est décrite sous forme plus détaillée dans l'abrégé statistique établi parallèlement au présent rapport. Les données se rapportent à toutes les personnes âgées de moins de 35 ans qui fréquentent ou ont fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire à plein temps au Canada. Ce groupe correspond approximativement à la population scolaire qui aurait pu être admisible au programme de prêts du P.C.P.E. (instauré vers le milieu des années 60) et aux programmes provinciaux connexes de prêts et de subventions de 1964 à 1980. La présente partie se terminera par un profil des étudiants actuels. Le ministère de l'Éducation du Québec a mené une enquête à la même époque. Toutefois, même si les questions posées lors des deux enquêtes correspondaient plus ou moins, des différences méthodologiques nous empêchent d'intégrer les résultats des deux enquêtes dans les mêmes tableaux. Les données fournies dans ce chapitre excluent donc le Québec, sauf indications contraires.

Il convient de noter que les pourcentages figurant dans ces tableaux ne totalisent pas toujours 100%, car ils sont arrondis. De plus, le symbole (-) indique que l'échantillon en question n'était pas suffisamment grand pour donner lieu à des données pertinentes. Dans les tableaux indiquant la répartition des étudiants par province, le total est quelque peu supérieur à la somme des totaux provinciaux. En effet, le total inclut des personnes qui, tout en résidant dans l'une des neuf provinces où a été menée l'enquête, avaient reçu leur éducation postsecondaire au Québec.

La population estudiantine totale (personnes de moins de 35 ans étudiant à plein temps) regroupe environ 1 563 000 personnes, dont 672 000, soit 43%, ont reçu de l'aide. Ce pourcentage est supérieur à celui mentionné dans la partie 4.2, car il représente tous les étudiants qui ont reçu de l'aide, quelle que soit leur année d'étude postsecondaire. Les données précédentes se rapportent au pourcentage d'étudiants ayant reçu de l'aide dans l'espace d'une seule année. La population estudiantine et les bénéficiaires de l'aide offerte sont répartis de la façon suivante:

**Schéma 5 - Coûts, ressources, aide fournie et insuffisance notée. Données ventilées par province, pour 1978-1979**

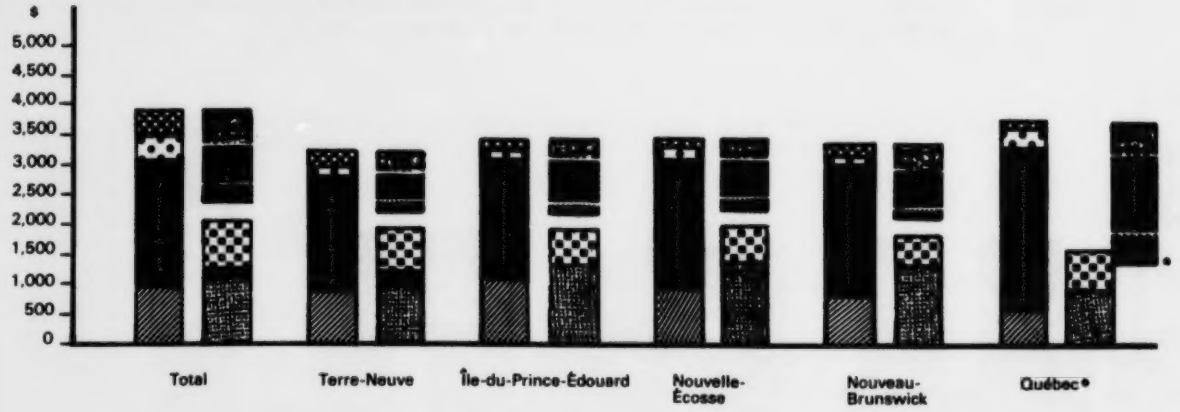


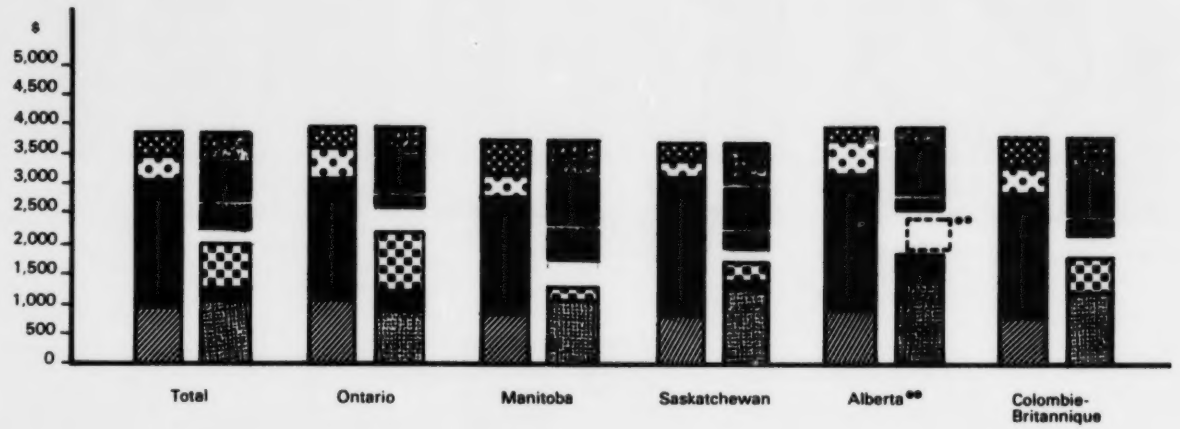

**LÉGENDE**

**REMARQUE:** Ces schémas doivent être utilisés avec circonspection, car ils sont établis d'après les moyennes calculées pour l'ensemble des requérants. Pour certaines demandes, les données les plus pertinentes seraient les moyennes seulement pour les requérants ayant déclaré un élément de coût ou de ressource particulier. Pour d'autres, les données les plus fiables seraient les pourcentages. Par exemple, l'écart entre le montant requis et le montant fourni pourrait être tenu pour lié au montant octroyé, au titre des programmes d'aide. Les réserves formulées en bas du schéma 4 s'appliquent également ici.

* Au Québec, la contribution des parents entre en jeu dans l'évaluation des besoins financiers dans le cas des emprunts, mais non pas dans celui des bourses, ce qui explique le surplus de ressources.

** Étudiants ayant choisi un montant d'aide inférieur à celui auquel ils avaient droit selon les procédures d'évaluation.

**Schéma 6 - Coûts, ressources, aide fournie et insuffisance notée. Données ventilées par type de programme, pour 1978-1979 (le Québec exclu)**

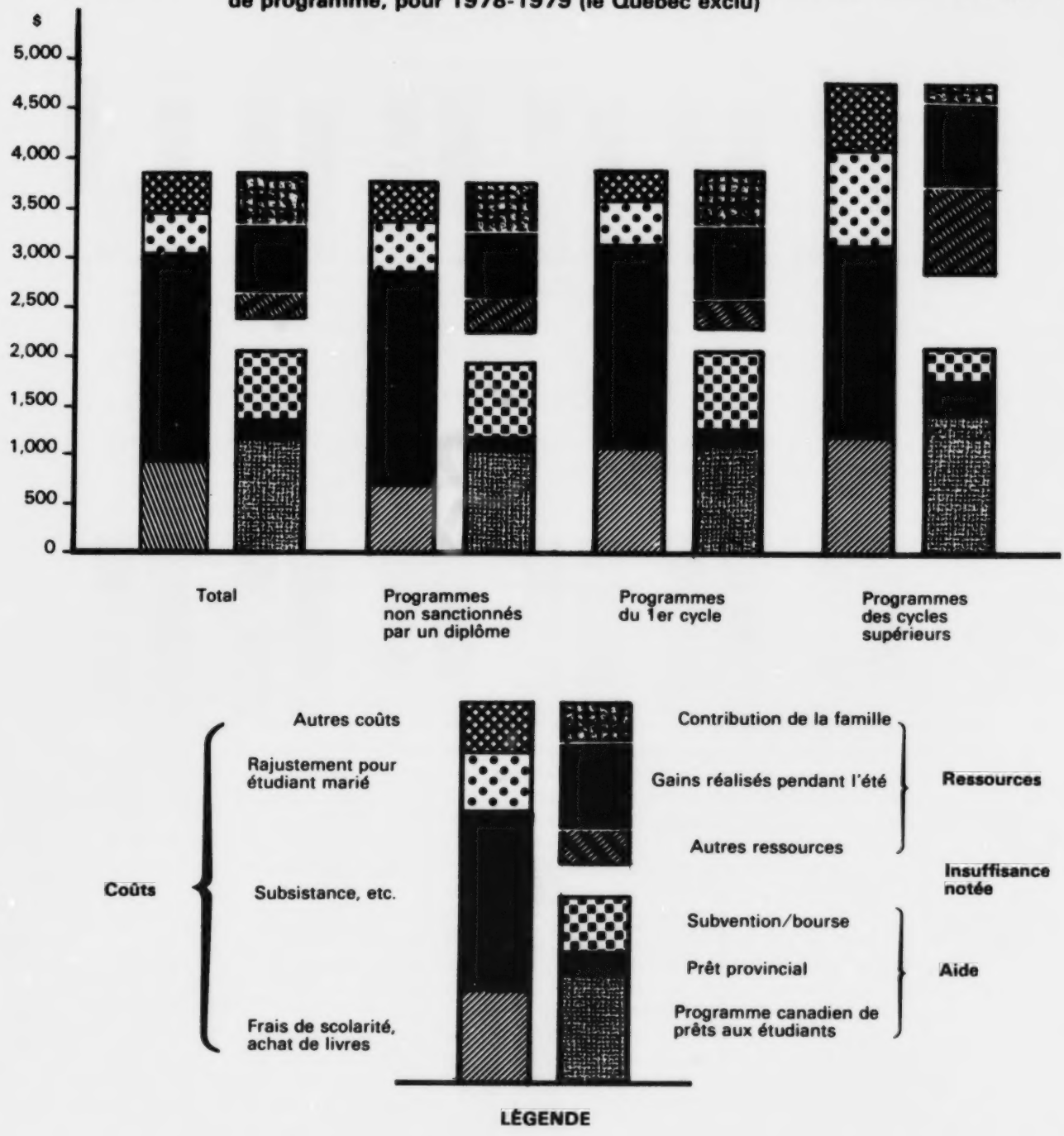


**REMARQUE:** Ces schémas doivent être utilisés avec circonspection, car ils sont établis d'après les moyennes calculées pour l'ensemble des requérants. Pour certaines demandes, les données les plus pertinentes seraient les moyennes seulement pour les requérants ayant déclaré un élément de coût ou de ressource particulier. Pour d'autres, les données les plus fiables seraient les pourcentages. Par exemple, l'écart entre le montant requis et le montant fourni pourrait être tenu pour lié au montant octroyé, au titre des programmes d'aide. Les réserves formulées en bas du schéma 4 s'appliquent également ici.

**Schéma 7 - Coûts, ressources, aide fournie et insuffisance notée. Données ventilées d'après l'état de suffisance financière, pour 1978-1979 (le Québec exclu)**

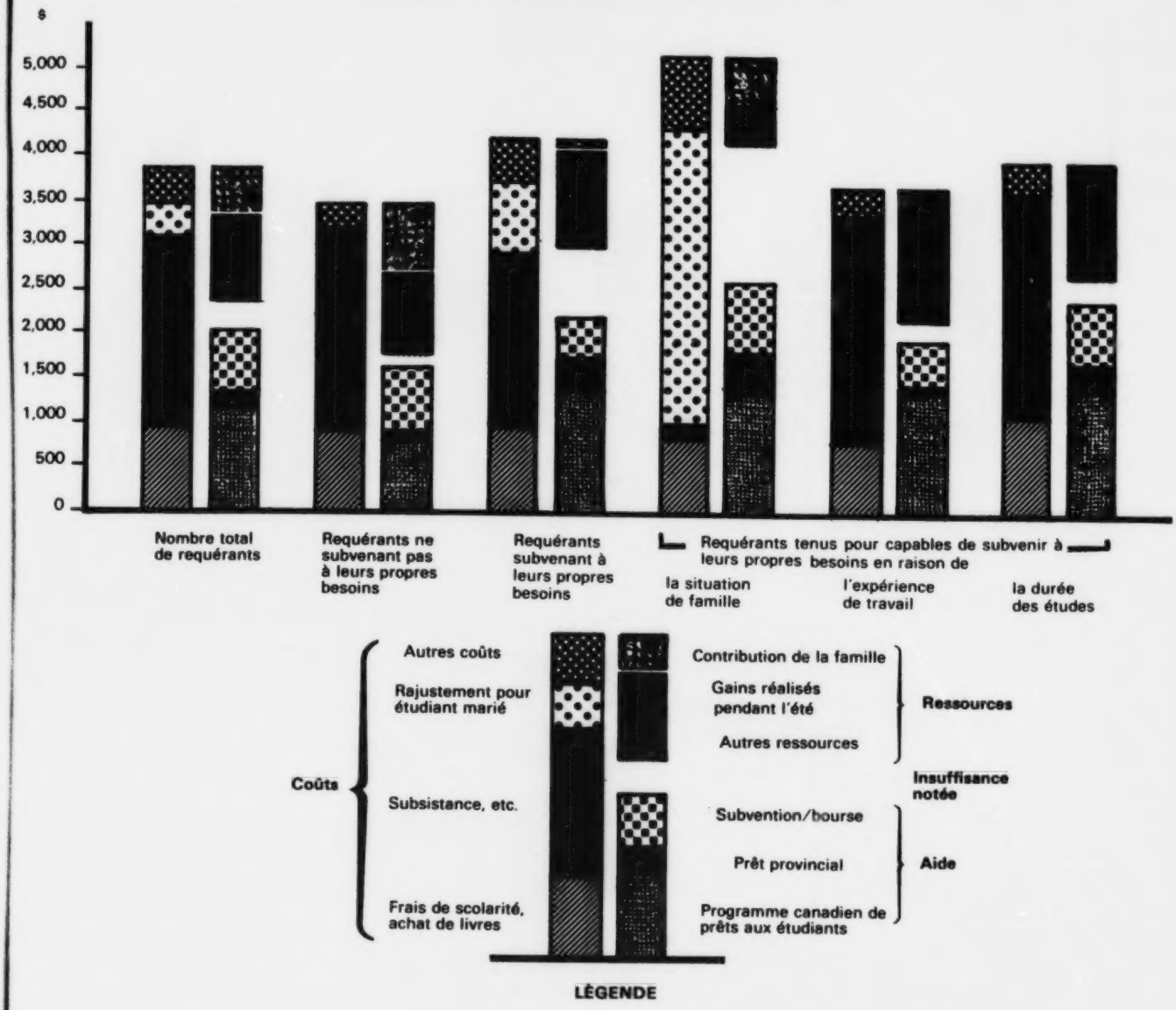


**REMARQUE:** Ces schémas doivent être utilisés avec circonspection, car ils sont établis d'après les moyennes calculées pour l'ensemble des requérants. Pour certaines demandes, les données les plus pertinentes seraient les moyennes seulement pour les requérants ayant déclaré un élément de coût ou de ressource particulier. Pour d'autres, les données les plus fiables seraient les pourcentages. Par exemple, l'écart entre le montant requis et le montant fourni pourrait être tenu pour lié au montant octroyé, au titre des programmes d'aide. Les réserves formulées en bas du schéma 4 s'appliquent également ici.

**Schéma 8- Coûts, ressources, aide fournie et insuffisance notée. Données ventilées selon le revenu de la famille, pour les étudiants ne subvenant pas à leurs propres besoins seulement, pour 1978-1979**

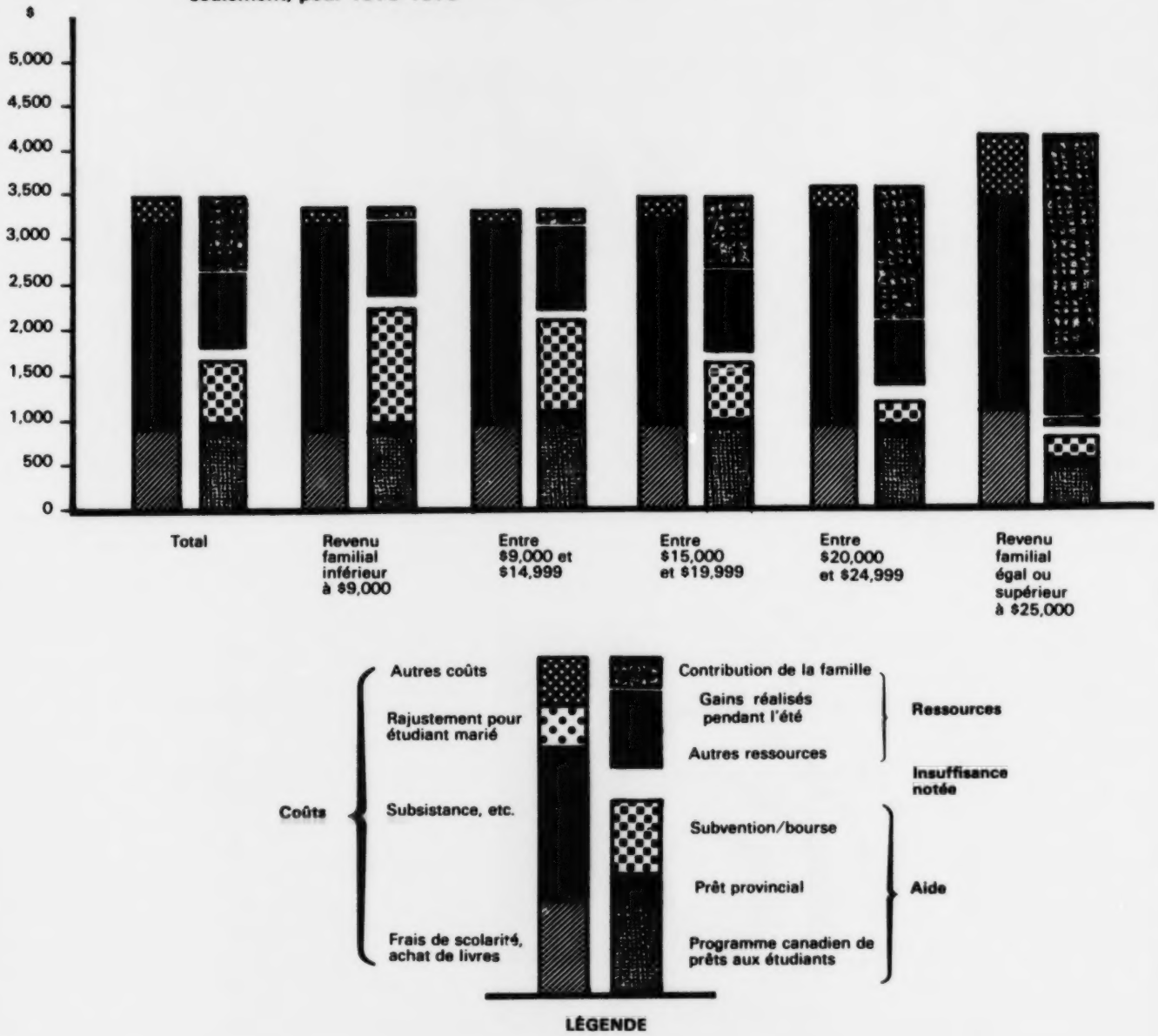


**REMARQUE:** Ces schémas doivent être utilisés avec circonspection, car ils sont établis d'après les moyennes calculées pour l'ensemble des requérants. Pour certaines demandes, les données les plus pertinentes seraient les moyennes seulement pour les requérants ayant déclaré un élément de coût ou de ressource particulier. Pour d'autres, les données les plus fiables seraient les pourcentages. Par exemple, l'écart entre le montant requis et le montant fourni pourrait être tenu pour lié au montant octroyé, au titre des programmes d'aide. Les réserves formulées en bas du schéma 4 s'appliquent également ici.

| Personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté à plein temps, un établissement postsecondaire au Canada | Population estudiantine globable exprimée | | Bénéficiaires de l'aide | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| À Terre-Neuve seulement | 40,000 | 3 | 22,000 | 3 |
| À l'Île-du-Prince-Édouard seulement | 11,000 | 1 | 7,000 | 1 |
| En Nouvelle-Écosse seulement | 68,000 | 4 | 40,000 | 6 |
| Au Nouveau-Brunswick seulement | 50,000 | 3 | 25,000 | 4 |
| En Ontario seulement | 785,000 | 50 | 328,000 | 49 |
| Au Manitoba seulement | 82,000 | 5 | 31,000 | 5 |
| En Saskatchewan seulement | 79,000 | 5 | 35,000 | 5 |
| En Alberta seulement | 166,000 | 11 | 74,000 | 11 |
| En Colombie-Britannique seulement | 176,000 | 11 | 64,000 | 10 |
| Dans plus d'une province | 55,000 | 4 | 37,000 | 6 |
| Total (le Québec exclu) | 1,563,000 | 100 | 672,000 | 100 |

Parmi les bénéficiaires, 55% ont obtenu à la fois des prêts et des subventions, 30%, des prêts seulement et 15%, des subventions seulement. Le tableau qui suit montre que le pourcentage de bénéficiaires supérieur dans le groupe d'étudiants qui ont étudié à plein temps dans plus d'une province.

| Personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté à plein temps, un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada | Bénéficiaires (en %) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % Total | Prêts seulement | Subventions seulement | Prêts et subventions seulement | Non bénéficiaires (en %) | Total |
| À Terre-Neuve seulement | 55 | 15 | 20 | 23 | 45 | 100 |
| À l'Île-du-Prince-Édouard seulement | 64 | -- | -- | -- | 36 | 100 |
| En Nouvelle-Écosse seulement | 59 | 21 | -- | 32 | 43 | 100 |
| Au Nouvea-Brunswick seulement | 50 | 16 | -- | 26 | 50 | 100 |
| En Ontario seulement | 42 | 11 | 4 | 26 | 58 | 100 |
| Au Manitoba seulement | 38 | 12 | 10 | 16 | 62 | 100 |
| En Saskatchewan seulement | 44 | 19 | 5 | 20 | 56 | 100 |
| En Alberta seulement | 45 | 17 | 9 | 19 | 55 | 100 |
| En Colombie-Britannique seulement | 36 | 9 | 8 | 19 | 64 | 100 |
| Dans plus d'une province | 67 | 15 | 11 | 40 | 33 | 100 |
| Total (le Québec exclu) | 43% | 13% | 6% | 24% | 57% | 100% |

Au Québec, 37% des étudiants âgés de 16 à 37 ans ont reçu de l'aide: 14% sous forme de prêt, 3% sous forme de subvention et 20% sous forme de prêt et de subvention.

Le nombre de bénéficiaires est naturellement plus élevé parmi les étudiants qui ont étudié plus longtemps dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Presque la moitié de la population estudiantine globale (47%) a fréquenté ce genre d'établissement pendant seulement un ou deux ans. Le pourcentage de bénéficiaires issus de ce groupe ne s'établit qu'à 36 pourcent.

| Personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada | Population estudiantine globale | | | Bénéficiaires | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | % cumulatif | Nombre | % | % cumulatif |
| Un an d'étude | 398,000 | 25 | 25 | 113,000 | 17 | 17 |
| Deux ans d'étude | 347,000 | 22 | 47 | 129,000 | 17 | 36 |
| Trois ans d'étude | 260,000 | 17 | 64 | 114,000 | 19 | 53 |
| Quatre ans d'étude | 292,000 | 19 | 83 | 153,000 | 23 | 76 |
| Cinq ans d'étude ou plus | 249,000 | 16 | 99 | 162,000 | 24 | 100 |
| Total | 1,563,000 | | | 672,000 | | |

Parmi les étudiants qui n'ont étudié qu'un an, 28% ont reçu de l'aide. Parmi ceux qui ont étudié pendant cinq ans ou plus, 65% ont reçu. L'augmentation s'est produite surtout dans le groupe de ceux qui ont reçu une combinaison de subvention et de prêt.

| | Bénéficiaires (en %) | | | Non bénéficiaires (en %) | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % Total | Prêts seulement | Subventions seulement | Prêts et subventions seulement | | |
| Un an d'étude | 28 | 8 | 9 | 12 | 72 | 100 |
| Deux ans d'étude | 37 | 13 | 5 | 19 | 63 | 100 |
| Trois ans d'étude | 44 | 13 | 5 | 26 | 56 | 100 |
| Quatre ans d'étude | 52 | 15 | 5 | 33 | 47 | 100 |
| Cinq ans d'étude ou plus | 65 | 18 | 7 | 39 | 35 | 100 |
| Total | 43% | 13% | 6% | 24% | 57% | 100% |

La population estudiantine globale regroupait à peu près le même nombre d'hommes que de femmes. Toutefois, le pourcentage de femmes était plus élevé dans les collèges communautaires et le pourcentage d'hommes, plus élevé dans les universités.

| Personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada | Effectif universitaire | Effectif des collèges communautaires | Effectif d'autres d'établissements d'enseignements postsecondaire | Total |
|---|---|---|---|---|
| Étudiants | 467,000(30%) | 271,000(17%) | 31,000(2%) | 778,000(50%) |
| Étudiantes | 404,000(26%) | 333,000(21%) | 42,000(3%) | 784,000(50%) |
| Total | 871,000(56%) | 603,000(39%) | 73,000(5%) | 1,563,000(100%) |

La même proportion d'étudiants et d'étudiantes des collèges communautaires ont reçu une aide financière alors que, dans les universités, la proportion d'étudiants était légèrement supérieure (53% d'hommes par rapport à 50% de femmes). Le pourcentage de bénéficiaires était supérieur dans les universités où les cours sont plus longs et les coûts plus élevés que dans les collèges communautaires.

Pourcentage d'étudiants ayant reçu de l'aide dans:

| | les universités | les collèges communautaires | les autres établissements d'enseignement postsecondaires | Total |
|---|---|---|---|---|
| Étudiants | 53 | 33 | 39 | 45 |
| Étudiantes | 50 | 32 | 31 | 41 |
| Total | 52% | 32% | 34% | 43% |

Le pourcentage d'étudiants ayant reçu une aide financière a varié au cours des ans. Il était plus élevé dans la première moitié des années 70 que dans la deuxième moitié. La moitié des étudiants qui ont terminé leurs études postsecondaires entre 1971 et 1975 a reçu de l'aide, et parmi ceux qui les ont terminées entre 1976 et 1980, 44% ont pu bénéficier des programmes d'aide. Cette proportion s'établit à 37% pour ceux qui ont terminé leurs études en 1970 ou avant; ce faible pourcentage peut tenir au fait que c'est pendant cette période que le C.P.C.E.et les programmes provinciaux connexes furent graduellement instaurés.

Pourcentage d'étudiants ayant reçu de l'aide calculé selon l'année où ils ont terminé leurs études postsecondaires

| Étudiants ayant étudié | Fin des études en 1970 ou avant | Fin des études entre 1971 et 1975 | Fin des études entre 1976 et 1980 |
|---|---|---|---|
| | % | % | % |
| à Terre-Neuve seulement | 43 | 58 | 56 |
| à l'Île-du-Prince-Édouard seulement | - | - | - |
| en Nouvelle-Écosse seulement | 56 | 63 | 62 |
| au Nouveau-Brunswick seulement | 63 | 57 | 45 |
| en Ontario seulement | 38 | 46 | 42 |
| au Manitoba seulement | 29 | 42 | 44 |
| en Saskatchewan seulement | 31 | 59 | 41 |
| en Alberta seulement | 39 | 57 | 42 |
| en Colombie-Britannique seulement | 23 | 46 | 42 |
| dans plus d'une province | - | 71 | 70 |
| Total (le Québec exclu) | 37% | 50% | 44% |

Le pourcentage des bénéficiaires a surtout laissé dans les universités et dans les autres établissements d'enseignement postsecondaire.

Pourcentage de bénéficiaires ayant terminé leurs études

| Personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté a plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada | en 1970 ou avant | entre 1971 et 1975 | entre 1976 et 1980 |
|---|---|---|---|
| | % | % | % |
| Dans des universités | 44 | 62 | 54 |
| Dans des collèges communautaires | 30 | 33 | 34 |
| Dans d'autres établissements d'enseignement postsecondaire | 28 | 40 | 33 |
| Total | 37% | 50% | 44% |

Le renforcement des mesures de contrôle et de vérification des demandes d'aide explique partiellement la baisse du pourcentage d'étudiants sollicitant une aide financière dans les années 70. Cette question fait l'objet de la section 8.21. Les changements survenus dans les sources de revenu et les habitudes de dépenses peuvent aussi avoir provoqué cette baisse. Par exemple, un certain nombre de frais liés aux études postsecondaires ont baissé en dollars constants.

Les tableaux qui suivent comportent des données statistiques sur les étudiants qui, en 1980, ont fréquenté à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire. La taille des échantillons retenus permet d'analyser la situation à l'échelle nationale, ce qui est impossible pour la majorité des provinces. Il convient de noter que, dans une certaine mesure, ces statistiques englobent celles fournies dans les tableaux précédents. En d'autres mots, les données établies sur les étudiants ayant terminé leurs études entre 1976 et 1980 incluent celles relatives aux finissants du printemps 1980; ce même groupe est pris en compte dans les données des tableaux suivants.

L'enquête menée en juin 1980 a montré que quelque 378,000 personnes avaient fréquenté à plein temps un établissement scolaire en dehors du Québec en 1980. Sur ce nombre, 37% ont reçu une aide financière (sous la forme d'un prêt ou d'une subvention) à un moment donné, mais pas nécessairement en 1980. Une proportion à peu près égale d'hommes et de femmes ont bénéficié des programmes d'aide, et les étudiantes et étudiants mariés en ont davantage bénéficié que les célibataires.

Étudiants ayant poursuivi des études à plein temps en 1980, ceux du Québec exclus

| | Nombre | % par rapport au total des étudiants | % d'étudiants ayant déjà reçu une aide financière | % d'étudiants n'ayant jamais reçu d'aide financière |
|---|---|---|---|---|
| Étudiants | 203,000 | (53) | 38 | 62 |
| Étudiantes | 175,000 | (46) | 37 | 64 |
| Célibataires - total | 317,000 | (84) | 34 | 66 |
| - étudiants | 169,000 | (44) | 36 | 64 |
| - étudiantes | 147,000 | (39) | 33 | 67 |
| Mariés - total | 61,000 | (16) | 52 | 47 |
| - étudiants | 33,000 | (9) | 54 | 48 |
| - étudiantes | 27,000 | (7) | 56 | 48 |

Parmi les étudiants universitaires mariés, quelque 64% ont obtenu des prêts et (ou) des subventions.

Étudiants ayant poursuivi des études à plein temps en 1980, ceux du Québec exclus

| | Nombre | % par rapport au total des étudiants | % d'étudiants ayant déjà reçu une aide financière | % d'étudiants n'ayant jamais reçu d'aide financière |
|---|---|---|---|---|
| Dans les universités | | | | |
| - nombre total d'étudiants | 236,000 | (62) | 40 | 60 |
| - étudiants célibataires | 199,000 | (53) | 67 | 36 |
| - étudiants mariés | 36,000 | (10) | 64 | 39 |
| Dans les collèges communautaires | | | | |
| - nombre total d'étudiants | 131,000 | (35) | 33 | 67 |
| - étudiants célibataires | 109,000 | (29) | 32 | 69 |
| - étudiants mariés | 22,000 | (6) | 41 | 60 |
| Dans d'autres établissements d'enseignement postsecondaire | 11,000 | (2) | 27 | 73 |

En général, le pourcentage de bénéficiaires est plus élevé dans les universités que dans les collèges communautaires. Cet écart tient simplement au fait que la plupart des programmes d'études universitaires sont plus longs et coûtent, par conséquent, plus cher.

Étudiants ayant poursuivi des études à plein temps en 1980, ceux du Québec exclus

| | Nombre | % par rapport au total des étudiants | % d'étudiants ayant déjà reçu une aide financière | % d'étudiants n'ayant jamais reçu d'aide financière |
|---|---|---|---|---|
| Dans les universités | | | | |
| - nombre total | 236,000 | (62) | 40 | 60 |
| - un an d'étude | 63,000 | (17) | 29 | 73 |
| - deux ans d'étude | 46,000 | (12) | 38 | 63 |
| - trois ans d'étude ou plus | 126,000 | (33) | 48 | 53 |
| Dans les collèges communautaires | | | | |
| - nombre total | 131,000 | (35) | 33 | 67 |
| - un an d'étude | 70,000 | (19) | 23 | 76 |
| - deux ans d'étude | 33,000 | (9) | 37 | 63 |
| - trois ans d'étude ou plus | 28,000 | (7) | 52 | 48 |

Parmi les bénéficiaires, un même pourcentage des régions rurales que des centre urbains.

Étudiants ayant poursuivi des études à plein temps en 1980, ceux du Québec exclus

| | Nombre | % par rapport au total des étudiants | % d'étudiants ayant déjà reçu une aide financière | % d'étudiants n'ayant jamais reçu d'aide financière |
|---|---|---|---|---|
| Centre urbains | 340,000 | (90) | 36 | 64 |
| Régions rurales | 38,000 | (10) | 36 | 64 |

Le pourcentage de bénéficiaires était supérieur parmi les étudiants issus des groupes à faible revenu. Les données se rapportent au revenu brut des ménages en 1979, aussi est-ce souvent le revenu des parents qui entre en ligne de compte pour les étudiants célibataires et le revenu personnel ou le revenu du conjoint, pour les étudiants mariés.

Étudiants ayant poursuivi des études à plein temps en 1980, ceux du Québec exclus

| | Nombre | % par rapport au total des étudiants | % d'étudiants ayant déjà reçu une aide financière | % d'étudiants n'ayant jamais reçu d'aide financière |
|---|---|---|---|---|
| Tous les étudiants | | | | |
| - Revenu du ménage inférieur à $15,000 | 115,000 | (43) | 53 | 47 |
| - Revenu du ménage entre $15,000 et $24,999 | 73,000 | (27) | 48 | 52 |
| - Revenu du ménage égal ou supérieur à $25,000 | 82,000 | (30) | 15 | 85 |
| Étudiants célibataires | | | | |
| - Revenu du ménage inférieur à $15,000 | 93,000 | (41) | 53 | 47 |
| - Revenu du ménage entre $15,000 et $24,000 | 54,000 | (24) | 39 | 61 |
| - Revenu du ménage égal ou supérieur à $25,000 | 82,000 | (36) | 18 | 82 |

## 5. EXPÉRIENCE INTERNATIONALE, AUTRES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS ET ÉTUDES PORTANT SUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

### 5.1 L'expérience internationale

Le Groupe d'étude s'est penché sur les programmes et les politiques d'aide aux étudiants d'autres pays industrialisés, en particulier les pays formant une fédération comme l'Australie, la République fédérale allemande et les États-Unis. Le Groupe d'étude s'est fortement inspiré d'un rapport paru en 1978 sous le titre de "Revue des programmes de soutien aux étudiants dans quelques pays de l'O.C.D.E.", rédigé par Maureen Woodhall pour le compte de l'O.C.D.E. Malgré ses faiblesses (l'aide canadienne aux étudiants, par exemple, est traitée de façon très sélective), le rapport aborde de nombreuses questions intéressant de près le Groupe d'étude: où en sont les programmes et les politiques du Canada par rapport à ceux d'autres pays ayant des établissements d'enseignement postsecondaire semblables? Les programmes ou les politiques d'autres pays peuvent-ils servir d'exemple au Canada? Certaines tendances se dessinent-elles à l'échelle internationale en matière de besoins financiers des étudiants ou encore de programmes d'aide aux étudiants? La recherche ou les données empiriques des autres pays sont-elles pertinentes au Canada?

De l'avis du Groupe d'étude, les conclusions les plus pertinentes du rapport parrainé par l'O.C.D.E. sont les suivantes:

- L'aide aux étudiants, sous forme de prêts ou de subventions, est de plus en plus accordée selon les besoins financiers plutôt que selon les succès scolaires.

- Dans la majorité des pays de l'O.C.D.E. les programmes d'aide aux étudiants renferment (de façon implicite ou explicite) au moins l'un des objectifs qui suivent, lesquels se chevauchent et sont parfois contradictoires:

  - permettre à tout étudiant compétent de poursuivre ses études au-delà de l'étape obligatoire, sans contraintes financières;

  - faire en sorte que la demande en matière d'éducation supérieure puisse satisfaire aux besoins du pays;

  - promouvoir l'égalité des chances des étudiants de toutes les couches sociales et de tous les groupes de revenu;

  - accroître la participation des minorités aux études supérieures, notamment les enfants de familles à faible revenu ou de certains groupes ethnoculturels;

  - réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur entre les groupes particuliers de la société, comme les hommes et les femmes ou les enfants de la classe ouvrière et de la classe moyenne;

- rendre l'enseignement plus efficace et permettre aux étudiants d'employer leur temps à meilleur escient en réduisant chez eux l'incidence du travail à temps partiel;

- promouvoir l'indépendance financière des étudiants;

- accroître la liberté de choix des étudiants en ce qui a trait à la nature et à la durée de leurs études;

- inciter les étudiants à choisir certaines disciplines (comme les sciences, la médecine);

- encourager les diplômés à entreprendre certaines carrières (comme l'enseignement).

. Il existe une tendance générale à traiter tous les étudiants sur un pied d'égalité par rapport à la prestation d'une aide financière, certains pays ayant déjà mis en oeuvre (alors que d'autres songent à le faire) une subvention de base à laquelle peuvent s'ajouter des bourses ou des prêts supplémentaires. Cela signifie donc que la proportion des étudiants qui reçoivent une aide financière gouvernementale augmente généralement.

. Dans de nombreux pays, il existe une tendance à coordonner toutes les formes d'aide directe ou indirecte, en substituant un régime exclusif de subventions (ou de subventions et de prêts) aux régimes prévoyant diverses formules fondées sur les dégrèvements d'impôt et aux autres formes d'aide accordées aux étudiants et à leurs parents.

. Bien que l'évaluation des moyens financiers reste de mise, on dénote une tendance, en Scandinavie surtout, à accorder de l'aide selon le revenu de l'étudiant plutôt que celui de ses parents, de manière à promouvoir son indépendance financière. Les pratiques relatives aux critères d'indépendance varient beaucoup d'un pays à l'autre.

. Quant au remboursement des prêts, la tendance est d'allonger la période de remboursement et de relier en quelque sorte la modalité de remboursement au revenu que retire le diplômé. Il exite cependant très peu de véritables programmes liés au revenu.

. La recherche et l'évaluation effectuées dans les pays de l'O.C.D.E. font ressortir quelques secteurs importants qui méritent d'être approfondis:

- étudier dans quelle mesure les divers objectifs de l'aide aux étudiants entrent en contradiction;

- analyser de plus près la portée réelle des programmes d'aide aux étudiants pour ce qui est de l'égalité des chances et, en particulier, le montant qu'il faudrait accorder aux étudiants du deuxième cycle du secondaire;

- obtenir plus de données sur les revenus et dépenses des étudiants;

- étudier les conséquences de l'aide sur la demande en fait d'études postsecondaires;

- étudier plus à fond les rapports entre l'aide aux étudiants et les autres formes d'aide gouvernementale à l'éducation et à la famille.

. L'analyse des programmes d'aide de plusieurs pays ne révèle aucune forme d'aide aux étudiants qui permette d'atteindre plus efficacement les objectifs de l'égalité fondamentale des chances. La plupart des pays ont adopté une combinaison de formules et il est clair que tout programme offert ne constitue qu'un élément de la décision de poursuivre ses études.

. Il semble bien que, contrairement à certaines hypothèses, les étudiants de familles à faible revenu veulent bien accepter des prêts, et d'autant plus volontiers si les prêts s'accompagnent d'une subvention, si l'échéance en est éloignée et s'ils comportent une certaine garantie de la remise de la dette en cas de maladie grave de l'étudiant.

. Certains pays se sont aperçus que la crainte d'une "dot négative" n'empêchait pas les femmes de recourir à un prêt, pourvu qu'elles aient la possibilité d'en retarder le remboursement.

. Très peu de pays ont tenté de recourir à des programmes d'aide fondés sur les besoins pour tenter de diriger la main-d'oeuvre vers des emplois spécialisés, et les quelques expériences de cette nature n'ont pas été couronnées de succès.

. Dans les États fédéraux, le gouvernement central joue un rôle prépondérant en matière d'aide aux étudiants. Les paragraphes qui suivent exposent la situation en Australie, en Allemagne et aux États-Unis.

En Australie, l'aide aux étudiants est offerte par le gouvernement central et par les six gouvernements provinciaux. En 1974, le gouvernement central a aboli les frais de scolarité dans la plupart des établissements postsecondaires et il a créé un régime de subventions aux étudiants. Le niveau de l'aide repose sur une évaluation des moyens semblable à celle qui existe au Canada. Les programmes des gouvernements provinciaux visent à aider les étudiants d'école normale et ont servi à recruter de futurs enseignants.

Dans une étude effectuée en Australie en 1975, on recommandait la mise en place d'un programme de prêts pour suppléer aux subventions. Les prêts devaient accorder aux étudiants une plus grande liberté quant au choix de leur niveau de vie et de leurs dépenses que ne le faisait le régime exclusif de subventions. L'autre proposition majeure avait trait à l'âge de l'indépendance financière: on prévoyait ajouter une échelle d'âge à l'évaluation des moyens des parents, à l'égard des étudiants de 19 à 24 ans; la mesure aurait pour effet de réduire progressivement l'importance accordée au revenu des parents lors de la détermination du niveau de l'aide, de manière à ce que, arrivés à 25 ans, les étudiants soient jugés entièrement indépendants sur le plan financier.

En République fédérale allemande, l'enseignement postsecondaire et son financement sont de compétence essentiellement provinciale, mais le gouvernement fédéral a accru sa participation au financement de l'enseignement supérieur et à l'aide aux étudiants. En 1969, une loi faisait de l'aide financière aux étudiants une obligation fédérale et, en 1971, un programme d'aide à frais partagés avec les provinces était créé, en vertu duquel le gouvernement fédéral devait fournir 65% des crédits. L'aide, sous forme de prêts et de subventions liés à un examen des moyens, est administrée par les provinces par le biais de fonctionnaires municipaux et, dans les universités, par l'intermédiaire d'un comité composé d'étudiants et d'enseignants. Il existe également un conseil consultatif fédéral composé de fonctionnaires provinciaux et municipaux et de représentants des employeurs, des étudiants et des enseignants.

L'aide aux étudiants est plus complexe aux États-Unis, car elle comporte un éventail de programmes plus ou moins indépendants du gouvernement central des États, qui comprennent des prêts, des subventions et le travail aux étudiants. Le rapport de l'O.C.D.E. affirme que "de tous les pays faisant l'objet de la présente étude, les États-Unis possèdent l'assemblage le plus déroutant de programmes d'aide aux étudiants, et toute tentative pour en faire le résumé ne peut conduire qu'à une simplification et à des omissions". Le lecteur désireux de se renseigner sur les programmes américains trouvera utile de consulter la monographie parue récemment sous le titre de Next Steps for the 1980's in Student Financial Aid: A Fourth Alternative; du Carnegie Council on Policy Studies in Higher Education, éditions Jossey Bass, San Francisco, 1979. Voici quelques points saillants de l'expérience américaine.

- Bien que les programmes américains soient trop enracinés dans le contexte éducatif et gouvernemental des États-Unis pour qu'on songe à les implanter ici, certains éléments des programmes et une bonne part de la recherche demeurent intéressants et nous y reviendrons dans les prochains chapitres.

- Un élément des programmes d'aide américains qui semble obtenir du succès est le travail en cours d'études, par lequel le gouvernement accorde de l'aide aux employeurs qui l'utilisent pour offrir du travail rémunéré (d'ordinaire sur le lieu des études et en rapport avec elles) aux étudiants qui ont besoin d'argent.

- Les programmes américains reposent essentiellement entre les mains des préposés à l'aide aux étudiants dans les établissements d'enseignement, lesquels préparent sur mesure un programme qui convient à chaque étudiant, à partir des ressources gouvernementales et non gouvernementales.

- Le gouvernement fédéral a accru sa participation à l'aide aux étudiants au moyen de divers programmes, et il assure 85% de l'aide directe aux étudiants alors que les programmes des institutions et de l'entreprise privée en assurent 9% et ceux des États, 6%.

- Les États-Unis ont avancé de nouvelles formules très intéressantes. Bon nombre préconisent qu'une plus grande part du coût des études postsecondaires incombe aux étudiants diplômés, c'est-à-dire à ceux qui en tirent le plus d'avantages. Ce sont des programmes de remboursement de prêts en fonction du revenu, des avances de fonds pour défrayer les frais de scolarité, et autres moyens semblables destinés à renverser la tendance à accroître le rôle du gouvernement dans l'aide aux étudiants. Aucun de ces vastes programmes de remboursement en fonction du revenu n'a été mis en vigueur, bien que des variantes aient été instaurées dans divers établissements (création du Yale Kuition Advance Fund, par exemple).

**En résumé, les principales conclusions auxquelles le Groupe d'étude est arrivé après son étude de l'expérience internationale sont les suivantes:**

- au Canada, les politiques et les programmes d'aide aux étudiants suivent le courant international. C'est-à-dire que les pays étudiés présentent assez de similitudes pour nous permettre d'emprunter aux programmes étrangers les éléments qui nous conviennent et d'utiliser certaines conclusions de la recherche internationale; aucun pays ne semble toutefois dépasser suffisamment le Canada pour nous fournir un modèle général à appliquer ici;

- l'expérience d'autres États fédéraux n'offre pas de leçons évidentes pour ce qui est des attributions et des rôles fédéraux-provinciaux;

- il ne semble pas y avoir de "combinaison optimale" de prêts, subventions ou autres formes d'aide pour répondre aux objectifs de l'aide directe des programmes d'aide aux étudiants; la meilleure formule semble dépendre de facteurs externes qui varient d'un pays à l'autre;

- les objectifs, principes et questions d'intérêt passés en revue par le groupe d'étude correspondent à ceux sur lesquels se sont penchés d'autres pays lors de leur étude des politiques et programmes d'aide aux étudiants.

## 5.2 Autres ententes fédérales-provinciales au Canada

Le Groupe d'étude a voulu s'inspirer dans ses travaux d'autres ententes fédérales-provinciales, espérant y trouver des modèles utiles pour étudier les ententes d'aide aux étudiants. Afin de trouver des parallèles assez rapprochés, il s'en est tenu à des programmes portant les caractéristiques suivantes:

- des programmes qui soient en rapport direct avec les individus;

- des programmes dont la prestation relève en bonne part des provinces, fondés sur des normes nationales minimales et pour lesquels le rôle du gouvernement fédéral se borne essentiellement à assurer l'existence, à l'échelle du pays, d'un niveau précis de services (par opposition à des domaines comme la main-d'oeuvre où le gouvernement fédéral possède un mandat distinct ainsi que son propre régime de prestation).

Les programmes conformes à ces critères ne sont pas légion. Ce sont:

- l'assurance-hospitalisation

- l'assurance-maladie

- la réadaptation professionnelle des handicapés

- l'indemnisation des victimes de crimes avec violence

- l'aide juridique en matière de droit criminel

- le bilinguisme en éducation

- le Régime d'assistance publique du Canada.

Toutes ces ententes s'appuient sur le même modèle de base: le gouvernement fédéral et les provinces fournissent les fonds requis et fixent certaines normes, alors que les gouvernements provinciaux assurent l'exécution des programmes. Elles diffèrent par les disposi-

tions touchant le financement fédéral, le caractère concret des normes et l'ampleur du contrôle que le gouvernement fédéral exerce quant au respect de ces normes.

Dans le cas de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, il existe des normes minimales de service relativement précises. Toutefois, aussi longtemps que les provinces satisferont aux normes, la part de la contribution fédérale (sous forme de capitaux, de transferts d'impôt et de paiements de péréquation) ne sera pas liée aux montants que les provinces consacrent à ces programmes.

Quant au Programme de réadaptation professionnelle et aux deux programmes du ministère de la Justice, ils sont gérés par les provinces selon les normes établies dans le cadre d'ententes distinctes entre le gouvernement fédéral et la province ou le territoire en cause. Le gouvernement fédéral rembourse à la province une partie de ses dépenses, conformément à une formule convenue.

En matière de bilinguisme, chaque gouvernement provincial veille, conformément à ses propres lois et politiques, à ce que l'enseignement soit offert dans la langue de la minorité et il pourvoit à l'enseignement de la langue seconde. Le gouvernement fédéral lui accorde son aide financière, en vertu de deux catégories fondamentales de programmes. En vertu de "la formule des programmes de paiement", les gouvernements provinciaux reçoivent une somme qui représente un pourcentage des dépenses annuelles moyennes, par étudiant dans la province, pour chaque étudiant inscrit à un programme d'études primaire ou secondaire dans la langue de la minorité ou dans la langue seconde; au niveau postsecondaire, ils reçoivent un montant correspondant à un pourcentage de la subvention de fonctionnement annuelle accordée aux établissements admissibles. Le financement du gouvernement s'effectue également dans le cadre d'un certain nombre de programmes "non assujettis à une formule" (projets spéciaux, bourses d'études et de perfectionnement, instituts de formation des enseignants) et gérés par les provinces conformément à des critères arrêtés par les deux ordres de gouvernement.

Dans le cas du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral défraye les provinces de la moitié des frais engagés par elles pour fournir des services de bien-être appropriés aux personnes qui ont des besoins financiers particuliers.

Dans tous ces cas, aussi bien que dans presque toutes les autres ententes fédérales-provinciales, les dispositions administratives sont par inhérence beaucoup plus simples que celles qui régissent l'aide aux étudiants; la gestion proprement dite du programme appartient entièrement à un seul niveau de gouvernement, en l'occurence les gouvernements provinciaux, dans les cas assujettis à notre étude. La complexité de l'aide aux étudiants est unique en son genre, puisque les dispositions administratives exigent:

- que les provinces et les territoires administrent à la fois des programmes qu'ils financent directement (par exemple, le

programme provincial de subventions) et une partie d'un programme financé par le gouvernement fédéral (par exemple, l'attribution des certificats d'admisibilité au P.C.P.E.);

- le gouvernement fédéral administre une partie d'un programme qu'il finance entièrement (par exemple, le versement d'intérêts sur les prêts individuels dans le cadre du P.C.P.E. et la perception du remboursement lorsqu'il y a défaut).

**Le Groupe d'étude est parvenu à la conclusion que** l'existence de dispositions administratives complexes n'était pas nécessairement une mauvaise chose. Les autres ententes ne peuvent servir directement de modèles à l'aide aux étudiants, car il est apparu qu'elles sont toutes profondément enracinées dans le contexte particulier de leurs institutions et de leurs programmes. Le Groupe d'étude pense néanmoins que la complexité inhabituelle des ententes actuelles touchant l'administration de l'aide aux étudiants soulève des questions qui méritent une attention spéciale quant à l'efficience des programmes, aux responsabilités qu'ils entraînent et à leur contrôle.

## 5.3 Études relatives à l'aide aux étudiants, de la fin des années 1960 au début des années 1970

L'aide aux étudiants a fait au Canada l'objet de nombreuses études dans lesquelles le Groupe d'étude a puisé des renseignements et sur lesquelles il a fondé ses constatations. Comme l'intérêt du Groupe d'étude portait sur les conclusions qui pouvaient nous être utiles présentement, le chapitre que voici passe en revue les études effectuées depuis l'entrée en vigueur du P.C.P.E., vers le milieu des années 60.

Le Rapport de la Commission Bladen (Le financement de l'enseignement supérieur au Canada, Association des universités et collèges du Canada, Presses de l'Université de Toronto, 1965) correspondait à peu près à la mise en oeuvre du Programme canadien de prêts aux étudiants. La Commission y louait le programme et en souhaitait la poursuite. On s'inquiétait toutefois de la proportion élevée des prêts dans la composition de l'aide aux étudiants, tout en espérant que de nouvelles formes d'aide (de sources privées) viennent ralentir la croissance du volume de l'aide offerte par le gouvernement fédéral.

Les rapports annuels du Conseil économique du Canada influencèrent fortement la politique d'aide aux étudiants dans les années 60. Dans un premier rapport, en 1964, le Conseil faisait état de l'importante pénurie de techniciens et de spécialistes sur le marché du travail canadien et de la nécessité d'adopter dans le domaine de l'enseignement des politiques susceptibles de combler les lacunes afin de pouvoir atteindre nos objectifs d'ordre économique. On affirmait que l'infériorité du produit national brut par habitant au Canada, par rapport aux États-Unis, dépendait en bonne part de notre taux moindre

de participation aux études postsecondaires. Plus tard, dans les années 60, suite à la croissance considérable du système d'enseignement postsecondaire, le Conseil préconisait le contrôle des dépenses incombant aux gouvernements, en matière d'enseignement postsecondaire. Dans sa Septième revue annuelle, le Conseil économique du Canada suggérait, en 1970, que l'État réduise ses dépenses en matière d'enseignement supérieur en augmentant les frais de scolarité, tout en s'assurant qu'aucun jeune ayant les aptitudes et la motivation nécessaires ne soit empêché de poursuivre des études supérieures parce qu'il ne pouvait les financer.

Vers la fin des années 60, il était manifeste qu'un nouvel équilibre s'imposait afin de réduire la montée fulgurante des coûts incombant à l'État en matière d'enseignement supérieur et aussi pour maintenir les effectifs et favoriser l'égalité des chances.

On avait cherché principalement au cours des années 60 à susciter un taux de scolarisation élevé, de manière à revigorer l'économie tout en réduisant les inégalités de revenu. Un certain nombre de propositions intéressantes, élaborées vers la fin des années 60 et au début des années 70, soulevaient des questions importantes relatives aux objectifs et aux principes de l'aide aux étudiants. Le débat était partagé entre ceux qui considéraient la question du point de vue essentiellement économique et ceux qui recherchaient avant tout l'égalité des chances. Les premiers semblaient préconiser de vastes programmes axés sur des prêts importants alors que les autres souhaitaient voir renforcer les programmes actuels comportant une part équilibrée de prêts et d'aide non remboursable.

En 1969, Cook et Stager (G.C.A. Cook et D.A.A. Stager, Student Financial Assistance Programs, Toronto: Institute for Policy Analysis, Université de Toronto, 1969) publièrent une proposition en faveur de la version canadienne d'une notion controversée, mise au point principalement par des économistes américains vers la fin des années 50 et au cours des années 60, celle d'une banque nationale de prêts aux étudiants. Leur proposition, appelée C.O.R.S.A.P., d'après le titre anglais du Programme de remboursement éventuel de l'aide aux étudiants, devait procurer aux étudiants du niveau postsecondaire de l'aide essentiellement sous forme de prêts considérables devant être remboursés à très longue échéance et en fonction du revenu. Le programme C.O.R.S.A.P. prévoyait des mesures destinées à surmonter quelques-unes des principales difficultés inhérentes à tout programme de prêts à grande échelle, notamment les difficultés de remboursement auxquelles font face les femmes mariées qui quittent le marché du travail pour élever leurs enfants. En 1970, un document commandé par le C.M.E.C. (Proposition sommaire en vue d'un nouveau programme d'aide aux étudiants) décrivait lui aussi un programme de prêts comportant un remboursement éventuel, mais étalé sur une période relativement plus courte. À la différence du programme C.O.R.S.A.P., celui-ci ne devait s'adresser qu'aux étudiants qui pourraient faire la preuve de leurs besoins financiers. En 1975, E.G. West proposait un programme de remboursement en fonction du revenu et fondé sur un impôt pour les diplômés (E.G. West, Student Loans: A Reappraisal, Toronto, Conseil

économique de l'Ontario, 1975). Ce programme de prêts, tout comme les autres programmes de même envergure, visait à lever les obstacles financiers pour les étudiants dans le besion, tout en répartissant le fardeau du financement entre ceux qui retirent le plus d'avantages monétaires de l'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire les diplômés eux-mêmes. Ces programmes devaient permettre de hausser les frais de scolarité à un niveau plus conforme au coût réel de l'éducation, ce qui, du même coup, rationaliserait l'ensemble du système d'enseignement postsecondaire.

Les programmes axés sur les prêts ont provoqué les critiques suivantes: La société toute entière bénéficie du système d'enseignement postsecondaire et, par conséquent, il serait injuste d'imposer aux étudiants une part excessive du coût de l'éducation; il n'est pas raisonnable de demander à des étudiants de 17, 18 ou 19 ans de contracter des dettes considérables; les programmes de cette nature ne satisfont pas aux objectifs essentiels du soutien aux étudiants, en ce qu'ils ne favorisent pas une participation générale plus élevée aux études et risquent même de décourager les étudiants des familles à faible revenu. On a prétendu que les étudiants qui en auraient le plus besoin seraient les moins enclins à s'endetter fortement. Cette ligne de pensée a donné lieu à des recommandations visant à accentuer les programmes qui font place aux subventions. À titre d'exemple, un rapport intitulé Towards 2000, (Rapport établi pour le Comité des présidents d'université de l'Ontario et son Sous-comité de la recherche et de la planification), paru en 1971, prônait un programme souple qui mettrait l'accent sur l'aide non remboursable. Le rapport invitait par ailleurs à prendre en considération la possibilité, pour les élèves de l'école secondaire, d'accumuler des crédits d'ordre monétaire en vue de défrayer leurs études postsecondaires, pour toute période au cours de laquelle ils auraient obtenu des résultats satisfaisant à certaines normes. Au moment d'entreprendre leurs études postsecondaires, ils encaisseraient leurs crédits d'après une échelle qui serait fonction du revenu familial. Cette formule de crédits, qui est une adaptation de la formule du dépôt bancaire proposée aux États-Unis, avait pour but de sensibiliser un éventail élargi de jeunes à l'idée de faire des études postsecondaires et ce, bien avant le moment venu. Les auteurs d'une étude effectuée en 1973 et intitulée Does Money Matter: Prospects for Higher Education (Marion R. Porter, John Porter, Bernard Blishen, Institute for Behavioural Research, Université York, Toronto, 1973) proposaient un plan prévoyant des frais de scolarité beaucoup plus élevés, des subventions pour les familles à faible revenu et des prêts pour les familles à revenu plus élevé. Ce plan de prêts et subventions ressemble à celui que recommandait la Commission de l'enseignement postsecondaire en Ontario dans son rapport de 1972, The Learning Society.

Bien qu'au cours de cette période, les débats aient surtout porté sur la recherche d'un équilibre entre la croissance raide du coût de l'enseignement postsecondaire et les objectifs d'accès et d'égalité, les autres problèmes n'ont pas été négligés. Parmi les plus importants, citons l'érosion graduelle des modèles traditionnels voulant que les étudiants fréquentent à temps plein un établissement

d'enseignement postsecondaire, immédiatement après la fin de leurs études secondaires et avant de se lancer sur le marché du travail. On s'est donc attaché à apporter de l'aide aux étudiants à temps partiel. D. Stager fit paraître des données sur le sujet (D. Stager, Who Are the Part-Time Students; monographie, Institute for Policy Analysis, Université de Toronto, 1972) et quelques rapports comportaient des recommandations à cet effet (notamment, en 1969, un rapport d'un sous-comité du Comité des présidents d'université de l'Ontario).

Il y eut également quelques études qui passèrent en revue les programmes existants et firent des recommandations en vue de les modifier. Certaines des études déjà mentionnées, par exemple, furent menées dans le cadre d'une revue des programmes en Ontario. Une évaluation interne du P.C.P.E. fut réalisée en 1972. En 1974, le sous-comité de l'aide aux étudiants non diplômés du Comité des vice-présidents de collèges et d'universités de l'Association des universités de l'Atlantique a publié un rapport traitant de la possibilité d'adopter un système d'aide unique ou uniformisé dans la région de l'Atlantique. Le rapport concluait, entre autres, que les programmes d'aide aux étudiants tendent tous vers un seul but: faire en sorte que l'enseignement supérieur soit à la portée de tout membre de la société capable d'en tirer profit, sans que les programmes d'aide deviennent un instrument au service d'autres objectifs, aussi valables soient-ils. Une telle conclusion fait contraste à d'autres études (voir en particulier l'étude Peitchinis, plus bas) où l'on recommande des programmes à objectifs multiples.

Vers la fin des années 60 et le début des années 70, une recherche de fond a porté sur les possibilités d'accès à l'enseignement postsecondaire, sur le financement de cet enseignement et sur les propositions formulées à cet égard. L'étude sans doute la plus complète sur l'aide aux étudiants au Canada, Who Doesn't Get to University and Why, de Robert Pike (Association des universités et collèges du Canada, Ottawa), fut publiée en 1970. L'auteur y adopte un point de vue sociologique pour étudier les facteurs sociaux et scolaires de la sélection en vue des études supérieures, et il passe en revue les programmes fédéral et provinciaux d'aide aux étudiants. Les premières enquêtes statistiques d'importance sur l'aide aux étudiants ont été effectuées à cette époque. Jusque-là, le débat ne s'appuyait à peu près pas sur des données quantitatives. Ainsi, le rapport Does Money Matter, paru en 1973, reposait sur un sondage portant sur les aspirations des élèves du niveau secondaire en Ontario. L'évaluation interne du P.C.P.E. en 1972 comportait un sondage auprès des bénéficiaires de prêts. Statistique Canada a réalisé deux enquêtes majeures sur les effectifs du niveau postsecondaire, l'une en 1968-1969 et l'autre, en 1974-1975. Dans la dernière, une série de questions ayant trait à l'aide aux étudiants est venue confirmer bon nombre de conclusions émanant d'études antérieures plus restreintes. Elle révélait la participation encore très faible des groupes à faible revenu aux études postsecondaires au Canada; le fait que la plupart des étudiants n'empruntent pas, mais que les prêts sont une source relativement importante de revenu chez ceux qui empruntent; le fait qu'emprunter ne semble pas répugner aux étudiants (ceux qui n'empruntent pas affirment

trouver des fonds suffisants ailleurs); que les étudiants du post-secondaire sont en général bien renseignés sur la disponibilité des prêts du gouvernement; que le coût et les considérations financières ne sont pas les facteurs les plus importants pour un étudiant lors du choix d'un programme d'études ou d'un établissement; que le manque d'argent n'est pas un facteur déterminant de l'abandon des études; et que le coût et les possibilités de financement ne sont sans doute pas les facteurs les plus importants à la source de l'inégalité observée dans les taux de scolarisation. Bon nombre des conclusions tirées de la recherche et des enquêtes statistiques au cours de cette période demeurent d'actualité et nous en ferons état en temps utile dans les prochains chapitres.

## 5.4 Études relatives à l'aide aux étudiants, du milieu à la fin des années 1970

En 1971, Stephen G. Peitchinis a publié un rapport important, intitulé Le financement de l'enseignement postsecondaire au Canada. Bien qu'il ait été rédigé pendant la période qui fait l'objet du chapitre précédent, il sert d'excellente introduction aux études entreprises du milieu à la fin des années 70. Cette vaste étude parrainée par le C.M.E.C. recommandait la mise en place d'un régime intégré d'aide aux étudiants qui comporterait une combinaison de prêts et de subventions sans condition, de subventions conditionnelles et de bourses d'étude. Chaque instrument financier devait être relié à un objectif social déterminé. Les subventions sans condition seraient fonction des besoins financiers. Les prêts s'ajouteraient aux subventions sans condition pour ceux qui n'auraient pas droit au plein montant de la subvention, et un deuxième fonds de prêts serait créé pour permettre aux étudiants de s'inscrire à des programmes plus coûteux. Les subventions conditionnelles auraient pour effet de promouvoir les échanges interprovinciaux, de diriger les étudiants vers des disciplines dont la société a besoin, de même qu'elles s'inscriraient dans des ententes par lesquelles les étudiants s'engageraient à fournir des services d'ordre social à l'obtention de leur diplôme. Il y aurait enfin des bourses d'étude propres à susciter l'excellence dans les études.

Les recommandations du rapport Peitchinis menèrent à la création d'un groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants. Dans un rapport interne paru en 1975, le groupe souhaitait l'existence d'un programme d'aide national fondé sur les besoins financiers. À partir de critères presque identiques à ceux du P.C.P.E., le programme procurerait le même niveau d'aide dans chaque province et assurerait la transférabilité des prestations, tout au moins à l'intérieur du Canada. Le groupe recommandait que ce programme national soit à la disposition aussi bien des étudiants à temps partiel que des étudiants à plein temps, qu'il y ait coordination entre les programmes d'aide aux étudiants et les services d'orientation scolaire, et que des mesures soient prises afin de rationaliser les diverses formules d'aide offertes aux étudiants dans le cadre du P.C.P.E., du Programme de formation de la main-d'oeuvre du

Canada, du régime d'assistance publique du Canada et des divers programmes provinciaux de prêts et de subventions. Le rapport proposait trois solutions en vue de mettre à exécution ces recommandations: un programme national de prêts et de subventions non remboursables sous forme de remises de dette; un programme national de même nature où les subventions seraient remplacées par des bourses, et un programme qui serait une modification du P.C.P.E. existant. Un groupe de travail chargé par le C.M.E.C. d'analyser ces solutions recommandait l'adoption du programme national de remises de prêts ou du programme national de prêts et de bourses, avouant une légère préférence pour ce dernier. Les recommandations étant restées lettre morte, le présent Groupe d'étude fut créé avec l'appui tangible des deux ordres de gouvernement.

De façon générale, l'intérêt du monde de l'enseignement envers les politiques d'aide aux étudiants s'est refroidi au cours des années 1970. Bien peu de documents ont été publiés dans la deuxième moitié de la décennie. Il ne fait aucun doute que cette diminution de l'activité résultait de la faiblesse de croissance du secteur postsecondaire à ce moment-là et d'une augmentation du taux de chômage parmi les diplômés du niveau postsecondaire; ceci détourna l'attention des programmes d'aide aux étudiants en faveur d'instruments plus précis tels les programmes de formation de la main-d'oeuvre. Par ailleurs, on prenait graduellement conscience, à la suite des nouvelles études empiriques, du fait que les programmes d'aide aux étudiants ne constituaient pas des instruments assez puissants pour traiter certains des problèmes qui attiraient le plus d'attention, notamment celui de l'égalité des chances. En outre, bon nombre des propositions formulées en matière de programmes d'aide non traditionnels reposaient sur la prévision d'une augmentation considérable des frais d'inscription et d'autres coûts incombant aux étudiants. L'intérêt porté à ces programmes s'estompa, lorsqu'on se rendit compte que l'augmentation escomptée n'eut pas lieu. La question des besoins financiers des étudiants ne fut toutefois pas laissée pour compte et les études se poursuivirent, à l'échelle provinciale en particulier. Plusieurs provinces se sont penchées ces dernières années sur l'aide aux étudiants, en particulier l'Ontario, l'Alberta et les Provinces maritimes.

En Ontario, le Comité provisoire sur l'aide aux étudiants recommanda en 1977 que le fonctionnement d'un nouveau programme d'aide aux étudiants soit placé sous la compétence exclusive de la province. Le programme, appelé O.L.A.N.G., prévoyait une combinaison de subventions et de prêts garantis ne comportant aucune allocation au titre des intérêts, ce qui devait permettre de fixer le plafond des prêts au-delà des frais de scolarité et de subsistance, de manière à pouvoir répondre aux besoins particuliers des étudiants. La proposition fut rejetée; on décida plutôt de modifier le programme ontarien en vigueur, afin de privilégier principalement l'étudiant célibataire non indépendant financièrement et les étudiants lors des quatre premières années d'études du premier cycle ou l'équivalent.

En décembre 1978, un groupe d'étude de l'Alberta chargé d'analyser la contribution des étudiants au coût de l'enseignement postsecondaire recommanda, à longue échéance, que le gouvernement provincial crée en fiducie un fonds d'aide aux étudiants afin de mettre à leur disposition, quels que soient leurs besoins, des prêts qui seraient remboursés par le biais d'une surtaxe en matière d'impôt sur le revenu et d'une autre surtaxe destinée à rendre le programe autonome. Le remboursement pourrait s'effectuer en bloc ou s'étaler jusque sur une trentaine d'années. Le groupe d'étude recommandait également des modifications à court terme, notamment reconnaître l'indépendance financière des étudiants dès l'âge de 18 ans, étendre l'aide aux étudiants à temps partiel et remplacer le régime albertain de prêts et de remise de dette par un régime de prêts et de subventions. En mai 1980, le gouvernement de l'Alberta a accepté quelques-unes des recommandations du groupe d'étude ayant trait à l'aide aux étudiants, notamment l'addition de nouvelles subventions à son programme global d'aide. La proposition touchant le fonds d'aide aux étudiants en fiducie fut toutefois rejetée et on décida de remettre la décision quant à l'âge de l'indépendance financière jusqu'à la fin des travaux du groupe d'étude fédéral-provincial.

En mars 1980, la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes a reçu le rapport d'une étude qu'elle avait commandée au sujet de l'aide financière aux étudiants en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Le rapport contenait une suite de recommandations pouvant être mises en oeuvre sans délai, notamment des recommandations visant à accroître la compatibilité entre les programmes des trois provinces, à instaurer dans les trois provinces un système de remise de prêts et à simplifier le processus administratif par la création de deux voies d'acheminement distinctes des demandes: l'une relativement simple pour les étudiants dont la demande s'inscrit uniquement dans le cadre du P.C.P.E., l'autre pour ceux qui demandent un prêt et une bourse ou une remise de dette. Il contenait aussi des recommandations pouvant nécessiter, croyait-on, de longues explications et négociations avec le gouvernement fédéral. Mentionnons, parmi ces dernières, la possibilité pour les étudiants de se déclarer financièrement indépendants et d'assurer ainsi une dette plus importante, l'élargissement de l'aide financière aux étudiants à temps partiel, et l'augmentation du plafond des prêts et des allocations de subsistance pour tenir compte de l'inflation.

Une importante étude longitudinale sur les étudiants de l'Ontario, publiée en 1980, a permis au Groupe d'étude d'obtenir des données d'actualité fort utiles sur l'aide offerte dans la province et sur les possibilités d'y avoir recours. (Paul Anisef, J. Gottfield Paasche et Antor H. Turrittin, Is the Die Cast?, Toronto, 1980).

**À la suite de ces diverses analyses, le Groupe d'étude a fait les constatations suivantes:**

. Les études portant sur l'aide aux étudiants au Canada appuient, dans l'ensemble, l'idée selon laquelle les

programmes d'aide visent à répondre aux objectifs de l'égalité des chances, en apportant un soutien financier aux étudiants qui en ont besoin. Seul le rapport Peitchinis, où l'aide aux étudiants est considérée comme élément d'un programme global de soutien comportant plusieurs objectifs, fait exception à la règle.

. Dans presque toutes les études, on attribue à l'aide gouvernementale la fonction de compléter les ressources dont dispose l'étudiant. On continue d'accorder une grande attention au rôle changeant des parents, pour ce qui est du financement des études postsecondaires de leurs enfants.

. La plupart des études font ressortir que l'aide gouvernementale doit comporter tant des prêts qu'une forme d'aide non remboursable. Dans les années 60, on proposait, dans un certain nombre d'études, des programmes non traditionnels, notamment des programmes d'aide prévoyant des prêts remboursables en fonction du revenu. L'intérêt porté à ces programmes a semblé décliner dans les années 1970, alors que l'enseignement postsecondaire devait faire face à un nouveau défi, celui de réduire au minimum les conséquences de la chute des inscriptions. L'étude de 1978 en Alberta fait exception à la règle. Toutefois, on continue à s'intéresser aux plans de remboursement établis en fonction du revenu.

. Quelques thèmes reviennent souvent dans ces études; ce sont notamment: la nécessité d'élargir l'aide aux étudiants à temps partiel; de sensibiliser davantage aux programmes d'aide les élèves du niveau secondaire, en particulier, d'assurer la transférabilité de l'aide et la cohérence des programmes d'une province à l'autre; et de concrétiser cette aide par des montants à la hauteur des coûts réels.

## 6. POINTS DE VUE ACTUELS SUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

### 6.1 Envergure des consultations du Groupe d'étude

Le Groupe d'étude a invité par lettre des groupes d'étudiants, des cadres des établissements d'enseignement post secondaire ainsi que d'autres personnes et groupes intéressés à lui soumettre des mémoires. Le Groupe d'étude a également fait paraître son invitation dans la presse quotidienne, hebdomadaire, ethnique et estudiantine. Quelque 300 mémoires lui ont été présentés, la majorité provenant de groupes d'étudiants, d'universités et de collèges. Outre ces mémoires, le groupe a reçu un certain nombre de lettres faisant état de plaintes, de préoccupations et de propositions. On trouvera à l'annexe 4 une liste des organismes et des établissements qui ont présenté des mémoires.

### 6.2 Opinion publique

Pour compléter ces consultations avec des personnes et groupes intéressés, le Groupe d'étude a passé un contrat avec Statistique Canada, ministère qu'il a chargé de mener les deux enquêtes auxquelles on fait allusion au chapitre 4, plus précisement l'une auprès du public dans son ensemble et l'autre, auprès des personnes âgées de moins de 35 ans qui ont fréquenté des établisements d'enseignement postsecondaire. Les questions posées dans le cadre de ces deux enquêtes visaient à déterminer la mesure dans laquelle le public connaissait les programmes offerts aux étudiants et à connaître leur point de vue sur les principes généraux qui sous-tendent l'aide offerte. L'enquête effectuée auprès des ex-étudiants et des personnes poursuivant actuellement leurs études postsecondaires comportait un certain nombre d'autres questions sur les programmes d'aide aux étudiants. L'enquête menée auprès du grand public a permis de rejoindre un échantillon représentatif de 6,043 personnes âgées d'au moins 15 ans, dans toutes les provinces, le Québec exclu. Quant à l'enquête menée auprès des ex-étudiants et des étudiants actuels, elle a porté sur un échantillon représentatif de 6,155 personnes âgées de 17 à 34 ans vivant à l'extérieur du Québec et qui fréquentaient à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada depuis juin 1980, ou en avaient fréquenté un. Une enquête comparable, menée séparément, avait été commandée par le ministère québécois de l'Éducation et, lorsqu'il a été possible de le faire, nous avons mentionné dans le texte les résultats de cette enquête sans toutefois en incorporer les chiffres aux tableaux du présent rapport. Dans tout le chapitre, les totaux indiqués représentent ceux des neuf provinces qui participent au Programme. On trouvera dans l'abrégé statistique établi parallèlement au présent rapport une description de ces enquêtes et des tableaux détaillés.

Il convient de préciser que les pourcentages ne totalisent pas toujours 100%, car ils ont été arrondis. Le symbole (-) indique que la taille de l'échantillon ne permettait pas de tirer des données statistiques pertinentes.

À qui devrait incomber le coût des études?
Question posée dans le cadre de l'enquête:

Qui, d'après vous, devrait assumer le coût des études poursuivies dans un établissement d'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire les frais de scolarité et les frais relatifs à la pension et à l'achat de livres? Parmi les réponses suivantes, choisissez celle qui traduit le mieux votre opinion:

- le gouvernement devrait payer la majeure partie des frais;
- les étudiants et leurs parents devraient assumer le coût total des études;
- les étudiants et leurs parents devraient payer le coût des études et, s'il y a lieu, le gouvernement devrait les aider;
- seuls les étudiants devraient payer leur études et, s'il y a lieu, le gouvernement devrait les aider."

Selon la réponse de loin la plus souvent choisie, et qui est en accord avec les principes qui sous-tendent les ententes actuelles, 55 % des personnes interrogées étaient d'avis que l'étudiant et ses parents devraient payer les études et que, au besoin, le gouvernement devrait les aider. Selon la deuxième réponse la plus fréquemment donnée (19 %) les étudiants devraient payer eux-mêmes leurs études et le gouvernement, les aider au besoin. Ce mode de réponse a été uniformément suivi dans diverses provinces.

Qui devrait payer? Points de vue de toutes les personnes de 15 ans et plus ayant répondu

| | Gouvernements | Étudiants et parents | Étudiants, parents et gouvernement | Étudiants et gouvernement | Sans opinion et autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Terre-Neuve | 31 | 2 | 43 | 16 | 7 | 100 |
| Île-du-Prince-Édouard | – | – | 45 | – | – | 100 |
| Nouvelle-Écosse | 12 | 6 | 50 | 26 | 6 | 100 |
| Nouveau-Brunswick | 16 | 6 | 50 | 22 | 6 | 100 |
| Ontario | 10 | 9 | 56 | 17 | 7 | 100 |
| Manitoba | 8 | 8 | 59 | 17 | 6 | 100 |
| Saskatchewan | 10 | 8 | 62 | 15 | 4 | 100 |
| Alberta | 13 | 7 | 55 | 20 | 5 | 100 |
| Colombie-Britannique | 8 | 9 | 54 | 23 | 5 | 100 |
| Total (le Québec exclu) | 11% | 8% | 55% | 19% | 7% | 100% |

Une question de l'enquête menée au Québec, libellée différemment mais postant sur le même sujet, a obtenu les réponses suivantes: selon 45% des répondants, les frais devraient être assumés à la fois par les gouvernements, les parents et les étudiants. Environ un tiers des personnes interrogées au Québec pensaient que le gouvernement devrait assumer la plus grande part des frais.

Aucune distinction n'est faite entre les divers groups d'étudiants, mais il est clair que les résultats traduisent les points de vue de la majorité "traditionnelle", c'est-à-dire des étudiants célibataires qui entrent dans un établissement d'enseignement post-secondaire immédiatement après la fin de leurs études secondaires. On aurait fort probablement obtenu des réponses très différentes si on avait demandé précisément qui devait assumer les frais des étudiants mariés ou des personnes qui retournent à l'école après avoir travaillé pendant un certain temps.

Ces données ont été analysées de façon à savoir si les personnes interrogées étaient au courant des programmes d'aide offerts. À ce propos, on a distingué deux groupes. Aux personnes qui avaient indiqué être au courant des programmes d'aide offerts par le gouvernement, on a demandé si elles-mêmes, un ami ou un parent avaient déjà présenté une demande d'aide financière. On en a déduit que les personnes ayant répondu dans l'affirmative avaient quelque expérience personnelle de ces programmes. Le même mode de réponse valait, quel que soit le degré d'information. Les personnes les moins au courant des programmes étaient naturellement portées à répondre qu'elles ne savaient pas qui devait payer. Un plus grand nombre de personnes ayant quelque expérience personnelle de ces programmes tendaient à préconsider la responsabilité financière des étudiants appuyée, au besoin, de l'aide du gouvernement.

Qui devrait payer? Points de vue de toutes les personnes de 15 ans et plus ayant répondu

| | Gouvernements | Étudiants et parents | Étudiants, parents et gouvernement | Étudiants et gouvernement | Sans opinion et autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Personnes informées ayant quelque expérience personnelle des programmes | 9 | 4 | 59 | 25 | 2 | 100 |
| Personnes informées sans expérience personnelle des programmes | 11 | 10 | 56 | 27 | 7 | 100 |
| Personnes non informées | 14 | 10 | 49 | 15 | 12 | 100 |
| Total | 11% | 8% | 55% | 19% | 7% | 100% |

Les mêmes modes de réponse valaient, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu familial et le degré de scolarité. On a décelé une étroite corrélation entre le revenu et la préférence accordée à la réponse "étudiants, parents et gouvernement": 45% des personnes en faveur de cette réponse étaient issues de familles dont le revenu était inférieur à $9,000, alors que 67% provenaient de familles dont le revenu était supérieur à $35,000.

La réponse "étudiants et gouvernement s'il y a lieu" a été surtout choisie par les éléments du groupe d'âge de 20 à 24 ans, plus précisément par 25% d'hommes et 29% de femmes dudit groupe. Si l'on n'avait pas tenu compte des personnes qui ne connaissaient pas le programme, ces proportions s'élèveraient respectivement à 25% et à 34%.

Les parents des enfants poursuivant des études postsecondaires et les couples sans enfant partageaient pratiquement les mêmes points de vue.

Les personnes de moins de 35 ans qui avaient fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire partagaient la même opinion que le public dans son ensemble: 57% d'entre elles ont répondu "étudiants, parents et gouvernement" et 25% ont répondu "étudiants et gouvernement s'il y a lieu". Le nombre d'années d'étude et le fait d'avoir étudié dans plusieurs provinces n'ont pas influé sur le schème de réponse. Les principales différences étaient attribuables au nombre d'années écoulées depuis la fin des études postsecondaires; les étudiants ayant obtenu leur diplôme avant 1975 étaient particulièrement en faveur de la réponse "étudiants, parents et gouvernement" et les personnes poursuivant actuellement leurs études ainsi que les récents diplômés préféraient la réponse "étudiants et gouvernement s'il y a lieu".

Qui devrait payer? Points de vue des personnes âgées de moins de 35 ans qui ont poursuivi des études à plein temps au Canada

| | Gouvernements | Étudiants et parents | Étudiants, parents et gouvernement | Étudiants et gouvernement | Sans opinion et autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Étudiants poursuivant leurs études | 12 | 4 | 57 | 26 | - | 100 |
| Personnes ayant terminé leurs études entre | | | | | | |
| 1976 et 1980 | 11 | 5 | 51 | 30 | 2 | 100 |
| 1971 et 1975 | 8 | 5 | 61 | 24 | 2 | 100 |
| 1970 et avant | 3 | 7 | 69 | 19 | 2 | 100 |
| Total | 10% | 5% | 57% | 25% | 2% | 100% |

La catégorie des "étudiants poursuivant leur études" n'inclue pas les personnes qui ont fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire en 1980 mais qui ont obtenu leur diplôme en 1980 ou qui ont décidé de ne pas continuer leurs études. Des données ont été traitées relativement à tous les étudiants poursuivant leur études en 1980; elles révèlent les mêmes choix que ceux du groupe d'étudiants" poursuivant leurs études.

Forme d'aide: Question posée lors de l'enquête aux personnes âgées de 15 ans et plus:

"Actuellement, le gouvernement offre son aide aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires. D'après vous, devrait-il offrir:

- un montant remboursable, tel un prêt;
- un montant non remboursable, telle une subvention ou une bourse;
- un montant remboursable et un montant non remboursable."

Les réponses données accordaient la préférence premièrement à la combinaison prêts et subventions, deuxièmement aux prêts seulement. Les personnes en faveur d'un programme exclusif de subventions étaient relativement peu nombreuses. Ce schème de réponse est apparu dans toutes les provinces. Toutefois, il convient encore de noter que les résidents de Terre-Neuve ont accordé leur deuxième choix au programme d'aide non remboursable.

Forme d'aide - Points de vue des personnes de 15 ans et plus

| | Montant remboursable | Montant non remboursable | Combinaison | Sans opinion et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| Terre-Neuve | 16 | 21 | 50 | 14 | 100 |
| Île-du-Prince-Édouard | 24 | - | 54 | - | 100 |
| Nouvelle-Écosse | 32 | 15 | 47 | 6 | 100 |
| Nouveau-Brunswick | 27 | 14 | 53 | 6 | 100 |
| Ontario | 38 | 7 | 47 | 8 | 100 |
| Manitoba | 31 | 11 | 52 | 6 | 100 |
| Saskatchewan | 38 | 10 | 46 | 6 | 100 |
| Alberta | 32 | 9 | 54 | 5 | 100 |
| Colombie-Britannique | 33 | 12 | 49 | 6 | 100 |
| Total (le Québec exclu) | 35% | 10% | 49% | 7% | 100% |

Les différences qui existent entre les divers programmes d'aide provinciaux ne semblent pas avoir beaucoup influé sur ces données. Les préférences enregistrées en Alberta (où les programmes ont été surtout axés sur les prêts) et en Ontario (où un programme exclusif de subventions est offert à de nombreux étudiants du premier cycle) étaient similaires à celles formulées dans d'autres provinces où l'aide est généralement fournie sous forme de prêts et de subventions. L'enquête menée au Québec a donné des résultats similaires puisque la moitié des personnes interrogées ont déclaré être en faveur d'une combinaison d'aide remboursable et non-remboursable.

Étant donné que les formes d'aide constituent une question complexe, on peut s'attendre à ce que les préférences diffèrent selon le degré d'information sur les programmes en vigueur. Ce fut d'ailleurs le cas.

Forme d'aide - Points de vue des personnes de 15 ans et plus ayant répondu

| | Montant remboursable | Montant non remboursable | Combinaiscn | Sans opinion et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| Personnes informées ayant une expérience personnelle à l'égard des programmes | 29 | 7 | 61 | 2 | 100 |
| Personnes informées sans expérience à l'égard des programmes | 39 | 10 | 43 | 8 | 100 |
| Personnes non informées | 33 | 12 | 43 | 12 | 100 |
| Total | 35% | 10% | 49% | 7% | 100% |

Les personnes qui avaient eu une expérience personnelle relativement aux programmes d'aide aux étudiants étaient portées à préconiser une combinaison de diverses formes d'aide, au détriment de tous les autres choix. Cette constatation vaut pour toutes les provinces. Dans chaque province, les personnes informées et ayant une expérience personnelle relativement aux programmes étaient davantage portées à favoriser une combinaison des diverses formes d'aide et moins portées à accorder leur préférence aux programmes exclusifs de prêts ou aux programmes exclusifs de subventions.

Ainsi les points de vue exprimés relativement aux diverses formes d'aide étaient sensiblement les mêmes pour les hommes, les femmes et les membres des divers groupes de revenu. Si l'on ventile les données par âge, on se rend compte que les membres des groupes d'âge se rapprochant le plus des groupes d'âge traditionnels pour poursuivre des études postsecondaires préconisaient une combinaison des diverses formes d'aide. Les personnes plus âgées accordèrent leur préférence aux prêts, et davantage de personnes âgées de plus de 55 ans ont préféré les programmes de prêts seulement plutôt qu'une combinaison des divers programmes d'aide. À l'exception des jeunes de 13 à 18 ans, un faible pourcentage (10% ou moins) des éléments de tous les autres groupes d'âge ont accordé leur préférence aux programmes d'aide non remboursable.

Forme d'aide - Points de vue des personnes de 15 ans et plus ayant répondu

| | Montant remboursable | Montant non remboursable | Combinaison | Sans opinion et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| De 15 à 16 ans | 22 | 18 | 51 | 9 | 100 |
| De 17 à 19 ans | 19 | 13 | 64 | 5 | 100 |
| De 20 à 24 ans | 26 | 10 | 57 | 6 | 100 |
| De 25 à 34 ans | 31 | 10 | 54 | 5 | 100 |
| De 35 à 44 ans | 36 | 10 | 48 | 6 | 100 |
| De 45 à 54 ans | 38 | 9 | 48 | 5 | 100 |
| De 55 à 64 ans | 45 | 7 | 41 | 7 | 100 |
| De 65 à 69 ans | 48 | 6 | 35 | 10 | 100 |
| 70 ans et plus | 50 | 5 | 28 | 16 | 100 |
| Total | 35% | 10% | 49% | 7% | 100% |

Les parents agés de 35 ans et plus ayant des enfants qui poursuivaient des études postsecondaires étaient davantage portés à préconiser une combinaison des diverses formes d'aide offertes que les parents plus jeunes (46% et 40% respectivement). Ces constatations valaient, quel que soit le revenu familial ou le degré d'instruction des parents.

Pour ce qui est des personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire, elles ont été encore plus nombreuses (65%) à accorder leur préférence aux programmes offrant diverses formes d'aide, et moins nombreuses à préconiser les programmes exclusifs de prêts. Le même schème de réponse a été suivi, quel que soit le type d'établissement d'enseignement postsecondaire fréquenté - universités ou autres établissements postsecondaires - et quelle que soit la durée des études. Les programmes offrant diverses formes d'aide ont été particulièrement appuyés par les personnes qui fréquentent actuellement un établissement d'enseignement postsecondaire.

Forme d'aide - Points de vue des personnes de moins de 35 ans qui ont poursuivre des études postsecondaires à plein temps au Canada

| | Montant remboursable | Montant non remboursable | Combinaison | Sans opinion et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| Étudiants poursuivant actuellement leurs études | 17 | 8 | 73 | 2 | 100 |
| Personnes ayant terminé leurs études | | | | | |
| - entre 1976 et 1980 | 25 | 8 | 66 | 2 | 100 |
| - entre 1971 et 1975 | 26 | 8 | 66 | 1 | 100 |
| - en 1970 et avant | 33 | 4 | 61 | 1 | 100 |
| Total | 26% | 7% | 65% | 2% | 100% |

L'appui relativement plus élevé manifesté à l'égard d'une combinaison des diverses formes d'aide de la part des personnes de moins de 35 ans et d'un niveau d'instruction postsecondaire a été vérifié dans toutes les provinces.

Forme d'aide - Points de vue des personnes de moins de 35 ans ayant poursuivi des études postsecondaires à plein temps au Canada

| | Montant remboursable | Montant non remboursable | Combinaison | Sans opinion et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| à Terre-Neuve seulement | 15 | 15 | 66 | 3 | 100 |
| dans l'Île-du-Prince Édouard seulement | 16 | 15 | 68 | - | 100 |
| en Nouvelle-Écosse seulement | 19 | 6 | 74 | 1 | 100 |
| au Nouveau-Brunswick seulement | 17 | 11 | 70 | 1 | 100 |
| en Ontario seulement | 30 | 6 | 62 | 2 | 100 |
| au Manitoba seulement | 21 | 7 | 70 | 1 | 100 |
| en Saskatchewan seulement | 20 | 8 | 69 | 3 | 100 |
| en Alberta seulement | 23 | 3 | 73 | 1 | 100 |
| en Colombie-Britannique seulement | 24 | 8 | 67 | 2 | 100 |
| dans plus d'une province | 15 | 11 | 74 | - | 100 |
| Total (le Québec exclu) | 26% | 7% | 65% | 2% | 100% |

La différence peut-être la plus intéressante entre les personnes qui ont eu une expérience postsecondaire se situe entre celles qui ont reçu de l'aide et celles qui n'en ont pas bénéficié. Bien que la combinaison de diverses formes d'aide ait été la formule la plus appuyée dans tous les groupes, les personnes n'ayant obtenu que des prêts étaient quelque peu plus portées à favoriser les programmes exclusifs de prêts par rapport aux autres groupes. Celles qui n'avaient reçu que des subventions se ralliaient à l'opinion générale des étudiants.

Comme dans les autres provinces, les résultats de l'enquête menée au Québec a indiqué un appui encore plus élevé à l'égard des programmes combinant plusieurs formes d'aides de la part des personnes qui faisaient ou avaient fait des études postsecondaires. Au Québec, parmi les personnes agées de 16 à 37 ans qui faisaient des études postsecondaires, 72% étaient en faveur d'une combinaison d'aide remboursable et non-remboursable.

Forme d'aide - Points de vue des personnes de moins de 35 ans ayant poursuivi des études postsecondaires à plein temps au Canada

| | Montant remboursable | Montant non remboursable | Combinaison | Sans opinion et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| Bénéficiaires de prêts seulement | 26 | 9 | 65 | - | 100 |
| Bénéficiaires de subventions seulement | 19 | 9 | 70 | 1 | 100 |
| Bénéficiaires de subventions et de prêts | 14 | 7 | 78 | 1 | 100 |
| Personnes n'ayant obtenu ni prêt ni subvention | 30 | 6 | 61 | 3 | 100 |
| Total | 26% | 7% | 65% | 2% | 100% |

D'autres données indiquent que l'appui accordé aux programmes offrant diverses formes d'aide (82%) était encore plus manifeste de la part des personnes qui poursuivent actuellement leurs études postsecondaires et qui bénéficient d'une aide financière remboursable et non remboursable.

Contribution familiale et évaluation des moyens: La question posée au sujet de l'évaluation des moyens était la suivante:

> Le revenu entre en ligne de compte pour déterminer le montant de l'aide à fournir aux étudiants de niveau postsecondaire. D'après vous, ce revenu devrait-il se constituer:

- du revenu des parents seulement?
- du revenu des étudiants seulement?
- du revenu des parents et des étudiants?
- un même montant devrait-il être accordé à chaque étudiant, indépendamment du revenu?

L'enquête a fait ressortir une nette préférence à l'égard des principes qui sous-tendent les accords actuels et selon lesquels le revenu à la fois des parents et des étudiants entre en ligne de compte pour calculer le montant d'aide requis de la part du gouvernement. Près de la moitié de la population était en faveur de cette formule; 18% préconisaient la dernière solution offerte (c'est-à-dire n'effectuer aucune évaluation des moyens) et 18% étaient d'avis que seul le revenu des étudiants devrait entrer en ligne de compte.

Il faut interpréter avec circonspection la réponse "un même montant à chaque étudiant", car la question était formulée de façon à obtenir les points de vue des parents et des étudiants sur le rôle financier qui leur incombe. On aurait peut-être obtenu des questions quelque peu différentes si la question avait mis en opposition un programme lié à l'évaluation des moyens et un programme permettant d'accorder une subvention générale à tous les étudiants.

Faut-il tenir compte du revenu pour déterminer l'aide à fournir?
Points de vue des personnes de 15 ans et plus

| | Parents seulement | Étudiants seulement | Parents et étudiants | Montant égal | Sans opinions et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Terre-Neuve | 6 | 15 | 34 | 32 | 14 | 100 |
| Ile-du-Prince-Édouard | - | - | 47 | - | - | 100 |
| Nouvelle-Écosse | 5 | 18 | 45 | 24 | 8 | 100 |
| Nouveau-Brunswick | 10 | 19 | 36 | 23 | 11 | 100 |
| Ontario | 6 | 16 | 51 | 16 | 10 | 100 |
| Manitoba | 7 | 15 | 53 | 16 | 9 | 100 |
| Saskatchewan | 7 | 20 | 43 | 22 | 8 | 100 |
| Alberta | 7 | 24 | 42 | 19 | 8 | 100 |
| Colombie-Britannique | 7 | 22 | 45 | 16 | 9 | 100 |
| Total (le Québec exclu) | 7% | 18% | 48% | 18% | 9% | 100% |

On a généralement retrouvé le même schème de réponse dans toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve où presque autant de personnes étaient en faveur de verser un montant égal à chaque étudiant que de tenir compte du revenu des parents et des enfants. Des résultats de l'enquête menée au Québec étaient très proches de ceux des autres provinces, même si la question était libellée

Étant donné que le point étudié est trop complexe pour ne se prêter qu'à une seule question, on pourrait s'attendre à ce qu'il y ait d'importantes divergences d'opinion, selon le degré d'information des personnes. Ce ne fut que partiellement le cas. Les personnes préférant que l'on tienne compte du revenu des parents et des étudiants, ou du revenu des étudiants seulement, étaient un peu plus nombreuses parmi celles qui étaient bien informées, alors que l'appui accordé à la solution du montant égal pour chaque étudiant était un peu moins fort.

Faut-il tenir compte du revenu pour déterminer l'aide à fournir?
Points de vue des personnes de 15 ans et plus

| | Parents seulement | Étudiants seulement | Parents et étudiants | Montant égal | Sans opinions et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Personnes informées ayant une certaine expérience reliée aux programmes | 6 | 24 | 50 | 15 | 5 | 100 |
| Personnes informées sans expérience reliée aux programmes | 7 | 16 | 49 | 18 | 10 | 100 |
| Personnes non informées | 7 | 16 | 42 | 21 | 14 | 100 |
| Total | 7% | 18% | 48% | 18% | 9% | 100% |

On retrouvait le même ordre de préférence chez les personnes de divers groupes de revenu et, dans l'ensemble, chez les hommes et chez les femmes.

Les personnes poursuivant leurs études postsecondaires à l'âge traditionnel étaient davantage en faveur de tenir compte du seul revenu des étudiants pour déterminer le montant de l'aide à fournir. Environ 32% des personnes de 20 à 24 ans préconisaient cette solution, alors que 41% de ce groupe d'âge préféraient que l'on tienne compte du revenu des parents et des étudiants.

Les parents d'enfants poursuivant leurs études postsecondaires, tout comme les couples sans enfant avaient adopté pratiquement le même ordre de préférence.

Les personnes âgées de moins de 35 ans qui avaient poursuivi ou qui poursuivent actuellement des études postsecondaire étaient d'avis, dans une même proportion que le public en général (48%), qu'il fallait tenir compte du revenu des parents et des étudiants dans l'évaluation des moyens. Toutefois, un plus grand pourcentage (28%)

du groupe des moins de 35 ans accordait sa préférence au revenu des étudiants seulement, et quelques-uns (15%) désiraient qu'on verse un montant égal à chaque étudiant. Nous n'avons pas enregistré de grandes différences selon le genre d'établissement d'enseignement postsecondaire, le sexe, ou le nombre d'années d'étude. Toutefois, des différences sont apparues selon le nombre d'années écoulées depuis la fin des études. Plus le nombre d'années écoulées depuis la fin des études postsecondaires était petit, plus les personnes étaient portées à préconiser que l'on tienne compte uniquement du revenu des étudiants. Selon les personnes qui poursuivent actuellement leurs études, cette dernière solution est aussi valable que celle qui consiste à tenir compte du revenu des parents et des étudiants.

Faut-il tenir compte du revenu pour déterminer l'aide à fournir?
Points de vue des personnes de moins de 35 ans ayant poursuivi des études postsecondaires à plein temps au Canada

| | Parents seulement | Étudiants seulement | Parents et étudiants | Montant égal | Sans opinions et autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Étudiants poursuivant leur études | 3 | 40 | 41 | 13 | 3 | 100 |
| Personnes ayant terminé leurs études | | | | | | |
| - entre 1976 et 1980 | 4 | 35 | 43 | 15 | 3 | 100 |
| - entre 1971 et 1975 | 6 | 22 | 53 | 15 | 4 | 100 |
| - en 1970 ou avant | 7 | 18 | 58 | 12 | 5 | 100 |
| Total | 6% | 28% | 48% | 15% | 4% | 100% |

Dans toutes les provinces, l'ordre de préférence des étudiants était pratiquement le même que celui des ex-étudiants. Les ex-étudiants et les étudiants de la province de Terre-Neuve ont donné un appui supérieur à la moyenne (25%) à la solution "montant égal à chaque étudiant", mais pas dans la même mesure que ne l'a fait le grand public de la province (32%). L'Alberta était la seule province où les personnes désirant qu'on tienne compte du seul revenu des étudiants étaient plus nombreuses que celles qui désiraient qu'on tienne compte du revenu des parents et des étudiants (38% et 37% respectivement). L'enquête du Québec a produit des résultats analogues à ceux de la plupart des autres provinces: parmi les personnes de 16 à 37 ans qui avaient fait des études postsecondaires, 39% pensaient que seul le revenu de l'étudiant devrait être pris en considération, alors qu'un peu moins de 41% pensaient qu'on devrait tenir compte à la fois du revenu des parents et de celui de l'étudiant.

L'enquête a fait ressortir que les personnes à qui l'on avait consenti des prêts (prêts exclusifs ou prêts accompagnés de subventions) étaient davantage portées à préférer qu'on laisse tomber la contribution des parents que ne l'étaient, soit les personnes non bénéficiaires, soit celles qui n'avaient reçu que des subventions.

Concentration d'opinions: Lorsqu'on compare les réponses obtenues aux trois questions d'opinion, on découvre que la majorité des personnes ayant répondu étaient en faveur des principes qui sous-tendent les programmes existants. Le groupe le plus nombreux (17%) dont les membres ont répondu de façon identique aux trois questions était d'avis que:

- la responsabilité d'assumer le coût des études postsecondaires incombait aux parents et aux étudiants, et que le gouvernement devait les aider, s'il y avait lieu;

- le revenu des parents et des étudiants devait entrer en ligne de compte dans l'évaluation des moyens;

- que l'aide devait être partiellement remboursable et non remboursable.

Le deuxième groupe le plus nombreux (12% de la population considérée) était en faveur des principes en vigueur, en ce qui a trait à la responsabilité du financement et à l'évaluation des moyens financiers, mais préconisait un programme exclusif de prêts plutôt qu'une combinaison prêts et subventions. Ensuite, cinq autres opinions ont été défendues chacune par 4 à 5% de la population considérée. Il convient de noter qu'au moins dans le cadre d'une question, les tenants de chacune de ces opinions étaient en faveur des principes en vigueur.

## 6.3 Points de vue des ex-étudiants et des personnes poursuivant actuellement leurs études postsecondaires

Les personnes de moins de 35 ans qui ont fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada correspondent approximativement au public visé par le C.P.C.E. et les programmes d'aide provinciaux étudiés par le Groupe. Il ressort de la partie 6.2 que leurs points de vue quant aux principes qui régissent l'aide aux étudiants se rapprochent beaucoup de ceux du public en général. On a posé d'autres questions à ce groupe sur les éventuels remaniements des programmes d'aide aux étudiants. La question était la suivante:

Des propositions ont été formulées quant aux programmes gouvernementaux d'aide aux étudiants. J'aimerais que vous me disiez si vous êtes très en faveur ou en faveur de chacune des propositions qui suivent, ou si vous y êtes opposé ou très opposé:

- réduire le montant d'aide financière offerte aux étudiants et accroître les possibilités d'emploi à temps partiel;

- étendre les programmes d'aide gouvernementaux aux étudiants à temps partiel, au même titre qu'aux étudiants à temps plein;

- fonder les conditions de remboursement sur la capacité de rembourser des emprunteurs;

- ne faire rembourser, par les étudiants ayant obtenu leur grade, diplôme ou certificat, qu'une partie du prêt qui leur a été consenti."

Les points de vue exprimés à ce sujet ne furent pas vraiment catégoriques, et les personnes qui étaient "en faveur" ou "opposées" étaient beaucoup plus nombreuses que celles qui étaient "très en faveur" ou "très opposées". La réaction aux trois premières propositions était manifestement positive, c'est-à-dire que les personnes étaient très en faveur ou en faveur de ces proposition (75% à 80%). Par ailleurs, 67% des personnes interrogées étaient à la remise de dettes. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elles sont opposées à tous les programmes de remise de dettes; par exemple, il se pourrait qu'un programme de remis de dettes axé sur les besoins financiers suscite un plus grand appui.

Points de vue des personnes de moins de 35 ans ayant poursuivi des études postsecondaires à plein temps sur les changements possibles à apporter dans les programmes d'aide aux étudiants

| | Très en faveur % | En faveur % | Opposées % | Très opposées % | Total % |
|---|---|---|---|---|---|
| Possibilités de travail à temps partiel | 21 | 57 | 18 | 4 | 100 |
| Aide aux étudiants à temps partiel | 14 | 61 | 21 | 3 | 100 |
| Remboursement lié à la capacité de rembourser | 23 | 57 | 16 | 4 | 100 |
| Remise de dettes, dans certaines conditions | 8 | 25 | 49 | 18 | 100 |

Les données ont été examinées en fonction des facteurs suivants: nombre d'années écoulées depuis la fin des études postsecondaires; nature du programme d'études postsecondaires; nombre d'années d'étude, sexe, revenu familial actuel, province et forme d'aide reçue (si c'est le cas) au cours des études postsecondaires poursuivies. L'ordre de préférence indiqué dans le tableau susmentionné valait pour tous les groupes. Les variantes notées par rapport au schème de base sont les suivantes.

- L'appui accordé à la proposition de restreindre l'aide offerte en fournissant davantage de possibilités d'emploi à temps partiel variait selon le temps écoulé depuis la fin des études. (68% des personnes fréquentant encore un établissement d'enseignement étaient en faveur ou très en faveur, alors que 85% de celles qui avaient quitté l'école en 1970 ou avant étaient opposées ou très opposées.)

- L'appui accordé à la proposition d'étendre l'aide aux étudiants à temps partiel était uniforme chez les divers groupes démographiques, culturels et géographiques.

- La réponse obtenue à la question de lier le remboursement à la capacité de rembourser variait en fonction du temps écoulé depuis la fin des études (84% des personnes qui fréquentent encore un établissement d'enseignement étaient en faveur ou très en faveur, par rapport à 75% de celles qui avaient obtenu leur diplôme en 1970 ou avant). Il peut être surprenant de noter la faible différence d'opinion entre les personnes ayant emprunté de l'argent et celles qui n'en ont jamais emprunté.

- L'appui donné au programme de remise de prêts était directement lié au nombre d'années écoulées depuis la fin des études; les personnes poursuivant actuellement leurs études étaient davantage en faveur (40%) que celles qui avaient terminé en 1970 ou avant (24%). De plus, les personnes ayant bénéficié de l'aide offerte aux étudiants étaient un peu plus en faveur de ce programme que celles qui n'en avaient jamais bénéficié (38% et 31% respectivement). Enfin, cette proposition a été appuyée aussi bien par les personnes qui avaient fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire dans des provinces offrant des programmes de remises de dettes que dans celles qui n'en n'offraient pas.

Les résultats de l'enquête menée au Québec indiquent aussi un fort appui en faveur des trois premoirs énoncés quant aux possibilités de changements à apporter à l'aide aux étudiants, ainsi qu'un manque d'appui pour la remise de dette. Cette enquête a posé la même question aux personnes en dehors du groupe des 16 à 37 ans qui n'avaient pas poursuivi d'études postsecondaires. La population en général a indiqué le même type de préférences que les personnes qui étudiaient ou qui avaient étudié, indiquant son accord avec les mêmes énoncés. L'enquête menée par Statistique Canada a aussi demandé aux personnes ayant bénéficié d'aide financière si celle-ci leur avait offert des avantages ou causé des problèmes. Voici les questions.

- L'aide que vous avez reçue à titre d'étudiant comportait-elle des avantages ou vous ouvrait-elle de nouvelles possibilités que vous n'auriez pas eu autrement?

- Les programmes d'aide aux étudiants vous ont-ils posé des problèmes?

Parmi les personnes qui ont exprimé une opinion, 78% ont indiqué avoir tiré un avantage ou bénéficié de nouvelles possibilités, 20% ont indiqué n'en avoir rien tiré et 2% étaient incertaines. Le

même schème de réponse valait pour les personnes poursuivant actuellement leurs études et pour celles qui les avaient terminées.

Parmi les personnes ayant bénéficié d'une aide financière, seulement 19% ont fait état d'un problème. Quelque 77% ont dit n'avoir éprouvé aucun problème et les derniers 4% ne se sont pas prononcées. Les réponses données sont exclues se chevauchaient quelque peu. Il ressort du tableau suivant, dont les personnes "sans opinion" et les personnes "qui ne se sont pas prononcées", que la plupart des personnes qui indiquent avoir eu des problèmes précisent également avoir tiré un avantage du programme d'aide.

| | Avantages % | Aucun avantage % | Total % |
|---|---|---|---|
| Problèmes | 15 | 5 | 20 |
| Aucun problème | 64 | 16 | 80 |
| Total | 79% | 21% | 100% |

Les même schème de réponse a été suivi dans la plupart des provinces.

Pourcentage des bénéficiaires ayant fait état

| | d'un avantage % | d'un problème % |
|---|---|---|
| à Terre-Neuve seulement | 71 | 10 |
| dans Île-du-Prince-Édouard seulement | 71 | - |
| en Nouvelle-Écosse seulement | 78 | 19 |
| au Nouveau-Brunswick sulement | 87 | 17 |
| en Ontario seulement | 79 | 19 |
| au Manitoba seulement | 75 | 14 |
| en Saskatchewan seulement | 76 | 9 |
| en Alberta seulement | 75 | 19 |
| en Colombie-Britannique seulement | 76 | 22 |
| dans plus d'une province | 74 | 32 |

Dans l'enquête effectuée au Québec, 83% des bénéficiaires de l'aide ont fait état d'un profit et 29%, d'un problème.

Les étudiants des universités étaient plus portés à faire état d'un avantage (81%) que les étudiants des collèges communautaires (71%) et ils ont également signalé un plus grand nombre de problèmes (21% et 17% respectivement). Aucune grande différence n'a été notée selon le sexe des personnes interrogées.

On a précisé les questions en demandant aux personnes de spécifier l'avantage tiré ou le problème rencontré. Bien que les réponses obtenues ne soient pas entièrement satisfaisantes, elles donnent néanmoins une idée approximative des types d'avantages et des causes de problèmes.

L'avantage le plus fréquemment exprimé est que l'aide financière fournie permettait de poursuivre des études postsecondaires. C'est l'avis d'environ 71% des personnes qui ont répondu à la question. Le deuxième avantage signalé le plus souvent est que l'aide fournie permettait aux étudiants de consacrer davantage de temps à leurs études (ils étaient 48% à fournir cette réponse). (Notons que les personnes pouvaient donner plus d'une réponse à la question et que, par conséquent, le total dépasse 100%).

| Avantage ou possibilité | Pourcentage des étudiants ayant fait état d'un avantage | |
|---|---|---|
| | Total | Personnes étudiants en 1980 |
| | % | % |
| Possibilité d'étudier | 71 | 71 |
| Possibilité de consacrer plus de temps aux études | 48 | 55 |
| Moins dépendant des parents | 44 | 44 |
| Niveau de vie plus élévé ou différent | 27 | 30 |
| Possibilité de s'inscrire à un programme ou dans un établissement de son choix | 16 | 15 |
| Autre | 3 | 7 |

Il faut interpréter avec prudence les données figurant dans ce tableau. Le grand nombre d'étudiants ayant répondu "possibilité d'étudier", par exemple, ne veut pas dire que, sans aide financière, tous ces étudiants n'auraient pas pu étudier. D'ailleurs, 60% des personnes de cette opinion ont donné d'autres réponses indiquant qu'elles auraient poursuivi leurs études, en dépendant toutefois davantage d'autres types de financement: contribution des parents ou travail à temps partiel, ou encore réduction des frais, soit en suivant un cours autre que le cours préféré, soit en adoptant un mode de vie plus modeste.

Quant aux problèmes, c'est l'insuffisance des montants fournis qui en constituait le principal; tel était l'avis des 53% des personnes ayant fait état d'un problème. Venaient ensuite les retards dans l'obtention de l'aide et le fait que les responsables du programme s'attendaient à une contribution financière trop importante

de la part des parents. Le nombre de personnes ayant fait état de problèmes est trop petit pour qu'on puisse analyser distinctement la situation des étudiants en ce moment. Notons là encore, que les personnes ont fait état de plus d'un problème et que, par conséquent, le total des pourcentages s'établit à plus de 100%.

| Problèmes | Pourcentage d'étudiants ayant fait état d'un problème |
|---|---|
| | % |
| Insuffisance des montants fournis | 53 |
| Obtention tardive de l'aide demandée | 39 |
| Contribution trop importante attendue des parents | 36 |
| Jugé non indépendant sur le plan financier | 26 |
| Formalités trop complexes | 12 |
| Renseignements insuffisants | 11 |
| Difficulté à obtenir de l'aide afin d'aller étudier dans une autre province ou un autre pays | 5 |
| Autre | 13 |

Les problèmes que posent les programmes d'aide aux étudiants touchent non seulement les bénéficiaires, mais aussi les étudiants éventuellement admissibles qui ne présentent aucune demande, soit parce qu'ils ne sont pas informés ou parce qu'ils pensent qu'ils recevraient une aide insuffisante. On a demandé aux personnes n'ayant sollicité aucune aide financière de donner les raisons justifiant leurs décisions. Là encore elles pouvaient invoquer plusieurs raisons.

| Raisons pour lesquelles les étudiants n'ont pas sollicité d'aide financière | Pourcentage d'étudiants ayant invoqué une raison | |
|---|---|---|
| | Total | Personnes études en 1980 |
| | % | % |
| Insuffisance des montants provenant d'autres sources | 45 | 45 |
| Gagnaient suffisamment d'argent en travaillant | 38 | 39 |
| Ne voulaient pas s'endetter | 16 | 16 |
| N'étaient pas admissibles | 14 | 22 |
| N'étaient pas au courant du programme | 10 | 6 |
| Insuffisance des montants fournis | 1 | 1 |
| Autre | 5 | 6 |

Il ressort du tableau que la raison la plus souvent invoquée tant par les ex-étudiants que par les étudiants du moment est qu'ils possédaient suffisamment d'argent provenant de leur emploi et d'autres sources de financement. Les personnes ayant indiqué d'autres raisons ont également précisé avoir suffisamment d'argent provenant de leur emploi ou d'autres sources. Par exemple, c'était le cas des personnes qui ne désiraient pas contracter de dette.

### 6.4 Points de vue des préposés à l'aide aux étudiants

Les préposés à l'aide aux étudiants chargés de la gestion de programmes actuels d'aide aux étudiants sont particulièrement bien placés pour évaluer ces programmes, vu leur connaissance intime du fonctionnement pratique des programmes et des besoins des étudiants. Le Groupe d'étude a donc effectué une enquête auprès de ces responsables pour savoir ce qu'ils pensaient des programmes existants et connaître les changements qu'ils aimeraient y voir apporter. Bien que les résultats varient d'une province à l'autre (sans aucun doute à cause de la variation importante dans les programmes provinciaux), on y dénote dans l'ensemble un accord quant à la conception des programmes actuels, en même temps qu'un intérêt considérable envers la nécessité d'apporter des améliorations. En voici les points saillants:

- presque tous les préposés à l'aide aux étudiants jugaient l'intervention du gouvernement nécessaire et pensaient qu'une combinaison de prêts et de subventions s'imposait;

- les deux tiers pensaient qu'il fallait modifier la formule de prêts et de subventions. Plus de la moitié souhaitaient qu'on offre davantage d'aide non remboursable. Les propositions les plus populaires comprenaient une échelle graduée de prêts et de subventions à l'avantage des plus démunis, ainsi qu'un régime prévoyant plus de subventions au cours des premières années et plus de prêts au cours des dernières années;

- presque tous pensaient qu'il fallait continuer à accorder de l'aide en fonction des besoins financiers (plutôt qu'en fonction du succès scolaire et plutôt que d'accorder le même montant à tous ou de laisser le choix aux étudiants);

- plus de 70% pensaient qu'il fallait relier l'aide au revenu des parents et des étudiants. Près de 25% pensaient qu'on devrait la relier uniquement au revenu des étudiants;

- même si la plupart pensaient qu'il fallait tenir compte du revenu des parents, environ 60% n'étaient pas satisfaits des critères employés pour établir la dépendance ou l'indépendance financière. Le groupe le plus nombreux (20% environ) était d'avis qu'il faudrait fixer l'indépendance à 18 ans ou au début des études postsecondaires. Dans une même proportion, on évoque la proposition émanant de l'association des préposés à l'aide aux étudiants, laquelle figure ci dessous (voir * 79);

- tout en n'étant pas satisfaite des critères actuels d'autonomie financière, la majorité pensait cependant que les parents devraient maintenir tout au moins leur soutien au même niveau après 18 ans qu'avant 18 ans;

- environ 70% pensaient que les étudiants éventuels de niveau postsecondaire n'étaient pas suffisamment au courant de l'aide qu'ils pourraient recevoir. Parmi les moyens proposés pour mieux divulguer l'information, on mentionnait les visites et l'envoi de documentation aux écoles.

Selon la constatation la plus importante de cette enquête, environ 60% des préposés à l'aide aux étudiants étaient d'avis que les étudiants qui éprouvaient des besoins financiers ne recevaient pas tous de l'aide, et la moitié à peu près des autres préposés pensaient que le montant de l'aide n'était pas toujours suffisant. Les principaux reproches étaient les suivants:

- l'aide est insuffisante et ne tient pas compte de l'inflation;

- on compte trop sur les parents; certains étudiants ne reçoivent aucun soutien de leurs parents; les étudiants à temps partiel ont besoin d'être aidés;

- il n'y a pas assez d'aide pour les étudiants mariés, les parents célibataires, les défavorisés;

- la limite des emprunts est trop basse.

Indépendamment de l'enquête, le Groupe d'étude a reçu un mémoire de la part de l'Association nationale des préposés à l'aide aux étudiants, la C.A.S.F.A.A. (Canadian Association of Student Financial Aid Administrators); dans lequel ces préoccupations se traduisent en recommandations dont voici les points saillants:

. le gouvernement fédéral devrait continuer à jouer un rôle important en matière de financement de l'aide, mais il faut réexaminer les objectifs de l'aide fédérale et éclaircir le rôle de l'État fédéral. Les deux paliers de gouvernement devraient convenir d'objectifs communs, mais la responsabilité d'atteindre un objectif donné devrait être confiée à un niveau précis de gouvernement;

. la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants devrait prévoir des échéances afin d'assurer la conduite plus régulière de revues et d'évaluations;

. une aide devrait être offerte aux étudiants à temps partiel et à ceux qui suivent des cours d'été ou autres pendant un minimum de six semaines;

- la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants devrait être modifiée, pour tenir compte de la hausse du coût de l'éducation; et le montant des prêts devrait être établi sur une base hebdomadaire;

- ceux qui sont à même de prouver qu'ils n'ont pu trouver un emploi à la fin de leurs études devraient avoir droit à une période supplémentaire de six mois sans intérêts. On devrait étudier la possibilité d'accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu à l'égard de l'intérêt versé sur les prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E.;

- devrait être considéré indépendant l'étudiant qui, l'année précédant sa demande et pendant la période visée par la demande, ne vivait pas chez ses parents, ou n'était pas considéré à titre de personne à charge aux fins de l'impôt sur le revenu, ou encore, qui ne recevait pas de ses parents une somme équivalente à ses frais de scolarité. Les représentants de la C.A.S.F.A.A. ne se sont pas entendus sur cette recommandation lors de la réunion qu'ils ont eue avec le Groupe d'étude et ils ont reconnu la difficulté de contrôler ce genre de dispositions.*

- un service de renseignements devrait être mis en place et les gestionnaires des programmes d'aide, les étudiants et leurs parents devraient pouvoir téléphoner sans frais pour se mettre en rapport avec les préposés au P.C.P.E. à Ottawa;

- on devrait organiser un programme publicitaire solide et innovateur afin de renseigner les élèves du secondaire, ceux du premier cycle en particulier, de même que leurs parents, sur les possibilités d'aide financière offertes au niveau postsecondaire;

- le gouvernement fédéral devrait procurer aux préposés à l'aide financière la documentation nécessaire pour qu'ils puissent organiser, à l'intention des étudiants, des séminaires sur la gestion des dettes et arranger des entrevues avec ceux qui quittent les établissements postsecondaires de manière à réduire les défauts de remboursement;

- les organismes prêteurs devraient s'occuper plus activement de faire connaître aux étudiants leurs droits et leurs obligations touchant le remboursement.

## 6.5 Points de vue des associations d'étudiants

Le Groupe d'étude a passé en revue 40 mémoires provenant de comités d'étudiants et d'associations provinciales et nationales. Comme bon nombre d'entre eux viennent appuyer les propositions mises de l'avant par l'Union nationale des étudiants (U.N.E.), nous

résumerons le mémoire de l'U.N.E., puis nous donnerons un aperçu des autres mémoires. Le mémoire de l'Union nationale des étudiants, tout comme ceux de plusieurs associations d'étudiants, a fourni au Groupe d'étude des renseignements généraux très utiles ainsi que des recommandations de nature concrète.

L'Union nationale des étudiants recommandait un vaste programme pan-canadien d'aide aux étudiants qui, selon elle, serait en mesure de répondre à tous les besoins financiers exprimés dans la demande d'aide et qui serait géré par les provinces, conformément à des objectifs et des critères uniformes auxquels adhéreraient les provinces et le gouvernement fédéral. Ce programme national, qui ne comporterait que des bourses, remplacerait non seulement le réseau actuel du P.C.P.E. et des programmes provinciaux connexes, mais également l'aide financière accordée aux étudiants par le biais des exemptions personnelles au titre de l'impôt sur le revenu. L'Union estime que les revenus supplémentaires découlant de l'abandon des exemptions au titre de l'impôt sur le revenu suffiraient à combler l'excédent de dépenses provenant du remplacement des prêts par des bourses.

L'Union proposait de maintenir l'attribution de l'aide selon l'évaluation des besoins, de manière à compléter plutôt qu'à remplacer les autres ressources dont dispose l'étudiant. L'évaluation des besoins se ferait dorénavant selon des normes nationales relatives au coût de la vie, lesquelles seraient adaptées aux différences régionales dans le coût de la vie, et indexées annuellement. Le mémoire apporte des recommandations concrètes en ce qui a trait au calcul des dépenses et des recettes, la plus importante étant sans doute l'idée que la contribution des parents ne soit pas obligatoire. On y recommandait en outre que seuls les gains découlant d'un emploi d'été soient pris en considération.

Comme objectifs des programmes généraux d'aide aux étudiants, l'Union nationale des étudiants proposait ce qui suit:

- offrir une aide financière aux citoyens canadiens et aux résidents permanents qui veulent fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire;

- encourager et aider les citoyens canadiens et les résidents permanents qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires et qui sont en mesure de le faire;

- lever tout obstacle d'ordre financier à l'égard des études postsecondaires, afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation des personnes démunies sur le plan socio-économique, ou autrement désavantagées.

On y formulait aussi les recommandations suivantes:

- évaluer le niveau de l'aide financière sur une base hebdomadaire et en fonder les limites sur l'évaluation des besoins réels des étudiants;

- admettre les étudiants à temps partiel;

- accorder aux préposés à l'aide financière dans les collèges et universités le pouvoir de hausser automatiquement le montant de l'aide quand la preuve leur est faite que l'étudiant doit faire face à des dépenses supérieures à l'allocation qui découle de l'évaluation de ses moyens;

- créer dans chaque province un organisme d'appel, indépendant de celui qui a accordé l'aide à l'origine, composé d'étudiants, de préposés à l'aide financière et de représentants des autorités provinciales de l'éducation;

- garantir une représentation étudiante significative auprès de tous les organismes provinciaux ou nationaux ayant le pouvoir de décider, de recommander ou de coordonner des mesures ayant trait à l'aide aux étudiants.

Les autres mémoires fournis par d'autres groupes d'étudiants faisaient ressortir les mêmes points que l'Union nationale des étudiants. Néanmoins, un certain nombre d'autres points furent soulevés ainsi que certains aspects de questions sur lesquelles l'Union nationale des étudiants ne s'était pas attardée. Les divers mémoires fournis comportaient des critiques fort utiles à l'égard des programmes d'aide offerts dans les diverses provinces.

Les auteurs de la plupart des mémoires préconisaient l'indépendance financière totale des étudiants à l'âge de 18 ans (ou, dans certains cas, au début des études postsecondaires, qui pourrait se situer plus tôt). Les groupes d'étudiants désiraient qu'on n'exige aucune contribution financière de la part des parents ou des conjoints. La plupart d'entre eux critiquaient les principes administratifs actuels en ce qui a trait au gain découlant d'un emploi d'été et d'un travail effectué pendant les études. Ils prétendaient qu'on accorde bien trop d'importance aux épargnes faites sur ces sources de revenu, précisément à l'égard des femmes qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi et qui, lorsqu'elles en obtiennent un, sont souvent moins bien rémunérées que les hommes. Dans l'ensemble, les groupes d'étudiants n'étaient pas d'accord avec les principes sur lesquels reposent l'évaluation des coûts, prétendant que ceux-ci étaient généralement sous-évalués et, même si tel n'était pas le cas, que les coûts évalués ne permettaient pas de vivre raisonnablement.

Dans bon nombre de mémoires présentés par des groupes d'étudiants, on appuyait fortement la mobilité des étudiants, l'aide aux étudiants à temps partiel et l'aide aux étudiants qui suivent des cours de courte durée. La plupart d'entre eux ont également mentionné les besoins particuliers des familles pauvres, l'aide aux parents célibataires, la nécessité de fournir des services de garderie et de verser des allocations d'un montant suffisant pour permettre d'assumer le coût de ces services, la nécessité d'établir un plan national et de repousser le début de la période de remboursement du prêt six mois après l'obtention d'un emploi. Les étudiants de l'Ontario ont généralement critiqué la limite des huit semestres d'études

postsecondaires du 1er cycle, dans le cas des subventions accordées ou Ontario. Dans certains mémoires, on semblait croire que les prêts continueraient probablement à faire partie des programmes d'aide aux étudiants.

### 6.6 Points de vue des agents des établissements d'enseignement postsecondaire

L'Association des universités et collèges du Canada (A.U.C.C.) a soumis un mémoire au Groupe d'étude dans lequel elle recommande que le Programme canadien de prêts aux étudiants soit remplacé par un programme canadien de bourses aux étudiants (programme de bourses remboursables en fonction du revenu après l'obtenion du diplôme), et que les programmes d'aide provinciaux fassent l'objet d'une étude, en vue d'être remplacés par des programmes provinciaux de subventions et(ou) de bourses. Le coût supplémentaire que représentent les bourses serait recouvré à l'aide des rembourssements de l'étudiant, une fois son diplôme obtenu, grâce à un système d'impôt sur le revenu reporté. La proposition de l'A.U.C.C. présente un certain nombre de similitudes avec les programmes de remboursement des prêts en fonction du revenu qui ont parfois été proposés au Canada et plus souvent aux États-Unis. D'après les calculs de l'Association, un programme de ce genre serait plus coûteux pour les gouvernements pendant les dix premières années de son existence, mais il serait plus avantageux par la suite. Cette proposition présente l'avantage d'élargir l'accès aux études postsecondaires, tout en tenant compte de la capacité des étudiants de rembourser d'une façon plus équitable l'aide reçue du gouvernement.

Outre la proposition d'un programme de bourses avec remboursement en fonction du revenu, l'AUCC a formulé un certain nombre d'autres recommandations, dont les suivantes:

- tout remboursement de l'aide fournie devrait être fonction de la capacité de l'étudiant de rembourser;
- les plafonds imposés en matière d'aide devraient être supprimés et on devrait veiller à répondre à tous les besoins évalués des étudiants;
- tous les éléments des programmes d'aide aux étudiants qui freinent la mobilité des étudiants entre les diverses provinces devraient être supprimés;
- les étudiants devraient avoir droit à l'aide du gouvernement fédéral et des provinces, s'ils sont inscrits à des cours qui s'étalent sur une période minimale de six semaines;
- les étudiants à temps partiel qui s'inscrivent à un cours s'étalant sur un minimum de six semaines consécutives devraient avoir droit à l'aide du gouvernement fédéral et des provinces;

- la contribution maximale des parents devrait être établie en fonction de leur revenu réel, quel que soit le nombre de personnes à charge poursuivant des études dans un établissement d'enseignement postsecondaire; et l'échelle établie par le P.C.P.E. devrait être rajustée de sorte que l'aide financière des parents reste dans les limites du raisonnable, compte tenu du budget familial;

- les obstacles qui entravent la prestation de services de bien-être aux étudiants inscrits à des programmes universitaires devraient être supprimés; un programme révisé d'aide aux étudiants devrait tenir compte des besoins particuliers de ces étudiants; et il faudrait coordonner les programmes fédéraux d'aide aux étudiants et les divers autres programmes de financement fédéraux et provinciaux;

- le gouvernement fédéral et les provinces devraient fournir un fonds de prévoyance à chaque organisme reconnu d'enseignement postsecondaire; un tel fonds permettrait de venir en aide aux étudiants nécessiteux, service qui serait laissé à la discrétion d'un agent nommé de l'établissement en cause.

L'Association des collèges communautaires du Canada (A.C.C.C.) a elle aussi présenté un mémoire au Groupe d'étude. Contrairement à l'A.U.C.C., l'A.C.C.C. considèrait que les programmes actuels d'aide aux étudiants présentaient peu de difficultés, et ses recommandations visaient surtout à améliorer le système en vigueur. En voici quelques-unes:

- les critères auxquels les étudiants doivent satisfaire pour obtenir de l'aide devraient passer de 60% à 40% des frais relatifs à un cours complet;

- les responsables de la gestion des programmes devraient être habilités à traiter de cas particulièrs, notamment le cas des parents qui refusent d'aider leurs enfants à financer leurs études;

- toutes les formalités devraient être soumises à un examen complet et approfondi afin de limiter les délais d'exécution;

- les critères qui régissent l'état de suffisance financière en fonction de l'exprérience de travail et de la durée des études postsecondaires devraient être établis à douze mois consécutifs d'emploi à plein temps ou à deux ans d'études postsecondaires à plein temps;

- les dépenses effectuées en matière de formation en cours d'emploi devraient être prises en consideration lors de l'évaluation des besoins financiers;

- on devrait tenir compte du coût de la vie là où habite l'intéressé, lorsqu'on calcule les gains de l'étudiant qui découlent d'un emploi d'été et qu'on évalue ses besoins financiers;

- les plafonds des prêts devraient être indexés annuellement au coût de la vie.

Le Groupe d'étude a reçu quelque 65 mémoires de la part d'établissements d'enseignement postsecondaire. Diverses opinions y étaient exprimées quant à l'aide qui devrait être offerte, mais dans l'ensemble on favorisait une combinaison de prêts et de subventions (formule que l'on considerait comme la plus réalisable). On s'inquiétait aussi souvent du fait que c'étaient les étudiants les plus pauvres qui accumulaient le plus de dettes et qui occupaient souvent les emplois les moins bien rémunérés. Les auteurs de certains mémoires étaient d'avis que l'on insistait peut-être trop sur les programmes d'aide, que la pauvreté sur les lieux d'études ne constituait pas un problème majeur et que, même si les pauvres avaient besoin d'aide, les familles au revenu moyen éprouvaient également des difficultés financières, particulièrement lorsque deux enfants ou davantage poursuivaient des études postsecondaires en même temps.

L'opinion exprimée appuyait fortement l'aide aux étudiants à temps partiel, l'aide aux étudiants inscrits à des cours de courte durée, la mobilité des étudiants, et la nécessité d'établir un plan national.

Les programmes de prêts remboursables en fonction du revenu n'ont pas suscité un intérêt très grand. Le Groupe d'étude a appris que l'Association canadienne des professeurs d'université était en train de faire des recherches dans ce domaine, mais qu'étant donné le délai imposé, elle ne pouvait pas lui présenter un mémoire en bonne et due forme.

## 6.7 Autres points de vue

Le Groupe d'étude a reçu d'autres mémoires, notamment du Congrès du travail du Canada, de l'Église Unie du Canada, du Single Parents Action Group, ainsi qu'un certain nombre de lettres de la part d'organismes et de particuliers. L'enquête menée auprès du grand public en juin 1980 prévoyait un certain nombre de réponses en long et de questions statistiques et, de la sorte, elle a permis au public d'exprimer ses points de vue sur les questions touchant l'aide aux étudiants. Dans l'ensemble, les diverses préoccupations exprimées se rapprochaient de celles décrites dans les parties précédentes. En outre, les points de vue de plusieurs citoyens traduisaient des problèmes concrets qui avaient surgi. Les mémoires présentés par les particuliers insistaient davantage sur les aspects de contrôle du programme et sur les abus possibles en cette matière que ne l'avaient fait les mémoires présentés par les organismes.

## 6.8 Sommaire des points de vue actuels

Les conclusions auxquelles est parvenu le Groupe d'étude, après avoir examiné les points de vue obtenus dans le cadre de ces enquêtes et de son programme de consultations avec des groupes et des particuliers, peuvent se résumer comme suit.

- Le public est largement en faveur des principes essentiels qui sous-tendent les programmes actuels d'aide aux étudiants, à savoir que l'aide du gouvernement doit constituer un complément aux ressources des étudiants et des parents, s'il y a lieu; qu'elle doit se concrétiser sous la forme de prêts et de subventions, et que l'évaluation des moyens financiers doit tenir compte du revenu des parents et des étudiants. À quelques exceptions près, ces points de vue reflètent l'opinion de la majorité dans toutes les provinces, sans égard à l'âge, au sexe et au revenu. Les personnes qui poursuivent actuellement leurs études ou qui ont terminé leurs études postsecondaires, aussi bien que les parents des étudiants de niveau postsecondaire, que les couples sans enfants, que ceux qui ont bénéficié de cette aide et que ceux qui n'en ont pas bénéficié, accordent leur préférence à ces principes.

- Les étudiants de niveau postsecondaire sont d'avis que le coût des études incombe aux étudiants et aux parents, et que le gouvernement doit les aider s'il y a lieu. Ils se sont montrés davantage en faveur de formules combinées de montants remboursables et non remboursables que le grand public, mais contrairement à ce dernier, un même nombre d'étudiants souhaitaient qu'on tienne compte seulement du revenu des étudiants, ou du revenu des parents et des étudiants, lors de l'évaluation des moyens.

- Le public visé par le Programme canadien de prêts aux étudiants et par les programmes provinciaux connexes (soit les personnes âgées de moins de 35 ans qui avaient fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire) a exprimé son accord avec les points suivants:

  - des possibilités accrues de travail à temps partiel devraient être offertes, afin de réduire le montant que représente l'aide financière accordée aux étudiants;

  - le gouvernement devrait accorder son aide autant aux étudiants à temps partiel qu'aux étudiants à plein temps;

  - les modalités de remboursement devraient être fondées sur la capacité de rembourser de l'emprunteur.

Il était toutefois en désaccord avec la proposition selon laquelle les étudiants ayant obtenu un grade, diplôme ou certificat ne devraient rembourser qu'une partie de leur emprunt.

- Parmi les bénéficiaires de l'aide offerte, quelque 78% étaient d'avis qu'ils avaient retiré un certain avantage du programme et 19% ont indiqué s'être heurtés à un problème. Le principal avantage mentionné est la possibilité qu'offrait le programme de poursuivre des études. Le principal problème était l'insuffisance de l'aide accordée.

- Les points de vue exprimés dans les mémoires soumis au Groupe d'étude correspondaient dans une large mesure à l'opinion du public quant aux objectifs de l'aide aux étudiants. Dans l'ensemble, on appuyait le principe selon lequel l'aide du gouvernement devrait viser à compléter les ressources des étudiants et des parents, et que l'évaluation des moyens financiers s'imposait.

- Dans les mémoires présentés, les problèmes les plus souvent décelés étaient les suivants:

  - étant donné les plafonds imposés, l'aide fournie était insuffisante pour une minorité assez importante d'étudiants, particulièrement les étudiants financièrement indépendants qui avaient des personnes à leur charge;

  - les étudiants à temps partiel et ceux inscrits à des cours de courte durée devraient également pouvoir bénéficier des programmes d'aide;

  - la méthode actuellement employée pour déterminer l'état de suffisance financière des étudiants et la contribution des parents est dépassée et entraîne de sérieuses difficultés financières;

  - une plus grande uniformité s'impose entre les provinces en ce qui a trait aux avantages des programmes;

  - la question de la mobilité des étudiants pose un problème;

  - il faut mieux faire connaître les programmes d'aide offerts, particulièrement aux élèves du niveau secondaire;

  - les allocations fournies à l'égard de certains frais dans le cadre de l'évaluation des moyens financiers devraient être révisées pour tenir compte, en particulier, des différences régionales.

- Quant à la forme que devrait prendre l'aide, elle a suscité des opinions divergentes. Le maintien en vigueur des programmes combinant des prêts garantis et des subventions selon les principes actuels est peut-être le point qui a été le plus appuyé (ou accepté) dans les mémoires soumis. Toutefois, deux associations importantes ont présenté des arguments en faveur d'une nouvelles approche. L'Association des universités et collèges du Canada a recommandé l'établissement d'un programme de bourses remboursables en fonction du revenu, et l'Union nationale des étudiants a recommandé un programme exclusif de subvention.

# Partie III - Évaluation

## 7. CADRE DE L'ÉVALUATION DU GROUPE D'ÉTUDE

Comme on l'indique dans la partie II, l'aide aux étudiants a fait l'objet de nombreuses études au Canada et ailleurs. La documentation sur l'aide aux étudiants est assez abondante et contient des données empiriques très pertinentes quant au fonctionnement et au contexte des programmes d'aide. Le Groupe d'étude s'est servi de ces renseignements non seulement pour traiter de certains points particuliers, mais également pour établir un cadre de travail qui allait lui permettre d'évaluer les programmes existants et pour élaborer des solutions de rechange. Ce cadre de travail consiste en une liste des objectifs, des principes et des questions connexes. Pour l'établir, le Groupe d'étude a tenu compte des objectifs et des principes qui régissent les programmes actuels d'aide aux étudiants, de ceux dont il est fait état dans la documentation sur le sujet, ou encore de ceux portés à son attention, notamment dans les mémoires. On appelle "question", les principaux points soulevés à l'égard de chaque objectif et principe.

C'est en fonction de ces objectifs, principes et questions que le Groupe d'étude a passé en revue les programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants. Il s'en est également servi pour évaluer les tendances possibles pour les années à venir ainsi que les prévisions formulées, et pour proposer les objectifs et les principes qui, à l'avenir, devraient régir les politiques et les programmes d'aide aux étudiants.

Le schéma 9 qui suit fait office d'index, pour les trois prochains chapitres. On y indique le point où chaque objectif, principe et question est traité. Le Groupe d'étude a déterminé les objectifs. Ils sont de deux sortes.

- Les "objectifs directs" : ce sont les objectifs à caractère immédiat et pratique ou les objectifs des politiques et des programmes, ce à quoi ils visent essentiellement.

- Les "autres objectifs" : ce sont les objectifs que le gouvernement tend à atteindre, au moyen de divers instruments et programmes et que les politiques d'aide aux étudiants peuvent contribuer à atteindre.

Les "principes" sont les règles générales et les principaux facteurs externes dont il faut tenir compte dans la conception et la mise en oeuvre des programmes et des politiques d'aide aux étudiants.

Les "questions" sont les points et les problèmes susceptibles de surgir dans la mise en application des principes, la poursuite des objectifs, ou encore l'évaluation de l'importance qu'ils revêtent.

Schéma 9 : Résumé des objectifs, des principes et des questions connexes concernant les programmes généraux d'aide aux étudiants

| Objectif ou principe | Question connexe |
|---|---|
| OBJECTIF DIRECT | |
| A. Bien-être de l'étudiant<br><br>Permettre à tout étudiant compétent, dans le besoin de poursuivre des études postsecondaires sans trop de contraintes financières. (Voir 10.1) | A.1 Demande en matière d'enseignement postsecondaire. Dans le cadre de l'évaluation de la politique et des programmes futurs d'aide aux étudiants, comment prévoir le nombre d'étudiants aux particularités diverses qui demanderont à s'inscrire à des programmes d'études postsecondaires dans divers domaines ? Dans quelle mesure les groupes autres que les groupes traditionnellement portés à faire des études postsecondaires s'inscriront-ils à des programmes d'études de ce niveau dans les années 80 ? Quelles en seront les répercussions sur les programmes d'aide aux étudiants ? (Voir 9.2) |
| | A.2 Frais de scolarité et de subsistance. Sur quelles hypothèses se baser pour prévoir le montant d'argent requis pour poursuivre des études postsecondaires dans les années 80 ? (Voir 9.3) |
| | A.3 Emploi des étudiants. Comment prévoir le montant que, dans les années 80, un étudiant qui travaille pendant l'année scolaire ou l'été, pourra consacrer à ses études ? (Voir 9.4) |
| | A.4 Besoins pécuniaires essentiels. Dans quelle mesure les programmes actuels d'aide aux étudiants permettent-ils de couvrir les frais de scolarité et de subsistance des étudiants ayant besoin d'argent, notamment des étudiants dont les besoins sont supérieurs à la moyenne ? Comment faire en sorte que les programmes apportent un niveau de soutien approprié à l'avenir ? (Voir 8.2) |

A.5 Différences entre les programmes. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants les plus pertinentes par rapport aux diverses catégories d'études postsecondaires ? Quelles seront à l'avenir les caractéristiques les plus pertinentes, vu les tendances qui se dessinent dans la structure de l'enseignement postsecondaires et dans la demande ? (Voir 8.3)

AUTRES OBJECTIFS

B. Égalité des chances

Accroître l'égalité des chances d'accès à l'enseignement postsecondaire, en réduisant les barrières notamment d'ordre géographique et socio-économique qui nuisent à la scolarisation. (Voir 10.2)

B.1 Barrières socio-économiques. Quelles caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants ont le mieux réussi à réduire les barrières socio-économiques (propres à la situation socio-économique de la famille) qui empêchent des individus aptes à poursuivre leurs études postsecondaires, de le faire ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire ces barrières à l'avenir ? (Voir 8.4)

B.2 Barrières démographiques et géographiques. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont le mieux réussi à réduire les barrières qui découlent du lieu de résidence, de l'âge, du sexe, de la langue maternelle et du caractère ethnique, lesquelles empêchent les personnes aptes à poursuivre des études postsecondaires, de le faire ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire ces barrières à l'avenir ? (Voir 8.5)

C. Scolarisation

Encourager tous les Canadiens susceptibles d'en tirer parti, à poursuivre des études postsecondaires, quels que soient leurs moyens financiers. (10.3)

C.1 Scolarisation accrue. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont le mieux réussi à attirer vers les études postsecondaires les personnes qui y étaient admissibles ? Quelles sont les caractéristiques les plus aptes à favoriser, à l'avenir, la scolarisation à des niveaux données. (Voir 8.6)

PRINCIPES

D. Partage des responsabilités

Les programmes d'aide aux étudiants doivent être conçus et exécutés de manière à faire partager équitablement les frais, les avantages et les responsabilités par les étudiants, la société dans son ensemble représentée par les gouvernements, et par d'autres sources de financement. Ces programmes doivent être un complément et non un substitut aux ressources que les étudiants tirent de leurs emplois et d'autres sources, notamment la contribution financière de leurs parents ou de leur conjoint respectifs, le cas échéant. (Voir 10.6)

D.1 Qui doit payer ? Comment les divers groupes sociaux se partagent-ils le coût de l'enseignement postsecondaire ? Quelles ont été les répercussions de l'évaluation des moyens financiers ? Y a-t-il, de la part de la population, satisfaction ou mécontentement envers le partage actuel, ce qui pourrait influencer à l'avenir les programmes généraux d'aide aux étudiants? (Voir 8.7)

D.2 L'aide non gouvernementale. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui auraient pu inciter des sources non gouvernementales à offrir une aide, y compris des bourses d'étude ou les décourager de le faire ? Quelles sont les caractéristiques susceptibles de faire augmenter cette aide à l'avenir ? (Voir 8.8)

D.3 Taux d'intérêt. Les taux d'intérêt versés à l'égard des prêts consentis dans le cadre des programmes d'aide actuels ont-ils été justes du point de vue des gouvernements, des institutions de crédit et des emprunteurs ? Si l'on continue de consentir des prêts, quel taux serait-il juste d'établir à l'avenir ? (Voir 8.9)

D.4 L'endettement de l'étudiant. Quel est le niveau d'endettement imposé actuellement aux diverses catégories d'étudiants par les programmes généraux actuels d'aide aux étudiants ? Quels problèmes a engendré cet endettement? Faudrait-il modifier à l'avenir les programmes pour atténuer ces problèmes et, de quelle manière ? (Voir 8.10)

D.5 Méthodes de recouvrement. Dans quelle mesure les programmes existants traitent-ils les étudiants qui ne respectent pas les conditions et dispositions touchant

le remboursement de la dette de la même façon que tout citoyen qui brise ses engagements de même ordre ? Dans quelles circonstances un traitement spécial serait-il souhaitable ? (Voir 8.11)

D.6 Indépendance financière et contribution familiale. Quels problèmes les critères actuels relatifs à la contribution familiale ont-ils posés aux parents, aux étudiants et à leurs conjoints ? De quelle façon peut-on minimiser ces problèmes à l'avenir ? (Voir 8.12)

E. Équité, souplesse d'exécution et caractère privé de l'information

Les programmes d'aide aux étudiants doivent être exécutés équitablement et ouvertement et les renseignements les concernant doivent être largement diffusés. Ils doivent être exécutés de manière à minimiser la paperasserie qui incombe aux bénéficiaires et aux autres parties aux programmes ; non gouvernementales à faciliter l'accès au processus administratif ; et à protéger le caractère privé et confidentiel des renseignements fournis par les bénéficiaires et autres parties en cause. (Voir 10.7)

E.1 Paperasserie. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont provoqué le plus de paperasserie (c.-à-d. le total et la moyenne d'heures passées à satisfaire aux exigences du programme) et qui ont le plus irrité les requérants et autres parties non gouvernementales en cause ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire la paperasserie à l'avenir ? (Voir 8.13)

E.2 Caractère privé de l'information. Dans quelle mesure les programmes actuels d'aide aux étudiants satisfont-ils aux principes selon lesquels les requérants ont droit de regard sur toute l'information qu'on possède à leur sujet, ont le droit de faire corriger tout renseignement personnel qu'ils jugent erroné, et les gouvernements ne peuvent utiliser les renseignements personnels à toute autre fin qui n'est pas directement en rapport avec le programme, sans le consentement de l'individu visé ? Quelle est la meilleure manière d'intégrer ces dispositions aux futurs programmes ? (8.14)

E.3 Souplesse d'exécution. Jusqu'à quel point les programmes existants permettent-ils de traiter avec souplesse et pertinence les publics qu'ils desservent, à savoir répondre rapidement aux demandes d'aide et de renseignements, pouvoir consulter ceux qui doivent prendre des décisions administratives, et employer un langage compréhensible et non un jargon bureaucratique dans les formulaires et la correspondance ? Comment les rendre plus souples et pertinents à l'avenir ? (Voir 8.15)

E.4 Conformité. Dans quelle mesure les programmes actuels d'aide aux étudiants sont-ils conformes au principe selon lequel les décisions prises à l'égard de cas particuliers doivent être fondées sur des critères connus et les individus doivent être traités de la même façon, à moins de différences pertinentes en fait de besoins. (Voir 8.16)

E.5 Information du public. Dans quelle mesure toutes les personnes admises à bénéficier des programmes gouvernementaux d'aide aux étudiants sont-elles au courant de ces programmes et des moyens de solliciter une aide financière ? Comment mieux renseigner le public à l'avenir ? (Voir 8.17)

E.6 Appels devant des autorités indépendantes. Dans quelle mesure les programmes existants permettent-ils à un requérant d'interjeter appel devant une autorité indépendante, d'une décision qui touche le montant d'aide reçu ou les conditions de remboursement ? Comment prévoir à l'avenir dans les programmes le droit d'en appeler à une autorité indépendante ? (Voir 8.18)

F. Gestion

Les programmes d'aide aux étudiants doivent être exécutés de façon efficiente et efficace et ils doivent tenir compte de la conjoncture en matière fiscale et financière. En outre, ils doivent être exécutés de sorte à inciter les gouvernements, les étudiants et les autres parties en cause à faire preuve de responsabilité et à éviter de commettre des abus et d'assurer une mauvaise gestion. (Voir 10.8)

F.1 Frais d'administration. Quelles sont les caractéristiques des programmes généraux actuels d'aide aux étudiants qui donnent lieu aux frais d'administration interne les plus bas (c.-à-d. le pourcentage du budget global consacré aux programmes, qui n'est pas versé aux étudiants) ? Quelles sont les caractéristiques susceptibles d'entraîner les frais généraux les moins élevés à l'avenir ? (Voir 8.19)

F.2 Efficacité. Quelles sont les caractéristiques des programmes existants qui permettent au plus grand nombre d'étudiants de recevoir une aide financière satisfaisante, par rapport aux coûts totaux qui leur incombent ? Quelles sont les caractéristiques les plus prometteuses à cet égard à l'avenir ? (Voir 8.20)

F.3 Crédits disponibles. Quelles hypothèses formuler au sujet de la valeur globale des crédits qui seront affectés aux programmes gouvernementaux d'aide aux étudiants dans les années 1980 ? (Voir 9.5)

F.4 Contrôle. Dans quelle mesure les programmes généraux actuels d'aide aux étudiants font-ils l'objet d'une surveillance, d'une vérification interne et d'une évaluation systématiques portant sur toutes les décisions prises ainsi que sur la valeur de l'aide accordée dans des cas particuliers, afin de déterminer si les règlements relatifs aux programmes et les principes de gestion sont respectés ? Dans quelle mesure les étudiants font-ils un emploi abusif des programmes ? En quoi l'administration des programmes souffre-t-elle, s'il y a lieu, du trop grand nombre d'instances responsables des décisions à prendre ? Comment minimiser ces difficultés à l'avenir ? (Voir 8.21)

F.5 Manquement aux obligations. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels en matière de remboursement de prêt qui ont le plus contribué au taux peu élevé des manquements ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire au minimum les manquements à l'avenir ? (Voir 8.22)

G. Adaptabilité et cohérence

Bien que les objectifs des programmes d'aide aux étudiants et les principes qui les sous-tendent doivent être les mêmes dans toutes les provinces, et permettre aux personnes désireuses de le faire d'aller poursuivre des études dans une autre province, les programmes doivent toutefois être suffisamment souples pour tenir compte des exigences particulières susceptibles d'exister dans diverses régions et à l'égard de certains programmes d'études postsecondaires. (Voir 10.9)

G.1 Besoins particuliers. Quels seront les principaux besoins particuliers des régions et des établissements dans les années 1980 qui nécessiteront que les programmes d'aide comportent des critères administratifs souples ou que l'administration soit décentralisée ? (Voir 9.6)

G.2 Souplesse. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont le mieux répondu aux besoins particuliers notamment des régions et des établissements ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles d'accroître cette souplesse à l'avenir ? (Voir 8.23)

G.3 Transférabilité. Dans quelle mesure la mobilité existe-t-elle actuellement au niveau postsecondaire et en quoi les dispositions des programmes généraux actuels d'aide aux étudiants ont-elles empêché ces derniers de fréquenter un établissement dans la province de leur choix, sans égard à leur lieu de résidence ? Comment réduire ces empêchements à l'avenir? Quelles sont les caractéristiques des programmes d'aide aux étudiants qui pourraient accroître ou restreindre la mobilité à l'avenir ? (Voir 8.24)

H. Comptabilité avec d'autres politiques

Les programmes d'aide aux étudiants doivent, dans la mesure du possible, en conformité avec leurs propres objectifs et compte tenu des affectations budgétaires, être compatibles avec les autres politiques en matière sociale, économique et éducationnelle, notamment celles qui visent à créer une main-d'oeuvre hautement qualifiée, à réduire les disparités régionales, à encourager la réussite scolaire et à promouvoir le bien commun et la justice. (Voir 10.10)

H.1 Réussite scolaire. Quelles caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants ont contribué à inciter les étudiants à obtenir des résultats satisfaisants ? Quelles sont les caractéristiques qui seraient susceptibles de le faire à l'avenir. (Voir 8.25)

H.2 Acquisition des aptitudes. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants les plus compatibles avec les politiques visant à inciter les étudiants à acquérir certaines aptitudes souhaitables sur le plan social et à les mettre à profit ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles d'accroître à l'avenir cette possibilité ? (Voir 8.26)

H.3 Coordination des programmes d'aide spéciaux. Jusqu'à quel point y a-t-il eu coordination entre les provinces et avec le gouvernement fédéral au sujet des programmes spéciaux d'aide, pour ce qui est d'informer les intéressés éventuels quant à la gamme complète des formules d'aide disponibles et en ce qui a trait à leur coordination avec les programmes généraux ? À quelles difficultés cette absence de coordination aurait-elle donné lieu ? Comment aplanir ces difficultés à l'avenir ? (Voir 8.27)

## 8. EXAMEN DES PROGRAMMES EN VIGUEUR ET LEÇONS POUR L'AVENIR

### 8.1 Nature des travaux du Groupe d'étude

En ce qui a trait à l'évaluation des programmes existants au Canada, le mandat du Groupe d'étude était le suivant :

> "Étudier l'opportunité et la pertinence des programmes d'aide fédéraux et provinciaux, en ce qui touche notamment l'accès aux études postsecondaires, les besoins pécuniaires des étudiants, l'endettement de l'étudiant, la transférabilité de l'aide ainsi que la compatibilité des diverses formules d'aide aux étudiants."

Le mandat, qui comporte une liste d'exemples de sujets précis à aborder, allait entraîner un examen et une analyse qui dépasseraient le cadre des généralités. Par conséquent, afin de passer en revue les programmes existants, le Groupe d'étude a tenté d'étudier une liste assez complète de vingt-six points précis ou questions. Ces questions figurent dans l'annexe explicative 9 du chapitre 7.

S'intéressant principalement à l'avenir des programmes et des politiques d'aide aux étudiants, le Groupe d'étude a voulu, dans son examen de chaque question, non seulement évaluer l'opportunité et la pertinence de l'expérience passée, mais également en tirer des leçons pour l'avenir.

Ainsi, ce chapitre est consacré aux leçons tirées de l'expérience passée et chaque partie du chapitre est consacrée à une question bien précise.

### 8.2 Aide financière : répondre aux besoins pécuniaires essentiels des étudiants de niveau postsecondaire

L'objectif premier des programmes d'aide est de permettre aux bons étudiants dans le besoin de poursuivre des études postsecondaires sans contraintes financières excessives. Dans son analyse des programmes actuels, le Groupe d'étude s'est penché sur les besoins financiers en général (la présente partie) et sur les besoins particuliers reliés aux divers programmes d'études postsecondaires (partie 8.3).

La question de savoir dans quelle mesure les programmes actuels satisfont aux besoins monétaires des étudiants fait précisément partie du mandat du Groupe d'étude, dans lequel il est indiqué que le Groupe d'étude devait examiner "des questions comme... les besoins monétaires des étudiants...".

Les questions particulières auxquelles le Groupe a essayé de répondre sont examinées dans les pages qui suivent.

Question A4 - Besoins pécuniaires essentiels : Dans quelle mesure les programmes actuels d'aide aux étudiants permettent-il de couvrir les frais de scolarité et de subsistance des étudiants ayant besoin d'argent, notamment des étudiants dont les besoins sont supérieurs à la moyenne ? Comment faire en sorte que les programmes apportent un niveau de soutien approprié à l'avenir ?

Le Groupe d'étude a d'abord cherché à savoir si les programmes existants s'adressaient, comme il se doit, aux étudiants dont les besoins pécuniaires sont justifiés. Il est clairement établi au point 8.4 que la plus grande partie de l'aide offerte atteint les étudiants issus de familles à faible revenu, vraisemblablement les étudiants le plus dans le besoin. Cette affirmation ne fait aucun doute si l'on procède à un examen des revenus et des frais relatifs des bénéficiaires et des non bénéficiaires. Une analyse en ce sens fut tentée dans le cadre de l'enquête menée en 1974-1975 sur les étudiants de niveau postsecondaire. Les résultats obtenus ont montré que les habitudes de dépenses des emprunteurs (principalement des bénéficiaires de l'aide offerte) et des non emprunteurs (les étudiants qui ne bénéficient pas des programmes d'aide et ont indiqué ne pas emprunter parce qu'ils disposaient de fonds suffisants) étaient bien différentes. Le montant moyen des revenus dépassait le montant moyen des dépenses pour tous les étudiants, mais l'excédent de revenu était beaucoup plus grand, pour les non emprunteurs. En d'autres mots, la situation financière de ces derniers était meilleure que celle des emprunteurs.

Dans le cadre de son enquête effectuée en juin 1980, le Groupe d'étude a demandé aux bénéficiaires des programmes d'aide d'indiquer les avantages qu'ils retiraient des programmes ou les possibilités qu'ils offraient. Sur les personnes ayant exprimé leur opinion, quelque 78% ont indiqué en avoir tiré un avantage et sur les personnes ayant précisé la nature de l'avantage retiré, environ 71% ont évoqué la possibilité de poursuivre des études. Bien que, pour les raisons exposées dans la partie 6.3, il ne faille pas conclure que, sans aide, les personnes en cause auraient abandonné leurs études, il ne fait aucun doute que la plupart des bénéficiaires se considéraient dans le besoin et, partant, percevaient les programmes d'aide comme une nécessité.

Le groupe d'étude a ensuite demandé si l'aide fournie était suffisante. Il se peut qu'elle soit insuffisante et ce, pour les deux raisons qui suivent : les plafonds établis et l'utilisation de normes rigoureuses et uniformes pour évaluer les besoins, au lieu de tenir compte des coûts et ressources réels. Le Groupe s'est d'abord penché sur la question des plafonds.

Plafonds : Le montant de l'aide à fournir est calculé en soustrayant les ressources censées être à la disposition des étudiants, des coûts déductibles qui leur incombent. Le reste est ce qu'on appelle le besoin. Toutefois, il se peut que le montant fourni ne corresponde pas au montant requis calculé, en raison des plafonds imposés au montant des prêts et des subventions dont les étudiants peuvent bénéficier en l'espace d'une année donnée, ou pendant toute la durée des études postsecondaires.

Étant donné ces plafonds et d'autres facteurs, 34,000 étudiants en dehors du Québec ont, en 1978-1979, reçu une aide dont le montant était inférieur à celui calculé dans le cadre de l'évaluation des moyens. Ce nombre représente à peu près un quart de tous les étudiants dans le besoin. Le manque se chiffrait en moyenne à $1,474. (Les données fournies dans les tableaux de cette partie ne tiennent pas compte des étudiants n'ayant reçu aucune aide, en raison de leurs besoins financiers évalués à moins de $100. En outre, les données proviennent des services chargés de l'administration du P.C.P.E., par conséquent, elles ne renferment aucun élément relativement aux étudiants du Québec.)

Naturellement, le groupe dont on parvient le moins bien à répondre aux besoins financiers est constitué par les étudiants qui ont le moins de ressources à leur disposition et qui ont le plus de frais à assumer, particulièrement les étudiants mariés, dont la moitié de ceux dans le besoin reçoit une aide financière inférieure au montant calculé dans l'évaluation des moyens.

Étudiants ayant reçu une aide insuffisante

| | Nombre | Exprimé en % du nombre total d'étudiants dans le besoin | Montant moyen que représente l'insuffisance de l'aide accordée |
|---|---|---|---|
| Étudiants mariés subvenant à leurs propres besoins | 10,071 | 55 | $ 2,948 |
| Autres étudiants subvenant à leurs propres besoins | 11,746 | 26 | 917 |
| Étudiants ne subvenant pas à leurs propres besoins | 11,884 | 16 | 744 |
| Total (le Québec exclu) | 33,701 | 26% | $ 1,474 |

L'écart entre le montant requis et le montant fourni est plus grand dans le cas des étudiants inscrits à des programmes plus coûteux et d'une durée plus longue. Ajoutons toutefois qu'un grand nombre d'étudiants inscrits à des programmes de plus longue durée subviennent à leurs propres besoins.

Étudiants ayant reçu une aide insuffisante

| | Nombre | Exprimé en % du nombre total d'étudiants dans le besoin | Montant moyen que représente l'insuffisance de l'aide accordée |
|---|---|---|---|
| Étudiants ne visant pas de diplôme | 12,246 | 26 | $1,514 |
| Étudiants du 1er cycle | 19,222 | 23 | 1,372 |
| Étudiants du 2e cycle | 1,924 | 37 | 2,055 |
| Étudiants du 3e cycle | 309 | 47 | 2,537 |
| Total (le Québec exclu) | 33,701 | 26% | $1,474 |

L'écart entre le montant requis et le montant fourni est plus grand dans le cas des étudiants qui ne vivent pas chez leurs parents et particulièrement dans le cas de ceux qui étudient à l'étranger. Là encore, cette situation est attribuable, dans une large mesure, à l'état de suffisance financière.

Étudiants ayant reçu une aide insuffisante

| | Nombre | Exprimé en % du nombre total d'étudiants dans le besoin | Montant moyen que représente l'insuffisance de l'aide accordée |
|---|---|---|---|
| Étudiants vivant chez leurs parents | 3,736 | 27 | $ 674 |
| Étudiants ne vivant pas chez leurs parents | 29,965 | 27 | 1,573 |
| Étudiants au Canada | 31,289 | 23 | 1,402 |
| Étudiants à l'étranger | 2,412 | 72 | 2,395 |

L'insuffisance de l'aide fournie se fait ressentir dans toutes les provinces. Il convient de noter que, pour l'Alberta, deux nombres et deux pourcentages sont indiqués. Les données fournies entre parenthèses sont utilisées par souci d'uniformité dans le calcul des totaux; elles tiennent compte des étudiants qui ont décidé de recevoir moins que le montant auquel ils avaient droit, conformément à l'évaluation effectuée. Les données non indiquées entre parenthèses ne tiennent pas compte de ce groupe d'étudiants.

Étudiants ayant reçu une aide insuffisante

| | Nombre | Exprimé en % du nombre total d'étudiants dans le besoin | Montant moyen que représente l'insuffisance de l'aide accordée |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 407 | 10 | $1,165 |
| Île-du-Prince-Édouard | 298 | 26 | 858 |
| Nouvelle-Écosse | 1,152 | 15 | 1,054 |
| Nouveau-Brunswick | 1,942 | 31 | 846 |
| Ontario | 16,462 | 23 | 1,669 |
| Manitoba | 1,370 | 26 | 1,783 |
| Saskatchewan | 952 | 16 | 1,306 |
| Alberta | (5,944) 700 | (48) 6 | (1,491)1,400 |
| Colombie-Britannique | 5,090 | 33 | 1,158 |
| Total (le Québec exclu) | 33,701 | 26% | $1,474 |

Dans le cas de l'Alberta, les données ont été établies à l'aide des formulaires de demande reçus. Elles doivent être utilisées avec prudence, car elles tiennent compte non seulement des étudiants dont le montant d'argent requis était supérieur au montant maximal pouvant être accordé au titre des programmes, mais aussi des étudiants qui ont décidé de recevoir moins que le montant auquel ils avaient droit, conformément à l'évaluation effectuée.

Quelque 32% d'étudiants auraient eu besoin de moins de $500 de plus, et 57%, de moins de $1,000 de plus. Toutefois, les données montrent que l'insuffisance de l'aide représentait une somme plus importante pour les étudiants mariés subvenant à leurs propres besoins. Plus de la moitié de ces étudiants avaient besoin de plus de $2,000.

Tous les étudiants ayant reçu une aide insuffisante

| Montant auquel correspond l'insuffisance de l'aide fournie | | | | Étudiants mariés subvenant à leurs propres besoins | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | % cumulatif | Nombre | % | % cumulatif |
| Moins de $500 | 10,625 | 32 | 32 | 1,114 | 11 | 11 |
| Entre $501 et $1,000 | 8,585 | 25 | 57 | 1,319 | 13 | 24 |
| Entre $1,001 et $2,000 | 7,158 | 21 | 78 | 1,984 | 20 | 44 |
| Entre $2,001 et $3,000 | 2,820 | 8 | 86 | 1,627 | 16 | 60 |
| Entre $3,001 et $4,000 | 1,606 | 5 | 91 | 1,308 | 13 | 73 |
| Entre $4,001 et $5,000 | 1,050 | 3 | 94 | 949 | 9 | 82 |
| $5,001 et plus | 1,857 | 6 | 100 | 1.770 | 18 | 100 |
| Total (le Québec exclu) | 33,701 | | | 10,071 | | |

Les données fournies quant à l'insuffisance de l'aide notée doivent être utilisées avec beaucoup de précaution. Ces données sont extraites des formulaires de demande, et lorsqu'il est clair que les besoins pécuniaires des requérants sont nettement supérieurs aux plafonds établis, il se peut alors qu'on vérifie moins minutieusement toutes les données fournies dans les demandes.

Dans la plupart des cas, l'insuffisance de l'aide est une conséquence de la méthode d'évaluation des moyens financiers qui tient compte des frais des étudiants mariés (et des parents célibataires) pour subvenir aux besoins des personnes à leur charge. C'est en 1978-1979 que la décision de tenir compte de ces coûts fut prise, même si les plafonds imposés cette année-là ne permettaient pas de combler une grande partie des besoins monétaires supplémentaires évalués. Dans d'autres cas, l'insuffisance de l'aide venait du fait que les établissements fréquentés ne pouvaient prétendre à une aide provinciale. C'est le cas d'établissements situés en dehors de la province en cause.

Utilisation de normes : Outre le problème que constituent les plafonds, le fait que les besoins monétaires de l'étudiant soient évalués d'après des allocations d'un montant uniforme ou des prévisions, ainsi que d'après des coûts et des ressources réels, pose un certain nombre d'autres difficultés. En utilisant des normes, il est inévitable que les besoins calculés ne correspondent pas aux besoins réels, auxquels ils sont tantôt supérieurs, tantôt inférieurs. Il en résulte que certains étudiants peuvent recevoir davantage qu'ils n'ont besoin et que d'autres peuvent recevoir moins qu'ils n'en auraient besoin.

Toutefois, plusieurs raisons font qu'il est souhaitable d'avoir recours à des allocations d'un montant uniforme. Dans certains cas, elles permettent de simplifier le mécanisme administratif. Par exemple, certaines provinces fournissent une allocation préétablie pour l'achat de livres et de matériel. Il est d'autres cas où l'utilisation d'allocations fixes permet d'assurer l'équité. Par exemple, l'utilisation d'un barème de contribution des parents est un moyen de voir à ce que les parents dans une même situation financière contribuent dans une même mesure à l'éducation de leurs enfants. En outre, à défaut de registres des coûts, on a recours à des allocations d'un montant préétabli. Par exemple, il se peut que les frais de logement et de nourriture des étudiants vivant chez leurs parents ne soient pas déterminés de façon distincte. Il est aussi d'autres cas où les allocations incitent à économiser. Si, par exemple, les programmes d'aide permettaient de couvrir les coûts réels de subsistance, les étudiants ayant opté pour un mode de vie plus onéreux recevraient du gouvernement une aide financière supérieure à celle de leurs collègues vivant plus modestement. Enfin, verser des allocations d'un montant préétabli permet d'éviter d'entrer en conflit avec d'autres programmes. En ne tenant compte, à titre de ressource financière, que d'un montant partiel préétabli d'une bourse, les programmes d'aide n'amoindrissent pas l'effet d'encouragement ou de récompense visé par l'établissement qui a fourni la bourse d'étude.

Vous trouverez ci-après des exemples des principales normes et allocations établies dans le cadre du P.C.P.E., pour ce qui est des étudiants célibataires:

- frais de subsistance des étudiants vivant chez leurs parents ($40 par semaine) ;

- un montant déterminé par les autorités provinciales pour refléter le niveau des prix dans la région où vit l'étudiant qui a quitté le toit familial, mais n'habite pas en résidence universitaire (en 1979, les montants allaient de $47 à $70 par semaine) ;

- certaines provinces établissent une allocation moyenne pour l'achat de livres et de matériel ;

- une allocation de $20 par semaine pour couvrir divers frais, notamment en matière d'habillement et de blanchisserie, ainsi que des faux-frais ;

- une allocation pour le transport sur les lieux, dont le montant est établi par la province en fonction du coût moyen des transports en commun dans la région ;

- une contribution des parents établie selon un barème qui tient compte de leur revenu, de leurs biens (à la discrétion des autorités provinciales) et du nombre de personnes à charge ;

- quarante-cinq pour cent du revenu brut gagné pendant l'été (ces 45% sont censés tenir compte des frais de subsistance pendant l'été) ou, à la discrétion des autorités provinciales, une formule fondée sur 45% du salaire horaire minimum. (Certaines provinces ont modifié cette formule de calcul) ;

- un montant de $500 est soustrait des bourses d'études et des primes au mérite, avant de les déclarer comme ressources financières, afin de ne pas nuire à l'effet de motivation ou de récompense qu'elles sont censées produire ;

- dans le calcul des gains provenant d'un emploi à temps partiel, on soustrait un montant hebdomadaire de $30 pour tenir compte des frais relatifs à l'emploi ;

- les montants préétablis relativement aux frais de subsistance des étudiants qui subviennent à leurs propres besoins (et les frais d'entretien des personnes à charge) sont calculés à partir d'un certain nombre de données, notamment celles fournies par le Metropolitan Toronto Social Planning Council.

Le montant général des fonds requis pour répondre aux besoins est établi à l'aide des montants préétablis ainsi que d'autres éléments d'information sur les ressources et les coûts réels. Le montant requis pour répondre aux besoins évalués est censé correspondre de près au montant des frais réels et, partant, permettre à l'étudiant de mener un niveau de vie raisonnable, sinon modeste. Si l'évaluation générale des besoins est raisonnable, un nombre minimal d'étudiants devraient recevoir un montant d'argent trop élevé ou insuffisant.

Si le montant des allocations n'est pas préétabli avec soin, l'utilisation de telles allocations peut présenter des difficultés à bien des égards. Prenons, par exemple, les problèmes que peut poser l'allocation censée correspondre aux frais de subsistance pendant l'été (45% du salaire minimal ou du revenu brut) :

- un étudiant peut ne pas pouvoir trouver d'emploi, ce qui l'amène à demander une révision ou à faire appel, dans les provinces qui utilisent seulement le critère du salaire minimum ;

- les étudiants inscrits à certains cours et présentant certaines particularités arrivent toujours plus facilement à obtenir des emplois raisonnablement rémunérés (par exemple les étudiantes inscrites à des programmes généraux en arts éprouvent souvent de grandes difficultés) ;

- les 45% du revenu brut gagné pendant l'été couvrent en théorie les frais de subsistance pendant cette période-là, mais, en pratique, ces coûts peuvent varier considérablement, selon que l'étudiant peut ou non vivre chez ses parents, pendant sa période d'emploi ;

- le caractère raisonnable de ce pourcentage (45%) dépend également du montant du revenu brut et, étant donné que les frais de subsistance sont plus ou moins fixes, plus le revenu est élevé, plus l'allocation est généreuse ;

- les critères permettent aux provinces de traiter différemment des cas tout à fait identiques, pour ce qui est des besoins financiers.

En évaluant la mesure dans laquelle les allocation d'un montant préétabli sont appropriées, le Groupe d'étude a essayé de déterminer le nombre d'étudiants qui recevaient une aide financière soit excessive (plus qu'ils n'en ont besoin) soit insuffisante (moins qu'ils n'en ont besoin).

Étudiants qui reçoivent plus qu'ils n'en ont besoin : La critique dont les programmes d'aide aux étudiants font régulièrement l'objet est que les étudiants n'ayant pas vraiment besoin d'argent peuvent recevoir une aide financière, non seulement en raison des abus auxquels se prête le système, mais aussi parce que l'évaluation des moyens peut être trop généreuse pour certains. C'est le résultat auquel peut aboutir une déclaration insuffisante des ressources ou une déclaration excessive des frais.

Comme dans tout programme qui prévoit une évaluation des moyens et est appliqué sur une grande échelle, les anecdotes abondent quant aux étudiants qui reçoivent plus qu'ils n'en ont besoin. La question est de savoir si ce genre de problème est répandu. Bien que le Groupe d'étude n'ait pu démontrer la mesure dans laquelle des montants inutilement élevés ont été versés, il a toutefois pu en avoir une certaine idée en comparant les statistiques établies relativement au nombre de certificats de prêt émis au nombre de prêts réellement négociés. Si les prêts négociés totalisent un montant inférieur à la valeur des certificats de prêt émis, laquelle est calculée d'après l'évaluation des moyens, cela peut vouloir dire que, dans certains cas,les besoins monétaires des étudiants ont été surestimés. En 1978-1979, 93% des étudiants auxquels on a délivré des certificats dans le cadre du P.C.P.E. ont négocié des prêts, et le montant total de l'argent emprunté correspondait à 93% de la valeur globale des certificats de prêt délivrés. Au cours des années 70, la proportion d'étudiants n'ayant pas négocié de prêts a varié d'année en année, mais elle se situait généralement autour de 93%. Bien sûr, cela ne veut pas dire que, dans 7% des cas, on a surestimé les besoins monétaires des étudiants. Le fait que certains prêts n'aient pas été négociés est attribuable à plusieurs autres raisons tout à fait légitimes. L'abandon des études et l'obtention, par la suite, d'une bourse d'étude sont d'autres explications. Il y a aussi le cas des étudiants qui décident de mener un style de vie inférieur au style de vie le plus modeste prévu par les critères. Par ailleurs, même lorsque leurs besoins monétaires ont été surestimés, certains étudiants essayeront coûte que coûte de négocier des prêts sans intérêt, même s'ils n'ont pas besoin de cet argent pour assumer leurs frais de scolarité et de subsistance. Il est donc difficile d'interpréter les données qui suivent.

Valeur des prêts négociés dans le cadre du P.C.P.E., exprimée en pourcentage de la valeur des certificats de prêt délivrés

| | |
|---|---|
| 1979-1980 | 91 |
| 1978-1979 | 93 |
| 1977-1978 | 96 |
| 1976-1977 | 90 |
| 1975-1976 | 94 |
| 1974-1975 | 93 |
| 1973-1974 | 94 |
| 1972-1973 | 96 |
| 1971-1972 | 95 |
| 1970-1971 | 93 |
| 1969-1970 | 98 |
| 1968-1969 | 97 |
| 1967-1968 | 99 |
| 1966-1967 | 98 |

Bien que le Groupe d'étude n'ait pu fournir de preuves d'ordre quantitatif à cet égard, les personnes ayant travaillé pendant plusieurs années dans le domaine de l'aide aux étudiants sont d'avis

que le nombre de plaintes dénonçant une aide trop généreuse a considérablement diminué ces dernières années. Il fut un temps où les étudiants pouvaient s'acheter des voitures, faire des voyages ou encore investir une partie des fonds obtenus dans le cadre des programmes d'aide ; ceux qui peuvent encore le faire actuellement sont bien rares.

Étudiants qui reçoivent moins qu'ils n'en ont besoin : Nous avons déjà parlé du cas des étudiants qui reçoivent moins qu'ils n'en ont besoin, en raison des plafonds imposés. Nous parlerons ici des étudiants qui ne reçoivent pas suffisamment d'argent, en raison de l'utilisation de montants uniformes plutôt que des coûts ou des ressources réels de l'étudiant. Dans leurs mémoires, les groupes d'éudiants ont souvent affirmé que les allocations destinées à défrayer certains coûts ne sont pas suffisamment élevées pour répondre aux besoins monétaires justifiés. Il est ressorti de l'enquête menée en juin 1980 que l'insuffisance des fonds reçus était le principal problème auquel se heurtaient les bénéficiaires de l'aide fournie. Sur les étudiants qui ont répondu à la question, quelque 19% ont déclaré avoir eu des problèmes et, sur ceux qui ont précisé la nature des problèmes, quelque 53% ont indiqué l'insuffisance de l'aide fournie. On peut donc dire qu'au moins 10% (19% de 53%) de tous les étudiants qui ont reçu une aide financière étaient d'avis que cette aide était insuffisante.

Dans un grand nombre de mémoires, le groupe dont on s'est le plus préoccupé n'était pas le groupe des étudiants ordinaires, mais plutôt le groupe de ceux qui éprouvaient des difficultés particulières. Par exemple, il semble que les femmes aient davantage de problèmes que les hommes à trouver un emploi raisonnablement rémunéré pendant l'été, mais les mêmes critères s'appliquent aux deuxgroupes. Il est aussi des parents qui refusent de fournir la contribution qui leur incombe. Certaines des allocations préétablies ne tiennent pas compte du coût plus élevé de la vie dans certaines régions du pays. Les données dont nous disposons montrent que les problèmes se concentrent dans des régions données, mais ne sont pas largement répandus. Par exemple, comme on l'indique dans la partie 8.17, le nombre d'appels interjetés à l'égard des décisions prises en matière d'évaluation n'est pas élevé. Certes, le mécanisme d'appel présente des imperfections et donne lieu à des retards ; toutefois, on se serait attendu à ce qu'une plus grande utilisation en soit faite, si des critères excessivement rigoureux mettaient un grand nombre d'étudiants dans une situation financière difficile.

Dans un certain nombre de mémoires, on se préoccupait du fait que les allocations destinées à couvrir certains frais n'étaient pas maintenues au niveau des prix. Le Groupe d'étude a toutefois constaté que, pour certaines allocations, on avait tenu compte de l'augmentation des prix. En juillet 1980, l'indice des prix à la consommation s'établissait à 212, ce qui signifiait que dans l'ensemble, les prix avaient plus que doublé depuis 1971, l'année repère. Dans les domaines de l'alimentation, du logement et de l'habillement, il se situait respectivement à 262, 202 et 179. Le Groupe d'étude s'est attardé sur les allocations établies par le Comité plénier du P.C.P.E.

et il s'est rendu compte que les allocations correspondant aux frais de pension pour les étudiants vivant chez leurs parents avaient triplé durant toute cette période, passant de $13.25 par semaine (soit le montant moyen des allocations versées en 1970-1971 et 1971-1972) à $40. L'allocation pour frais divers avait doublé, passant de $9.65 à $20 par semaine. L'allocation établie pour les frais de pension à l'extérieur de chez les parents, dont le montant est fixé par chaque province, n'a toutefois pas suivi le rythme de l'augmentation générale.

Le Groupe d'étude en a conclu que l'écart entre l'aide financière requise et l'aide fournie était attribuable aux allocations préétablies. Dans une certaine mesure, la sous-estimation et la surestimation des besoins financiers sont une conséquence inévitable de l'utilisation de normes, et le Groupe d'étude n'a pas réussi à montrer que, dans l'ensemble, les normes étaient vraiment désuètes. Mais il y a des cas où de sérieux problèmes subsistent pour des groupes d'étudiants particuliers. En voici quelques-uns :

- le cas des étudiants qui vivent dans des régions où le coût de la vie est supérieur au coût moyen national ou dans des provinces qui ont fixé l'allocation de vie ailleurs que chez les parents à un niveau inférieur aux coûts réels ;

- le cas des étudiants qui ne peuvent trouver un emploi d'été raisonnablement rémunéré, ou dont l'emploi d'été a entraîné des frais de subsistance élevés ;

- le cas des étudiants dont les parents refusent de fournir la contribution requise de leur part.

Il semble que le Comité plénier du P.C.P.E., qui recommande aux ministres les normes à utiliser, ait fait du bon travail en tenant compte des conditions économiques changeantes, tout en maintenant l'application d'une formule possible sur le plan administratif combinant l'utilisation des coûts réels et des coûts préétablis. Les membres du comité ont examiné, ou sont en train d'examiner, la plupart des points de préoccupation susmentionnés. C'est ainsi que leurs plans futurs prévoient un montant estimatif des frais réels de subsistance relatifs à l'emploi occupé pendant l'été, et la modification des allocations au titre de la pension chez les parents, afin de tenir compte de la variation des prix entre les régions. Le Groupe d'étude a toutefois fait remarquer que le Comité plénier avait travaillé sans données d'ordre quantitatif, qui auraient permis de prévoir les répercussions des modifications apportées aux critères, sur le nombre d'étudiants recevant une aide excessive ou insuffisante,compte tenu de leurs besoins monétaires réels, et sur leurs particularités. Par exemple, le Groupe d'étude aurait trouvé utile de savoir ce qu'il est advenu des étudiants ayant reçu une aide insuffisante, en raison des plafonds imposés. Ont-ils vécu en-dessous du seuil de pauvreté, se sont-ils procuré des ressources ailleurs, par exemple ont-ils travaillé à temps partiel ou ont-ils tout simplement abandonné leurs

études ? Combien ont contracté des emprunts auprès de banques commerciales ? Il ressort d'une enquête menée de façon informelle auprès des banques commerciales qu'un grand nombre de prêts sont consentis, en complément à l'aide financière du gouvernement, directement aux étudiants dont les parents se portent garants, ou indirectement aux étudiants par le biais des parents. Des renseignements de cette nature s'imposent pour évaluer la mesure dans laquelle l'évaluation des moyens financiers est une méthode applicable aux étudiants dont les besoins monétaires sont particulièrement élevés. Le Groupe d'étude ne dispose pas des données requises pour répondre à ces questions et il reconnaît la difficulté d'obtenir des données fiables de cette nature.

**Le Groupe d'étude a conclu qu'à l'avenir:**

- afin d'assurer un meilleur contrôle et d'offrir une aide suffisante aux étudiants dont les besoins sont supérieurs à la moyenne, il faudrait laisser tomber les plafonds imposés arbitrairement et veiller davantage à ce que chaque élément de coût et de ressource pris en compte dans l'évaluation des moyens reflète les différences existant en la matière entre les diverses régions et institutions. En d'autres mots, les allocations et les limites qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation des moyens devraient, dans une plus grande mesure qu'actuellement, refléter uniquement le montant requis pour étudier et mener un mode de vie modeste tout en étant raisonnable, compte tenu du niveau des prix de la région où vit l'étudiant et de la nature du programme d'études postsecondaires auquel il est inscrit;

- la façon actuelle d'établir des normes devrait se poursuivre, c'est-à-dire qu'on devrait avoir recours à un groupe d'experts pour instaurer une méthode d'évaluation des moyens qui serait facile à appliquer et qui permettrait d'établir une juste mesure entre, d'une part,les coûts et les ressources réels et d'autre part, les allocations préétablies et les exigences à satisfaire ;

- ce groupe d'experts devrait envisager son travail d'un point de vue quantitatif, en suivant de près (au moyen de données d'ordre administratif et d'enquêtes de petite envergure) les changements qui s'opèrent quant au nombre et aux particularités des étudiants susceptibles de recevoir une aide soit excessive, soit insuffisante ;

- des mesures doivent être prises sans tarder, pour résoudre le problème des parents qui refusent de fournir la contribution requise de leur part, pour tenir compte des disparités régionales dans les frais de subsistance, et avoir recours à un montant estimatif des frais réels de subsistance dans le calcul des gains réalisés pendant l'été ;

- on devrait penser à mettre fin à la possibilité actuelle des provinces d'appliquer différemment la méthode d'évaluation des moyens, si ces différences d'application n'ont rien à voir avec les disparités régionales en fait de coûts et de ressources. Par ailleurs, la formule de calcul des coûts et des ressources sur une période de 12 mois appliquée au Québec semble judicieuse et on devrait en généraliser l'application ;

- on devrait envisager la révision de la formule selon laquelle sont établies les allocations pour permettre aux étudiants qui subviennent à leurs propres besoins de mener un mode de vie modeste mais raisonnable. Qui plus est, il serait bon de revoir à nouveau les données établies par le Metropolitan Toronto Social Planning Council, pour s'assurer qu'elles sont applicables dans tout le pays.

## 8.3 Différences entre les programmes : besoins reliés aux divers programmes d'études postsecondaires

La question des frais essentiels étudiée précédemment nous a amenés à nous interroger sur la suffisance du bien-être financier que, de façon générale, les programmes procurent à l'ensemble des étudiants postsecondaires. Le Groupe d'étude a cru utile d'examiner aussi l'opportunité des programmes actuels, à la lumière des besoins des étudiants selon le genre d'établissement postsecondaire et la nature des cours. Il existe, par exemple, des différences majeures entre les besoins financiers de l'étudiant inscrit en première année dans un collège communautaire, ceux d'un étudiant de cycle supérieur et ceux d'un étudiant inscrit à un programme où les stages rémunérés et les périodes d'étude alternent. La nécessité d'avoir les mêmes programmes d'aide pour toutes les formes d'études postsecondaires est discutable. À titre d'exemple, on a proposé que les combinaisons de subventions, de prêts et de bourses diffèrent considérablement pour les étudiants des programmes de formation technique et professionnelle et pour ceux des programmes généraux en arts et en sciences. On a affirmé par ailleurs que les étudiants de première ou deuxième année d'études postsecondaires avaient davantage besoin de recevoir diverses formes d'aide que les étudiants plus avancés. Le programme offert par l'Ontario aux étudiants au cours de leurs huit premiers semestres d'études est fort différent de celui qui est destiné aux étudiants ayant franchi le cap des huit premiers semestres. Le Groupe d'étude s'est donc penché sur les questions suivantes :

> Question A5 - Différences entre les programmes. Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants les plus pertinentes par rapport aux diverses catégories d'études postsecondaires ? Quelles seront à l'avenir les caractéristiques les plus pertinentes, vu les tendances dans la structure de l'enseignement postsecondaire et dans la demande ?

Les enquêtes qu'il a menées et les mémoires qu'il a reçus n'ont pas permis au Groupe d'étude d'établir, preuves à l'appui, que les programmes actuels d'aide aux étudiants posaient des problèmes majeurs dans certains domaines d'études postsecondaires. Par exemple, bien que la dette soit plus lourde pour les étudiants inscrits à des programmes d'études de plus longue durée, apparemment cela n'a pas créé de difficultés particulières. Quelle que soit la nature des études qu'ils poursuivent, il semble que les étudiants se préoccupent des mêmes questions touchant les programmes d'aide. Parmi les problèmes existants, notons l'admissibilité aux programmes d'aide des étudiants de certains établissements et l'extension des services d'aide aux étudiants à temps partiel et aux étudiants qui ne tombent pas dans les catégories traditionnelles. Ces questions font l'objet d'un examen distinct dans la partie 9.3.

**Le Groupe d'étude a conclu** que la méthode d'approche actuelle en matière d'aide aux étudiants, fondée sur une méthode d'évaluation des moyens qui reflète les coûts et les ressources était applicable aux étudiants, quel que soit leur domaine d'étude. Selon le Groupe d'étude, si l'on maintenait cette méthode d'évaluation des moyens dans les programmes d'aide ultérieurs et si l'on parvenait à résoudre un certain nombre de problèmes d'ordre général (par exemple, un endettement lourd à supporter pour une raison donnée, ou fournir de l'aide qui permette de répondre entièrement aux besoins déterminés, ou offrir une aide raisonnable aux étudiants à temps partiel) il n'y aurait pas lieu d'établir de dispositions particulières concernant les besoins spéciaux des étudiants poursuivant des études postsecondaires dans des domaines différents.

## 8.4 Réduction des barrières d'ordre social et économique

L'objectif de l'égalité des chances est atteint, peut-on dire, quand il n'existe pas d'obstacles inutiles ou artificiels qui empêchent ou découragent les étudiants compétents de fréquenter un établissement postsecondaire. La présente partie traite des obstacles découlant de la situation socio-économique de la famille. La partie 8.5 traite des obstacles d'ordre géographique et démographique.

L'impossibilité de trouver dans sa famille un soutien financier est sans aucun doute l'obstacle le plus important qui empêche un individu d'entreprendre des études postsecondaires. L'un des principaux objectifs de l'aide aux étudiants est de procurer à des gens doués issus de familles à faible revenu l'argent qui leur permettra d'acquérir une instruction postsecondaire. Un des éléments essentiels de l'évaluation des programmes était donc de déterminer dans quelle mesure ils ont permis d'accroître le taux de scolarisation des familles à bas revenus. Le Groupe d'étude a tenté de répondre aux questions suivantes :

Question B1 - Barrières socio-économiques : Quelles caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants ont le mieux réussi à réduire les barrières socio-économiques (propres à la situation socio-économique de la famille) qui empêchent des individus aptes à poursuivre leurs études postsecondaires, de le faire ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire ces barrières à l'avenir ?

Le Groupe d'étude a d'abord examiné dans quelle mesure l'aide fournie aux étudiants issus des familles à faible revenu était appropriée. Il semble bien que l'aide atteigne les étudiants des divers groupes socio-économiques d'une manière généralement compatible avec les objectifs du programme. Parmi les étudiants non indépendants (nécessitant l'aide de leurs parents) ayant reçu de l'aide en 1978-1979, par exemple, il existe une nette relation entre le revenu brut des parents et le montant de l'aide reçue, comme en témoigne le tableau suivant :

| Revenu brut de la famille des requérants | Valeur moyenne des prêts reçus (P.C.P.E. et prêts provinciaux) | Valeur moyenne des subventions reçues | Total de l'aide reçue |
|---|---|---|---|
| Moins de $9,000 | $ 936 | $1,262 | $2,198 |
| De $9,000 à $14,999 | 1,005 | 1,107 | 2,112 |
| De 15,000 à $19,999 | 955 | 711 | 1,666 |
| De $20,000 à $24,999 | 827 | 389 | 1,216 |
| De $25,000 à $29,999 | 666 | 221 | 887 |
| De $30,000 à $34,999 | 550 | 124 | 674 |
| $35,000 et plus | 415 | 60 | 475 |

On remarque un nombre nettement restreint de bénéficiaires issus des groupes sociaux bien rémunérés. Il suffit d'examiner les statistiques suivantes qui comparent le revenu des étudiants bénéficiaires et celui des non bénéficiaires. Les données se rapportent aux étudiants célibataires qui poursuivaient leurs études en 1980 ; on sait que, pour ce groupe, le revenu du ménage est, dans une large mesure, le revenu des parents.

| | % de bénéficiaires |
|---|---|
| Revenu du ménage inférieur à $15,000 | 46 |
| Revenu du ménage inférieur à $25,000 | 86 |

Selon le Groupe d'étude, nombre de facteurs externes montrent que les programmes d'aide sont d'une importance et d'une nécessité indéniables pour permettre aux étudiants issus des familles à faible revenu de poursuivre leurs études. Fondé sur une enquête d'envergure menée en 1979 en Ontario, le rapport Is the Die Cast? montre qu'il existe un lien étroit entre la situation socio-économique et le

financement des études postsecondaires. Bien que les gains réalisés pendant l'été aient été la principale source de financement pour les étudiants de tous les groupes socio-économiques, les programmes d'aide constituaient la deuxième principale source pour les groupes à faible revenu. L'enquête effectuée à l'échelle du pays par Statistique Canada en 1975 a abouti à ces mêmes conclusions.

En somme, il est presque indéniable que les programmes actuels d'aide aux étudiants rejoignent, comme prévu, les groupes socio-économiques défavorisés. Cette affirmation ne vaut que pour les étudiants déjà inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Si l'aide aux étudiants semble être utile à ceux des milieux socio-économiquement faibles qui ont déjà décidé de faire des études postsecondaires, rien n'indique vraiment qu'elle constitue un instrument majeur qui servirait soit à encourager les étudiants défavorisés à prendre une décision en ce sens, soit à empêcher d'abandonner leurs études ceux qui sont déjà inscrits.

Malgré l'absence d'ouvrages à l'échelle nationale sur les changements dans la composition des effectifs postsecondaires par rapport au contexte socio-économique de l'étudiant, les diverses études effectuées suffisent à démontrer que les groupes défavorisés sur le plan socio-économique sont encore et toujours considérablement sous-représentés. L'information est trop fragmentaire pour déterminer si le modèle s'est modifié avec le temps et, en particulier, pour distinguer les tendances actuelles des changements à court terme, comme ceux qui ont pu accompagner la croissance vertigineuse de la taille globale du secteur postsecondaire dans les années 1960 et 1970. Ce que l'on sait toutefois des changements dans le temps est peu encourageant. Ainsi, dans une étude sur la scolarisation des parents des étudiants du niveau postsecondaire (The Educational Background of Parents of Post-Secondary Students in Canada, 1er mars 1978), Max von Zur-Muehlen a comparé les données touchant le degré de scolarité des parents (mesure relativement fidèle de la situation socio-économique) entre 1968-1969 et 1974-1975. Pendant cette période, l'auteur a pu constater une tendance à une plus grande inégalité des chances d'accès à l'enseignement universitaire, bien qu'en chiffres réels, toutes les classes sociales aient profité à cette époque de l'ouverture de l'enseignement postsecondaire. Le tableau diffère dans les collèges communautaires où un plus grand nombre d'étudiants provient des groupes socio-économiquement faibles et où il n'y a pas eu de tendance comparable vers l'inégalité.

Une bonne part des études empiriques au Canada et ailleurs démontre que la décision de poursuivre des études postsecondaires repose essentiellement sur quelques facteurs, notamment la perception qu'on a de ses aptitudes, le succès scolaire, le sexe, le niveau d'instruction des parents, leurs aspirations à l'égard de leurs enfants et les aspirations professionnelles de ces derniers. La possibilité de défrayer les études postsecondaires, bien qu'elle se rattache évidemment à ces autres facteurs, ne semble pas constituer en soi un élément majeur. L'enquête de juin 1980 révèle que 18% de ceux qui n'ont pas poursuivi leurs études au-delà du secondaire en attribuent la cause au manque d'argent. Nombreux étaient ceux qui ont également avancé d'autres raisons, comme le désir d'intégrer le marché du travail.

Somme toute, même si les plus grands obstacles à l'enseignement postsecondaire sont d'ordre économique, il semble moins difficile de les surmonter au moment de l'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire (le problème étant de trouver de l'argent pour payer les frais de scolarité et de subsistance) qu'avant, alors que les perspectives d'étude sont limitées par toute une imbrication de facteurs d'ordre économique, social et culturel. Cela revient à dire que les programmes d'aide aux étudiants, que l'on applique principalement à l'entrée dans un établissement postsecondaire, sont un instrument relativement médiocre pour accroître la scolarisation. Il ressort d'études empiriques menées aux États-Unis que bien que, les subventions permettent à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre leurs études, les changements qui s'opèrent quant au nombre global d'étudiants et au nombre d'étudiants issus de milieux socio-économiquement faibles sont bien mineurs, par rapport au coût occasionné par le nombre accru de subventions. Les recherches menées sur le sujet au Canada et aux États-Unis ont récemment fait l'objet d'une étude par Laura Selleck (Ph. D.), Division de la recherche, Conseil des universités de l'Ontario. Le document s'intitule "Equality of Access of Ontario Universities" et il est paru en septembre 1980.

Quant à l'hypothèse voulant que l'aide aux étudiants réduise le taux d'abandon précoce chez les étudiants financièrement démunis, l'enquête de 1975, menée auprès des effectifs de l'enseignement postsecondaire, indique qu'une faible proportion seulement de ceux qui auraient quitté pendant un certain temps le milieu scolaire l'ont fait principalement faute de moyens financiers. (Il faut faire la distinction entre les étudiants qui abandonnent leurs études postsecondaires pour toujours et ceux qui ne les abandonnent que temporairement.) Les recherches effectuées aux États-Unis démontrent que le fait derecevoir des subventions et des bourses ne semble avoir aucun effet sur le degré d'abandon et que, dans certains cas, les prêts pourraient même porter à l'abandon des études. (Cette documentation est passée en revue par A.B. Hood et C.K. Maplethorpe dans "Bestow, Lend or Employ : What Difference Does it Make ?", New Direction for Institutional Research, n° 25, 1980). Une étude de 1978 sur les taux de persévérance à l'Université de Toronto nous apprend, à l'instar d'autres études sur le sujet, qu'il n'existe à peu près pas de lien entre l'état des finances et la situation de la famille d'une part et, les taux de persévérance scolaire et d'abandon d'autre part. On y indique qu'aucune des variables suivantes n'est reliée au fait que l'étudiant persiste dans ses études : le fait d'avoir ou non travaillé pendant l'été de 1978 ; le niveau du revenu obtenu de cet emploi d'été ; le fait d'avoir travaillé ou non à temps partiel pendant l'année scolaire 1977-1978 ; le pourcentage des dépenses défrayées par l'étudiant ou l'étudiante pour ses études ; le revenu de la famille ; le statut professionnel du père et de la mère ; le degré de scolarisation de la mère. (Sheldon B. Unger, "The Retention Problem : An Analysis of Enrolment Attrition at a Canadian College", The Canadian Journal of Higher Education, volume X, n° 1, 1980, p. 71). L'étude a permis de constater que le degré de scolarité du père était en relation inverse avec le taux de persévérance scolaire

(c'est-à-dire que les étudiants de familles à revenu supérieur et mieux scolarisées étaient plus enclins à abandonner leurs études), mais qu'il y avait une mince relation positive entre l'abandon scolaire et le fait d'emprunter.

L'absence de rapport étroit entre le fait de bénéficier des programmes d'aide aux étudiants et le fait de terminer ses études résulte sans aucun doute de ce que l'aide aux étudiants ne constitue pour la plupart des étudiants que l'une de leurs sources de revenu et non la plus importante, même pour les étudiants issus des groupes socio-économiques les plus faibles. Cela veut dire que, si l'aide offerte était réduite, de nombreux étudiants accepteraient de mener un style de vie plus modeste, contracterait des prêts auprès de banques commerciales, accepteraient de travailler à temps partiel ou prendrait d'autres mesures afin de réduire leurs frais ou accroître leur revenu, plutôt que d'abandonner leurs études.

On croit savoir, mais non de façon probante, que la forme que prend cette aide n'est pas de toute importance pour ce qui est de la scolarisation accrue des étudiants issus des familles à faible revenu. Sur les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête de juin 1980, 8% ont indiqué que leur décision de ne pas poursuivre d'études postsecondaires était attribuable à leur refus de contracter une dette, et un grand nombre de ces personnes a avancé d'autres raisons. Les études effectuées dans le passé, surtout jusque vers la fin des années 1960, portaient à croire que les subventions étaient plus susceptibles que les prêts de rejoindre les étudiants démunis, vu leur hésitation, entre autres, à accepter de lourds engagements financiers. D'après l'analyse de l'O.C.D.E. sur l'expérience internationale, (décrite dans la partie 5.1), les étudiants issus de familles à faible revenu étaient prêts à emprunter (surtout si les prêts s'accompagnaient de subventions). Le rapport concluait en outre qu'il n'existait pas de forme d'aide supérieure pour atteindre l'objectif de l'égalité des chances. Deux études distinctes effectuées en Ontario en 1968 et 1971 ont permis de constater que lorsque les étudiants des milieux socio-économiques défavorisés terminent leurs études secondaires, s'ils désirent aller à l'université, alors ils sont plus prêts à emprunter des sommes importantes que les étudiants des classes supérieures. (Porter, Porter, Blishen, Does Monney Matter, 1973, p. 168.) Dans les études susmentionnées, on avance toutefois qu'il pourrait bien exister un lien entre le fait d'obtenir des prêts et les abandons précoces. Il est également possible qu'un programme prévoyant surtout des subventions, au moins pendant les premières années d'études paraisse plus intéressant et soit plus facile à présenter aux jeunes élèves du niveau secondaire (et à leurs parents) et, partant, soit un instrument propice à inciter les élèves à poursuivre des études postsecondaires.

Il est bien évident que, pour que les programmes d'aide aux étudiants suscitent l'intérêt des étudiants des groupes à faible revenu, il importe que ces groupes en soient informés. L'aide aux étudiants ne doit pas uniquement servir à éliminer les obstacles financiers qui barrent l'entrée dans un établissement d'enseignement

postsecondaire, elle doit également contribuer, tout comme de nombreux autres facteurs, à inciter, avant le moment venu, les étudiants des groupes socio-économiquement faibles à poursuivre des études postsecondaires. Aussi, un des principaux objectifs du Groupe d'étude a consisté à déterminer la mesure dans laquelle le public était au courant des programmes d'aide. D'ailleurs, la nécessité de mieux les informer est une question qui a été soulevée dans maints mémoires soumis au Groupe d'étude. C'est ainsi que dans le cadre des enquêtes qu'il a menées auprès du public et des étudiants, le Groupe d'étude a posé des questions qui lui permettaient de savoir dans quelle mesure les programmes étaient connus.

Les deux questions qui suivent ont été posées.

> Cette enquête porte sur l'aide financière offerte aux étudiants de niveau postsecondaire. Saviez-vous que le gouvernement fédéral et les administrations provinciales offrent des programmes destinés à aider les étudiants de niveau postsecondaire à payer leurs études ?

C'est là une question bien générale et il ne fait pas de doute que certaines personnes ont répondu "oui", car le fait même d'avoir fait enquête les portait à croire en l'existence de tels programmes. En fait, 75% des personnes interrogées ont répondu "oui". La deuxième question posée a permis de déceler les personnes plus informées.

> Avez-vous déjà demandé l'aide financière du gouvernement, ou un de vos amis ou parents l'a-t-il fait, afin de pouvoir fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire ?

D'après les réponses obtenues, 31% de la population de 15 ans et plus tombaient dans cette catégorie. Voici les données établies par province, quant au degré d'information eu égard aux programmes. Les pourcentages ne totalisent pas toujours 100%, car ils sont arrondis.

| | Personnes informées | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | avec expérience personnelle | sans expérience personnelle | Personnes non informées | Total |
| | % | % | % | % | % |
| Terre-Neuve | 72 | 24 | 49 | 28 | 100 |
| Île-du-Prince-Édouard | 84 | 42 | 42 | 17 | 100 |
| Nouvelle-Écosse | 79 | 36 | 43 | 21 | 100 |
| Nouveau-Brunswick | 79 | 42 | 37 | 21 | 100 |
| Ontario | 75 | 30 | 44 | 25 | 100 |
| Manitoba | 72 | 28 | 45 | 28 | 100 |
| Saskatchewan | 76 | 33 | 43 | 24 | 100 |
| Alberta | 75 | 35 | 39 | 25 | 100 |
| Colombie-Britannique | 72 | 27 | 45 | 28 | 100 |
| Total (le Québec exclu) | 75% | 31% | 44% | 25% | 100% |

L'enquête menée séparément au Québec a révélé un degré d'information comparable à celui enregistré dans les autres provinces.

Après ventilation des données selon le sexe, la situation de famille, le lieu de résidence - en ville ou à la en campagne - on a constaté que le degré d'information dépendait peu de ces facteurs. Il est par contre ressorti que les groupes d'âge les plus touchés par l'enseignement postsecondaire étaient mieux informés et avaient eu personnellement affaire à ces programmes d'aide.

| | Personnes informées | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | avec expérience personnelle | sans expérience personnelle | Personnes non informées | Total |
| | % | % | % | % | % |
| 15 et 16 ans | 67 | 20 | 47 | 33 | 100 |
| De 17 à 19 ans | 78 | 35 | 43 | 22 | 100 |
| De 20 à 24 ans | 74 | 43 | 31 | 26 | 100 |
| De 25 à 34 ans | 75 | 39 | 36 | 25 | 100 |
| De 35 à 44 ans | 74 | 29 | 46 | 26 | 100 |
| De 45 à 54 ans | 78 | 28 | 50 | 22 | 100 |
| De 55 à 64 ans | 77 | 27 | 50 | 23 | 100 |
| De 65 à 69 ans | 76 | 21 | 56 | 24 | 100 |
| 70 ans et plus | 65 | 12 | 53 | 35 | 100 |
| Total | 75% | 31% | 44% | 25% | 100% |

Il existe un lien direct entre le degré d'information et le degré d'instruction. Plus ce dernier est élevé, plus le degré d'information est élevé.

| | Personnes informées | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | avec expérience personnelle | sans expérience personnelle | Personnes non informées | Total |
| | % | % | % | % | % |
| Niveau primaire | 66 | 17 | 49 | 34 | 100 |
| Niveau secondaire | 71 | 26 | 46 | 29 | 100 |
| Certaines connaissances de niveau postsecondaire | 87 | 51 | 36 | 13 | 100 |
| Diplôme d'études postsecondaires | 82 | 45 | 37 | 18 | 100 |
| Diplôme universitaire | 93 | 62 | 31 | 7 | 100 |
| Total | 75% | 31% | 44% | 25% | 100% |

Il n'y a rien de surprenant à ce que les personnes ayant fait des études postsecondaires soient davantage au courant des programmes d'aide. Le degré d'information quant à ces programmes est encore plus élevé chez les personnes de 35 ans et moins dont la période d'études postsecondaires se situe après l'instauration du Programme canadien de prêts aux étudiants et des programmes connexes des provinces. Parmi ces personnes, 90% étaient informées et 68% avaient eu affaire personnellement à ces programmes. Ces constatations valent pour toutes les provinces.

De même, les parents d'enfants poursuivant des études postsecondaires étaient davantage au courant des programmes que la population dans son ensemble.

| Personnes âgées de plus de 34 ans | Personnes informées | | | Personnes non informées | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | avec expérience personnelle | sans expérience personnelle | | |
| | % | % | % | % | % |
| Parents d'enfants poursuivant des études postsecondaires | 85 | 41 | 43 | 15 | 100 |
| Autres | 71 | 18 | 53 | 29 | 100 |

Les mêmes questions furent posées aux personnes âgées de moins de 35 ans qui avaient fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire. Étant donné que ce segment de population était censé représenter le public visé par le P.C.P.E. et les programmes provinciaux connexes, il n'est pas surprenant qu'il était bien informé sur les programmes d'aide existants. Le degré d'information était particulièrement élevé chez les personnes poursuivant actuellement leurs études, mais aussi chez les personnes ayant terminé leurs études au cours des années précédentes.

| Personnes de moins de 35 ans ayant fréquenté à plein temps un établissement postsecondaire du Canada | Personnes informées: Total | avec expérience personnelle | sans expérience personnelle | Personnes non informées | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| Personnes poursuivant actuellement des études | 97 | 77 | 20 | 3 | 100 |
| Personnes ayant terminé leurs études entre 1976 et 1980 | 94 | 73 | 21 | 6 | 100 |
| Personnes ayant terminé leurs études entre 1971 et 1975 | 93 | 75 | 18 | 6 | 100 |
| Personnes ayant terminé leurs études en 1970 ou avant | 90 | 60 | 30 | 9 | 100 |
| Total | 92% | 69% | 23% | 8% | 100% |

Les élèves de niveau secondaire, soit les éventuels étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire, constituaient le groupe le plus intéressant aux yeux du Groupe d'étude. Pour ce qui est des élèves de ce niveau, plus ils étaient avancés dans leurs études, plus ils étaient informés des programmes.

| Élèves de niveau secondaire, de 15 ans et plus | Personnes informées: Total | avec expérience personnelle | sans expérience personnelle | Personnes non informées | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| 9e ou 10e année | 66 | 21 | 45 | 34 | 100 |
| 11e année | 86 | 32 | 55 | 14 | 100 |
| 12e et 13e années | 81 | 47 | 34 | 19 | 100 |

Les parents d'enfants en âge de fréquenter une école secondaire, en particulier les parents ayant au moins un enfant à l'école secondaire et n'ayant aucun enfant dans un établissement d'enseignement postsecondaire constituaient un autre groupe intéressant pour le Groupe d'étude. Ces parents, qui n'ont pas encore eu l'occasion de connaître personnellement ce qu'il en coûte d'envoyer un enfant dans un établissement postsecondaire seront probablement les principaux conseillers et soutiens financiers de leurs enfants, lorsque ces derniers envisageront la possibilité de poursuivre leurs études. Il est ressorti de l'enquête que ce groupe de parents était aussi informé des programmes d'aide (75%) que le public dans son ensemble. Mais, parmi ce groupe, 22% seulement avaient eu une expérience personnelle de ces programmes d'aide, par rapport à 31% du public pris dans son ensemble, et à 50% des parents qui avaient des enfants à l'école secondaire et dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Les données recueillies sur la question de l'information et ventilées par groupes de revenu sont parmi les données les plus importantes établies au sujet de la représentation des groupes à faible revenu dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Comme on s'y attendait, il existe un lien entre le revenu de la famille et le degré d'information, celui-ci étant plus élevé lorsque le revenu se situe dans une tranche supérieure.

| Revenu familial | Personnes informées | | | Personnes non informées | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | avec expérience personnelle | sans expérience personnelle | | |
| | % | % | % | % | % |
| Moins de $9,000 | 65 | 23 | 42 | 35 | 100 |
| Entre $9,000 et $14,999 | 71 | 29 | 42 | 29 | 100 |
| Entre $15,000 et $19,999 | 77 | 35 | 42 | 23 | 100 |
| Entre $20,000 et $24,999 | 75 | 33 | 42 | 25 | 100 |
| Entre $25,000 et $29,999 | 76 | 31 | 45 | 24 | 100 |
| Entre $30,000 et $34,999 | 87 | 47 | 40 | 13 | 100 |
| $35,000 et plus | 86 | 46 | 40 | 14 | 100 |

**Le Groupe d'étude a conclu** qu'en général, les gens connaissaient bien les programmes d'aide aux étudiants (75% en moyenne). Toutefois, il est fort peu probable que le contenu des programmes soit aussi bien compris. Comme on l'a déjà dit, la formulation de la question a amené certaines personnes à deviner qu'il existait des programmes d'aide. Il n'en reste pas moins que le fait que plus de 40% de la population aient demandé de l'aide, ou aient connu quelqu'un dans

ce cas, montre que le public est raisonnablement informé, du moins les groupes les plus touchés par le système d'enseignement postsecondaire, soit le groupe des 20 à 24 ans, les personnes qui possèdent un degré d'instruction élevé, les parents dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire et les personnes issues des groupes de revenu supérieurs. Toutefois, pour promouvoir l'égalité des chances, il faut viser à informer ceux qui n'ont pas fait d'études postsecondaires et sont moins bien informés de l'existence de ces programmes et, plus précisément, ceux dont le revenu annuel est inférieur au revenu moyen, surtout ceux qui gagnent moins de $15,000 par an. Bien que les parents d'enfants fréquentant une école secondaire connaissent les programmes d'aide existants dans une même mesure que les parents appartenant aux autres groupes, le Groupe d'étude est d'avis qu'ils devraient être particulièrement bien informés et que, pour ce faire, davantage de travail s'impose. La même conclusion s'applique aux élèves d'écoles secondaires eux-mêmes. On a constaté que les élèves des classes secondaires supérieures étaient mieux renseignés que ceux des classes inférieures, alors que c'est à ce niveau-là que, pour la majorité des élèves, la décision de poursuivre ou non des études postsecondaires est prise.

En ce qui a trait à la question B1 sur les barrières socio-économiques, **le Groupe d'étude en est arrivé aux conclusions qui suivent** :

- Au Canada, l'aide aux étudiants s'adresse principalement aux étudiants qui ont besoin d'argent, et, partant, elle a permis sans l'ombre d'un doute à de nombreux étudiants issus des groupes à faible revenu de poursuivre des études postsecondaires. Rien ne prouve toutefois que les programmes ont contribué de façon marquante à accroître les taux de scolarisation des étudiants issus des familles à faible revenu, du moins depuis le milieu des années 1960, soit depuis qu'on a instauré les programmes d'aide pour répondre le mieux possible aux besoins pécuniaires des étudiants.

- Les programmes d'aide aux étudiants sont une nécessité ; mais, seuls, ils ne permettent pas de réduire les obstacles à l'enseignement postsecondaire attribuables à la situation socio-économique de la famille des étudiants. Bien qu'ils soient une source nécessaire et importante de financement pour ceux qui décident de poursuivre leurs études, les questions de nature essentiellement financière ne constituent pas l'élément majeur de la plupart des décisions prises. Un accroissement important des crédits consacrés à l'aide aux étudiants n'entraînerait qu'une faible augmentation du taux de scolarisation des étudiants issus des familles à faible revenu.

. Dans la mesure où les programmes d'aide aux étudiants contribuent à réduire les barrières d'ordre social, les caractéristiques les plus importantes ne sont pas uniquement fonction de la nature de l'aide (à cet égard, les prêts sont presque aussi efficaces que les subventions), mais aussi fonction de la sensibilisation, dès les premières années d'études secondaires, des étudiants éventuels (et de leurs parents) aux programmes d'aide. À l'avenir, les programmes d'information devront davantage s'adresser aux élèves des écoles secondaires, aux parents des élèves des écoles primaires et secondaires et, de façon générale, aux enfants des familles à faible revenu.

## 8.5 Réduction des barrières d'ordre démographique et géographique

Il est des obstacles à l'accès à l'enseignement postsecondaire qui découlent de facteurs propres aux étudiants, plus précisément du lieu de résidence, de l'âge, du sexe, de la langue et du caractère ethnique. On est même allé jusqu'à dire que parfois des obstacles inutiles pouvaient nuire à l'avancement des femmes, des autochtones, des minorités de langue officielle, des enfants d'immigrants dont la langue maternelle n'est ni l'anglais, ni le français, des personnes ne se situant pas dans le groupe des 18 à 24 ans et des personnes vivant à la campagne ou dans de petites villes. Le Groupe d'étude s'est posé la question suivante :

> Question B2 - Barrières d'ordre démographique et géographique
>
> Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont le mieux réussi à réduire les barrières déconlant du lieu de résidence, de l'âge, du sexe, de la langue maternelle et du caractère ethnique qui empêchent les personnes aptes à poursuivre des études postsecondaires, de le faire ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire ces barrières à l'avenir ?

Les étudiants issus des familles à faible revenu constituent un groupe particulièrement lésé. Il en est de même pour les femmes dans certains domaines d'études et pour les membres de certaines minorités. Par exemple, la plupart des jeunes gens vivant dans les petites villes ou dans des régions rurales doivent quitter le foyer familial pour aller étudier. L'étude effectuée récemment en Ontario (Anisef et Al.) montre que les personnes à faible revenu, que l'on retrouve en plus grands nombres dans les régions rurales, ont un double problème à surmonter pour poursuivre des études postsecondaires.

Les données dont dispose le Groupe d'étude montrent qu'une même proportion d'hommes que de femmes a reçu de l'aide, tout comme une même proportion d'étudiants des milieux urbain et rural. Quant aux questions concernant les éventuels avantages ou problèmes, en

rapport avec l'aide fournie, étudiants et étudiantes ont pratiquement répondu de la même façon. Parmi les personnes n'ayant pas fait d'études postsecondaires, le manque de moyens financiers et le refus de contracter des dettes ont été invoqués tant par les hommes que par les femmes, mais davantage par les urbains que les ruraux. Aussi, l'aide aux étudiants est donc un facteur moins important pour les ruraux que les urbains, dans leur décision de poursuivre ou non des études postsecondaires. Nous ne disposons pas de données se prêtant à ce genre de comparaison entre les groupes ethnoculturels, les minorités de langue officielle et les autochtones.

**En général, le Groupe d'étude était d'avis que** les programmes d'aide aux étudiants permettraient probablement d'inciter les membres de ces groupes à poursuivre leurs études, à condition que les seuls obstacles à surmonter soient d'ordre économique. Mais les obstacles sont surtout d'ordre social et culturel, c'est pourquoi le Groupe d'étude estime que des programmes spéciaux précisément destinés à ces groupes seraient plus utiles. En d'autres mots, le Groupe d'étude était d'avis que pour supprimer toute barrière d'ordre géographique, démographique et culturel, les programmes d'aide permettraient au plus de continuer à répondre à tous les besoins légitimes (notamment à couvrir les frais supplémentaires incombant aux jeunes qui doivent quitter leur région rurale ou petite ville pour aller étudier), tout en veillant à ce que ces programmes soient bien connus des groupes sous-représentés.

## 8.6 Rehaussement des taux de scolarisation

Le troisième objectif des programmes généraux d'aide aux étudiants vise à encourager à poursuivre leurs études tous les Canadiens qui sont en mesure de tirer avantage d'un enseignement postsecondaire. Ces dernières décennies, et plus encore durant la période d'établissement du P.C.P.E. et de nombreux programmes d'aide provinciaux, on était partout conscient qu'au-delà des avantages individuels, la société canadienne et son économie auraient tout intérêt à compter sur une population mieux qualifiée et bien formée. Les programmes d'aide aux étudiants devenaient un moyen d'encourager la fréquentation d'un établissement d'enseignement postsecondaire. Le Groupe d'étude s'est par conséquent penché sur la question suivante :

> **Question C1 - Scolarisation accrue** : Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont le mieux réussi à attirer vers les études postsecondaires les personnes qui y étaient admissibles ? Quelles sont les caractéristiques les plus aptes à favoriser, à l'avenir, la scolarisation à des niveaux donnés ?

On concluait au point 8.4 que les programmes d'aide aux étudiants étaient une nécessité, mais qu'ils ne suffisaient pas à eux seuls à accroître la scolarisation des étudiants issus des familles à faible revenu. La raison en est que la décision de poursuivre ses études tient principalement compte de facteurs autres que financiers, au moment d'entrer dans un établissement d'enseignement postsecondaire. La même explication s'applique pour ce qui est des niveaux de scolarisation. La décision de fréquenter un établissement postsecondaire tient peu compte des modifications apportées aux programmes d'aide aux étudiants et, par conséquent, ces programmes ne réussissent pas vraiment à accroître les taux de scolarisation.

Les données recueillies dans le cadre de l'enquête de juin 1980 viennent confirmer ces constatations. Pour savoir pourquoi les personnes âgées de moins de 35 ans n'avaient pas fait d'études postsecondaires, on leur a posé la question suivante :

> Nous aimerions connaître les raisons qui expliquent la décision de ne pas poursuivre d'études postsecondaires. Dans votre cas, quelles sont les raisons qui expliquent votre décision de ne pas fréquenter à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire ?
>
> - ne désirais pas fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire
> - préférais travailler plutôt que de poursuivre mes études
> - ne satisfaisais pas aux critères d'admission, ai quitté l'école tôt
> - avais des obligations personnelles/familiales
> - le cours désiré n'était pas offert
> - n'avais pas suffisament d'argent
> - ne voulais pas m'endetter
> - l'emploi visé n'exigeait pas un niveau d'étude postsecondaire.

Plusieurs réponses étaient permises. Si l'on prend chaque réponse séparément, on se rend compte que les raisons qui font appel à un choix délibéré de ne pas poursuivre d'études postsecondaires sont les raisons les plus fréquemment invoquées ; c'est ainsi que 23% des personnes interrogées ne désiraient pas faire d'études postsecondaires, 40% préféraient travailler, et 12% désiraient occuper un emploi n'exigeant pas un niveau d'étude postsecondaire. Pour ce qui est des raisons financières, 18% ont indiqué ne pas avoir assez d'argent et 8% refusaient de s'endetter. Étant donné que les personnes ont donné plus d'une raison, elles tombent dans plusieurs catégories de réponse. Au total, 20% des personnes interrogées ont invoqué une raison d'ordre financier et seulement 8% n'ont donné que des raisons d'ordre financier. Les 12% restants ont invoqué des raisons d'ordre financier et d'une autre nature.

| | Personnes ayant invoqué une raison (en %) |
|---|---|
| Ne désirais pas fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire | 23 |
| Préférais travailler | 40 |
| Ne satisfaisais pas aux exigences | 13 |
| Obligations personnelles | 17 |
| Le cours désiré n'était pas offert | 1 |
| N'avais pas suffisamment d'argent | 18 |
| Ne voulais pas m'endetter | 8 |
| Niveau d'étude postsecondaire non exigé | 12 |
| Sans opinion et autres | 8 |

**Le Groupe d'étude a conclu que** les programmes d'aide aux étudiants favorisaient la fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement postsecondaire, dans la mesure où ils permettaient d'aider financièrement les étudiants qui avaient décidé de poursuivre des études postsecondaires, mais n'avaient pas suffisamment d'argent à cette fin. Toutefois, pour les raisons invoquées au point 8.4, il est peu probable qu'ils aient réussi à accroître de façon importante les taux de fréquentation d'un établissement d'enseignement postsecondaire, du moins depuis le milieu des années 60.

À l'avenir, tant que les programmes permettront de fournir une aide appropriée, la meilleure façon d'utiliser les programmes pour accroître les taux de fréquentation d'un établissement d'enseignement postsecondaire consistera probablement à mieux informer le public quant aux programmes. Toutefois, il est peu probable que cette façon de procéder donne lieu à des résultats fructueux. D'autres facteurs pourraient accroître ces taux de fréquentation scolaire : offrir une aide plus généreuse ou aider davantage d'étudiants, sous prétexte que le fait de poursuivre des études et de retarder l'entrée sur le marché contribuerait à stimuler l'économie. Toutefois, comme on l'a dit dans la partie 8.4, les décisions de poursuivre des études postsecondaires tiennent peu compte de l'accroissement du montant versé aux étudiants et il est peu probable que des montants plus généreux aient pour effet d'accroître les taux de scolarisation.

### 8.7 Qui doit payer ? partage des coûts

Jusqu'ici, le chapitre 8 a porté sur les questions liées aux objectifs des programmes d'aide aux étudiants. Nous allons maintenant traiter des principes qui sous-tendent ces programmes. Selon le premier principe énoncé, le financement des études postsecondaires est une responsabilité conjointe. Conformément à ce principe, les programmes existants ont été conçus et exécutés de manière à tenter de répartir équitablement les frais, les avantages et les responsabilités entre les étudiants, la société tout entière représentée par les gouvernements et les autres parties en cause. Afin de déterminer dans quelle mesure les programmes actuels satisfont à ce principe, le

Groupe d'étude a voulu considérer plusieurs aspects de la question : la façon dont la population en général accepte ce type de partage (la présente partie) ; l'effet des programmes gouvernementaux sur l'aide non gouvernementale (partie 8.8), la justesse des taux d'intérêt (partie 8.9) ; le fardeau de la dette de l'étudiant (partie 8.10) ; les méthodes de recouvrement (partie 8.11) ; enfin, la suffisance financière et la contribution familiale (partie 8.12).

Le Groupe d'étude s'est penché sur l'opinion générale touchant le partage des coûts en matière d'enseignement postsecondaire à partir de la question suivante :

> Question D1 - Qui doit payer ? - Comment les divers groupes sociaux se partagent-ils le coût de l'enseignement postsecondaire ? Quelles ont été les répercussions de l'évaluation des moyens financiers ? Y a-t-il, de la part de la population, satisfaction ou mécontentement envers le partage actuel, ce qui pourrait influencer à l'avenir les programmes généraux d'aide aux étudiants ?

Il faut tenir compte de deux principaux facteurs dans les coûts : premièrement, il faut pourvoir au coût des études postsecondaires proprement dit (soit les frais de scolarité et d'autres frais requis) et deuxièmement, il faut prévoir les coûts de subsistance et d'autre nature des étudiants qui poursuivent leurs études. Pour ce qui est du coût des études proprement dit, les données compilées par Statistique Canada indiquent que la totalité des dépenses au chapitre de l'enseignement postsecondaire en 1979-1980, (excepté l'aide aux étudiants) représentait une somme estimative de $5.1 milliards. Environ $4.3 milliards, soit 84% des dépenses ont été assumées par le gouvernement, $450 millions, soit 9%, par les étudiants sous la forme de frais de scolarité et $340 millions, soit 7%, provenaient d'autres sources comme le secteur privé, des fondations, d'anciens étudiants, etc.

Les étudiants eux-mêmes ont dû dépenser deux autres milliards de dollars pour acheter des livres, et leurs frais de subsistance et d'autre nature pendant leurs études se sont chiffrés à quelque $7 milliards. Environ les deux tiers de ces dépenses de $7 milliards ont été assumés à l'aide des fonds des gouvernements. Les étudiants et d'autres sources ont effectué respectivement 30% environ et 5% des dépenses.

Il ressort donc qu'à l'heure actuelle, les gouvernements paient la majeure partie des frais directs relatifs à l'enseignement postsecondaire. Les auteurs d'un certain nombre de mémoires présentés au Groupe d'étude ont fait allusion aux études portant sur la question de savoir quel devrait être le partage des coûts entre les étudiants et les gouvernements. Ils ont essayé d'effectuer des analyses complexes de rentabilité dans lesquelles ils ont tenu compte des avantages que certains types d'études postsecondaires présentent sur le plan économique, pour les étudiants et la société. Dans ce genre d'analyse, généralement on calcule les revenus de toute une vie et les

revenus dont l'étudiant se prive pendant ses études, après quoi on analyse la mesure dans laquelle le système fiscal (c'est-à-dire la source de revenu à laquelle le gouvernement impute sa part de dépenses) est progressif ou régressif. Par exemple, dans une étude effectuée récemment, on a constaté que ceux qui tiraient le plus profit du système universitaire étaient les étudiants issus des groupes à revenu moyen et supérieur au détriment de ceux qui proviennent des groupes à faible revenu. (O. Mehmet, Who Benefits from the Ontario University System, Conseil économique de l'Ontario, Occasional Paper 7, 1978, p. 45.) Plusieurs mémoires ont fait remarquer au groupe que de telles études ont indiqué la nécessité d'axer les programmes sur les étudiants les plus dans le besoin, soit ceux qui proviennent des familles le plus faibles sur le plan socio-économique, pour que les programmes d'aide aux étudiants permettent de remédier aux grandes inégalités qui sévissent dans le domaine du financement des études postsecondaires. Cette constatation s'applique surtout à l'aide fournie sous la forme de subventions.

Bien que l'évaluation des moyens financiers ne soit pas la caractéristique essentielle des programmes d'aide aux étudiants, elle constitue la façon communément acceptée de s'assurer que l'aide aux étudiants est progressive, pour ce qui est de la distribution du revenu. L'aide du gouvernement pourrait être offerte sous la forme de subventions ou de prêts à tous les étudiants, quels que soient leurs besoins, afin de couvrir le coût de leurs études. Une partie des fonds fournis aux étudiants les plus riches serait remboursée par le biais du système d'impôt sur le revenu, mais dans l'ensemble, le fait de laisser tomber l'évaluation des moyens financiers aurait un effet régressif pour ce qui est de la distribution du revenu. Vu le grand nombre d'étudiants issus des familles jouissant d'un revenu supérieur à la moyenne et qui poursuivent des études postsecondaires, et étant donné que les étudiants diplômés tendent à avoir des revenus plus élevés que les étudiants non diplômés, un programme qui fournirait une même aide à tous aboutirait en fait à un transfert de fonds des segments les plus pauvres de la société aux segments les plus riches. Il va sans dire qu'un tel programme serait fort onéreux pour les gouvernements. En 1978-1979, le coût moyen de l'aide offerte aux étudiants s'élevait à $3,800. Si ce montant était versé à tous les étudiants sous la forme d'une subvention, le coût de l'aide s'élèverait à quelque $2.4 milliards, soit presque dix fois le montant des coûts actuels. Par contre, si l'aide était offerte uniquement sous la forme de prêts, les frais encourus se chiffreraient à environ $750 millions (soit trois fois plus qu'actuellement) mais cette façon de procéder engendrerait des problèmes quant au fardeau des dettes à supporter, qu'il faudrait résoudre. En supposant que les étudiants soient en mesure de couvrir certaines de leurs propres dépenses grâce aux gains réalisés pendant l'été et l'argent provenant d'autres sources, les coûts seraient évidemment réduits. En 1978-1979, les étudiants qui ont sollicité une aide financière ont déclaré avoir besoin en moyenne de $2,400 (coûts moins ressources). Si tous les étudiants recevaient ce montant sous la forme d'une subvention, le coût total du programme s'élèverait à environ $1.5 milliard, soit six fois plus qu'actuellement.

C'est pour éviter d'en arriver à cette situation que le Groupe d'étude a voulu obtenir divers points de vue sur la question de savoir qui devrait assumer les frais directs des étudiants (principalement les frais de scolarité et de subsistance). Dans presque tous les mémoires ayant abordé cette question, on était d'avis que la responsabilité financière incombait aux étudiants et, dans diverses mesures, à la famille de l'étudiant, et que le gouvernement devait intervenir uniquement lorsque son aide financière devenait une nécessité. Comme on l'a dit dans la partie 6.2, le grand public s'est généralement rallié à cette opinion.

L'appui massif qu'a suscité cette opinion est sans aucun doute attribuable au fait que la plupart des coûts de l'enseignement postsecondaire sont déjà payés par la société dans son ensemble. Une autre explication tient sans doute au fait qu'on a pris conscience que les étudiants de niveau postsecondaire viennent généralement des groupes à revenu moyen et supérieur et que les étudiants diplômés tendent à tirer un avantage financier de leurs études. Il est juste, semble-t-il, que ces groupes assument une part raisonnable du coût de leurs études. C'est probablement l'une des raisons qui expliquent l'appui répandu à l'égard d'une aide sous la forme de prêts (de prêts uniquement ou, de préférence, accompagnés de subventions) et le faible appui manifesté à l'égard des programmes exclusifs de subventions.

**Le Groupe d'étude a conclu** que, dans l'ensemble, on appuyait les principes qui sous-tendent les programmes en vigueur. En d'autres mots, la plupart des gens conviennent que l'aide doit s'adresser principalement aux étudiants issus des groupes à faible revenu et que les programmes, par le biais de montants remboursables et non remboursables, devraient tenir compte du fait que tant les diplômés que la société dans son ensemble tirent profit du système d'enseignement postsecondaire.

## 8.8 L'aide non gouvernementale

La deuxième question ayant trait au principe du partage des responsabilités se rapporte à la crainte que les programmes gouvernementaux actuels puissent décourager les sources privées de financement, notamment les sociétés privées et les organismes de charité qui accordent des bourses d'étude.

> Question D2 - L'aide non gouvernementale : Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui auraient pu inciter les sources non gouvernementales à offrir une aide, y compris des bourses d'étude, ou les décourager de le faire ? Quelles sont les caractéristiques susceptibles de faire augmenter cette aide à l'avenir ?

Le Groupe d'étude s'est laissé dire que l'aide aux étudiants pouvait nuire au financement de l'enseignement postsecondaire par le secteur privé, lequel octroye des bourses d'étude. Certes, il semble y avoir un certain lien entre l'importance des bourses accordées et les critères administratifs utilisés pour déterminer quel pourcentage de la bourse accordée il faut déclarer à titre de ressource dans le cadre de l'évaluation des moyens financiers. Par exemple, parmi les étudiants qui, en 1978-1979, ont demandé de l'aide, environ 7% ont déclaré avoir reçu une bourse d'étude ou d'une autre nature, d'une valeur moyenne de $1,241. Deux ans auparavant, le montant moyen était d'environ $1,000, soit inférieur de $200. Il est fort probable que cette augmentation soit partiellement attribuable au fait que le montant pouvant être déduit de la bourse dans l'évaluation des besoins financiers est passé de $300 à $500 en l'espace de ces deux ans.

Le Groupe d'étude n'a cependant pu obtenir que peu d'information quant aux effets d'ordre général des programmes d'aide sur l'aide du secteur privé. Par exemple, même s'il est vrai que le montant des bourses octroyées est fonction des critères qui régissent l'aide, les augmentations ou les diminutions du nombre de bourses octroyées viennent remédier à la situation.

Il existe des données sur la contribution globale au financement de l'enseignement postsecondaire de la part "d'autres sources" comme le secteur privé, des fondations, etc., dont, d'après Statistique Canada, $54 millions sont provenus en 1960-1961. En 1965-1966, soit l'année au cours de laquelle le Programme canadien de prêts aux étudiants a été instauré, ce montant est passé à $146 millions. Il représentait environ 20% de la totalité des dépenses au chapitre des études universitaires pendant ces deux années. Après 1965, le montant des fonds provenant d'autres sources a continué de monter, toutefois à un taux bien inférieur à celui de l'augmentation des dépenses relatives aux études universitaires. En 1970-1971, l'argent provenant d'autres sources représentait seulement 11% des dépenses. En 1975- 1976, ce montant ne représentait plus que 8% des dépenses. Pendant toute cette période, les dépenses effectuées au chapitre de l'aide aux étudiants se sont accrues à un rythme plus rapide que celui des dépenses globales, dont elles représentaient 4% et 8% respectivement en 1960-1961 et 1975-1976. Il n'est probablement que pure coïncidence que la baisse du taux de croissance de l'aide provenant d'autres sources se soit produite au moment de l'instauration des programmes d'aide sur une grande échelle. La croissance marquée des dépenses totales au titre de l'enseignement postsecondaire pendant cette période, majoritairement assumées par le gouvernement, est un facteur qui explique probablement mieux la part réduite du financement par d'autres sources.

Selon d'autres sources d'information, les bourses gérées par les universités au nom de donateurs particuliers se sont accrues et les programmes d'aide gouvernementaux ne semblent pas avoir eu de grandes répercussions. L'enquête menée en juin 1980 a permis d'obtenir quelques données statistiques à cet égard. Nous avons demandé aux

personnes âgées de moins de 35 ans qui avaient fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire si elles avaient obtenu des bourses ou d'autres primes au mérite d'un montant supérieur à $300. Il est apparu qu'entre 15 et 20% des étudiants avaient reçu des bourses d'une valeur supérieure à $300 (la moitié d'entre eux ayant reçu une bourse, une année seulement). L'enquête indique que le pourcentage d'étudiants qui reçoivent des bourses de ce genre depuis 1965 n'a pas baissé de façon marquée. Notons toutefois que les données recueillies se rapportent à l'ensemble des bourses provenant de toutes les sources, notamment des gouvernements et des établissements postsecondaires, et pas seulement du secteur privé.

**Le Groupe d'étude a conclu que** la relation possible entre le montant des bourses octroyées et les critères utilisés dans le cadre des programmes d'aide ne met à jour aucun problème donné ; ce lien éventuel ne peut qu'entraîner une répartition différente des fonds disponibles. Même si l'on prouvait que l'aide du gouvernement a nui à l'importance du financement par le secteur privé, le Groupe d'étude n'est pas sûr qu'il s'ensuivrait des recommandations en faveur de modifications importantes aux programmes d'aide. Les programmes de financement du secteur privé n'atteignent pas une grande proportion d'étudiants et, dans l'ensemble, ils n'ont pas été conçus en fonction des besoins monétaires de ces derniers. Le Groupe d'étude a conclu que le fait de ne pas tenir compte de la valeur totale de ces bourses dans l'évaluation des moyens financiers était probablement la seule façon raisonnable de voir à ce que les programmes d'aide ne nuisent pas au financement assuré par des sociétés privées.

### 8.9 Taux d'intérêt

Comme les programmes existants prévoient surtout des prêts, le niveau des taux d'intérêt est d'une importance capitale. Le Groupe d'étude s'est posé la question que voici :

> Question D3 - Taux d'intérêt : Les taux d'intérêt versés à l'égard des prêts consentis dans le cadre des programmes d'aide actuels ont-ils été justes du point de vue des gouvernements, des institutions de crédit et des emprunteurs ? Si l'on continue de consentir des prêts, quel taux serait-il juste d'établir à l'avenir ?

Pendant la durée des études et les six mois qui suivent, le gouvernement fédéral paie les intérêts sur les prêts consentis aux étudiants dans le cadre du P.C.P.E. La formule des taux d'intérêt a été modifiée en 1968 ; auparavant elle était fondée sur un taux fixe, elle est maintenant plus fidèle au taux du marché. Il existe deux taux d'intérêt. Le premier est payable par le gouvernement pendant la durée des études et les six mois qui suivent, alors que le deuxième taux est payable par l'emprunteur, une fois cette période écoulée. Les deux taux sont fondés sur le rendement moyen de certaines obligations du gouvernement du Canada pendant une période moyenne de six mois.

L'Alberta, l'Ontario et le Québec sont les trois provinces qui offrent des programmes de prêts aux étudiants. L'Alberta détermine les taux maximums d'intérêt selon la même formule que celle utilisée par le gouvernement fédéral dans le cadre du P.C.P.E. Les taux établis au Québec sont similaires, mais ils font l'objet d'une moyenne établie sur trois mois et ils sont révisés tous les trimestres et non une fois par an. En Ontario, les taux sont fondés sur le taux de prêt préférentiel de la banque qui consent le prêt, plutôt que sur une formule préétablie. Pendant la période durant laquelle le paiement des intérêts incombe à la province, le taux d'intérêt correspond au taux préférentiel de la banque ; les étudiants quant à eux sont assujettis à un taux égal au taux préférentiel plus 1%, quand c'est à eux qu'imcombe le remboursement du prêt. En Ontario, les taux varient en fonction du taux préférentiel pendant toute la durée du prêt.

L'utilisation d'une formule donnée a montré que les taux qui en résultaient étaient en général inférieurs à ceux du marché et constituaient par conséquent un taux préférentiel pour les étudiants.

Les prêts prévus pour les programmes actuels d'aide aux étudiants sont fondés sur la proposition selon laquelle la responsabilité du financement des études postsecondaires appartient avant tout à l'étudiant, lequel, en prévision des avantages monétaires qu'il retirera de ses études postsecondaires, emprunte de l'argent pour acquérir son savoir. Toutefois, comme les étudiants ne possèdent pas toujours la cote de crédit qu'il faut pour emprunter en leur nom propre, la garantie doit venir d'ailleurs. Il est fréquent que les parents ou les conjoints puissent offrir ces garanties, mais c'est plus difficile, voire impossible, pour les étudiants issus des familles à faible revenu. Par conséquent, afin que les chances soient égales pour tous, c'est le gouvernement qui apporte cette garantie.

La validité générale de la méthode de financement des études postsecondaires à l'aide de prêts est étudiée ailleurs dans le présent rapport ; nous ne nous préoccuperons ici que de la justesse des taux d'intérêt. Le Groupe d'étude a voulu définir la notion de justesse selon les conditions habituelles du marché, à savoir :

- les taux d'intérêt devraient être déterminés par le marché, à condition que cela donne lieu à une juste répartition des coûts et des avantages entre toutes les parties en cause;

- toutes les parties doivent être pleinement informées de la nature des coûts et des avantages.

Il existe quatre domaines dans lesquels les taux en vigueur peuvent ne pas être entièrement conformes à ces critères.

- Bien que les taux en vigueur soient fonction du marché, les banques prétendent que le taux de rendement des obligations ne représente pas le taux du marché approprié. Elles soutiennent qu'un taux fondé sur les taux préférentiels des banques commerciales est plus exact, alors que les gouvernements tendaient à préconiser d'autres formules (comme le

taux de rendement des obligations) auxquelles on apporterait des changements plus souvent qu'à l'heure actuelle (une fois par an), compte tenu de la sécurité que représente la garantie et du fait que les prêts consentis aux étudiants peuvent être un outil de commercialisation pour l'institution financière.

. Étant donné que le taux d'intérêt est fondé sur les taux du marché en vigueur six mois après l'obtention du diplôme, les étudiants ne savent pas, au moment de l'emprunt, à combien leur reviendra le prêt qu'on leur consent.

. Excepté en Ontario, les taux sont fixés pour toute la durée du prêt ; cette façon de procéder nuit aux emprunteurs lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse et, lorsque les taux d'intérêt montent, les prêteurs sont tenus de respecter des taux excessivement bas.

. Il est difficile pour le public et pour les étudiants de connaître les coûts et les avantages des prêts, parce que les programmes existants comportent une combinaison de prêts garantis proprement dit et d'aide non remboursable sous la forme d'une subvention d'intérêt, sans que la distinction soit clairement établie entre les deux formes d'aide.

Arrêtons-nous sur ce dernier point. Étant donné que le gouvernement paye les intérêts sur les prêts consentis aux étudiants, en réalité, ce programme offre une combinaison de prêts garantis et de subventions non remboursables, sous la forme d'une subvention pour le paiement des intérêts. Les frais directs qui incombent au gouvernement au titre de l'aide non remboursable sous forme de subventions pour le paiement des intérêts sont près de trois fois supérieurs à ses dépenses occasionnées par les demandes de remboursement des prêts non remis, par les organismes de crédit. Le problème ne vient pas de la coexistence des deux formes d'aide, mais plutôt du fait que ces deux formes d'aide s'enchevêtrent et qu'il est difficile, dans certains cas, de déterminer le montant de l'aide non remboursable et d'évaluer le coût réel de l'emprunt. Par exemple, si l'on pouvait maintenir une nette séparation entre l'aide remboursable et celle qui ne l'est pas, les étudiants sauraient quel montant a été versé en leur nom pour le paiement des intérêts. Les politiques et les programmes gouvernementaux pourraient être plus facilement étudiés et évalués si l'on connaissait mieux ce qui a été versé à titre d'aide non remboursable sous la forme de subventions d'intérêt, et au titre des garanties sur les prêts.

Pour continuer de consentir des prêts dans le cadre des programmes ultérieurs, le Groupe d'étude a conclu ce qui suit.

. La méthode actuelle qui lie les taux d'intérêt aux taux du marché en général, soit directement, soit au moyen d'une formule (en rapport avec le taux de rendement des obligations ou les taux préférentiels des banques commerciales) est juste envers toutes les parties, bien qu'une révision de la formule utilisée s'impose.

- Lorsque des institutions commerciales de prêt sont en cause, la formule servant à déterminer les taux d'intérêt devrait, comme c'est le cas des prêts garantis, être fonction de divers autres facteurs, notamment des rapports entre les gouvernements et les organismes financiers (comme par exemple les taux d'intérêt pour des prêts garantis d'une nature comparable). Il est donc préférable que la formule fasse l'objet de négociations entre le gouvernement en cause et les organismes financiers comme c'est le cas actuellement .

- À l'avenir, les programmes devraient permettre de distinguer les coûts et les avantages reliés aux prêts garantis proprement dits des coûts et des avantages de l'aide non remboursable fournie sous la forme de subventions d'intérêt, de sorte que les étudiants soient mieux renseignés sur la nature de l'engagement qu'ils prennent lorsqu'ils empruntent, et que la nature du programme dans son ensemble soit mieux connue d'eux et du public.

## 8.10 L'endettement de l'étudiant

L'endettement de l'étudiant était l'une des principales préoccupations du Groupe d'étude que, conformément à son mandat, il était tenu d'étudier. Le sujet soulève d'ordinaire des problèmes de deux ordres. Le premier tient à la crainte que, dans la perspective d'une dette considérable, on en vienne, surtout dans les milieux défavorisés, à renoncer à demander un prêt et donc à renoncer à faire des études postsecondaires. Nous nous sommes déjà attardés sur ce problème lorsque nous avons parlé des barrières socio-économiques, dans la partie 8.4. Le deuxième problème, dont nous traitons ici, est celui de l'incidence financière de la dette sur ceux qui font des études et doivent rembourser la dette. Le Groupe d'étude s'est donc posé la question suivante :

> Question D4 - L'endettement de la dette de l'étudiant : Quel est l'endettement imposé actuellement aux diverses catégories d'étudiants par les programmes généraux actuels d'aide aux étudiants ? Quels problèmes cet endettement a-t-il engendré? À l'avenir, faudrait-il modifier les programmes pour atténuer ces problèmes et de quelle manière ?

Les données internes recueillies sur le P.C.P.E. indiquent que l'endettement découlant des prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. n'est en général pas énorme. D'après les données recueillies sur tous les prêts remboursés depuis l'entrée en vigueur du programme en 1964, 46% des étudiants ont emprunté moins de $1,000, 75% moins de $2,000, 88% moins de $3,000, et 94% moins de $4,000. Seulement 3% d'entre eux ont emprunté un montant supérieur à $5,000.

Voici la répartition, par montant, des prêts consentis aux étudiants qui, en 1978-1979, terminaient leurs études dans quelque domaine que ce soit :

| Endettement, dans le cadre du P.C.P.E. | % d'étudiants emprunteurs, selon le montant | % cumulatif |
|---|---|---|
| Moins de $1,000 | 10 | 10 |
| Entre $1,000 et $2,000 | 18 | 28 |
| Entre $2,001 et $3,000 | 20 | 48 |
| Entre $3,001 et $4,000 | 21 | 69 |
| Entre $4,001 et $5,000 | 14 | 83 |
| Entre $5,001 et $6,000 | 9 | 92 |
| Entre $6,001 et $7,000 | 5 | 97 |
| Entre $7,001 et $8,000 | 2 | 99 |
| Entre $8,001 et $9,000 | 1 | 100 |
| $9,001 et plus | 1 | 101 |

Il est évident que l'endettement est plus lourd dans les provinces qui offrent aussi de l'aide sous la forme de prêts et pour les étudiants qui contractent des prêts auprès d'établissements commerciaux.

Voici l'endettement à supporter par les étudiants qui, en 1978-1979, terminaient leurs études. Les montants sont répartis selon l'établissement d'enseignement ou le programme d'étude.

| | |
|---|---|
| Collège communautaire | $1,900 |
| Enseignement technique et professionnel | 2,100 |
| Sciences infirmières | 2,400 |
| École normale | 2,900 |
| Premier cycle universitaire | 3,000 |
| Doctorat | 3,700 |
| Droit | 3,700 |
| Maîtrise | 4,500 |
| Médecine | 4,500 |
| Art dentaire | 5,600 |

Ces données doivent être utilisées avec précaution, car elles établissent une comparaison, par exemple, entre un programme d'étude de deux ans et un programme d'étude d'un an en sciences infirmières; les étudiants obtenant un diplôme dans le cadre de plus d'un programme sont comptés deux fois. Ces exemples montrent toutefois qu'en général les disciplines qui correspondent aux dettes les plus élevées sont aussi celles où les diplômés seront sans doute les mieux rémunérés et, par conséquent les plus en mesure de rembourser.

On se rappellera qu'une des questions posées dans le cadre de l'enquête commandée par le Groupe d'étude en juin 1980 consistait à demander aux ex-étudiants du niveau postsecondaire âgés de moins de 35 ans s'ils avaient éprouvé de la difficulté à rembourser les emprunts qu'ils avaient contractés pendant leurs études. Sur les personnes qui ont répondu à la question, seulement 12% ont indiqué avoir eu de la difficulté. Les mêmes résultats s'appliquaient aussi bien aux étudiants qui viennent d'obtenir leur diplôme, aux étudiants qui ont obtenu leur diplôme avant 1975, aux étudiants qui n'ont obtenu que des prêts et aux étudiants qui ont bénéficié de prêts et de subventions. La durée des études a eu très peu d'influence sur les réponses données.

Dans toutes les provinces, le remboursement a posé peu de problèmes.

| Étudiants qui ont fréquenté un établissement postsecondaire | % des étudiants qui ont déclaré n'avoir éprouvé aucune difficulté à rembourser |
|---|---|
| À Terre-Neuve seulement | 96 |
| Dans l'Île-du-Prince-Édouard seulement | 95 |
| En Nouvelle-Écosse seulement | 82 |
| Au Nouveau-Brunswick seulement | 86 |
| En Ontario seulement | 91 |
| Au Manitoba seulement | 93 |
| En Saskatchewan seulement | 96 |
| En Alberta seulement | 81 |
| En Colombie-Britannique seulement | 83 |
| Dans plus d'une province | 80 |
| Total (le Québec exclu) | 88 |

Dans les provinces où les étudiants ont éprouvé le plus de difficultés à rembourser leurs prêts (c'est le cas des étudiants qui ont étudié en Alberta, en Nouvelle-Écosse, et dans plus d'une province) on constate que les étudiants récemment diplômés (c'est-à-dire ceux qui ont terminé leurs études entre 1976 et 1980) ont éprouvé moins de difficultés que ceux qui les ont terminées avant 1975. On peut s'attendre à ce que ces difficultés s'estompent à l'avenir, car certaines provinces offrent maintenant des programmes de subventions.

On pourrait s'attendre à ce qu'il existe un lien direct entre les difficultés à rembourser et la période écoulée entre la fin des études et l'obtention d'un emploi à plein temps. Ce fut en effet le cas, mais les différences notées n'étaient pas importantes. Nous n'avons pas noté de différences notables dans le degré de difficulté éprouvé par une personne restée sans emploi à temps plein pendant au mois six mois. Parmi les personnes qui sont restées sans emploi à plein temps entre sept et douze mois, 81% ont indiqué ne pas avoir éprouvé de difficulté, et une même proportion du nombre relativement petit de personnes restées sans emploi pendant plus longtemps encore était de cet avis.

Comme on l'a déjà mentionné dans la partie 8.15, les taux de défaut de paiement ne sont pas excessivement élevés et ils n'indiquent pas que le remboursement pose de nombreux problèmes.

Les mémoires présentés au Groupe d'étude ne semblent pas trop préoccupés des problèmes que pose l'endettement. On y a fait allusion d'une façon ou d'une autre dans une cinquantaine de mémoires mais, dans l'ensemble, on s'y est moins attardé que sur l'extension du service d'aide aux étudiants à temps partiel, la question de l'indépendance financière, et l'écart entre le taux d'accroissement de l'aide et le taux d'augmentation de l'inflation. Dans une quinzaine de mémoires, on disait que le remboursement des prêts devait commencer six mois après l'obtention d'un emploi (au lieu de six mois après la fin des études) et dans un même nombre de mémoires, on indiquait que les prêts étaient d'un montant trop élevé. On a présenté diverses propositions quant à la relation à établir entre le remboursement et le revenu ou à la possibilité de rembourser sa dette, par la prestation de services communautaires. Dans un nombre restreint de mémoires, on recommandait des programmes de remise de dettes, mais d'après les résultats de l'enquête menée en juin 1980, les programmes de cette nature n'ont pas suscité un intérêt général. Les auteurs de plusieurs mémoires prétendaient que la perspective d'avoir une dette à supporter nuisait à la scolarisation, précisément des enfants des familles à faible revenu. Plusieurs autres affirmaient qu'il était injuste de laisser aux étudiants une dette lourde à supporter après avoir obtenu leur diplôme, en raison de leur appartenance à une famille à faible revenu. Enfin dans certains mémoires, on préconisait l'instauration d'un service d'orientation en gestion financière à l'intention des étudiants ayant une dette élevée.

Il est précisé dans la partie 6.3 que 17% des étudiants qui ne reçoivent aucune aide ont invoqué, entre autres, la raison de ne pas vouloir contracter de dettes, et dans la partie 8.7, on indique que parmi les personnes qui n'ont pas poursuivi d'études postsecondaires, 8% ont invoqué cette même raison.

En somme, il semble que les problèmes relatifs à l'endettement découlant des programmes de prêts en vigueur ne soient pas répandus. Ces problèmes sont essentiellement de deux ordres. D'abord certains étudiants ne savent pas qu'on peut négocier les délais de remboursement avec les institutions financières ou, s'ils le savent, ils n'ont pas recours à cette possibilité. Deuxièmement, une minorité tout de même assez considérable d'étudiants éprouvent de la difficulté à respecter l'échéance de leurs paiements pour diverses raisons, notamment :

- les difficultés qui surviennent temporairement, principalement en raison de la conjoncture du marché, obligent les diplômés à de longues périodes de chômage ou les amènent à occuper des emplois peu rémunérés, en attendant de trouver mieux ;

- les difficultés des étudiants dont le revenu est faible après l'obtention de leur diplôme et, partant, qui se retrouvent moins en mesure de rembourser - les handicapés, les personnes qui quittent le marché du travail (par exemple, pour élever leurs enfants), les personnes qui choisissent des emplois peu rémunérés (souvent d'une grande importance pour la société dans son ensemble). À cela, s'ajoute la difficulté générale, commune à plusieurs sphères de la vie, venant du fait que les programmes de remboursement ne tiennent pas compte des différences de revenu, ou du fait que le revenu et la faculté de rembourser sont généralement moindres au tout début d'une carrière.

C'est parmi les gens qui sont en chômage, ou qui sont sous-employés après avoir obtenu leur diplôme que le remboursement est susceptible de poser les plus gros problèmes. Le Groupe d'étude s'est précisément attaché à déterminer, en fonction de la situation actuelle du marché du travail, s'il était raisonnable d'imposer le début du remboursement de la dette six mois après la fin des études. D'après les résultats d'une enquête menée par Statistique Canada en 1976 auprès des finissants des collèges et des universités du Canada, trouver un emploi était une première difficulté à surmonter. Cette année-là, un mois après avoir obtenu leur diplôme, presque 25% des finissants étaient encore sans emploi. À l'époque, le taux de chômage pour tout le Canada était légèrement supérieur à 7%. Toutefois, les étudiants qui, un an après l'obtention de leur diplôme, étaient toujours en chômage, représentaient un pourcentage inférieur au taux de chômage global. Puis, en juin 1978, les finissants de 1976 qui n'avaient pas trouvé d'emploi, mais qui avaient décidé de ne pas poursuivre d'études supérieures, représentaient 5.5% du groupe considéré, soit un pourcentage nettement inférieur au taux de chômage global de 8.6% et du taux de chômage de 11.9% pour le groupe des 20 à 24 ans, pendant cette même période.

Selon l'enquête menée en 1976 auprès des diplômés, les diplômés des collèges communautaires éprouvaient davantage de difficultés à trouver un emploi que les diplômés universitaires, mais la situation était inversée pour ces mêmes étudiants, un an après l'obtention de leur diplôme. Par ailleurs, les chances d'obtenir un emploi à plein temps après avoir obtenu un diplôme sanctionnant des études postsecondaires, étaient nettement meilleures pour les hommes que pour les femmes. En juin 1978, le taux de chômage était de 4.8% et de 6.3% respectivement pour les étudiants et les étudiantes diplômés. Pour les étudiants, plus leurs années d'études étaient nombreuses, plus ils avaient une chance d'obtenir un emploi à temps plein, quel que soit l'établissement fréquenté, collège ou université. Par contre, le pourcentage d'étudiantes diplômées employées restait le même, quel que soit la durée ou le niveau du programme d'études suivi. On a également constaté que les taux d'emploi à plein temps variaient considérablement selon le domaine d'étude. Les étudiants possédant un diplôme en beaux-arts, en arts appliqués et en arts de la scène obtenu dans un collège ou dans une université éprouvaient davantage de difficultés à trouver un emploi.

L'enquête a également indiqué qu'un pourcentage relativement élevé de diplômés avaient obtenu un emploi en rapport avec leurs études, étaient satisfaits de leur emploi et de leur rémunération.

Parmi les données recueillies, certaines indiquent que trois mois après l'obtention de leur diplôme, 28% des étudiants n'avaient pas encore trouvé d'emploi à plein temps. Trois mois plus tard, soit six mois après l'obtention du diplôme, le nombre d'étudiants dans ce cas ne représentait plus que 13.5% (15.2% pour les diplômés universitaires et 10% pour les diplômés de collèges communautaires). Au bout de neuf mois, puis au bout d'un an, ce pourcentage était tombé respectivement à 9.9% et à 7.3%. Il est à noter que ces pourcentages ne sont pas des taux de chômage. Ils représentent autant les étudiants qui désirent ne pas intégrer le marché du travail immédiatement après l'obtention de leur diplôme, que les étudiants en quête d'un emploi. Il ressort des données que, pour la plupart des étudiants, le commencement de la période de remboursement ne pose pas de problèmes.

L'enquête menée en juin 1980 vient confirmer ces résultats. À la question de savoir combien de temps s'était écoulé entre la fin des études et l'obtention d'un premier emploi à plein temps, posée aux personnes ayant fait des études postsecondaires, celles qui ont terminé leurs études entre 1976 et 1980 et ont indiqué qu'elles occupaient un emploi à plein temps depuis l'obtention de leur diplôme se répartissent de la façon suivante :

| | % | % cumulatif |
|---|---|---|
| Obtention d'un emploi à plein temps immédiatement après la fin des études | 28 | 28 |
| Obtention d'un emploi à plein temps dans le mois ou les deux mois qui ont suivi | 39 | 67 |
| Obtention d'un emploi à plein temps dans les trois ou quatre mois qui ont suivi | 14 | 81 |
| Obtention d'un emploi à plein temps dans les cinq ou six mois qui ont suivi | 8 | 89 |
| Obtention d'un emploi à plein temps dans les sept à douze mois qui ont suivi | 7 | 96 |
| Obtention d'un emploi à plein temps dans les treize mois qui ont suivi ou après | 3 | 99 |

**Le Groupe d'étude a conclu qu'une** période de six mois précédant le début de remboursement semblait raisonnable.

**Il a également conclu qu'en** vertu des programmes existants, les dettes n'étaient généralement pas d'un montant élevé et ne posaient de problèmes que pour un nombre restreint d'étudiants. Ces problèmes, bien que peu courants même dans les provinces où les programmes de prêts prédominent, étaient en partie attribuables à l'expansion des programmes provinciaux de subventions et de remise de dettes. Le peu de problèmes de remboursement s'explique aussi par le

déclin (en dollars constants) du montant moyen des prêts, déclin qui résulte de plusieurs facteurs, notamment de la baisse (en dollars constants) de certains coûts relatifs aux études postsecondaires et de l'existence de plafonds qui ont permis à certains étudiants ayant des besoins monétaires supérieurs à la moyenne de recevoir des prêts d'un montant moins élevé qu'il ne l'aurait été autrement. Toutefois, comme on l'indique au point 8.2, dans l'ensemble, l'écart entre le montant requis et le montant fourni est relativement petit et, même si l'on supprimait les plafonds, le montant moyen des prêts n'augmenterait pas de façon considérable pour la plupart des étudiants. Il est un groupe relativement peu nombreux d'étudiants pour lesquels cet écart est important; il s'agit essentiellement d'étudiants ayant des personnes à leur charge. Étant donné que, maintenant, un certain nombre de ces étudiants font des emprunts auprès d'établissements commerciaux ou auprès de parents, la suppression des plafonds accroîtrait l'endettement des étudiants de ce groupe, mais pas autant que les données relatives aux écarts ne l'indiqueraient.

Il faut néanmoins admettre que dans un nombre restreint de cas, l'endettement pose de véritables problèmes. Les programmes en vigueur prévoient des dérogations aux règles de recouvrement courantes pour régler ces cas. **Le Groupe d'étude est cependant d'avis** qu'il serait bon d'établir de nouvelles règles autres que celles déjà en vigueur, afin d'examiner les besoins de la minorité d'étudiants pour lesquels les problèmes que pose l'endettement reposent sur des motifs valables. Il faudrait bien faire connaître ces nouvelles règles, non seulement aux bénéficiaires dont la dette est lourde à supporter, mais aussi aux étudiants qui envisagent la possibilité d'emprunter, notamment les coûts encourus et les risques que cela présente. Enfin, on devrait envisager l'instauration d'un service d'orientation en matière de gestion financière à l'intention des étudiants dont la dette est élevée.

### 8.11 Méthodes de recouvrement

La mise en pratique du principe selon lequel l'aide aux étudiants est une responsabilité partagée a donné lieu à des difficultés et à des problèmes évidents pour ce qui est des étudiants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations de rembourser. L'ampleur du manquement aux obligations fait l'objet de la partie 8.18. La présente partie traite des mesures que doivent prendre les gouvernements à l'égard des débiteurs qui n'acquittent pas leurs dettes. Le Groupe d'étude s'est posé la question suivante :

> Question D5 - Méthodes de recouvrement : Dans quelle mesure les programmes existants traitent-ils les étudiants qui ne respectent pas les conditions et les dispositions touchant le remboursement de la dette de la même façon que tout citoyen qui brise ses obligations du même ordre ? Dans quelles circonstances un traitement spécial serait-il souhaitable ?

Lorsqu'un emprunteur dans le cadre du P.C.P.E. ne respecte pas l'échéance de ses paiements, l'institution de prêt tente de résoudre les problèmes et, dans certains cas, elle modifie le calendrier de remboursement. Dans le cas contraire, l'institution de prêt s'en remet au gouvernement fédéral qui rembourse le prêt et confie le recouvrement à une agence de perception. Pendant la période de recouvrement, le remboursement de certains prêts est différé pour des raisons comme la maladie, le chômage ou d'autres situations difficiles et il arrive qu'un très petit nombre de prêts soit annulé en cas de décès ou d'invalidité permanente. Au cours de cette période, il importe d'être constamment en rapport avec l'étudiant, et l'on s'efforce d'adapter les conditions de remboursement à sa situation particulière. Si toutefois l'étudiant finit par refuser d'acquitter sa dette sans raison valable, l'affaire est remise au ministère fédéral de la Justice qui intente alors des poursuites.

Bien que la procédure de recouvrement puisse ressembler à celle qui touche les autres prêts contractés auprès d'établissements commerciaux, elle est en fait beaucoup moins rigoureuse, pour les raisons qui suivent :

- les agences de recouvrement sont tenues par le gouvernement fédéral d'adopter des méthodes de recouvrement moins sévères que celles qui régissent le remboursement des prêts consentis par des établissements commerciaux : ainsi, on ne demande pas à la famille du débiteur de rembourser, et les paiements effectués ne sont acceptés que s'ils sont l'objet d'une offre volontaire ;

- la cote de crédit d'une personne n'est pas amoindrie, sauf si une poursuite judiciaire s'impose ;

- le processus de recouvrement dans son ensemble est plus long que pour des cas semblables de prêts consentis par des établissements commerciaux ;

- l'emprunteur n'a pas à défrayer une partie des frais de l'agence de recouvrement et, comme les taux d'intérêt sont fixes, l'étudiant rembourse à l'agence de recouvrement le même montant qu'il aurait versé à une banque.

En Alberta, les méthodes de recouvrement sont à peu près les mêmes, pour remédier au défaut de paiement. En Ontario et au Québec, on a recours à des organismes gouvernementaux pour assurer le recouvrement de prêts provinciaux contractés par des étudiants.

Le Groupe d'étude a fait remarquer qu'il serait plus juste à l'égard de tous les emprunteurs d'adopter des méthodes de recouvrement rigoureuses et que cela permettrait d'assurer un plus grand nombre de recouvrements. Toutefois, cela pourrait avoir des effets nuisibles, bien que de faible envergure.

Le Groupe d'étude a fait remarquer qu'il serait plus juste à l'égard de tous les emprunteurs d'adopter des méthodes de recouvrement rigoureuses et que cela permettrait d'assurer un plus grand nombre de recouvrements. Toutefois, cela pourrait avoir des effets nuisibles, bien que de faible envergure.

Le Groupe d'étude est par ailleurs conscient des difficultés inhérentes à l'adoption des méthodes de recouvrement plus rigoureuses des établissements commerciaux. Les méthodes de recouvrement sont souvent perçues comme étant une source de tracas, et il est regrettable qu'elles aient place dans des programmes comme le P.C.P.E. qui s'adressent aux personnes financièrement défavorisées. Une autre difficulté tient au fait que le système de recouvrement est actuellement le seul moyen permettant aux responsables du P.C.P.E. de se montrer indulgents envers les personnes dont les difficultés à rembourser sont légitimes. Étant donné que les remises de dettes en raison d'un handicap physique ou que la remise à plus tard du remboursement pour raison de chômage font partie du processus de recouvrement des prêts, il convient nécessairement de recourir à des méthodes plus souples et moins rigoureuses que ne le sont les méthodes normales de recouvrement utilisées par les établissements commerciaux.

**Le Groupe d'étude a conclu que** les méthodes de recouvrement actuelles n'étaient ni trop rigoureuses, ni trop lâches, quelle que soit l'institution à laquelle on a recours, un organisme de recouvrement du gouvernement ou un établissement commercial qui utilise des méthodes plus souples que celles qui s'appliquent aux emprunts ordinaires. À l'avenir, si les programmes d'aide continuent de prévoir des prêts, le groupe pense qu'il vaudrait la peine d'élaborer des méthodes spéciales et distinctes, afin de régler les cas où des difficultés légitimes se posent en matière de remboursement.

### 8.12 Indépendance financière et contribution familiale : le rôle des parents et des conjoints en matière financière

La contribution obligatoire des parents dont on tient compte dans l'évaluation des besoins des étudiants préoccupe certains des groupes ayant présenté des mémoires au Groupe d'étude, en particulier les organismes d'étudiants. Les auteurs d'un certain nombre de mémoires se sont penchés sur le cas des étudiants dont les parents ont refusé de fournir la contribution requise et d'autres ont soulevé des questions touchant la formule utilisée pour calculer le montant de la contribution des parents. D'autres encore ont remis en question la disposition qui exigeait la contribution financière des parents en premier lieu. On a prétendu que les étudiants de niveau postsecondaire ne dépendent ou ne devraient plus dépendre financièrement de leurs parents, et être tenus pour financièrement indépendants. Les mémoires ont principalement traité de la question de l'indépendance financière vis-à-vis des parents, toutefois un certain nombre ont également porté sur la question de l'indépendance financière vis-à-vis des conjoints.

D'après l'enquête menée en juin 1980, le grand public, notamment les parents d'enfants qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire et les étudiants possédant un diplôme d'études postsecondaires était en faveur d'une contribution des parents. Par contre, à la question de savoir s'il fallait tenir compte dans l'évaluation des besoins uniquement du revenu des étudiants ou du revenu des étudiants et des parents, les personnes poursuivant actuellement leurs études se divisaient en deux groupes égaux.

Le Groupe d'étude s'est posé la question suivante :

Question D.6 - Indépendance financière et contribution familiale : Quels problèmes les critères actuels relatifs à la contribution familiale ont-ils posés aux parents, aux conjoints et aux étudiants? De quelle façon peut-on minimiser ces problèmes à l'avenir ?

La méthode utilisée actuellement consiste d'abord et avant tout à déterminer dans quelle mesure l'étudiant subvient à ses propres besoins (c'est-à-dire dans quelle mesure il ne dépend plus de ses parents sur le plan financier). Pour les étudiants qui ne subviennent pas à leurs besoins, la contribution des parents fait l'objet d'un calcul.

Deux éléments entrent en ligne de compte dans le calcul de la contribution des parents. Premièrement, les parents dont le revenu est moyen ou supérieur sont censés fournir un montant qui équivaut au montant requis par semaine pour entretenir l'enfant étudiant qui vit au foyer familial. En d'autres mots, cela veut dire qu'en 1980-1981, les familles seront censées nourrir et loger leurs enfants qui suivent des études postsecondaires ou fournir une contribution de $40 par semaine si un étudiant vit en dehors du foyer et donner des montants plus petits aux autres étudiants vivant en dehors du foyer familial.

Le deuxième élément concerne uniquement les familles dont le revenu est supérieur à la moyenne. Une partie de ce revenu "disponible" tient alors lieu de contribution requise, outre la contribution de base. Ce montant augmente en fonction du revenu. Le barème actuellement utilisé est complexe et au fil des ans, il a fait l'objet de nombreux rajustements et examens.

Dans l'ensemble, les dispositions exigeant une contribution des parents ont eu pour effet de concentrer l'aide financière à l'égard des étudiants issus des familles à faible revenu. Parmi les étudiants des groupes plus aisés (à l'exception des étudiants qui subviennent à leurs propres besoins) seuls, les étudiants dont les frais scolaires dépassent la normale peuvent recevoir de l'aide. Le tableau suivant indique que sur le montant total que représente l'aide fournie aux étudiants non indépendants, 61% du montant ont été versés aux étudiants issus des familles dont le revenu était inférieur à $15,000 et 94% à ceux issus des familles dont le revenu était inférieur à $25,000.

Bénéficiaires ne subvenant pas à leurs propres besoins selon le revenu familial, 1978-1979

| Revenu familial | % | % cumulatif |
|---|---|---|
| Inférieur à $9,000 | 29 | 29 |
| De $9,000 à $14,999 | 32 | 61 |
| De $15,000 à $19,999 | 22 | 83 |
| De $20,000 à $24,999 | 11 | 94 |
| De $25,000 à $29,999 | 4 | 98 |
| De $30,000 à $34,999 | 1 | 99 |
| $35,000 et plus | 1 | 100 |

L'enquête menée en juin 1980 montre que sur les étudiants actuels de niveau postsecondaire qui sont issus de familles dont le revenu annuel est inférieur à $25,000, 55% ont reçu de l'aide. Par contre, seulement 10% des étudiants issus de familles dont le revenu était égal ou supérieur à $25,000 ont reçu de l'aide.

La contribution des parents ne s'impose pas dans le cas des étudiants qui sont censés subvenir à leurs propres besoins. Pour être considéré comme indépendant sur le plan financier dans le cadre du P.C.P.E., l'étudiant doit prouver qu'il répond à l'un des critères suivants :

- avoir terminé plusieurs années d'études postsecondaires et travaillé pendant des périodes de douze mois, de sorte à aboutir à quatre ans au début de la période visée par la demande d'aide ;
- avoir travaillé pendant deux périodes de douze mois consécutifs, au début de la période visée par la demande d'aide ;
- être marié ;
- n'avoir ni parent, ni tuteur.

Les dispositions qui régissent actuellement la contribution financière peuvent causer des problèmes aux étudiants, aux parents et aux conjoints. Les problèmes qui se posent pour les étudiants sont essentiellement de deux ordres :

- certains étudiants désirent subvenir à leurs propres besoins et, à bien des égards, ils le font, mais les critères, fondés sur des normes générales en matière sociale ne permettent pas de reconnaître cette indépendance ;
- certains parents refusent d'aider financièrement leurs enfants qui poursuivent des études postsecondaires.

Le premier problème qui se pose a trait au fait que les critères en vigueur ne sont pas fondés sur un test destiné à évaluer l'état d'indépendance, mais sur ces normes générales, comme le fait de se marier ou de quitter temporairement l'école pour aller travailler. La difficulté inhérente à cette méthode vient du fait que l'effectif postsecondaire est concentré dans les groupes d'âge les plus concernés par le passage de la vie au foyer familial à l'état d'indépendance financière. Il est par conséquent particulièrement difficile de trouver des normes ou des critères acceptables sur lesquels fonder l'indépendance financière des membres de ce groupe d'âge. La méthode actuelle fait l'objet de nombreuses critiques et d'après le Groupe d'étude, il est primordial de modifier les critères, pour mieux faire ressortir les relations de soutien financier qui existent entre les parents et les étudiants. Il semble y avoir trois façons de s'y prendre :

- continuer d'utiliser la méthode actuelle fondée sur des critères ou normes de nature sociale (sous une forme éventuellement modifiée), car dans la plupart des cas, ils sont applicables, et établir de nouvelles dispositions à l'intention de ceux qui ne satisfont pas aux normes. Par exemple, après avoir interjeté appel, un étudiant peut être jugé financièrement indépendant, à condition qu'il puisse prouver, documents à l'appui, que tout lien financier avec ses parents a été rompu ;

- laisser tomber la disposition qui exige une contribution de la part des parents, mais tenir compte des contributions qui sont faites ;

- adopter une méthode semblable à celle utilisée aux États-Unis, selon laquelle les critères relatifs à l'indépendance financière sont fondés sur les véritables liens de dépendance et d'indépendance qui existent. Par exemple, tout(e) étudiant(e) peut être considéré(e) indépendant(e) sur le plan financier s'il (si elle) peut montrer que pendant l'année visée par la demande ou l'année d'avant, il ou elle

  - n'a pas été déclaré(e) comme personne à charge par ses parents aux fins de l'impôt ;

  - n'a pas vécu avec ses parents pendant plus de six semaines ;

  - n'a pas reçu de ses parents, une somme s'élevant à plus de $750 ;

  - était marié(e) ou n'avait ni parent, ni tuteur.

Ces trois méthodes d'approche ont chacune leurs partisans. Dans les mémoires qu'elle a présentés au Groupe d'étude, l'Association des collèges communautaires du Canada recommandait que l'on modifie la méthode actuellement en vigueur. L'Union nationale des étudiants recommandait quant à elle de laisser tomber la disposition qui exigeait une contribution de la part des parents. Certains administrateurs de l'aide financière accordent leur préférence à la méthode utilisée aux États-Unis, bien qu'en fin de compte, cette recommandation ait été retirée du mémoire présenté par la Canadian Association of Student Financial Aid Administrators.

Le fait de ne plus exiger de contribution de la part des parents mettrait fin à la nécessité d'effectuer un test destiné à déterminer quand une telle contribution s'impose. Les deux autres méthodes proposées prévoient ce genre de test. Le Groupe d'étude est d'avis que la méthode employée aux États-Unis, bien qu'elle ne soit pas sans comporter de difficultés, se rapproche sur le plan conceptuel de la méthode qu'il a adoptée, laquelle méthode consiste à déterminer l'état d'indépendance financière, contrairement à la méthode fondée sur des normes de nature sociale. Le test consisterait probablement à déterminer la mesure dans laquelle l'étudiant est financièrement indépendant. Le test prévu dans les programmes existants ne vise pas tant à faire une distinction entre celui qui subvient à ses propres besoins et celui qui n'y subvient pas, qu'à faire la distinction entre l'étudiant "dépendant" et l'étudiant "indépendant". Lorsque la notion d'indépendance intervient, il est alors raisonnable de s'attarder sur les normes ou les critères qui régissent cette notion. C'est pourquoi dans le cadre du programme en vigueur, on veille à déterminer la durée des études, la situation de famille, ou la durée de l'emploi sur le marché du travail.

Il existe des différences subtiles entre les concepts "d'indépendance" et de "suffisance" et le Groupe d'étude s'est attardé sur les répercussions d'ordre pratique des deux méthodes en rapport avec ces deux concepts. Pour la plupart des étudiants, les deux méthodes d'approche seraient identiques, en pratique ; deux groupes d'étudiants seulement seraient touchés de façon considérable. Le premier groupe se compose d'étudiants célibataires qui désirent (ou doivent) opter pour l'état de suffisance avant la fin de leurs quatre premières années d'étude. À l'heure actuelle, les étudiants de ce groupe ne peuvent y parvenir qu'en cessant temporairement leurs études ou en ayant recours à un appel. D'après les critères qui régissent l'état de suffisance, ces étudiants auraient une autre possibilité : ils pourraient mettre fin à toute relation d'ordre financier avec leurs parents pendant une période d'un an, et subvenir entièrement à leurs propres besoins (par exemple en travaillant pendant l'été, en occupant un emploi à temps partiel et en contractant des emprunts auprès d'établissements commerciaux). L'autre groupe concerné regrouperait les étudiants célibataires qui tombent actuellement dans la catégorie des étudiants indépendants, mais n'ont pas mis fin à l'aide financière de la part de leurs parents (par exemple les étudiants diplômés jugés indépendants en raison de la durée de leurs études, mais qui vivent toujours chez leurs parents). Selon les critères

actuels, ces étudiants tomberaient dans la catégorie des étudiants indépendants sur le plan financier, mais selon le concept de suffisance, ils ne subviendraient pas à leurs propres besoins. À tout prendre, le Groupe d'étude a jugé que selon les critères qui régissent la notion de suffisance, un plus grand nombre d'étudiants devraient être aidés par leurs parents et, par conséquent, un plus grand pourcentage de l'aide offerte serait réparti entre les étudiants issus des familles dont le revenu est inférieur à la moyenne, car un plus grand nombre de familles à revenu moyen et élevé serait tenu de verser une contribution.

Pour ce qui est du problème des parents qui refusent d'aider financièrement leurs enfants, le Groupe d'étude s'est laissé dire que ce problème était crucial pour un certain nombre d'étudiants, mais il n'a pu prouver, par aucune donnée empirique, qu'il s'agissait là d'un problème répandu. Aucune des trois nouvelles méthodes proposées ne contribuerait à atténuer la fréquence dudit problème. En outre, le Groupe d'étude a confirmé que, quel que soit le critère établi relativement à l'état de suffisance, il faudrait établir des lignes directrices spéciales qui serviraient, dans le cadre du processus d'appel, à s'assurer qu'aucun étudiant compétent ne se voit refuser la possibilité de poursuivre ses études postsecondaires, en raison du refus de ses parents de l'aider financièrement.

Le Groupe d'étude s'est ensuite attardé sur les problèmes que la méthode actuelle pose aux parents. Nous avons déjà parlé du cas des parents qui ne désirent pas aider financièrement leurs enfants qui poursuivent des études postsecondaires. Nous parlerons ici du montant raisonnable de la contribution des parents. Les auteurs de plusieurs mémoires ont mentionné le fait que les parents sont censés aider tous leurs enfants qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire en même temps et vivent en dehors du foyer familial, à assumer leurs frais de subsistance. La méthode actuelle est fondée sur le raisonnement suivant : étant donné que les parents logent et nourrissent tous les enfants qui vivent avec eux, il est juste que, dans une certaine mesure ils aident les autres enfants ne vivant pas avec eux, à assumer leurs frais de subsistance. Dans les critères actuels, on tient compte du fait que les coûts supplémentaires qu'engendrent la pension d'un étudiant vivant à la maison sont beaucoup plus bas que dans le cas d'un étudiant qui vit en dehors du foyer familial et, par conséquent, ils prévoient une contribution restreinte de la part des parents lorsque plus d'un enfant poursuit des études postsecondaires. Toutefois, dans un certain nombre d'autres mémoires, on prétend que cette approche contribue à mettre les parents qui ont plus d'un enfant poursuivant ses études postsecondaires dans une situation financière difficile.

Bien que la nécessité de tenir compte du nombre d'enfants (deux ou plus) poursuivant des études postsecondaires, dans le calcul de la contribution des parents soit un point fort défendable, le Groupe d'étude est d'avis que cela compliquerait le calcul, pourrait entraîner des difficultés financières dans certains cas et que, même si une telle méthode était fondée sur des arguments valables,

il serait difficile de l'expliquer. Le fait d'imposer aux parents une seule contribution, quel que soit le nombre d'enfants poursuivant des études postsecondaires, n'accroîtrait pas le coût du programme, de façon marquée.

Le Groupe d'étude s'est ensuite penché sur l'incidence des contributions financières émanant des conjoints des étudiants qui subviennent à leurs propres besoins. Selon les programmes en vigueur, on calcule différemment la contribution du conjoint et la contribution des parents. Les parents ayant un revenu moyen ou supérieur sont censés participer au financement des études postsecondaires de leurs enfants qui ne subviennent à leurs besoins. Les parents à faible revenu ne sont pas tenus à une telle contribution, mais il n'existe aucune contribution "négative". En d'autres mots, on ne leur verse pas de fonds supplémentaires pour les aider à entretenir la famille, lorsqu'un enfant fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire. Ce genre de contribution "négative" s'applique par contre aux conjoints. Dans le cas des étudiants mariés ou célibataires qui ont des enfants et subviennent à leurs propres besoins, on tient compte du revenu familial global et des frais requis pour maintenir un niveau de niveau raisonnable. L'excédent de revenu est considéré comme étant une ressource financière. L'excédent des coûts est mis au compte des frais de scolarité et ils feront l'objet d'une aide financière. Il s'agit du rajustement pour étudiants mariés dont on parle au point 4.2. Parmi les requérants jugés aptes à subvenir à leurs propres besoins en raison de leur état civil, en 1978-1979, 77% d'entre eux avaient des coûts supérieurs à leur revenu ; ils ont reçu une allocation pour étudiant marié dont le montant moyen s'élevait à $4,335. Les allocations versées représentaient 85% de la totalité des coûts permis pour ce groupe. Du côté des étudiants mariés, seulement 16% de ceux qui ont sollicité une aide financière étaient aidés par leur famille ; dans leur cas,l'allocation s'élevait en moyenne à $2,820.

Somme toute, la contribution des conjoints semble favoriser les étudiants. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que cette raison explique le peu de plaintes adressées au Groupe d'étude au sujet des dispositions relatives au soutien familial des étudiants mariés, à l'exception bien sûr des problèmes que posent les besoins monétaires non comblés et dont nous avons parlé dans la partie 8.2.

**Conclusions tirées par le Groupe d'étude**

- Pour déterminer si un étudiant subvient ou non à ses propres besoins, on utilise une méthode qui présente un problème, du fait qu'elle s'appuie sur des normes d'ordre social qui permettent de déterminer si un étudiant est financièrement indépendant. Certes, la population scolaire de niveau postsecondaire regroupe des étudiants d'un âge auquel il est fréquent de passer de l'état de dépendance à celui d'indépendance financière, ce qui complique l'utilisation de normes d'ordre social. Le Groupe d'étude a décelé diverses façons d'aborder le problème, dont pourront discuter les intéressés.

- Bien que le problème des parents qui refusent d'aider financièrement leurs enfants ne semble pas être courant, il serait utile de disposer de procédures spéciales, pour veiller à ce que ce refus d'aide financière n'empêche pas un étudiant de poursuivre des études postsecondaires.

- Le barème de contribution des parents devrait être révisé, de sorte que les parents ne soient tenus de verser qu'un seul montant qui serait réparti entre les enfants poursuivant leurs études postsecondaires en même temps.

- Pour ce qui est de la contribution des conjoints, la méthode actuelle qui tient compte du revenu familial global semble raisonnable et en pratique, elle favorise l'étudiant.

### 8.13 Méthodes de gestion de l'information et paperasserie

Le Groupe d'étude s'est ensuite penché sur les questions suivantes : équité, souplesse d'exécution et caractère privé de l'information. La première question concerne la paperasserie.

> Question E1 - Paperasserie : Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont provoqué le plus de paperasserie (c'est-à-dire le nombre total et moyen d'heures passés à satisfaire aux exigences du programme) et ont le plus irrité les requérants et les autres parties non gouvernementales en cause ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire la paperasserie à l'avenir ?

Il ne fait aucun doute que tout programme qui prévoit une évaluation des moyens financiers exige que les requérants prennent le temps de remplir les formulaires et de fournir les renseignements requis.

Dans les mémoires soumis au Groupe d'étude, on ne s'est pas attardé outre mesure sur les problèmes que posait la paperasserie. Parmi les personnes qui ont répondu à la question posée sur les problèmes qui avaient surgi, peu ont répondu "la complexité des procédures". Par conséquent, le Groupe d'étude a jugé inutile d'effectuer une étude d'envergure sur la question de la paperasserie. En général, les autorités provinciales estiment que la plupart des étudiants consacrent d'une demi-heure à une heure à remplir le formulaire de demande (y compris le temps requis notamment pour lire les directives). Par contre, il leur faut davantage de temps pour se procurer les diserses pièces qu'ils sont requis de présenter dans certains cas (extrait d'acte de mariage, certificats médicaux, preuves relatives aux gains provenant d'un emploi d'été, formulaires en rapport avec la déclaration d'impôt sur le revenu des parents, preuve de citoyenneté). On estime que cela prend généralement deux semaines pour se procurer les documents précités.

Bien que ces formalités prennent du temps et exigent la collaboration des étudiants, le Groupe d'étude a conclu qu'elles s'imposaient dans le cadre des programmes qui prévoient une évaluation des moyens financiers. Un certain nombre de propositions ont été formulées pour simplifier les formalités et réduire la paperasserie, par exemple en simplifiant les formalités à remplir pour faire une demande de prêts et en exerçant un contrôle plus strict pour ce qui est des subventions ; mais les étudiants ne semblent pas considérer la paperasserie proprement dite comme un problème majeur. On pourrait néanmoins envisager la possibilité d'éliminer le principe en vigueur dans certaines provinces, qui oblige les étudiants à inscrire un montant estimatif de leurs frais sur les formulaires de demande, dans les cas où l'évaluation des besoins est fonction d'allocations d'un montant préétabli et non des frais réels.

### 8.14 Caractère privé de l'information

Le caractère privé et confidentiel de l'information est le deuxième aspect sur lequel le Groupe d'étude s'est arrêté.

> Question E2 - Caractère privé de l'information : Dans quelle mesure les programmes actuels d'aide aux étudiants satisfont-ils aux principes selon lesquels les requérants ont droit de regard sur toute l'information qu'on possède à leur sujet, ont le droit de faire corriger tout renseignement personnel qu'ils jugent erroné, et les gouvernements ne peuvent utiliser les renseignements personnels à toute autre fin qui n'est pas directement en rapport avec le programme, sans le consentement de l'individu visé ? Quelle est la meilleure manière d'intégrer ces dispositions aux futurs programmes ?

Il ne fait aucun doute que les programmes d'aide en vigueur peuvent donner lieu à une ingérence dans la vie privée des étudiants et des parents, précisément lorsque ces derniers sont tenus de produire leurs propres documents et ceux de leurs parents sur l'impôt sur le revenu. Certaines exigences découlent inévitablement de la nature des programmes qui prévoient une évaluation des moyens financiers, mais il convient d'ajouter qu'à cet égard, le Groupe d'étude a reçu peu de critiques. Les droits de protection de la vie privée, sont maintenant une réalité dans le cadre du P.C.P.E.. Ils font d'ailleurs l'objet de la partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne, partie qui traite des renseignements personnels détenus par le gouvernement fédéral. Bien que la plupart des provinces ne disposent d'aucune loi de cette nature, aucun problème particulier concernant la protection de la vie privée n'a été porté à l'attention du Groupe d'étude. Ce dernier a donc conclu que les méthodes actuelles sont appropriées.

### 8.15 Souplesse d'exécution

Le dernier aspect concernant la gestion de l'information a trait à la souplesse d'exécution.

> Question E3 - Souplesse d'exécution: Jusqu'à quel point les programmes existants permettent-ils de traiter avec souplesse et pertinence les publics qu'ils desservent, à savoir répondre rapidement aux demandes d'aide et de renseignements, pouvoir consulter ceux qui doivent prendre des décisions d'ordre administratif, et employer un langage compréhensible et non un jargon bureaucratique dans les formulaires et la correspondance ? Comment les rendre plus souples et pertinents à l'avenir ?

Dans les mémoires présentés au Groupe d'étude, on a semblé préoccupé par la mesure dans laquelle les programmes répondent aux besoins du public qu'ils desservent. En particulier, on s'est plaint des retards prolongés dans le traitement de certaines demandes et du manque de consultation des étudiants et des autres intéressés, eu égard aux critères généraux qui régissent les programmes. Selon l'Association des collèges communautaires du Canada, une révision complète et approfondie de toutes les méthodes de traitement s'impose, afin de réduire les temps d'exécution. L'Union nationale des étudiants a, quant à elle, recommandé que l'on pourvoit à une représentation considérable des étudiants dans les organismes de prise de décisions, de recommandation ou de coordination des programmes d'aide aux étudiants qui oeuvrent à l'échelle provinciale ou nationale. La Canadian Association of Student Financial Aid Administrators a recommandé une utilisation gratuite du téléphone et l'instauration d'un service d'information, afin de permettre aux gestionnaires des programmes d'aide financière, aux étudiants et à leurs familles de se mettre directement en contact avec les responsables du P.C.P.E. à Ottawa. Les auteurs de plusieurs mémoires étaient d'avis que l'on devrait donner le pouvoir et l'argent requis aux responsables des programmes d'aide aux étudiants, pour qu'ils prennent les décisions qui s'imposent au niveau local. Dans un nombre restreint de mémoires, on déplorait l'utilisation d'un jargon bureaucratique dans les brochures et les formulaires de demande. Le deuxième principal problème que l'enquête effectuée en juin 1980 a permis de mettre à jour, après l'insuffisance de l'aide, est lié aux périodes d'attente qui précèdent l'obtention de l'aide.

Le Groupe d'étude a remarqué que le temps consacré au traitement des demandes variait considérablement ; dans quelques provinces, la durée moyenne était inférieure à trois semaines, mais généralement les formalités prenaient de quatre à huit semaines. Le processus relatif aux appels est encore plus long. Quant au temps mis pour répondre aux demandes de renseignements, il est nettement plus court. D'ailleurs, dans la plupart des provinces on donne les renseignements par téléphone. Le nombre de demandes de renseignements dont les gouvernements provinciaux sont saisis varie considérablement, selon l'époque de l'année et le rôle qui incombe aux agents

provinciaux préposés aux bourses aux étudiants. Le gouvernement de Terre-Neuve estime répondre à 200 appels téléphoniques et à 50 lettres par semaine, et selon les estimations du gouvernement ontarien, il reçoit environ 2,000 appels téléphoniques ou 175 lettres par semaine. En général, on répond aux lettres dans la semaine où elles ont été reçues ou dans les dix jours qui suivent. Toutefois, les responsables du P.C.P.E. prennent plus d'un mois pour répondre aux lettres portant sur les défauts de paiement. Là encore, le temps varie selon la complexité des cas.

Selon les conclusions du Groupe d'étude, il faut surtout viser à accroître la souplesse d'exécution des programmes, en accélérant le traitement des cas et en prévoyant une plus grande collaboration des étudiants et des agents chargés des bourses à l'établissement des critères et des principes généraux. Le Groupe d'étude est d'avis que tout programme nouveau devrait comporter les caractéristiques suivantes :

- les décisions de nature courante concernant des cas donnés devraient être prises d'office, à l'aide de systèmes de gestion reliés à une banque de données, dès que la technologie permettra de le faire de façon rapide et efficiente. Lorsque des décisions de nature individuelle s'imposent, dans la mesure du possible, elles devraient être prises par le service responsable décentralisé, dans le cadre d'un système global, efficient et structuré ;

- les représentants de toutes les parties en cause (les étudiants, les agents préposés aux bourses, les deux ordres de gouvernement et les institutions de prêts) devraient collaborer à une révision périodique des critères et des marches à suivre utilisés dans la gestion des programmes ;

- des normes devraient être arrêtées en ce qui concerne la souplesse d'exécution des programmes (par exemple la durée des formalités) et des mesures devraient être prises pour contrôler dans quelle mesure les normes ainsi établies seraient respectées.

### 8.16 Conformité

L'uniformité du processus décisionnel et la possibilité de consulter les critères qui le régissent constituent la quatrième question relative aux principes de l'équité sur le plan administratif.

Question E4 - Conformité : Dans quelle mesure les programmes actuels d'aide aux étudiants sont-ils conformes au principe selon lequel les décisions prises à l'égard de cas particuliers doivent être fondées sur des critères connus etles requérants doivent être traités de la même façon, à moins de différences pertinentes en fait de besoins.

Les réponses à cette question dépendent de l'envergure que l'on accorde aux programmes actuels d'aide aux étudiants, à savoir s'ils sont essentiellement nationaux ou provinciaux. L'existence du P.C.P.E. et des critères administratifs qui le régissent tendent à laisser croire que la question de l'aide aux étudiants est abordée à l'échelle nationale. Si l'on adopte ce point de vue, il est clair que les programmes en vigueur sont loin d'être uniformes et qu'ils varient considérablement d'une province à une autre pour ce qui est de l'application des critères et des formes d'aide offertes. Le Groupe d'étude a effectué cinq études de cas qui, selon lui, représentent assez bien les divers types d'étudiants qui ont besoin d'argent, et il a référé ces cas aux responsables de chaque province auxquels il a demandé de calculer le montant qu'ils verseraient aux étudiants dont on expose la situation dans les cas. C'est ainsi que des différences considérables sont apparues.

- Le montant moyen requis par les cinq catégories d'étudiants pendant toute la durée de leurs études postsecondaires allait de $4,779 à $9,458.

- Le montant moyen de l'aide non remboursable (y compris les subventions et les remises de dettes) qu'ils auraient reçu pendant toute la durée des études postsecondaires allait de $1,234 à $3,761.

- Le montant moyen de la dette à supporter par les cinq catégories d'étudiants après la fin des études et une fois les dettes remises, le cas échéant, allait de $2,635 à $6,210. Exprimé en pourcentage de l'aide reçue, le fardeau de la dette variait de 53% à 76%.

Les différences qui sont apparues dans le traitement des cinq cas hypothétiques étaient plus grandes que les différences moyennes qui existent en réalité. Cela montre bien que les cas n'étaient pas aussi représentatifs qu'on l'avait espéré et que les données présentées ci-dessus doivent être utilisées avec circonspection. Les écarts enregistrés sont attribuables en grande partie aux différences entre les régions, en matière de coûts. Par exemple, les allocations de vie en dehors du foyer des parents sont établies par chaque province, en fonction du niveau des prix régionaux. Toutefois, même lorsqu'on tient compte des différences régionales au niveau des coûts, les variations sont restéesconsidérables dans la façon dont les cas ont été traités dans les diverses provinces. Ces variations sont attribuables en partie au fait que les provinces, par question de principe, appliquent les critères de diverses façons et, en partie, aux différences de jugement personnel quant à la façon dont les critères devraient être appliqués dans des cas particuliers. Voici certains aspects sur lesquels les provinces différaient :

- les variations spécialement permises par les critères qui régissent le P.C.P.E. (par exemple le traitement des biens, les gains réalisés pendant l'été) ;

- l'allocation versée au conjoint qui travaille ;

- toutes les provinces ne fournissent pas une allocation de subsistance aux étudiants qui vivent chez leurs parents;

- certaines provinces établissent un équilibre entre les gains provenant d'un emploi à temps partiel, la contribution de l'étudiant et celle des parents ; ainsi, les ressources excédentaires provenant d'une source donnée peuvent servir à combler les ressources insuffisantes provenant d'une autre source ;

- dans un nombre restreint de cas, les frais d'entretien d'un enfant étaient déduits de la contribution de l'étudiant au lieu d'être déclarés à titre de frais additionnels.

En somme, si l'on s'attend à ce que la question de l'aide aux étudiants soit abordée à l'échelle nationale, les programmes en vigueur sont loin d'être parfaits, pour ce qui est de la question d'uniformité. Toutefois, en pratique, il n'existe pas de programme national mais plutôt douze programmes généraux qui fonctionnent dans chaque province et territoire et dont on assure la coordination, bien que de façon limitée. Si l'on part du principe que les programmes d'aide aux étudiants sont essentiellement à caractère provincial, les problèmes que posent l'uniformité sont alors grandement diminués, car en général les mêmes critères sont appliqués uniformément dans les limites d'une même province. Néanmoins, même là, les études de cas ont mis à jour certains domaines de préoccupation, car il est manifeste qu'une grande part de jugement s'impose parfois dans l'application des critères. Aussi, les personnes appelées à faire preuve de jugement peuvent prendre des décisions qui répondent mieux aux besoins des étudiants dans des circonstances données, mais cela peut également donner lieu à un manque d'uniformité dans le traitement réservé aux étudiants, éventuellement au sein d'une même province.

**Le Groupe d'étude a conclu que** même si l'on ne pouvait prouver qu'il existait des problèmes sérieux de manque d'uniformité dans l'étude des cas au sein d'une province, il serait souhaitable de rendre les critères plus précis afin de minimiser la nécessité d'une interprétation personnelle. D'ailleurs, le Groupe d'étude est d'avis que la grande majorité des décisions devrait finalement être prise au moyen d'un système informatisé. Bien sûr, il faut tenir compte des grandes différences qui existent entre les provinces, pour ce qui est de l'évaluation des moyens financiers, du montant de l'aide fournie et du fardeau de la dette après l'obtention du diplôme.

### 8.17 Information du public

Le Groupe d'étude s'est ensuite attaché à voir avec quelle équité les programmes généraux d'aide aux étudiants étaient gérés. La première question qu'il a examinée concerne l'information du public.

Question E5 - Information du public : Dans quelle mesure toutes les personnes admises à bénéficier des programmes gouvernementaux d'aide aux étudiants sont-elles au courant de ces programmes et des moyens de solliciter une aide financière ? Comment mieux renseigner le public à l'avenir ?

Dans la partie 8.4, on a cherché à savoir la mesure dans laquelle les programmes d'aide étaient connus des divers segments du grand public. Dans la présente partie, nous nous occuperons de savoir si les programmes sont connus des étudiants qui peuvent éventuellement demander une aide financière, à savoir les étudiants de niveau postsecondaire eux-mêmes et les élèves qui envisagent sérieusement de poursuivre leurs études. Comme on l'a déjà noté dans cette partie, l'enquête menée en juin 1980 a permis de se rendre compte que ce groupe était très bien informé. Quelque 97% des étudiants qui fréquentent actuellement un établissement postsecondaire étaient au courant des programmes et 77% d'entre eux avaient présenté une demande d'aide ou connaissaient un ami ou un parent qui l'avait fait. L'enquête a en outre permis de découvrir que plus de 80% des élèves des classes supérieures des écoles secondaires connaissaient les programmes et qu'environ la moitié de ces étudiants connaissaient des amis ou des parents qui avaient présenté une demande d'aide financière.

Le degré d'information était légèrement supérieur parmi les étudiants universitaires que parmi les étudiants inscrits à des programmes non universitaires (96% et 89% respectivement). De plus, plus la durée des études postsecondaires était longue, plus le degré d'information était élevé ; c'est ainsi que, sur les personnes ayant étudié seulement un an et les personnes ayant étudié quatre ans ou plus, respectivement 89% et 98% étaient au courant des programmes. Mais ce facteur ne suffit pas à expliquer le degré d'information légèrement inférieur chez les non universitaires ; même si l'on tient compte du facteur de la durée des études, les universitaires étaient un peu mieux informés.

Dans les provinces, le degré d'information variait peu entre les étudiants fréquentant actuellement un établissement d'enseignement postsecondaire et les personnes âgées de moins de 35 ans qui avaient poursuivi des études de ce niveau-là. Dans tous les cas, 90% des personnes interrogées étaient informées, à l'exception de Terre-Neuve où cette proportion s'était établie à 88%.

Enfin, aussi bien les hommes que les femmes étaient informés.

Les personnes n'ayant pas fait d'études postsecondaires ont été invitées à donner les raisons expliquant leur décision. Seulement 9% d'entre elles ont invoqué le manque d'information sur les programmes (plusieurs réponses étaient acceptées). Ce pourcentage était encore plus bas pour ce qui est des étudiants qui fréquentaient à l'époque un établissement d'enseignement postsecondaire.

Par ailleurs, le fait d'avoir terminé ses études postsecondaires et obtenu ou non un diplôme n'était pas un facteur en fonction duquel le taux d'information variait considérablement. On peut donc en déduire que le manque d'information n'était pas un facteur qui influait beaucoup sur la décision d'abandonner ses études postsecondaires.

D'autres études ont fait ressortir le haut degré d'information des étudiants quant aux programmes d'aide. Par exemple, une enquête effectuée en 1980 auprès des étudiants de l'Université de Waterloo a montré que 97% des étudiants rejoints savaient que l'acronyme "OSAP" signifiait "Ontario Study Assistance Program", le programme ontarien de subventions. Le P.C.P.E. et les programmes provinciaux de prêts étaient moins connus. L'enquête menée par Statistique Canada en 1974-1975 auprès des étudiants de niveau postsecondaire a montré que les étudiants ne faisaient pas une distinction nette entre les prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. et ceux consentis dans le cadre des programmes provinciaux. De façon plus générale, le rôle du gouvernement à l'égard d'un programme de prêts n'est souvent clairement compris que dans le cas des défauts de paiement et eu égard aux méthodes de recouvrement. Il n'est pas toujours évident que les programmes de prêts entraînent de lourdes dépenses pour les gouvernements, non seulement pour remédier aux défauts de paiement, mais aussi pour fournir une aide non remboursable aux étudiants sous la forme de subventions pour le paiement des intérêts.

Hormis la nécessité de mieux faire connaître les rôles et les responsabilités des gouvernements qui fournissent de l'aide, particulièrement sous la forme de prêts, le Groupe d'étude a conclu que les moyens actuellement employés pour faire connaître les programmes d'aide étaient satisfaisants, du moins si l'on regarde le degré d'information des étudiants postsecondaires. Comme on l'a dit au point 8.4, à l'avenir, les programmes d'information devraient davantage s'adresser aux élèves des écoles secondaires.

### 8.18 Appels devant des autorités indépendantes

En ce qui a trait au principe d'équité, la deuxième question étudiée par le Groupe d'étude est celle des mécanismes d'appel dans le cadre des programmes en vigueur.

> Question E6 - Appels devant des autorités indépendantes : Dans quelle mesure les programmes existants permettent-ils à un requérant d'interjeter appel devant une autorité indépendante, d'une décision qui touche le montant reçu ou les conditions de remboursement ? Comment prévoir à l'avenir dans les programmes, le droit d'en appeler à une autorité indépendante ?

Dans toutes les provinces, on a prévu un processus de révision des décisions prises en matière d'aide aux étudiants, ainsi qu'un mécanisme d'appel. Aussi, lorsqu'un étudiant en fait la demande, la décision prise à son sujet est revue par les autorités compétentes. En général, la révision s'effectue conformément aux précédents établis par les décisions antérieures des comités d'appel. Si la révision ne donne pas lieu à une décision satisfaisante pour l'étudiant et si les motifs de la décision peuvent faire l'objet d'un appel, l'affaire est alors portée à l'attention d'un comité d'appel indépendant. Ces comités sont habilités à modifier le montant des bourses et, dans la plupart des provinces, ils peuvent annuler des règles et des critères. En Ontario et en Colombie-Britannique, le comité d'appel peut annuler des règles autres que celles qui ont trait à la question de résidence et des études effectuées dans une autre province. Généralement, les comités d'appel se composent de représentants des ministères gouvernementaux, de l'organisme d'étudiants, d'établissements d'enseignement postsecondaire et du grand public. Le tableau 10 indique la provenance des membres des comités dans chaque province ainsi que le nombre d'appels entendus du 1er juillet au 1er décembre 1979.

Il ressort du schéma 10 que le pourcentage de demandes d'aide donnant lieu à des révisions varie considérablement en fonction des arrangements administratifs en vigueur dans la province concernée. Le nombre d'appels est faible dans toutes les provinces ; environ 1% de la totalité des demandes d'aide aboutit devant un comité d'appel. Les comités d'appel apportent des modifications dans 70% des cas qui leur sont soumis.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce nombre aussi peu élevé d'appels : la satisfaction des intéressés à l'égard des décisions prises au moment de la demande initiale ou pendant le processus de révision, un manque d'information quant au mécanisme d'appel ou encore la difficulté d'avoir recours à ce mécanisme. Étant donné que les résultats de l'enquête menée en juin 1980 ne traduisent aucun sentiment de mécontentement sérieux face à la gestion des programmes d'aide et vu que dans les mémoires présentés au Groupe d'étude, on ne fait état d'aucun problème particulier en fait de manque d'information sur le mécanisme d'appel, le Groupe d'étude a pensé que le nombre aussi petit d'appels traduisait largement le sentiment de satisfaction générale à l'égard des premières décisions prises, conformément aux règlements et aux critères en vigueur. Divers agents provinciaux participant aux processus de révision ont indiqué que le système fonctionnait assez bien, quoique certains aient souligné la perte de temps qu'il entraînait et l'existence de certaines anomalies, faute de lignes directrices détaillées pour aider les membres des comités d'appel.

**En résumé, le Groupe d'étude a conclu que** le processus de révision et le mécanisme d'appel en vigueur fonctionnaient l'un et l'autre de façon assez satisfaisante et que dans la plupart des provinces, les comités d'appel étaient composés de sorte à être objectifs. Le Groupe d'étude est d'avis qu'à l'avenir :

- il faudrait faire preuve d'une plus grande uniformité dans le processus décisionnel, et pour ce faire, établir des lignes directrices (notamment des cas), dont se serviraient les agents de révision et les comités d'appel ;

- il faudrait envisager la possibilité d'établir un modèle qui régirait le mandat et la composition des comités d'appel, de sorte qu'ils regroupent toujours des membres représentant les étudiants, les établissements d'enseignement postsecondaire et les gouvernements.

Schéma 10 Nombre de révisions et d'appels dont les décisions prises sur l'aide aux étudiants ont fait l'objet, par province, du 1er juillet au 1er décembre 1979

| | Révisions | Appels devant des comités | |
|---|---|---|---|
| | Nombre | Nombre d'appels entendus | Nombre d'appels ayant donné lieu à une modification de la décision prise |
| Terre-Neuve | * 1,300 | 25 | 7 |
| Île-du-Prince-Édouard | 711[1] | 23 | 11 |
| Nouvelle-Écosse | 1,437 | 80 | 40 |
| Nouveau-Brunswick | * 3,002[2] | 16 | 12 |
| Québec | * 3,000 | *150 | 135 |
| Ontario | *12,000 | 303 | 212 |
| Manitoba | 1,419 | 230 | 127 |
| Saskatchewan | * 1,000[3] | 116 | 59 |
| Alberta | 469 | 69 | 45 |
| Colombie-Britannique | 730[4] | 555 | 459 |

Provenance des membres des comités d'appel provinciaux

| | Nombre total de membres | Nombre de représentants des étudiants | Nombre de représentants d'établissements postsecondaires | Nombre de représentants du gouvernement | Nombre de membres du grand public |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 7 | 2 | 2 | 3 | - |
| Île-du-Prince-Édouard | 5 | 1 | 1 | 2 | 1 |
| Nouvelle-Écosse | 3 | 1 | 1 | - | 1 |
| Nouveau-Brunswick | 6 | 2 | 2 | 2 | - |
| Québec | 3 | - | - | 3 | - |
| Ontario | 5 | 2 | 1 | - | 2 |
| Manitoba | 7[5] | - | - | 7 | - |
| Saskatchewan | 5 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Alberta | 3 | 1 | - | - | 2 |
| Colombie-Britannique | 9 | 3 | 3 | 2 | 1 |

*Nombre approximatif

1) Toutes les demandes présentées à l'égard du programme de bourses de l'I.du P.-É. sont révisées. On recommande aux étudiants de donner toute autre raison justifiant une révision en même temps.

2) Les gains font l'objet d'une révision d'office à l'aide des formules de révision destinées à cette fin et ils sont réévalués s'il y a lieu.

3) Les gains réalisés pendant l'été ne font pas l'objet d'une révision systématique, mais seulement lorsque les étudiants en font la demande.

4) Étant donné la présence d'agents financiers responsables des bourses dans les établissements, de nombreux cas ne font pas l'objet de révisions et les anomalies sont redressées avant le processus d'évaluation.

5) Le comité consultatif sur l'aide aux étudiants (lequel se compose de membres de la Student Award Branch, des préposés aux bourses et des étudiants) a été invité à assister aux réunions des comités d'appel, mais jusqu'à maintenant, il l'a très rarement fait.

Remarque générale : C'est avec circonspection qu'il faut établir des comparaisons entre les nombres d'appels et de révisions enregistrés dans les provinces. Chaque province a des arrangements administratifs qui lui sont propres et la nature des décisions prises dans le cadre d'un appel ou d'une révision ainsi que les étapes administratives varient d'une province à l'autre.

### 8.19 Frais d'administration

Selon la définition que le Groupe d'étude attribue au principe d'une bonne gestion, les programmes d'aide aux étudiants devraient être exécutés de façon efficiente et efficace. La notion d'efficacité est décrite dans la partie 8.20. Quant à la notion d'efficience, elle a trait au coût requis pour transformer des intrants en extrants, essentiellement de ce qu'il en coûte pour traiter les demandes d'aide et percevoir le remboursement des prêts. En bref, on mesure l'efficience en comparant le montant d'argent reçu par les étudiants au montant d'argent englouti dans les frais généraux. Le Groupe d'étude s'est donc posé la question qui suit :

> Question F1 - Frais d'administration : Quelles sont les caractéristiques des programmes généraux actuels d'aide aux étudiants qui donnent lieu aux frais d'administration interne les moins élevés (c'est-à-dire le pourcentage du budget global consacré aux programmes, qui n'est pas versé aux étudiants) ? Quelles sont les caractéristiques susceptibles d'entraîner les frais généraux les moins élevés à l'avenir ?

Généralement, le montant des frais généraux varie selon :

- la forme d'aide fournie (par exemple, les prêts sont plus chers à gérer que les subventions, en raison de la nécessité de suivre de près la situation de chaque étudiant pendant une période prolongée) ;

- le nombre de cas réglés (plus le nombre de cas traités est grand, plus le coût moyen par cas est bas, car les coûts fixes d'un montant élevé comme l'entretien des systèmes informatiques par exemple sont alors répartis en un plus grand nombre de cas).

Le schéma 2 de la partie 4.1 donne une ventilation des frais généraux par gouvernement. Les données numériques fournies ne sont que des approximations, car ce qu'il en coûte pour déterminer la superficie requise, les services informatiques et autres, varie d'une province à une autre, et par conséquent, il est impossible d'établir des comparaisons entre les diverses provinces.

Malgré la difficulté de se prononcer sur le rapport devant exister entre les frais généraux et le budget total consacré aux programmes d'aide, le Groupe d'étude a conclu que les données fournies dans le schéma 2 semblaient raisonnables et ne faisaient ressortir aucune faiblesse évidente dans le fonctionnement des programmes du gouvernement fédéral ou des provinces.

### 8.20 Efficacité

Le principe de gestion défini par le Groupe d'étude comporte une notion d'efficacité à l'égard de laquelle on détermine les résultats obtenus. En fin de compte, l'efficacité est fonction de la mesure dans lequel un programme a permis d'atteindre les objectifs fixés. Nous nous sommes déjà attardés sur l'efficacité des programmes existants dans les parties du présent chapitre qui traitent des objectifs. Le nombre d'étudiants que les divers programmes d'aide permettent d'aider de façon efficace constitue un instrument d'évaluation beaucoup plus pratique permettant d'établir des comparaisons entre les éléments des programmes.

> Question F2 - Efficacité : Quelles sont les caractéristiques des programmes existants qui permettent au plus grand nombre d'étudiants de recevoir une aide financière satisfaisante, par rapport aux coûts totaux qui leur incombent ? Quelles sont les caractéristiques les plus prometteuses à cet égard à l'avenir ?

Selon la définition qu'on lui attribue ici, l'efficacité est fonction de la nature de l'aide fournie et du pourcentage de la totalité des fonds disponibles qui sont utilisés pour assurer l'administration interne. Les schémas 2 et 3 de la partie 4.1 montrent que les dépenses relatives aux prêts donnent lieu à une aide beaucoup plus importante que les dépenses comparables relatives aux subventions.

| | Total des fonds reçus par les étudiants en 1978-1979 | Total des frais incombant au gouvernement (excepté les frais généraux) | |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | Exprimé en % du total des montants versés aux étudiants |
| Subventions | 150,000,000 | 150,000,000 | 100 |
| Remises de dettes | 16,000,000 | 16,000,000 | 100 |
| Prêts | 226,000,000 | 69,000,000 | 31 |

Dans le tableau qui suit, on a fait une estimation du coût qui incombera aux deux ordres de gouvernement en 1981-1982, en matière d'aide aux étudiants, en partant du principe que l'aide sera suffisante (c'est-à-dire qu'elle ne sera restreinte par aucun plafond), que le même pourcentage de l'effectif scolaire de niveau postsecondaire recevra de l'aide, et que les critères administratifs actuellement en vigueur seront les mêmes.

| Combinaison de diverses formes d'aide | Coût estimatif pour 1981-1982 | Coût exprimé en % de la combinaison actuelle |
|---|---|---|
| Formule combinée de prêts et de subventions en 1979-1980 | 400,000,000 | 100 |
| Prêts uniquement | 215,000,000 | 54 |
| Prêts (75%) et subventions (25%) | 335,000,000 | 84 |
| Prêts (50%) et subventions (50%) | 455,000,000 | 114 |
| Prêts (25%) et subventions (75%) | 575,000,000 | 144 |
| Subventions uniquement | 690,000,000 | 173 |
| Premiers $1,000 requis versés sous forme de prêt ; reste versé sous forme de prêt (75%) et de subvention (25%) | 330,000,000 | 83 |
| Premiers $1,000 requis versés sous forme de prêt ; reste versé sous forme de prêt (50%) et de subvention (50%) | 445,000,000 | 111 |
| Premiers $1,000 requis versés sous forme de prêt ; reste versé sous forme de prêt (25%) et de subvention (75%) | 535,000,000 | 134 |
| Premiers $1,000 requis versés sous forme de subvention ; reste versé sous forme de subvention (75%) et de prêt (25%) | 575,000,000 | 144 |
| Premiers $1,000 requis versés sous forme de subvention ; reste versé sous forme de subvention (50%) et de prêt (50%) | 465,000,000 | 116 |
| Premiers $1,000 requis versés sous forme de subvention ; reste versé sous forme de subvention (25%) et de prêt (75%) | 375,000,000 | 94 |

En d'autres mots, un programme exclusif de prêts coûterait $185 millions de moins que la combinaison actuelle de prêts et de subventions, alors qu'un programme exclusif de subventions coûterait $290 millions de plus.

Le Groupe d'étude a conclu que les données confirmaient ce à quoi l'on s'attendait, à savoir que pour un budget donné, il y avait un lien direct entre la proportion de prêts que comportait le programme et le nombre d'étudiants pouvant être aidés. Inversement, le même nombre d'étudiants pourrait être aidés à un coût inférieur pour les gouvernements, au moyen de programmes qui comportent davantage de prêts plutôt que davantage de subventions.

### 8.21 Contrôle

Les programmes d'aide aux étudiants doivent être exécutés de façon à inciter les gouvernements, les étudiants et les autres parties en cause à faire preuve de responsabilité, à éviter de commettre des abus et à exercer une mauvaise gestion.

> Question F4 - Contrôle : Dans quelle mesure les programmes généraux actuels d'aide aux étudiants font-ils l'objet d'une surveillance, d'une vérification interne et d'une évaluation systématiques portant sur toutes les décisions prises dans le cadre du programme, ainsi que sur la valeur de l'aide accordée dans des cas particuliers, afin de déterminer si les règlements relatifs aux programmes et les principes de gestion sont respectés ? Dans quelle mesure les étudiants font-ils un emploi abusif des programmes ? En quoi l'administration des programmes souffre-t-elle, s'il y a lieu, du trop grand nombre d'instances responsables des décisions à prendre ? Comment minimiser ces difficultés à l'avenir ?

Le Groupe d'étude s'est penché sur chacun des trois types de contrôle exercés : surveillance, vérification indépendante et évaluations approfondies périodiques.

Surveillance et information sur la gestion : L'efficience et l'efficacité avec lequelles les programmes sont gérés varient d'une province à une autre. Mais toutes les provinces sont dotées de systèmes permettant de fournir les données financières requises pour contrôler le montant d'argent octroyé, le montant que représentent les prêts à rembourser, les dépenses par rapport aux crédits budgétaires, etc. Néanmoins, nous disposons de relativement peu d'information sur les répercussions des programmes, par exemple sur les particularités socio-économiques des bénéficiaires par rapport aux non bénéficiaires, les particularités de ceux dont l'aide ne répond pas entièrement aux besoins monétaires ou les particularités de ceux dont les besoins pécuniaires sont surévalués (c'est-à-dire ceux qui ne négocient pas tous leurs prêts). Les sources d'information existantes n'ont pas permis au Groupe d'étude de compiler des statistiques exhaustives traduisant clairement les changements survenus dans les caractéristiques des étudiants ayant des dettes d'un montant différent à supporter (c'est-à-dire le montant total de la dette contractée dans le cadre du P.C.P.E. et des programmes provinciaux de prêts).

Il y a déjà quelque temps, on a reconnu le manque de données détaillées aux fins du contrôle qui est exerçé ; aussi, ces dernières années, on s'est évertué à instaurer une banque informatisée de données où sont introduits les renseignements qui figurent sur le rapport d'évaluation des besoins que chaque province participante utilise pour recueillir les renseignements personnels concernant chaque requérant. Les travaux ont été ralentis par des difficultés à obtenir des données cohérentes, mais le Groupe d'étude a tout de même obtenu certaines données d'actualité qui lui ont été fort utiles. On pourra se reporter au point 4.2, pour obtenir des exemples du genre de données produites.

Le Groupe d'étude a conclu que le système d'information qui va être mis en service permettra de remédier aux nombreuses faiblesses inhérentes au contrôle actuellement exerçé. Les travaux devraient se poursuivre. Le système d'information devrait être intégré à d'autres banques de données de nature plus financière et il serait bon de recueillir et d'analyser de façon suivie des données comparables sur les particularités des étudiants qui ne demandent pas d'aide financière. En outre, il serait fort souhaitable d'établir régulièrement des rapports qui contiendraient des données statistiques sur l'efficacité avec laquelle les programmes permettent d'atteindre les objectifs fixés et dans quelle mesure ils sont conformes aux principes.

Vérification et détection des abus : Les formules de demande remplies par les étudiants font l'objet d'une vérification fondée sur des techniques de vérification préalable et ultérieure qui diffèrent d'une province à une autre. Une vérification préalable consiste à vérifier une formule de demande à l'aide des documents fournis à l'appui. À Terre-Neuve, par exemple, les documents suivants s'imposent pour pouvoir donner suite aux demandes :

- une copie du certificat d'immigration, dans le cas des étudiants qui ne sont pas citoyens canadiens, mais résident en permanence au Canada ;

- des reçus des frais médicaux et dentaires de nature particulière ;

- une copie de la dernière déclaration d'impôt sur le revenu remplie par les parents dans le cas des étudiants célibataires ; (les étudiants et leurs parents doivent signer un document permettant la consultation des données d'ordre fiscal);

- un extrait d'acte de mariage et une lettre de l'employeur du conjoint où sont indiqués le revenu et les déductions faites de l'impôt, dans le cas des étudiants mariés.

Comme son nom l'indique, la vérification ultérieure a lieu une fois l'aide accordée. Elle consiste à vérifier un échantillon de cas et à étudier plus précisément les cas où l'on a décelé l'existence de problèmes. Certaines années, on porte une plus grande attention aux coûts ou aux ressources d'une nature donnée. Une fois la vérification ultérieure terminée, le montant de l'aide accordée peut être soit augmenté, soit diminué. Lorsque le montant est réduit, l'étudiant en cause doit rembourser la différence.

Prenons un exemple concret : en 1978-1979, 3,316 demandes (soit 16% de la totalité des demandes) ont fait l'objet d'une vérification ultérieure en Colombie-Britannique. Il en est résulté un refus de l'aide ou une réduction du montant dans 604 cas (soit 18% des cas vérifiés) et une augmentation du montant dans 286 cas (soit 9% des cas vérifiés). La réduction de l'aide accordée s'est chiffrée dans l'ensemble à $325,000, réduction découlant principalement du calcul du revenu des parents. Il est des provinces où la vérification aboutit à des changements plus importants encore qu'en Colombie-Britannique, et dans d'autres provinces les demandes sont soumises à une vérification préalable (et à aucune vérification ultérieure). Bien que les vérifications aient permis de découvrir certaines erreurs survenues dans le traitement des demandes, le principal problème touche la mesure dans laquelle les données inscrites sur les formulaires de demande sont exactes.

Jusqu'au début des années 1970, le système de l'aide aux étudiants était principalement fondé sur la confiance, et les formulaires de demande n'étaient sujets à aucune vérification poussée. Mais les abus dont on a fait état ont graduellement abouti à l'instauration d'un système de vérification après 1972 et plus particulièrement après 1975, année à partir de laquelle les vérifications poussées exigent que l'intéressé signe un document permettant la consultation des données sur l'impôt sur le revenu. Bien que nous ne disposions d'aucune donnée cohérente permettant de nous prononcer sur l'efficacité du système de vérification en raison des différentes formes d'approche des provinces, il n'en reste pas moins que les vérifications, précisément l'utilisation de documents relatifs à l'impôt, ont permis d'accroître considérablement l'exactitude des données figurant sur les formulaires de demande et ont grandement réduit le nombre de demandes injustifiées. La baisse, enregistrée dans les années 70, du pourcentage de bénéficiaires (dont on fait état au point 4.3) est probablement attribuable, en partie, à l'instauration sur une grande échelle du système de vérification.

Le Groupe d'étude a néanmoins constaté que, sauf dans les cas où la vérification a toujours lieu avant l'octroi des montants au titre de l'aide, il est encore fréquent que des ressources considérables ne soient pas déclarées. Des lettres adressées par des particuliers au Groupe d'étude portaient principalement sur les abus possibles auxquels les programmes se prêtaient. C'est une question qui préoccupe également les étudiants. D'ailleurs, dans le cadre d'une enquête menée en 1980 auprès des étudiants de l'Université de Waterloo, la réponse la plus souvent donnée pour rendre l'OSAP

plus efficace consistait à punir plus sérieusement ceux qui manquaient de sérieux. Plus de la moitié des étudiants qui ont répondu à la question étaient de cet avis. Aussi longtemps que la méthode d'évaluation des moyens financiers sera appliquée, il faudra porter une attention suivie, voire accrue, aux vérifications, afin d'éviterles abus, de réserver un traitement équitable à tous les étudiants, et d'assurer la crédibilité de la politique globale d'aide aux étudiants. Les méthodes dans le cadre desquelles on doit consulter les documents relatifs à l'impôt constituent un élément essentiel du processus de vérification. Le Groupe d'étude a en outre fait remarquer que dans l'établissement des critères régissant les nouveaux programmes d'aide, il faudrait veiller davantage à ce que tous les critères soient vérifiables.

Les plafonds établis sont un moyen de s'assurer qu'on n'accorde pas une aide trop grande aux étudiants. Ces plafonds, établis annuellement, constituent un moyen de contrôle efficace, mais selon le Groupe d'étude, ils empêchent de fournir toute l'aide financière requise par les étudiants dont les besoins monétaires sont justifiés. Une solution consisterait à rehausser ces plafonds. Une méthode d'approche plus satisfaisante consisterait à s'assurer que les normes et les plafonds touchant les divers éléments de coût et de revenu qui entrent dans l'évaluation des moyens financiers sont soigneusement établis de sorte que l'étudiant reçoive un montant qui couvrirait ses frais de scolarité et lui assurerait un niveau de vie modeste, bien que raisonnable, compte tenu du niveau des prix dans la région où il vit et de la nature du programme postsecondaire suivi. En outre, tous les formulaires qui font état de besoins monétaires anormalement élevés devraient faire l'objet d'une vérification. Le fait d'établir un plafond inchangeable pendant toute la durée des études a jusqu'à maintenant eu peu d'effet ; très peu d'étudiants ont atteint la limite fixée. Le Groupe d'étude a pensé qu'au cas où on cesserait d'établir des plafonds annuels, le plafond établi pour la durée des études devrait être exprimé non en dollars, mais en fonction du nombre d'années pendant lesquelles l'étudiant pourrait obtenir de l'aide. Selon le groupe, la pertinence d'une telle mesure est limitée ; toutefois elle est peu nuisible et elle pourrait constituer un moyen de contrôle utile dans un petit nombre de cas.

Évaluation périodique : Le Groupe d'étude a indiqué que les programmes d'aide du gouvernement fédéral et des provinces avaient fait l'objet d'examens réguliers, notamment de plusieurs études officielles à la suite desquelles on avait recommandé des modifications à apporter aux programmes provinciaux. Il est fait mention de certaines dans la partie 5.4. Dans l'ensemble, le Groupe d'étude était d'avis que les programmes d'aide aux étudiants avaient fait l'objet d'un nombre raisonnable d'évaluations. C'est la première fois que les programmes d'aide aux étudiants des deux ordres de gouvernement font l'objet d'une évaluation conjointe de cetteenvergure. Il pourrait être utile, a précisé le Groupe d'étude, d'envisager une autre étude de cette envergure dans environ cinq à dix ans, selon la nature des programmes susceptibles d'être instaurés à la suite du présent rapport.

Processus décisionnel : Après avoir examiné les mécanismes particuliers de surveillance, de vérification et d'évaluation, le Groupe d'étude s'est attaché à savoir si le processus décisionnel était conforme aux principes qui régissent le contrôle. Pour ce qui est des programmes provinciaux de prêts et de subventions, le processus est simple et ne cause aucun problème. Toutefois, comme on l'a mentionné au point 5.2, les dispositions qui régissent la gestion du P.C.P.E. sont anormalement complexes, beaucoup plus complexes que celles se rapportant aux programmes conjoints du gouvernement fédéral et des provinces. Il peut arriver qu'un grand nombre d'organismes distincts prennent part à la prise de décision dans un cas particulier et que l'organisme qui prend la décision relative aux dépenses ne soit que partiellement responsable des fonds dépensés.

Le cas d'un étudiant qui ne respecte pas son engagement de rembourser un prêt obtenu dans le cadre du P.C.P.E. illustre le nombre de personnes susceptibles d'intervenir dans la prise de décision. Dans ce genre de cas, peuvent intervenir les agents préposés aux bourses aux étudiants, des fonctionnaires provinciaux, éventuellement les membres d'un comité d'appel, des vérificateurs provinciaux, un organisme commercial de prêt, le personnel chargé du P.C.P.E. à Ottawa, une agence commerciale de recouvrement et le ministère fédéral de la Justice. Étant donné la nécessité de transmettre l'information de palier en palier, un tel système est ouvert aux abus des emprunteurs et à la confusion bureaucratique. C'est grâce à la crédibilité et à la bonne volonté de la grande majorité des étudiants et des agents que les problèmes ne semblent pas s'être généralisés. Par ailleurs, la complexité est sans aucun doute le facteur qui explique le manque de données cohérentes sur le fonctionnement des programmes, la grande variation (voir point 8.16) qui existe dans le traitement des cas dans diverses provinces, la lenteur des formalités dont traite le point 8.15 et le degré d'information relativement bas quant aux rôles du gouvernement, en matière de prêts (8.17).

Le Groupe d'étude a conclu que, malgré la complexité des dispositions administratives et la difficulté de contrôler l'évaluation des moyens financiers, les programmes en vigueur semblent être sous contrôle, particulièrement depuis que sont en place des mécanismes de contrôle et de vérification plus poussés et depuis qu'on travaille à l'établissement d'une banque de données cohérentes sur les requérants. Il importe donc de poursuivre l'application de vérifications préalables et ultérieures et d'étendre le champ d'application de la banque de données. La méthode arbitraire - la seule actuellement en vigueur - qui consiste à établir des plafonds une fois par an devrait être remplacée par des contrôles plus rigoureux sur les éléments qui entrent dans l'évaluation des moyens financiers. Toutes les demandes faisant état de besoins monétaires considérables devraient être soumises à une vérification. Les plafonds établis pour la durée des études devraient être exprimés en fonction du nombre d'années plutôt qu'en dollars. Enfin, on devrait envisager la possibilité d'entreprendre d'autres études de cette envergure de façon régulière, selon un mandat similaire à celui qui fut confié au présent Groupe d'étude.

## 8.22 Manquement aux obligations

Outre la question générale du contrôle, le Groupe d'étude s'est penché sur le cas des débiteurs qui ne respectent pas leurs engagements, exemple le plus manifeste des difficultés que peuvent poser les programmes en vigueur en matière de responsabilités financières. Le Groupe d'étude s'est posé la question suivante :

> Question F5 - Manquement aux obligations : Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels en matière de remboursement de prêt qui ont le mieux contribué au taux peu élevé de manquement aux engagements ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles de réduire au minimum les manquements à l'avenir ?

Depuis l'instauration du P.C.P.E. en 1964 et jusqu'au 30 juin 1980, les établissements de crédit ont soumis quelque 79,000 déclarations de défaut de remboursement au gouvernement fédéral, pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent, en vertu des dispositions pertinentes de la Loi. La valeur des comptes s'élevait à environ $156 millions. Les comptes correspondent à environ 9% des étudiants tenus de rembourser leurs prêts. La valeur de ces comptes représente 7.1% de la valeur des prêts exigibles. Le 30 juin 1980, la plupart de ces comptes avaient été entièrement remboursés ou étaient en voie de l'être, comme le montrent les données qui suivent.

| | Nombre | % | % (millions) | % |
|---|---|---|---|---|
| Prêts entièrement remboursés | 23,490 | 29.7 | 43.9 | 28.1 |
| Prêts en train d'être remboursés | 26,283 | 33.3 | 60.8 | 39.0 |
| Prêts dont le remboursement est différé, pour raison de chômage, de maladie, de reprise des études | 16,263 | 20.6 | 29.7 | 19.0 |
| Comptes sur le point d'être décelés par des organismes de recouvrement | 8,080 | 10.2 | 14.7 | 9.4 |
| Cas récemment décelés sur le point d'être transmis à des organismes de recouvrement | 3,150 | 4.0 | 5.8 | 3.7 |
| Comptes radiés | 1,779 | 2.3 | 1.4 | 0.9 |
| Total | 79,045 | 100.1 | 156.3 | 100.1 |

Quant à la grande majorité des étudiants ayant obtenu des prêts dans le cadre du P.C.P.E. qui manquent à leurs engagements, l'expérience a montré que, lorsqu'ils commencent à effectuer leurs paiements régulièrement, les prêts sont généralement entièrement remboursés pendant la période déterminée. Le montant des comptes radiés jusqu'à maintenant représente à peu près 1% de la valeur des prêts finalement remboursés, après avoir fait l'objet d'une déclaration de défaut de paiement.

Selon une institution de crédit, le montant moyen d'un prêt consenti dans le cadre du P.C.P.E. et non remboursé était de $1,755. On pourrait supposer l'existence d'un lien direct entre le nombre de manquements aux engagements et le montant du prêt. Ce fut le cas jusqu'à un certain point. Le plus faible pourcentage de débiteurs n'ayant pas acquitté leurs dettes (7.1%) se situait chez les étudiants qui avaient emprunté un montant égal ou inférieur à $1,000 et plus le montant du prêt était grand, plus le pourcentage était élevé. Toutefois, étant donné que les étudiants ont emprunté des sommes relativement petites (depuis l'instauration du programme, environ 75% des emprunteurs ont négocié des prêts d'un montant égal ou inférieur à $2,000), un pourcentage aussi élevé de manquements aux engagements se retrouve chez les étudiants ayant emprunté de petites sommes. Deux tiers des débiteurs n'ayant pas acquitté leurs dettes avaient emprunté $2,000 ou moins et environ 82% avaient emprunté $4,000 ou moins.

| Montant total du prêt consenti | % des emprunteurs en défaut | % des emprunteurs en défaut, selon le montant emprunté | |
|---|---|---|---|
| | | | % cumulatif |
| $1,001 - $2,000 | 7.1 | 34 | 34 |
| $2,001 - $3,000 | 9.8 | 32 | 66 |
| $3,001 - $4,000 | 11.2 | 16 | 82 |
| $4,001 - $5,000 | 13.2 | 15 | 96 |
| $5,001 - $6,000 | 13.3 | 2 | 98 |
| $6,001 - $7,000 | 14.2 | 1 | 99 |
| $7,001 - $8,000 | 15.6 | -- | 99 |
| $8,001 - $9,000 | 15.9 | -- | 100 |
| $9,001 -$10,000 | 18.8 | -- | 100 |
| Total | 8.6% | 100% | 100% |

Les taux de manquement aux obligations (le pourcentage d'étudiants en défaut de remboursement par rapport au nombre d'étudiants tenus de rembourser leurs emprunts) pour la plupart des prêts provinciaux sont identiques à ceux qui concernent les prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E.. Au Québec, ce taux est moins élevé ; il se situe aux alentours de 4%. Ce taux inférieur est principalement attribuable à la meilleure collaboration qui existe entre le gouvernement et les institutions de prêt, dans le suivi des activités relatives aux prêts, avant de les déclarer en souffrance.

Le pourcentage d'emprunteurs dans le cadre des programmes fédéraux et provinciaux, qui manquent à leurs engagements est plus élevé que pour les prêts ordinaires consentis par des établissements commerciaux, mais considérablement plus bas qu'aux États-Unis où il s'établit à 17%.

Il est de l'intérêt des étudiants et des deux ordres de gouvernement de minimiser le taux de manquement aux engagements. Il se peut que les taux d'intérêt contribuent à déclarer un nombre excessif de prêts non remboursés. On peut en effet avancer que si les taux d'intérêt étaient plus élevés, les institutions de prêt seraient alors mieux en mesure de restreindre le taux de manquement aux obligations, en établissant des dispositions spéciales de remboursement. Toutefois, l'expérience des provinces montre que d'autres facteurs plus importants entrent en jeu.

Le Groupe d'étude a conclu que les taux de défaut de remboursement des prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. et des programmes provinciaux n'étaient pas excessifs et ne traduisaient aucune lacune ou difficulté particulière, eu égard à la structure ou à la gestion des programmes. Il pense toutefois qu'il faut continuer de minimiser les défauts de remboursement et que les institutions de prêt devraient, lorsque c'est possible, s'efforcer de renégocier les conditions de remboursement, avant de déclarer qu'il y a défaut de paiement. Il vaudrait la peine d'envisager l'adoption de la méthode utilisée au Québec où il existe des liens plus étroits entre les organismes prêteurs et le gouvernement, ce qui réduit le nombre de prêts non remboursés à temps (bien qu'en fin de compte le taux de recouvrement des prêts soit environ le même, dans le cadre de tous les programmes de prêts).

### 8.23 Adaptabilité et souplesse

Pour se conformer au principe de l'adaptabilité, les programmes généraux d'aide aux étudiants doivent être suffisamment souples pour englober les exigences spéciales susceptibles d'exister dans diverses régions et dans divers programmes d'étudespostsecondaires. Dans le cadre de l'examen des programmes en vigueur, le Groupe d'étude s'est posé la question que voici :

> Question G2 - Souplesse : Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants qui ont le mieux répondu aux besoins particuliers notamment des régions et des établissements ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles d'accroître cette souplesse à l'avenir ?
>
> Les programmes d'aide peuvent permettre de répondre aux besoins particuliers de diverses façons.
>
> - La forme sous laquelle l'aide est fournie ou remboursée (prêts, subventions, remises de dette, formule combinée de travail et d'étude) peut varier selon les provinces, les régions et les établissements.
>
> - Les critères utilisés pour déterminer les besoins financiers peuvent tenir compte des différences qui distinguent les régions et les établissements en matière de coûts et de ressources.

- On peut laisser à l'administrateur chargé des cas particuliers la latitude voulue pour rajuster le montant, modifier la forme d'aide ou résoudre séparément les problèmes que pose le fardeau de la dette ou des problèmes d'une autre nature.

- Les décisions qui, dans des cas particuliers, sont laissées à la discrétion du gestionnaire peuvent être prises de la façon exposée au point précédent, mais à la suite d'un appel interjeté en bonne et due forme par le requérant.

- Les cas qui requièrent une attention toute particulière peuvent faire l'objet de programmes spéciaux, précisément destinés à répondre aux besoins du groupe en question (par exemple des programmes distincts s'adressant aux adultes (recyclage), aux handicapés, aux chefs de famille monoparentale, etc.).

Actuellement, on a recours à toutes ces méthodes pour assurer la souplesse des systèmes et elles donnent de bons résultats.

Possibilité d'adapter les formes d'aide aux besoins : À l'heure actuelle, les formes sous lesquelles l'aide est fournie varient considérablement d'une province à une autre. Comme on l'a fait remarquer dans la partie 3.2, il existe douze ensembles de programmes d'aide aux étudiants au Canada. Certes, les différences entre ces divers programmes sont plus marquées que leurs points communs. Bien que cette diversité n'ait pas constitué un problème majeur, les auteurs de plusieurs mémoires étaient d'avis qu'elle était trop grande et qu'un "programme national" s'imposait. Les auteurs des études effectuées antérieurement tendaient eux aussi à préconiser une plus grande uniformité des formes d'aide offertes. Le Groupe d'étude a conclu que le fait d'offrir de l'aide sous diverses formes combinées dans diverses provinces constituait peut-être la façon la moins efficace d'assurer la souplesse du système. En général, s'il est raisonnable d'offrir une combinaison particulière de prêts et de subventions en Saskatchewan, il l'est également au Nouveau-Brunswick, à condition que les critères utilisés pour déterminer le montant à fournir tiennent compte des allocations destinées à remédier aux différences régionales en matière de besoins. La diversité qui prévaut actuellement résulte principalement de facteurs externes (principalement de la décision du gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités dans le domaine de l'aide aux étudiants au moyen d'un programme de prêts applicable sur une grande échelle et exigeant l'aide des provinces sous la forme de programmes relevant de leur compétence) et n'est nullement l'aboutissement des préoccupations quant à la souplesse du système. Par ailleurs, selon le Groupe d'étude, la diversité des formes d'aide ne posait aucun problème concret d'envergure, à condition de prévoir des moyens pour assurer la transférabilité de l'aide, le cas échéant.

Le Groupe d'étude est d'avis qu'il serait possible d'avancer de bons arguments en faveur de l'accroissement de la souplesse des programmes existants, en incorporant un plus grand nombre d'éléments dans les ensembles de programmes. En particulier, il a pensé que l'expérience faite en Colombie-Britannique et aux États-Unis laissait voir que l'aide fournie sous la forme d'un emploi rémunéré sur les lieux d'études serait un bon substitut au programme de prêts pour de nombreux étudiants. Il a été précisé dans la partie 8.10 que les formalités actuelles de remboursement des dettes semblent convenir à la majorité des étudiants ; toutefois, une minorité d'étudiants éprouvent véritablement des problèmes auxquels on pourrait remédier en établissant une disposition spéciale à leur intention (en repoussant l'échéance de leurs paiements ou en leur remettant une partie de leur dette).

Souplesse des critères utilisés pour évaluer les besoins financiers : C'est là le deuxième domaine où les programmes peuvent être remaniés afin de répondre à des exigences d'ordre particulier. C'est l'assemblée plénière du P.C.P.E. qui s'occupe d'établir les critères généraux. Toutefois, ces critères ne sont que des lignes directrices dont une application plus stricte est laissée à la discrétion des responsables provinciaux et, dans certains cas critiques, il n'existe aucun critère de base (par exemple les responsables provinciaux sont obligés d'établir les allocations de subsistance en dehors du foyer des parents) ou alors les critères existants sont facultatifs (par exemple, les gains réalisés pendant l'été ou les biens des parents). C'est en Ontario que la variation au niveau de l'application des critères est la plus manifeste ; en effet, dans cette province, des méthodes distinctes d'évaluation des moyens financiers sont utilisées pour les subventions et pour les prêts. En fait, le Groupe d'étude a remarqué que l'application des critères variait considérablement dans toutes les provinces.

Un grand nombre des différences notées dans l'application des critères traduit les domaines de préoccupation interne d'ordre administratif entre autres, ainsi que la tentative de tenir compte des disparités régionales dans les besoins monétaires des étudiants. Le Groupe d'étude est d'avis que dans l'élaboration des programmes ultérieurs, il serait bon de s'attacher à ce deuxième aspect.

Discrétion quant au traitement des cas particuliers : La gestion des cas particuliers est le troisième domaine qui se prête à une certaine souplesse ; toutefois, on a moins recours à cette possibilité qu'aux autres précédemment énoncées. Selon les auteurs d'un certain nombre de mémoires, les agents universitaires préposés aux bourses devraient être habilités à rajuster le montant des bourses, dans des circonstances particulières.

La difficulté inhérente à l'exercice répandu du pouvoir discrétionnaire laissé dans le traitement de cas particuliers est que cela peut donner lieu à des injustices et entraîne davantage de frais. Il serait de loin préférable d'assurer la souplesse du système au niveau des critères eux-mêmes et des appels interjetés à l'égard de

décisions prises conformément à ces critères. Le Groupe d'étude a donc conclu que le fait de ne pas avoir prévu de dispositions concernant le rajustement du montant des bourses au niveau local ne constituait pas une faiblesse importante du système actuel.

Les mécanismes d'appel : Cette question fait l'objet de la partie 8.18.

Les programmes spéciaux : Ces programmes dont l'objectif est de répondre à des exigences d'ordre particulier se distinguent des programmes généraux axés sur les besoins financiers et ils sont gérés séparément. Actuellement, le gouvernement fédéral et les provinces ont énormément recours à ces programmes. Ils comportent souvent des objectifs qui ne visent pas à répondre à des besoins financiers et ils s'adressent généralement à des groupes particuliers, notamment les autochtones et les handicapés. Parmi les mémoires présentés au Groupe d'étude, peu traitaient de ces programmes dont la plupart dépassent le mandat du Groupe d'étude. La nécessité d'assurer une coordination avec de tels programmes fait l'objet de la partie 8.26. Le Groupe d'étude s'est contenté de faire remarquer que les programmes spéciaux semblaient constituer un complément des plus utiles aux programmes généraux d'aide et que, à l'avenir, les programmes d'aide généraux devraient être conçus de sorte à ne pas décourager la création de tels programmes par l'un ou l'autre ordre de gouvernement.

Le Groupe d'étude a conclu que, dans l'ensemble, les programmes en vigueur étaient raisonnablement faciles à remanier, afin de répondre à des besoins d'ordre particulier. À l'avenir, on pourrait accroître l'adaptabilité des programmes :

- en s'assurant que les coûts et les ressources dont on tient compte dans l'évaluation des moyens financiers ne représentent que les frais requis pour vivre dans des régions données et s'inscrire à des programmes d'étudespostsecondaires dans un domaine particulier plutôt que d'accorder une latitude accrue quant à l'application des critères administratifs dans des cas particuliers ;

- en incorporant davantage d'éléments dans les ensembles de programmes, précisément des dispositions relatives au remboursement de prêts, à l'intention des étudiants dont le fardeau de la dette pose de sérieux problèmes et en envisageant la possibilité d'offrir aux étudiants un travail à temps partiel sur les lieux d'études, pendant la durée des études.

### 8.24 Transférabilité de l'aide

Il était indiqué explicitement dans le mandat du Groupe d'étude que la question de la transférabilité de l'aide exigeait une attention particulière. Le Groupe d'étude s'est posé plusieurs questions à ce sujet.

Question G3 - Transférabilité : Dans quelle mesure la mobilité existe-t-elle actuellement au niveau postsecondaire et en quoi les dispositions des programmes généraux actuels d'aide aux étudiants ont-elles empêché ces derniers de fréquenter un établissement dans la province de leur choix, sans égard à leur lieu de résidence ? Comment réduire ces empêchements à l'avenir ? Quelles sont les caractéristiques des programmes d'aide aux étudiants susceptibles d'accroître ou de restreindre la mobilité à l'avenir ?

Le P.C.P.E. s'adresse aux étudiants de tous les établissements d'enseignement postsecondaire dans le monde qui ont été désignés par les provinces. Toutefois, on impose souvent des conditions pour pouvoir bénéficier de prêts et de subventions des provinces. Par exemple, dans la plupart des provinces, les personnes désirant étudier dans une province autre que la leur ne peuvent recevoir que des prêts dans le cadre du P.C.P.E. et elles n'ont droit à aucune subvention, si les cours qu'elles désirent suivre sont offerts dans leur province. Ces conditions restrictives découlent naturellement d'un système où la responsabilité des montants non remboursables appartient à la province de résidence. En l'absence de telles conditions restrictives, la province de résidence initiale fournirait une aide qui non seulement accroîtrait le taux de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire dans d'autres provinces, mais aussi contribuerait à la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée en faveur d'autres provinces. La baisse des inscriptions dans les années 80 pourra amener les responsables à encourager les étudiants à faire leurs études dans leur province de résidence.

Les sources d'information existantes illustrent bien le taux élevé de mobilité géographique chez les étudiants qui poursuivent des études postsecondaires et les étudiants diplômés. L'enquête de 1974-1975 révélait que, même si environ les deux tiers des étudiants de niveau postsecondaire fréquentaient un établissement de leur province de résidence et étaient censés résider dans cette province, un grand nombre d'étudiants ne se conformaient pas à ce modèle "normal". Par exemple, seulement 47% des étudiants inscrits à temps plein aux études supérieures fréquentaient un établissement de leur province et entendaient y demeurer après l'obtention de leur diplôme. Le deuxième groupe en importance était formé d'étudiants inscrits dans leur province mais qui prévoyaient se déplacer à la fin de leurs études. Plus de 20% des étudiants à plein temps des cycles supérieurs et plus de 25% des étudiants du premier cycle tombaient dans cette catégorie. Environ un tiers des étudiants de niveau supérieur dont la résidence "permanente" se situait dans les provinces de l'Atlantique étudiaient ailleurs au Canada, alors que cette proportion n'atteignait pas 10% pour les résidants du Québec ou de l'Ontario qui étudient ailleurs que dans leurs provinces respectives. Ces deux provinces, l'Ontario en particulier, reçoivent un grand nombre d'étudiants de niveau supérieur originaires d'autres provinces.

Les bilans migratoires, c'est-à-dire la différence entre le nombre d'étudiants qui entrent dans une province pour y étudier et ceux qui en sortent, sont révélateurs. Une enquête sur la main-d'oeuvre hautement qualifiée, effectuée en 1973 à l'échelle du pays, laisse voir une variation considérable des bilans migratoires selon les provinces. Les plus élevés sont au Québec (où le nombre des étudiants diplômés à entrer dans la province est supérieur de 8,000 au nombre de ceux qui l'ont quittée, d'après l'échantillon) et en Saskatchewan (où à l'inverse, 7,000 étudiants universitaires de plus sont sortis). Le bilan migratoire net représente 6% des diplômes de premier cycle délivrés au Québec, mais 75% de ceux que la Saskatchewan a accordés. Le solde migratoire est négatif pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta, et positif pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Il y a presque équivalence en Ontario entre les entrées et les sorties d'étudiants universitaires.

L'enquête sur la main-d'oeuvre très qualifiée indique également une variation importante des bilans migratoires entre la province d'enseignement et la province choisie par la suite pour y travailler. Par rapport à la mobilité à l'intérieur du Canada seulement, le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan ont des soldes négatifs ; ceux-ci sont toutefois équilibrés à des degrés divers par la venue d'étudiants étrangers.

Les habitudes de mobilité sont restées assez stables. D'après les données recueillies par Statistique Canada, la proportion d'étudiants universitaires qui fréquentent un établissement d'une autre province s'est établie autour de 9 ou 10% de la population universitaire depuis 1961. Les programmes d'aide aux étudiants ont fait l'objet d'importantes modifications au cours de toutes ces années, cette stabilité semble donc indiquer une faible influence des programmes d'aide sur la mobilité des étudiants.

L'enquête menée en juin 1980 a par ailleurs montré qu'environ 5% des effectifs postsecondaires avaient étudié dans plus d'une province et qu'environ 9% avaient étudié dans plus d'une province ou à l'étranger. Une plus grande proportion (67%) de ceux ayant étudié dans plus d'une province ont reçu une aide financière. Tout comme les autres étudiants, ils ont obtenu des prêts et des subventions. Ceux ayant étudié dans plus d'une province ont déclaré avoir éprouvé davantage de problèmes avec les programmes d'aide aux étudiants que ceux ayant étudié dans une seule province. Tout comme les autres étudiants, le principal problème était l'insuffisance de l'aide accordée. La mobilité <u>en soi</u> n'a pas constitué un problème majeur, bien que l'impossibilité de transférer toute l'aide requise puisse expliquer l'insuffisance de l'aide accordée.

Dans l'ensemble, le Groupe d'étude a remarqué que, bien qu'ils ne représentent qu'environ 10% de la population estudiantine de niveau postsecondaire, ceux qui étudient dans plusieurs provinces ou à l'étranger constituent un grand nombre des étudiants en chiffres réels et ils sont particulièrement nombreux dans les provinces plus petites.

Le Groupe d'étude s'est laissé dire que, pour l'intérêt du pays, l'aide devrait encourager les étudiants à étudier dans d'autres régions du pays. Il a également entendu dire que les programmes d'aide ne devaient pas fonctionner à l'aide de l'argent des contribuables, pour absorber les frais supplémentaires des personnes désirant étudier ailleurs que dans leur région ou à l'étranger, alors que le programme d'étude auquel elles désirent s'inscrire est offert dans leur région.

Le groupe d'étude a conclu que les restrictions qui limitent l'octroi de subventions aux personnes désirant aller étudier en dehors de la province de résidence ne semblent pas avoir empêché les étudiants de s'inscrire à un établissement d'une autre province. Toutefois, il se peut qu'ils aient reçu une plus grande proportion de prêts et une aide globale moins importante que les étudiants qui se trouvent dans une situation comparable, mais qui étudient dans leur province d'origine.

Selon les données existantes, les programmes d'aide influent peu sur la mobilité interprovinciale des étudiants et, à condition que l'objectif des programmes ultérieurs continue à répondre aux besoins financiers minimums des étudiants, il y a peu de chance que ces programmes d'aide contribuent à encourager ou à décourager la mobilité.

### 8.25 Réussite scolaire

Selon le dernier principe, les lignes de conduite et les programmes d'aide aux étudiants devraient, dans la mesure du possible, être compatibles avec diverses autres lignes de conduite connexes. Le recours à des programmes permettant d'encourager les étudiants à obtenir de bons résultats ou de les récompenser pour les efforts qu'ils ont faits à cette fin est probablement la façon la plus traditionnelle de se conformer à ce principe. Comme on l'a déjà dit au point 3.1, dans le cadre des programmes de bourses, on associe étroitement la réussite scolaire aux besoins financiers. Les programmes d'aide peuvent indirectement encourager la réussite scolaire de diverses façons, par exemple en ne déclarant pas les bourses d'étude, en tout ou en partie, comme source de revenu dans l'évaluation des moyens financiers, ou en établissant un rapport entre la prestation de l'aide et le maintien d'un niveau satisfaisant de réussite scolaire. Certes, les programmes généraux d'aide aux étudiants ne devraient aucunement nuire de façon sérieuse à l'obtention d'un degré satisfaisant de réussite scolaire.

> Question H1 - Réussite scolaire : Quelles caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants ont contribué à inciter les étudiants à obtenir des résultats satisfaisants ? Quelles sont les caractéristiques qui seraient susceptibles de le faire à l'avenir ?

Le Groupe d'étude s'est penché sur les diverses façons selon lesquelles les programmes d'aide aux étudiants pouvaient influer sur la réussite scolaire, en exigeant des notes élevées, ou au moins des notes de passage, ou encore un degré élevé de persévérance (soit des taux d'abandon faibles). La sagesse populaire veut que l'aide aux étudiants influe de quatre façons sur la réussite scolaire :

- l'existence même de l'aide aux étudiants peut accroître la persévérance, puisqu'elle diminue la nécessité d'abandonner ses études pour des motifs financiers ;

- on peut croire que l'aide aux étudiants contribue à augmenter la réussite scolaire puisque les étudiants ont moins besoin de recourir à un travail à temps partiel et peuvent donc consacrer davantage de temps à leurs études ;

- on peut recourir à certaines formes d'aide pour inciter les étudiants à terminer leurs cours ou leur année d'étude, tout au moins avec des notes de passage. Par exemple, on peut prétendre que l'aide fournie sous la forme d'un prêt qui est remis à l'étudiant lorsqu'il a terminé (ou réussi) son cours ou son année d'étude pourrait davantage l'encourager à réussir qu'une simple subvention sans condition ;

- à moins que les critères administratifs ne soient établis avec précaution, les programmes d'aide aux étudiants risquent de nuire à la réussite scolaire, s'ils annulent l'effet des bourses destinées à inciter les étudiants à réussir et à récompenser ceux qui ont réussi. Si, par exemple, on classe les bourses d'étude comme ressources financières lors du calcul de l'aide aux étudiants, l'incitation à l'excellence que constituent ces bourses disparaît par le fait même, pour l'étudiant dans le besoin.

Toutefois, les données existantes ne concordent pas vraiment avec ces hypothèses. Le Groupe d'étude n'a pu obtenir au Canada des données empiriques globales concernant les effets de l'aide financière sur la réussite scolaire, mais il existe dans ce domaine une étude américaine assez pertinente. Dans un article paru récemment aux États-Unis (A.B. Hood et C.K. Maplethorpe, "Bestow, Lend or Employ : What Difference Does it Make ?", New Directions for Institutional Research, No. 25, 1980), on résume la recherche touchant les effets de l'aide financière sur les notes obtenues et l'abandon des études. Voici quelques constatations pertinentes :

- l'octroi de bourses ou de subventions n'a pas de conséquences importantes sur les taux d'abandon ou de réussite ;

. le fait d'obtenir des prêts peut faire augmenter les taux d'abandon chez les étudiants mais, chez les étudiantes, l'effet varie selon la valeur du soutien financier des parents et le montant des prêts. Les auteurs de l'étude s'en étonnent, puisqu'en tenant compte des différences dans les besoins financiers, ils s'attendaient à ce qu'il soit plus facile pour un étudiant ayant obtenu un prêt et bénéficiant donc de ressources supplémentaires, de terminer ces études au collège ;

- une bonne part de la recherche effectuée aux États-Unis révèle qu'un grand nombre d'étudiants peuvent tolérer une certaine dose de travail à temps partiel sans que leurs succès scolaires ou leurs progrès en souffrent. Si le travail se fait sur le lieu des études et ne dure qu'une quinzaine d'heures par semaine, ils peuvent même en tirer parti;

. certains prétendent qu'une formule unique d'aide, sans combinaison (c'est-à-dire un prêt, une subvention ou un travail, mais non pas une combinaison de deux ou trois éléments), favorise la persévérance scolaire, bien que les données existantes à ce sujet ne soient pas convaincantes.

Les données les moins complètes que le Groupe d'étude a pu obtenir au Canada (notamment les résultats de l'étude effectuée à Toronto à laquelle on fait allusion dans la partie 8.4) semblaient être en accord avec les conclusions tirées aux États-Unis. Voici donc les conclusions du Groupe d'étude :

. la conséquence directe de l'aide aux étudiants sur la réussite scolaire est à peu près imperceptible, et parmi les caractéristiques des formules actuelles d'aide aux étudiants, aucune ne semble de façon certaine accroître ou diminuer la réussite scolaire. Il est toutefois possible que, dans certaines circonstances, les prêts portent à l'abandon des études ;

. de façon semblable, on ne peut s'attendre à l'avenir à ce que les programmes d'aide aux étudiants soient conçus de manière à améliorer considérablement la réussite scolaire. Les preuves existantes montrent que la meilleure façon dont l'aide aux étudiants peut influer sur la réussite consisterait à exiger, dans le cadre des programmes d'aide, que les étudiants qui ont besoin d'argent travaillent à temps partiel sur les lieux d'études, à raison de 15 heures par semaine tout au plus.

## 8.26 Priorités d'ordre social et formation

Les programmes d'aide aux étudiants devraient être compatibles avec d'autres programmes qui visent à obtenir, par le biais d'une formation postsecondaire, une population munie des aptitudes propres à satisfaire aux exigences du Canada dans son ensemble, à ses régions et ses provinces, dans les domaines d'ordre culturel, social, économique, et en fait de technologie et de main-d'oeuvre. Le Groupe d'étude s'est posé la question suivante :

> Question H2 - Acquisition des aptitudes : Quelles sont les caractéristiques des programmes actuels d'aide aux étudiants les plus compatibles avec les politiques visant à inciter les étudiants à acquérir certaines aptitudes souhaitables sur le plan social et à les mettre à profit ? Quelles sont les caractéristiques les plus susceptibles d'accroître à l'avenir cette possibilité ?

Si autrefois, on n'a pas insisté sur les objectifs en matière de main-d'oeuvre, la possibilité de le faire aujourd'hui existe. Les programmes de remise de dettes en particulier permettent la mise en place de dispositions en faveur de l'atteinte d'objectifs plus vastes sur le plan social. À titre d'exemple, dans certaines disciplines, les diplômés qui accepteraient de travailler un certain temps dans des collectivités éloignées pourraient bénéficier d'une remise importante de leur dette.

Il existe un vaste éventail de programmes d'aide spéciaux (pas particulièrement axés sur les besoins financiers) qui visent à inciter les étudiants à poursuivre des études dans une discipline donnée ou à travailler dans un domaine particulier après l'obtention de leur diplôme. Par exemple, dans de nombreuses provinces, on offre des bourses aux étudiants en médecine ou en dentisterie qui acceptent, une fois leurs études terminées, de travailler dans des régions rurales ou désignées. Le gouvernement fédéral a instauré des programmes à l'intention des étudiants qui acceptent de s'enrôler dans l'armée, qui s'inscrivent à des programmes d'études de nature scientifique ou qui s'engagent à s'occuper du recyclage de la main-d'oeuvre.

Le Groupe d'étude n'a pu trouver que quelques exemples de tels programmes, également axés sur les besoins financiers et qui, de ce fait, étaient assujettis à son examen. La Colombie-Britannique offre un programme de bourses axé sur les besoins aux étudiants inscrits à des programmes désignés dans le domaine de la santé. Le Manitoba, quant à lui, possède des programmes dans le cadre desquels les moyens financiers doivent à certains égards être évalués, ainsi que des programmes qui permettent d'offrir une aide remboursable aux étudiants inscrits à certains programmes en pédagogie ; de plus, les étudiants ont la possibilité d'aller travailler dans des régions rurales au lieu de rembourser l'aide obtenue. On pourrait prétendre que les programmes de recyclage de la main-d'oeuvre sont axés sur les besoins, bien que pas aussi étroitement que les programmes qui prévoient une évaluation des moyens financiers.

L'expérience internationale qui ressort de l'étude menée par l'OCDE (voir 5.1) ne révèle que peu d'exemples probants de programmes d'aide conçus à la fois pour aider les étudiants qui ont besoin d'argent, et pour atteindre des objectifs plus vastes en fait de main-d'oeuvre. Un petit nombre seulement de mémoires ont abordé le sujet.

**Le Groupe d'étude a conclu que**, bien que les programmes d'aide aux étudiants comportent un certain nombre d'éléments susceptibles d'accroître la fréquentation scolaire ou l'emploi de certains postes, les programmes en vigueur n'ont pas été utilisés à cette fin. Le Groupe d'étude est d'avis qu'à l'avenir, les programmes d'aide ne doivent pas être perçus comme étant des moyens puissants d'atteindre des objectifs relatifs à la main-d'oeuvre. Toutefois, comme on l'indique dans l'article qui suit, une meilleure coordination entre ces programmes et les programmes axés sur la main-d'oeuvre serait souhaitable.

### 8.27 Coordination avec des programmes spéciaux

> Question H3 - Coordination avec des programmes spéciaux : Jusqu'à quel point y a-t-il eu coordination entre les provinces et avec le gouvernement fédéral au sujet des programmes d'aide spéciaux, pour ce qui est d'informer les intéressés éventuels quant à la gamme complète des formules d'aide disponibles et en ce qui a trait à leur coordination avec les programmes d'aide généraux ? À quelles difficultés cette absence de coordination aurait-elle donné lieu ? Comment les aplanir à l'avenir ?

Les programmes d'aide aux étudiants axés sur les besoins ne sont pour les gouvernements et d'autres organismes qu'une façon d'apporter une aide financière aux étudiants et à leurs parents. Il existe d'autres programmes plus vastes qui, tous ensemble, contribuent à aider davantage les étudiants que les programmes axés sur les besoins financiers.

La contribution financière des gouvernements joue un rôle important en ce qui a trait à la principale source de financement des étudiants : les emplois d'été. Par exemple, pendant l'été dernier, le gouvernement fédéral a consacré quelque $120 millions et les provinces, quelque $200 millions aux programmes de création d'emplois et de placement des étudiants (y compris des élèves des écoles secondaires). Les programmes de création d'emplois d'été visent évidemment à permettre aux intéressés d'accumuler des fonds pour reprendre leurs études.

Le régime de l'impôt sur le revenu apporte lui aussi une contribution d'envergure aux ressources découlant d'un emploi ou reçues des parents. Les bourses d'étude et de perfectionnement comportent un premier montant de $500 non imposable (la totalité de ces montants représentait environ $6 millions perdus pour le gouvernement fédéral en 1979). Les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement désignés, surtout des universités et des collèges,

peuvent se prévaloir d'une déduction de $50, par mois d'études à plein temps ; la partie de cette déduction qui n'aura pas été utilisée peut servir à un contribuable, père ou mère notamment, qui aura déclaré l'étudiant à sa charge (les déductions de ce genre s'élevaient à environ $42 millions pour le gouvernement fédéral en 1979). Les étudiants peuvent déduire leurs frais de scolarité à l'égard des cours suivis à temps partiel ou des études poursuivies à plein temps dans un collège ou une université, lors du calcul de leur revenu pour fin d'impôt (la somme s'élevait à $41 millions pour le fédéral en 1979). De même, une valeur additionnelle s'ajoute en ce qui a trait aux impôts provinciaux. En totalité, la valeur des revenus perdus par le gouvernement fédéral et les provinces aurait largement dépassé les $100 millions pour l'année 1979.

Il existe un grand nombre d'autres programmes fédéraux et provinciaux qui permettent d'aider les étudiants sous la forme de subventions et de bourses d'étude et de perfectionnement destinées à récompenser l'excellence, à favoriser des études dans certaines disciplines ou encore, destinées à certains groupes sociaux. La plupart ne touche qu'un nombre restreint d'étudiants, mais les sommes en cause sont parfois considérables. À titre d'exemple, on peut citer les bourses octroyées par des conseils (en particulier le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie), des bourses des gouvernements provinciaux aux étudiants inscrits à des programmes dans le domaine de la santé, des allocations de formation de la main-d'oeuvre, l'aide aux autochtones, etc.

Le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada, instauré par Emploi et Immigration Canada, permet chaque année d'offrir des cours à quelque 175,000 personnes, dont un peu plus de la moitié sont âgées de moins de 25 ans. Le soutien de revenu de ces étudiants s'élève à environ $90 millions en allocations de formation et à $172 millions en prestations d'assurance-chômage payables en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'assurance-chômage. Parmi ces étudiants, certains peuvent également obtenir des prêts dans le cadre du P.C.P.E..

Certains étudiants ou leurs conjoints peuvent également recevoir des montants des gouvernements fédéral et provincial, qui ne sont pas directement liés à leurs études, mais constituent néanmoins des ressources financières non négligeables pendant la durée de leurs études. Il peut s'agir d'allocations familiales, de prestations d'assurance-chômage et de prestations de bien-être.

Le Groupe d'étude a constaté qu'à l'heure actuelle, une infime coordination existait entre les programmes fédéraux et provinciaux et les divers programmes fédéraux qui visent à aider les étudiants de niveau postsecondaire.

Une coordination est éventuellement souhaitable :

- pour éviter le chevauchement des programmes ;

- pour permettre des échanges entre les divers programmes d'un même palier de gouvernement ;

- pour s'assurer que les dispositions d'un programme donné ne nuisent pas au fonctionnement d'autres programmes ;

- pour fournir de l'information aux requérants éventuels, sur la gamme des programmes d'aide offerts par le gouvernement.

Le Groupe d'étude n'a pas pu montrer qu'il existait de nombreux chevauchements entre les programmes. Par exemple, une étude menée en Saskatchewan en 1975 (intitulée Potential Overlap Among General Student Assistance, Canada Manpower Training, Unemployment, and Canada Assistance Plan) a fait ressortir peu de problèmes de cette nature.

Même si les programmes empiètent légèrement les uns sur les autres, on peut procéder à des échanges entre eux. Par exemple, dans le mémoire qu'elle a soumis au Groupe d'étude, l'Union nationale des étudiants propose que le coût supplémentaire requis pour remplacer les prêts par des bourses pourrait être compensé en laissant tomber les déductions de l'impôt au titre des études de niveau postsecondaire. Au moins jusque dans une certaine mesure, il est également valable de comparer les priorités d'ordre budgétaire, en ce qui a trait aux programmes de création d'emplois d'été, aux programmes qui fournissent un emploi sur les lieux d'études aux étudiants inscrits à des programmes de nature scientifique et aux programmes qui permettent aux intéressés dans le besoin de travailler sur le campus, tout en étudiant.

De même, une coordination serait souhaitable au niveau administratif afin d'éviter les anomalies au niveau du fonctionnement des programmes. Par exemple, les programmes généraux d'aide aux étudiants pourraient fort bien amoindrir l'effet d'encouragement ou de récompense des bourses d'étude et d'autre nature, dans la mesure où elles sont considérées comme ressources financières, de ce fait réduisant le montant de l'aide à laquelle l'étudiant aurait droit, au titre des programmes généraux d'aide aux étudiants. De même, les modifications apportées à un programme donné peuvent influer sur d'autres programmes. Par exemple, une augmentation des dépenses effectuées au titre des programmes de création d'emplois d'été peut donner lieu à une baisse du montant de l'aide financière devant être accordée. Les administrateurs de ces deux genres de programmes devraient connaître les répercussions éventuelles de telles modifications, avant de les apporter.

Il pourrait être utile d'établir un document qui décrirait tous les genres de programmes d'aide offerts par les gouvernements aux étudiants. Il est vrai que de temps à autre, certaines publications de ce genre sont parues pour ce qui est des programmes du gouvernement fédéral. Dans l'ensemble, le Groupe d'étude a pensé que ce genre de document était utile et qu'on devrait en envisager la production de façon plus régulière. En outre, il serait bon qu'une même publication soit consacrée aux programmes fédéraux et provinciaux.

**Selon les conclusions du Groupe d'étude**, il existe une infime coordination entre les programmes généraux d'aide aux étudiants et d'autres programmes destinés à aider les étudiants de niveau postsecondaire. Cette lacune n'a, semble-t-il, causé aucun problème particulier jusqu'à maintenant ; les domaines qui donnent lieu au chevauchement des programmes ne sont pas nombreux. Toutefois, chaque gouvernement concerné, et plus particulièrement le gouvernement fédéral d'où émanent de nombreux programmes, devrait envisager une meilleure coordination entre les programmes existants, pour ce qui est de l'information du public, de la planification des opérations et de l'établissement d'un ordre de priorité.

### 8.28 Conclusions - Évaluation générale des programmes en vigueur

Conformément au mandat qui lui a été confié, le Groupe d'étude était tenu d'étudier la mesure dans laquelle les programmes fédéraux et provinciaux d'aide permettent de répondre aux besoins financiers, et notamment de se pencher sur des questions comme l'accès aux études postsecondaires, les besoins monétaires des étudiants, le fardeau de la dette de l'étudiant, la mobilité et la compatibilité des diverses formes d'aide financière. Dans le présent chapitre, nous avons tenté d'évaluer les programmes en vigueur de façon méthodique, en étudiant les principales questions en égard à chaque objectif du programme et à chaque principe qui le sous-tend. Nous nous sommes attachés à examiner l'expérience des années passées, afin d'en tirer des leçons utiles pour l'élaboration de programmes ultérieurs. Dans l'ensemble, les programmes existants ont permis d'atteindre les objectifs fixés, en conformité avec les principes qui les sous-tendent. Toutefois, des améliorations sont possibles à bien des égards. Les conclusions tirées par le Groupe d'étude figurent à la fin de chaque partie du présent chapitre. Elles paraissent également sous une forme résumée au chapitre 10, structuré par objectif et par principe, ainsi qu'au chapitre 12, selon les sujets d'étude énoncés dans le mandat du Groupe d'étude.

## 9. EXAMEN DES TENDANCES FUTURES

### 9.1 Objet de l'examen des tendances futures

Nous avons passé en revue dans le chapitre 8 les expériences passées afin d'en tirer des éléments utiles pour l'avenir. Dans le présent chapitre, c'est cet avenir que nous scruterons pour déceler des tendances et avancer des prévisions en ce qui a trait aux politiques et aux programmes d'aide aux étudiants dans les années 1980.

Pour ce faire, le Groupe d'étude a voulu adopter la même méthode qu'au chapitre précédent. Il a donc cherché à répondre à des questions précises relatives aux objectifs et aux principes des programmes d'aide aux étudiants, qui figurent à l'annexe explicative 9 du chapitre 7.

### 9.2 Demande en matière d'enseignement postsecondaire

Pour mieux déceler la demande dans les années 1980, il convient de s'appuyer sur les tendances démographiques et sur les préférences quant à la nature des programmes d'étude. Le Groupe d'étude s'est donc posé la question que voici :

> Question A1 - Demande en matière d'enseignement postsecondaire : Dans le cadre de l'évaluation de la politique et des programmes futurs d'aide aux étudiants, quelle hypothèse faire quant au nombre d'étudiants aux particularités diverses qui demanderont à s'inscrire à des programmes d'études postsecondaires dans divers domaines ? Dans quelle mesure les groupes autres que ceux traditionnellement portés à faire des études postsecondaires, s'inscriront-ils à des programmes d'études de ce niveau dans les années 80 ? Quelles en seront les répercussions sur les programmes d'aide aux étudiants ?

La taille des effectifs scolaires dépend en grande partie de la taille du groupe d'âge traditionnel de ceux qui font des études postsecondaires, soit des étudiants de 18 à 24 ans, de la propension des personnes de ce groupe d'âge et des autres groupes à poursuivre leurs études, et du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans des universités canadiennes.

Dans La Classe de l'an 2001, Statistique Canada et la Fédération canadienne des enseignants ont fait paraître toute une gamme de projections démographiques touchant le groupe des 18 à 24 ans, lequel a toujours représenté au-delà de 80% des effectifs postsecondaires à plein temps. Selon ces projections, on peut s'attendre à ce que le groupe des 18 à 24 ans atteigne un sommet dans chaque province au cours de la décennie 1980, pour ensuite décliner jusque vers le milieu des années 1990 (1992 en Alberta, 1998 à Terre-Neuve). Le creux de 21% en moyenne varie entre 32% pour le Québec et 11% pour l'Alberta.

Le déclin du groupe des 18 à 24 ans peut ne pas se traduire immédiatement en une baisse des effectifs, puisque la décision de faire des études dépend de nombreux facteurs non démographiques, notamment de l'idée que les étudiants se font de la valeur de l'enseignement supérieur du point de vue de la croissance intellectuelle ou du pouvoir de réaliser des gains, du nombre d'inscriptions établi aux programmes, de même que des possibilités d'emploi pour les diplômés. Au Canada, les inscriptions ont atteint leur point culminant en 1978-1979, bien avant le sommet prévu pour le groupe des 18 à 24 ans, ce qui signifie qu'un pourcentage moindre d'individus avait décidé de s'inscrire dans des établissements d'enseignement postsecondaire, précisément dans des universités.

Malgré l'influence importante des facteurs autres que démographiques sur les effectifs scolaires, le Groupe d'étude est d'avis que l'hypothèse la plus plausible, et qui émane de la plupart des études, est celle d'une baisse des effectifs ou tout au moins d'une stagnation au cours de la prochaine décennie. Les projections effectuées relativement aux effectifs postsecondaires montrent que les effectifs universitaires à temps plein ou l'équivalent, à l'exclusion des étudiants étrangers, atteindront leur point culminant en 1982-1983, pour ensuite décliner régulièrement jusqu'en 1995-1996. Les déclins pourraient être particulièrement marqués pour les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études du premier cycle et des cycles supérieurs. Par contre, le nombre d'étudiantes pourrait augmenter dans tous les domaines d'études universitaires, de même que celui des étudiants à temps partiel au niveau du premier cycle. Il se peut que les inscriptions aux programmes des collèges communautaires qui font la transition avec l'université baissent pour les étudiants des deux sexes.

Le changement dans la composition du secteur postsecondaire dans les années 60 et 70 est un phénomène bien connu et compris. Ces changements sont continuels et ils sont particulièrement marqués pour ce qui est des études à temps partiel et des effectifs féminins. Les données établies par Statistique Canada (dans le catalogue 81-129, l'Éducation au Canada, 1979) montrent que de 1968-1969 à 1978-1979, les inscriptions à des programmes non universitaires ont presque doublé. Les inscriptions à plein temps à des programmes universitaires se sont accrues de une fois et demie (tant au premier cycle qu'aux cycles supérieurs). Pendant cette même période, le nombre d'étudiants à temps partiel inscrits à des cours de premier cycle a doublé et le nombre d'étudiants inscrits à des cours des cycles supérieurs a triplé. La proportion d'étudiantes a considérablement augmenté, particulièrement au niveau des cycles supérieurs et des études à temps partiel. Pendant ces dix années, le nombre d'étudiantes inscrites à temps partiel à des programmes du premier cycle a presque triplé et au niveau supérieur, il a plus que quadruplé. Les étudiants à temps partiel sont un peu plus âgés que les étudiants à temps plein et l'âge moyen de la population scolaire s'est légèrement élevé, étant donné l'augmentation du nombre d'étudiants à temps partiel. Toutefois, nous n'avons pas noté d'augmentation marquée de l'âge moyen des étudiants à temps plein ces dernières années. Au cours des années 70, environ 82% des étudiants universitaires à plein temps étaient âgés de 24 ans ou moins.

Au cours de la prochaine décennie, il semble fort probable que l'accroissement enregistré au niveau des études à temps partiel et des formes non traditionnelles d'études postsecondaires, comme les cours diffusés à la télévision, se poursuivra. Les besoins financiers des étudiants à temps partiel et de la plupart des étudiants "non traditionnels" sont minces. Un grand nombre de ces étudiants ou de leurs conjoints occupent un emploi à temps plein. L'enquête menée en 1974-1975 auprès des étudiants de niveau postsecondaire a révélé que les revenus des étudiants à temps partiel étaient nettement supérieurs à leurs dépenses. En février 1980, l'enquête effectuée chaque mois sur la main-d'oeuvre a montré que le nombre d'étudiants à temps partiel se chiffrait à presque 300,000 (essentiellement au niveau postsecondaire) et que 76% de ces étudiants travaillaient à temps plein et que 8% travaillaient à temps partiel. Parmi les étudiants à temps partiel âgés de 20 à 24 ans, 75% occupaient un emploi à plein temps et 13%, un emploi à temps partiel.

Les étudiants qui subviennent à leurs propres besoins constituent un groupe dont la taille s'accroît et dont les besoins financiers sont élevés. Ce groupe compte les étudiants mariés et les étudiants que l'on pense ne plus dépendre de leurs parents sur le plan financier en raison de la durée de leurs études ou de leur expérience sur le marché du travail. En 1971-1972, les étudiants qui subveraient à leurs propres besoins constituaient 28% de la totalité des étudiants ayant sollicité une aide financière. En 1974-1975, cette proportion s'était établie à 41% et en 1978-1979 à 46%. Cette croissance se fait principalement sentir chez les étudiants célibataires. En 1971-1972, les étudiants mariés constituaient environ 59% de la totalité des étudiants subvenant à leurs propres besoins. En 1978-1979, ils n'en constituaient plus que 29%.

Le Groupe d'étude est d'avis que la meilleure hypothèse à formuler pour la décennie à venir serait celle d'une tendance graduelle des étudiants à ne plus dépendre financièrement de leurs parents. De nombreuses raisons permettent d'avancer qu'une telle tendance, bien que progressive, a des fondements solides.

- Il semble qu'on se rallie largement à l'opinion selon laquelle, à long terme, les sociétés penseront de plus en plus en terme "d'adultes" ou d'éducation permanente, au détriment des concepts traditionnels selon lesquels l'enseignement postsecondaire survient directement après l'école secondaire et immédiatement avant d'intégrer le marché du travail.

- On a constaté une baisse générale de l'âge à laquelle les jeunes gens deviennent financièrement indépendants et ce, dans d'autres domaines ; l'âge normal de la majorité est maintenant 18 ans.

- Le rapport de l'OCDE auquel on fait allusion dans la partie 5.1 révèle la tendance internationale à considérer les étudiants comme étant indépendants, dans le cadre des programmes d'aide qui leur sont destinés.

- Les critères actuellement en vigueur en ce qui a trait à la dépendance financière font l'objet de critiques dans la majorité des mémoires présentés au Groupe d'étude.

Le Groupe d'étude a conclu que les programmes d'aide aux étudiants devaient être fondés sur les hypothèses suivantes.

- Il est probable que le nombre d'étudiants à plein temps diminue au cours des années 80. Le nombre d'étudiants à temps partiel augmentera. Ces étudiants ayant des besoins financiers inférieurs à la moyenne, cela signifie que, toute autre chose étant égale, les besoins financiers moyens de tous les étudiants de niveau postsecondaire vont peut-être baisser.

- Il est probable que la proportion d'étudiants inscrits à des cours axés sur la carrière augmente. Il s'agit ici des étudiants qui suivent des cours d'ordre professionnel et des cours axés sur la carrière dans des universités et des collèges communautaires et des étudiants suivant des cours connexes dans d'autres établissements d'enseignement postsecondaire. Étant donné le coût supérieur des programmes axés sur la carrière par rapport aux autres programmes, tout autre chose étant égale, il se peut que les besoins financiers moyens des étudiants de niveau postsecondaire s'accroissent.

- Les étudiants célibataires âgés de 18 à 24 ans, dont une grande partie vivent chez leurs parents, continueront d'être le groupe d'étudiants le plus nombreux. Toutefois, on peut s'attendre à une augmentation de la proportion d'étudiants mariés et des autres étudiants qui subviennent à leurs propres besoins. Étant donné que ces derniers ont des besoins financiers supérieurs à la moyenne, toute autre chose étant égale, le niveau des besoins financiers moyens s'accroîtra.

Ces hypothèses quant aux effectifs scolaires impliquent que le nombre d'étudiants qui demanderont une aide financière restera plus ou moins stable au cours de la prochaine décennie, même si on étend ces programmes aux étudiants à temps partiel. Les changements dans la composition des groupes requérant de l'aide indiquent qu'à tout prendre, les besoins financiers moyens par requérant risquent de s'accroître, en raison de la plus grande proportion d'étudiants subvenant à leurs propres besoins et inscrits à des programmes axés sur la carrière, étudiants dont les besoins sont supérieurs à la moyenne.

Il se peut que ces prévisions ne valent pas pour toutes les régions et qu'elles varient en fonction du genre de programme d'aide en vigueur. Par exemple, si l'on assouplit les critères qui régissent le statut de suffisance financière, le nombre de requérants s'accroîtra probablement.

### 9.3 Variation du coût de l'enseignement postsecondaire

Question A2 - Frais de scolarité admissibles : Quelles hypothèses faire quant au montant requis pour poursuivre des études postsecondaires dans les années 80 ?

Tout changement majeur dans le coût relatif à la nourriture et au logement et dans les frais de scolarité aurait des répercussions très lourdes sur les programmes d'aide aux étudiants. Les données figurant dans l'abrégé statistique établi parallèlement au présent rapport indiquent que pendant les années 1960 et 1970, les frais de scolarité dans la plupart des universités ont pratiquement doublé entre 1963-1964 et 1980-1981, ce qui montre qu'ils ont augmenté moins vite que le coût général de la vie. Le coût du logement s'est accru à un taux proche du taux d'accroissement général du coût de la vie. Pour ce qui est du coût du logement et de la nourriture, le Groupe d'étude pense que la plus sage hypothèse à formuler est une augmentation de ces coûts plus ou moins en proportion de l'augmentation du coût général de la vie.

Le Groupe d'étude a donc conclu que pour la décennie entamée, il se contenterait de supposer que les coûts moyens incombant aux étudiants s'établiront aux niveaux actuels (en dollars constants). Il va sans dire qu'une variation des frais de scolarité pourrait bouleverser cette hypothèse.

### 9.4 Tendances relatives aux gains des étudiants

Outre les contributions familiales, le Groupe d'étude s'est également intéressé aux ressources que les étudiants eux-mêmes peuvent se procurer.

Question A3 - Emploi des étudiants : Quelles hypothèses faire quant au montant qu'un étudiant qui travaille pendant l'année scolaire ou les étés, pourra consacrer à ses études dans les années 80?

Pour la plupart des étudiants, les emplois essentiellement occupés pendant l'été mais aussi les emplois à temps partiel constituent les principales sources de revenu personnel. L'enquête effectuée en 1974-1975 indique que, quel que soit le genre de programme d'enseignement postsecondaire suivi, les gains découlant d'un emploi étaient la principale source de revenu des étudiants. L'enquête effectuée en juin 1980 fait apparaître une tendance des étudiants à davantage intégrer le marché du travail afin de financer leurs études postsecondaires.

Pourcentage d'étudiants ayant une certaine expérience sur le marché du travail

| | Emplois d'été ayant rapporté au moins $300 | Emplois à temps partiel |
|---|---|---|
| | % | % |
| Étudiants ayant terminé leurs études avant 1970 | 80 | 44 |
| Étudiants ayant terminé leurs études entre 1971 et 1975 | 85 | 52 |
| Étudiants ayant terminé leurs études entre 1976 et 1980 | 87 | 53 |

Ce tableau indique que quelque 87% des étudiants ayant terminé leurs études postsecondaires au cours des cinq dernières années ont occupé un emploi au moins au cours d'un été, pendant toute la durée de leurs études postsecondaires. Il ressort également qu'une grande majorité d'étudiants ont travaillé pendant plus d'un été. L'enquête effectuée sur la population active en juillet 1980 a montré que sur les personnes âgées de 20 à 24 ans fréquentant un établissement scolaire à temps plein au mois de mars précédent et prévoyant reprendre leurs études à l'automne, 78% occupaient un emploi, 4% étaient en chômage (c'est-à-dire en quête d'un emploi) et 17.5% n'étaient pas sur le marché du travail (c'est-à-dire qu'ils ne cherchaient pas d'emploi). Sur les effectifs scolaires masculins de 20 à 24 ans, 79% occupaient un emploi par rapport à 77% des effectifs féminins de ce groupe d'âge.

Pour ce qui est de l'emploi pendant l'année scolaire, il ressort des tableaux établis à la suite de l'enquête effectuée sur la population active en février 1980 que 28% des étudiants à temps plein âgés de plus de 20 ans travaillaient (soit la majorité des effectifs postsecondaires). Ils occupaient essentiellement des emplois à temps partiel, mais 7% des étudiants à temps plein ont indiqué occuper un poste à plein temps.

| | Étudiants à plein temps, en février 1980 | |
|---|---|---|
| | Nombre | % |
| Nombre d'étudiants à plein temps | 433,000 | 100 |
| Nombre d'étudiants employés | 123,000 | 18 |
| à plein temps | 29,000 | 7 |
| à temps partiel | 94,000 | 22 |
| Nombre d'étudiants en chômage | 7,000 | 2 |
| Nombre d'étudiants non inscrits sur le marché du travail | 304,000 | 70 |

Il ressort de l'enquête approfondie menée en Ontario (par Anisef et. al.) à laquelle on fait allusion dans la partie 5.4, que les gains réalisés pendant l'été constituaient la principale source de financement pour les étudiants de tous les groupes socio-économiques. Ces gains étaient plus importants pour les étudiants des régions urbaines que rurales et pour les hommes que pour les femmes.

Les enquêtes effectuées auprès des étudiants de l'Université de Victoria en 1978 et de l'Université de la Colombie-Britannique en 1979 révèlent qu'à peu près 25% des étudiants étaient en mesure d'épargner suffisamment d'argent grâce à leur revenu d'été, pour couvrir toutes les dépenses effectuées au titre des études postsecondaires l'année suivante. Les étudiants gagnaient considérablement plus que les étudiantes. L'enquête effectuée à l'Université de la Colombie-Britannique révèle par exemple que, les étudiants de première année et les étudiants diplômés exclus, en 1979 le revenu moyen s'élevait à $3,269 et $2,352 respectivement pour les étudiants et les étudiantes.

Ces données valent aussi bien pour les bénéficiaires de l'aide fournie que pour les non bénéficiaires. En 1978-1979, 83% de la totalité des bénéficiaires ayant fait l'objet d'une évaluation des moyens financiers étaient censés déclarer un montant moyen de $891 découlant de leurs gains réalisés pendant l'été. Plus précisément, ce montant moyen s'élevait à $948 pour les étudiants et à $829 pour les étudiantes. Le montant moyen de $746 découlant d'un travail à temps partiel ne s'appliquait qu'à seulement 6% des étudiants ayant fait une demande d'aide financière. Cela ne veut pas dire que seulement 6% des bénéficiaires occupaient un emploi à temps partiel, mais que seulement 6% des gains découlant d'un emploi à temps partiel dépassaient le montant de l'allocation pour les dépenses associées au travail à temps partiel, prise en compte dans l'évaluation des moyens financiers. D'après l'enquête de juin 1980, environ un tiers des bénéficiaires et des non bénéficiaires occupaient un emploi à temps partiel.

Étant donné l'importance accordée à l'emploi des étudiants, des modifications apportées à la demande et à l'offre pour ce qui est des emplois d'été et des emplois à temps partiel auraient des conséquences importantes sur les programmes d'aide aux étudiants. Au cours de la décennie entamée, trois facteurs peuvent influer sur l'emploi :

- les conditions générales du marché du travail ;
- les programmes gouvernementaux liés à la création d'emplois pour les étudiants ;
- les changements d'ordre institutionnel apportés au système d'enseignement postsecondaire, précisément ceux ayant des effets sur la disponibilité des étudiants, en rapport avec des emplois d'été.

Le Groupe d'étude n'a pu faire aucune supposition, hormis que les conditions générales du marché du travail ne s'amélioreront pas beaucoup pour ce qui est des étudiants, au moins dans les premières années de la décennie. Les taux de chômage sont maintenant inférieurs chez les étudiants, par rapport à de nombreux autres groupes, essentiellement à cause des programmes de création d'emplois parrainés par le gouvernement. Cela peut vouloir dire que, lorsque les conditions générales du marché du travail s'amélioreront, les emplois pour les étudiants ne se multiplieraient pas autant que pour les autres groupes.

Le gouvernement peut influer sur l'emploi des étudiants, notamment par le biais des programmes généraux de création d'emplois d'été comme ceux qui fonctionnent aux deux paliers de gouvernement, ou par des programmes plus directs visant à créer des emplois particulièrement destinés aux étudiants. Le Groupe d'étude a constaté une tendance éventuelle à offrir davantage d'emplois rémunérés aux étudiants, particulièrement en relation avec leur domaine d'étude. Les programmes qui prévoient des périodes alternées d'étude sur le lieu des études et de travail à l'extérieur organisées par les institutions postsecondaires en sont un exemple. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie fournit sa part des fonds destinés à créer des emplois rémunérés sur le campus (en rapport avec leurs études) à l'intention des étudiants inscrits à des programmes scientifiques. Aux États-Unis, on constate une tendance à adopter des programmes travail-étude dans le cadre desquels les employeurs sur les lieux d'études (et parfois d'autres employeurs) reçoivent des fonds, afin d'embaucher des étudiants qui ont besoin d'argent, leur permettant ainsi d'obtenir de l'argent sans avoir recours uniquement à des prêts et à des subventions. Comme on l'indique au chapitre 8, il existe actuellement peu de coordination entre les divers genres de programmes gouvernementaux concernant le financement des études postsecondaires, et il importe d'envisager l'établissement de nouveaux mécanismes de coordination.

Il se peut que le plus grand changement éventuel qui puisse s'opérer dans les habitudes d'emploi des étudiants résulte des changements émanant du système postsecondaire lui-même. L'exemple des programmes qui prévoient des périodes alternées d'étude et de travail rémunéré en sont un exemple. Si ces programmes devenaient plus populaires, la demande d'aide financière baisserait car les étudiants bénéficiant de ces programmes gagnent généralement suffisamment d'argent pour financer leurs études. Les changements qui peuvent surgir au niveau des habitudes d'emploi d'été ont des conséquences aussi importantes.

Un certain nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire ont adopté le système trimestriel et, dans d'autres établissements, on a constaté une augmentation du nombre de programmes offerts l'été. Si cette tendance à offrir des cours pendant toute l'année se poursuit, elle pourrait avoir des répercussions considérables sur les programmes d'aide aux étudiants. Actuellement, les étudiants qui suivent des cours pendant toute l'année sont admis à recevoir une aide financière pendant tous les semestres, mais ils ne sont pas censés s'arrêter temporairement pour gagner de l'argent, comme le font les étudiants qui suivent des cours dans des domaines plus traditionnels et bénéficient d'un long congé pendant l'été. Toute autre chose étant égale, ces étudiants seraient admis à recevoir une aide plus importante. Cela pose des questions d'équité et comporte des répercussions d'ordre budgétaire. Les critères utilisés dans le cadre des programmes d'aide peuvent eux aussi influencer la façon dont les étudiants utilisent le système trimestriel. Il semblerait que la méthode actuelle incite les étudiants à suivre des cours pendant toute l'année et à terminer un programme normal de quatre ans en trois ans.

Toutefois, si l'on modifiait les critères utilisés dans le cadre des programmes d'aide, de sorte à exiger une contribution financière découlant de l'emploi occupé par l'étudiant, et ce même dans les établissements ayant adopté un système trimestriel, nous encouragerions de la sorte les arrêts temporaires des études pendant un ou deux semestres. Le Groupe d'étude n'a pas pu indiquer quelles sont les répercussions actuelles des programmes d'aide aux étudiants sur l'interruption temporaire des études. Actuellement, il n'existe aucun exposé de principe portant à croire que les programmes d'aide aux étudiants devraient ou ne devraient pas encourager les étudiants à suivre des cours pendant toute l'année.

La tendance à suivre des cours pendant toute l'année semble s'être stabilisée, du moins temporairement ; aussi les constatations du paragraphe précédent sont-elles peut-être moins importantes maintenant qu'il y a quelques années. Le Groupe d'étude est d'avis qu'on ne devrait pas modifier les critères pour le moment et qu'il faudrait recueillir des données sur les étudiants qui fréquentent des établissements offrant des programmes trimestriels ou des programmes d'été. Le lien, le cas échéant, qui existe entre les programmes d'aide aux étudiants et l'expérience de travail des étudiants dans le cadre de ces programmes pourrait ainsi faire l'objet d'une étude, avant qu'on ne se mette à examiner la politique dans quelques années.

Selon les conclusions tirées par le Groupe d'étude, il est raisonnable de supposer que pendant la décennie amorçée, la plupart des étudiants continueront de gagner suffisamment d'argent en occupant des emplois pendant l'été ainsi que des emplois à temps partiel, afin de payer une grande partie de leurs frais. L'emploi d'été des étudiants est vraiment un problème bien que, dans l'ensemble, les étudiants de niveau postsecondaire aient pu se trouver un emploi d'été même lorsque les conditions du marché du travail étaient médiocres. Il subsiste malheureusement un problème permanent : les étudiantes gagnent en moyenne moins que les étudiants pendant l'été. Les vastes programmes de création d'emplois d'été instaurés aux deux paliers de gouvernement sont un facteur qui explique les hauts niveaux d'emploi pendant l'été. Selon le Groupe d'étude, il faudrait envisager l'établissement de mécanismes destinés à assurer la coordination requise dans la planification des programmes d'aide du gouvernement et des programmes de création d'emplois pour les étudiants. Le Groupe d'étude est d'avis qu'un regain d'intérêt à l'égard des systèmes trimestriels et d'autres méthodes permettant d'offrir des cours pendant toute l'année pourrait largement influer sur l'aide aux étudiants, et il pense que les critères utilisés dans le cadre des programmes d'aide pourraient avoir des répercussions sur la façon dont ces étudiants ont recours à ces programmes. La question devra être mise à l'étude, lorsque les données pertinentes seront disponibles.

### 9.5 Montant du budget consacré à l'aide aux étudiants

L'examen du montant des fonds publics qui serait consacré aux programmes d'aide aux étudiants se situait au centre même des travaux du Groupe d'étude.

Question F3 - Crédits disponibles : Quelles hypothèses formuler au sujet de la valeur globale des crédits qui seront affectés aux programmes gouvernementaux d'aide aux étudiants dans les années 1980 ?

Conformément au mandat qui lui avait été confié, le Groupe d'étude devait tenir compte de la conjoncture provinciale et fédérale en matière fiscale et financière.

Le sondage d'opinion mené par le Groupe d'étude en juin 1980 renforce l'importance de respecter les restrictions budgétaires imposées dans le cadre des programmes d'aide aux étudiants. D'ailleurs, le public prétend fermement que la responsabilité financière incombe aux étudiants et à leurs parents et que le gouvernement ne doit intervenir que si c'est nécessaire. Par ailleurs, on a constaté une nette préférence à l'égard de l'aide financière sous une forme exigeant un remboursement partiel des fonds alloués. Les personnes en faveur des programmes exclusifs de subventions étaient peu nombreuses.

Les auteurs de la plupart des mémoires soumis au Groupe d'étude ont tenu compte du climat actuel de restriction, en préconisant un changement à la hausse destiné à remédier aux lacunes des lignes de conduite en vigueur. Ceux qui formulèrent des programmes coûteux proposaient en contrepartie des réductions dans d'autres programmes ou fournissaient des données montrant que les coûts initiaux très élevés baisseraient par la suite.

Le Groupe d'étude a conclu que ce n'était pas le moment d'envisager sérieusement des solutions de rechange entraînant de lourdes dépenses, outre celles requises pour se maintenir au niveau de l'inflation ou pour répondre aux changements survenus dans la taille des effectifs postsecondaires, à moins de pouvoir démontrer clairement que le programme proposé donnerait lieu à des profits accrus, ou de proposer des réductions dans d'autres programmes.

### 9.6 Besoins particuliers

Selon le principe d'adaptabilité, les programmes d'aide aux étudiants devraient être suffisamment souples pour tenir compte des exigences particulières de certaines régions et de certaines catégories d'étude postsecondaire. Le Groupe d'étude s'est posé la question suivante :

Question G1 - Besoins particuliers : De quel genre seront les principaux besoins particuliers des régions et des établissements dans les années 1980, pour exiger que les programmes d'aide comportent des critères administratifs souples ou que l'administration soit décentralisée ?

Le fait de trop avoir recours à des programmes d'aide spéciaux comporte un danger : en effet, il peut donner lieu à des anomalies, à des injustices, à une fragmentation de l'appareil administratif, porter atteinte à la mobilité des étudiants et nuire à l'information du public quant à l'existence des programmes. Par ailleurs, un programme d'ordre général ne peut prévoir toutes les circonstances particulières pouvant surgir, lorsque l'aide financière est une nécessité. Il est possible de répondre à la plupart des besoins spéciaux à l'aide d'une méthode d'évaluation des moyens financiers qui tient compte comme il se doit de la variation des frais scolaires selon l'établissement postsecondaire, les régions et la nature du programme d'étude suivi. Compte tenu de l'évaluation des moyens financiers, le Groupe d'étude a décelé quatre autres domaines où un assouplissement du système pourrait s'imposer afin de répondre à des exigences d'ordre particulier dans les années 1980.

- Prôner certains domaines d'études postsecondaires qui revêtent de l'importance dans une province donnée, mais ne sont pas conformes aux critères généraux en matière d'admissibilité, par exemple, l'inscription à des cours d'une très courte durée.

- Permettre et encourager l'apport d'innovations sur une petite échelle, soit de nouvelles façons d'aborder la question de l'aide aux étudiants qui, jusqu'à maintenant n'ont pas été envisagées et que les critères existants ne permettraient pas d'envisager.

- Permettre aux provinces et au gouvernement fédéral d'établir un lien entre les programmes axés sur les besoins et d'autres formes d'aide aux étudiants fournies par le gouvernement en question, par exemple des programmes conçus pour favoriser des domaines d'étude particuliers ou la fréquentation d'établissements donnés.

- Étant donné que des solutions de rechange prévoient des prêts dont le remboursement n'est pas fonction du revenu, il pourrait être utile de prévoir des programmes de remboursement spéciaux axés sur les conditions locales (en tenant compte par exemple des taux de chômage constamment élevés pour certains groupes de diplômés).

Le Groupe d'étude a constaté que ces domaines avaient déjà été abordés dans l'évaluation des programmes existants au chapitre 8. Il a donc conclu que, pendant les années 1980, la meilleure façon de respecter le principe d'adaptabilité consisterait à inclure dans les programmes d'aide aux étudiants des dispositions spéciales permettant de venir en aide aux étudiants dont le fardeau de la dette est très lourd à supporter (si les prêts continuent de faire partie des programmes généraux d'aide aux étudiants), en instaurant à titre expérimental des programmes travail-étude dans diverses parties du pays, en établissant des mécanismes de coordination entre les programmes d'aide aux étudiants et des programmes plus sélectifs axés sur la

main-d'oeuvre qui permettent eux aussi de venir en aide aux étudiants et, évidemment, en utilisant une méthode d'évaluation des moyens financiers qui tienne mieux compte des différences entre les régions et les établissements en matière de coûts et de ressources.

### 9.7 Conclusions: Hypothèses formulées quant aux futures tendances

Les conclusions tirées par le Groupe d'étude figurent à la fin de chaque partie du présent chapitre. En outre, elles sont reprises sous une forme abrégée aux chapitres 10 et 12.

# Partie IV - Objectifs et principes pour les années à venir et solutions de rechange

## 10. PRINCIPES ET OBJECTIFS POUR LES ANNÉES À VENIR

Conformément à son mandat, le Groupe d'étude devait :

> analyser les principes et les objectifs du gouvernement fédéral et des provinces en matière d'aide financière de l'État (par exemple l'aide financière aux étudiants canadiens de niveau postsecondaire) en vue de déterminer les principes sur lesquels fonder l'aide financière et les objectifs à lui attribuer.

L'analyse des principes et des objectifs en vigueur confiée au Groupe d'étude consistait à passer en revue les questions clés se rattachant aux objectifs des programmes d'aide aux étudiants et aux principes qui les sous-tendent. Les questions étudiées au chapitre 8 traitent essentiellement du rendement des programmes existants. Le chapitre 9 porte sur l'avenir des programmes, et il comporte une évaluation de la conjoncture dans laquelle devront fonctionner les futurs programmes d'aide aux étudiants. Dans le présent chapitre, nous résumons les conclusions du Groupe d'étude concernant chaque objectif et chaque principe.

Selon la constatation la plus générale du Groupe d'étude, les objectifs et les principes énoncés au chapitre 7 sont applicables aux futurs programmes d'aide aux étudiants, tout comme aux programmes actuels. Cette constatation tient partiellement à la formulation générale des objectifs et des principes. Toutefois, les auteurs des mémoires présentés au Groupe d'étude, l'opinion publique et des ouvrages parus récemment sur l'aide aux étudiants tendent à confirmer la validité des objectifs et des principes décrits au chapitre 7.

### 10.1 Bien-être de l'étudiant

Les programmes actuels d'aide aux étudiants visent essentiellement à :

> permettre à tout étudiant compétent, dans le besoin, de poursuivre des études postsecondaires sans trop de contraintes financières.

Selon le Groupe d'étude, tout programme établi ultérieurement en fonction des besoins financiers doit essentiellement viser à atteindre cet objectif. On peut aller jusqu'à dire que leur unique objectif est de favoriser l'accès à l'enseignement postsecondaire. Mais cet objectif fait déjà l'objet d'une gamme de politiques et de programmes, outre les programmes d'aide aux étudiants. Par conséquent, il est fort souhaitable selon le Groupe d'étude, d'établir clairement l'objectif que les programmes d'aide aux étudiants sont précisément destinés à atteindre.

Après avoir examiné les programmes des années antérieures, le Groupe d'étude a conclu que généralement les programmes avaient permis d'atteindre cet objectif, mais qu'un certain nombre de problèmes subsistaient.

- En raison des plafonds établis, certains étudiants reçoivent une aide qui n'équivaut pas à leurs besoins financiers, d'après l'évaluation des moyens financiers.

- Étant donné qu'on tient compte de montants préétablis et de normes dans le calcul des besoins monétaires (précisément pour ce qui est de l'allocation de subsistance et de la contribution financière des parents), il se peut qu'une minorité d'étudiants reçoive une aide excessive et qu'une autre minorité reçoive une aide insuffisante. Bien que l'utilisation de normes soit nécessaire et souhaitable, ces normes peuvent être assouplies de sorte à résoudre certains des problèmes existants.

- Certaines normes ne reflètent pas comme il se doit les disparités régionales en matière de coûts.

Les auteurs de la plupart des mémoires présentés au Groupe d'étude ont traité de questions se rattachant à cet objectif : le bien-être de l'étudiant. Certains ont formulé des recommandations quant à l'extension des services d'aide financière aux étudiants à temps partiel, d'autres ont fait remarquer que l'aide fournie était insuffisante et d'autres encore ont indiqué que les normes utilisées pour ce qui est des coûts et des ressources n'étaient pas toujours appropriées.

Il ressort des sondages d'opinion effectués auprès du public et des étudiants que c'est en effet le rôle du gouvernement d'aider les étudiants à assumer leurs frais scolaires, lorsqu'ils éprouvent des problèmes en cette matière. Les ex-étudiants et ceux qui fréquentent actuellement un établissement d'enseignement postsecondaire (la question ne fut posée qu'aux étudiants de cette catégorie) préconisaient également l'extension des programmes d'aide aux étudiants à temps partiel. Les étudiants qui ont bénéficié ou qui bénéficient des programmes d'aide actuellement ont indiqué que le principal problème qu'ils avaient connu était l'insuffisance de l'aide fournie.

Selon l'expérience internationale, dans la plupart des pays, les programmes d'aide visent entre autres le bien-être des étudiants, et l'aide fournie par l'État est de plus en plus axée sur les besoins monétaires des étudiants.

Afin de veiller à ce qu'une aide suffisante soit offerte aux étudiants dont les besoins monétaires sont supérieurs à la moyenne et afin d'assurer un meilleur contrôle, le Groupe d'étude a conclu que dans toutes ses solutions de rechange, il laisserait tomber les plafonds arbitrairement établis chaque année et il s'attacherait

davantage à voir à ce que chaque ressource et chaque coût pris en compte dans l'évaluation des moyens financiers soit assujetti à des limites et des normes précises et rigoureuses. En d'autres mots, le montant des allocations et les limites établis dans le cadre de l'évaluation des moyens financiers devraient mieux refléter que maintenant le montant requis pour payer les frais scolaires et pour mener un mode de vie modeste bien que raisonnable, en fonction des prix de la région où réside l'étudiant et de la nature du programme d'étude postsecondaire auquel il s'est inscrit. En outre, les solutions de rechange du Groupe d'étude prévoiraient l'extension des services d'aide financière aux étudiants à temps partiel, dont les moyens financiers sont insuffisants.

Le Groupe d'étude est d'avis que, pendant les années 80, ces nouveaux éléments contribueraient à faire un programme, toute autre chose étant égale, qui permettrait :

- d'atteindre à peu près le même nombre d'étudiants qu'actuellement. En d'autres mots, la demande accrue à laquelle donnerait lieu une extension des services d'aide aux étudiants à temps partiel ne serait pas énorme, étant donné les besoins financiers relativement faibles de ce groupe, et cette demande accrue pourrait être partiellement compensée par des baisses éventuelles du taux de fréquentation à plein temps d'un établissement postsecondaire ;

- de fournir aux étudiants une aide dont le montant moyen serait légèrement supérieur (en dollars constants) qu'actuellement. Il est probable que cette augmentation résulte non des augmentations escomptées des coûts (en dollars constants) dans le cadre d'un programme d'études postsecondaires, mais plutôt de la plus grande proportion d'étudiants dont les besoins financiers seront supérieurs à la moyenne, particulièrement les étudiants qui subviennent à leurs propres besoins et de ceux qui sont inscrits à des programmes davantage axés sur la carrière.

Mais, un certain nombre de facteurs peut venir contrecarrer ces hypothèses.

- Une augmentation considérable des frais de scolarité ou d'autres frais directs se traduirait directement par un accroissement des besoins monétaires.

- D'autres modifications apportées aux programmes d'aide aux étudiants, par exemple supprimer des exigences relatives à la contribution financière des parents ou permettre des niveaux de vie nettement plus élevés contribuerait à accroître le nombre d'étudiants admissibles, et de ce fait, le coût global du programme.

- Un changement des conditions du marché du travail ayant eu des répercussions sur les emplois d'été (notamment d'importantes modifications aux programmes gouvernementaux de création d'emplois d'été) pourrait se solder par d'importantes répercussions sur les ressources des étudiants et leurs besoins essentiels.

- La tendance à opter pour un système trimestriel ou d'autres formes d'enseignement permettant d'offrir des cours pendant toute l'année réduirait les possibilités d'emplois d'été et, de ce fait, accroîtrait la demande d'aide financière.

## 10.2 Égalité des chances

Promouvoir l'égalité des chances d'accès à un établissement d'enseignement postsecondaire en éliminant les barrières d'ordre social et économique est souvent perçu comme étant le principal, voire l'unique objectif des programmes d'aide aux étudiants. D'après son analyse des études effectuées antérieurement sur l'aide aux étudiants au Canada, ses propres enquêtes et les mémoires qui lui ont été présentés, le Groupe d'étude a prouvé que les étudiants issus des familles à faible revenu étaient sous-représentés dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Nombreux sont ceux qui pensent que les programmes d'aide aux étudiants constituent un précieux moyen de minimiser les barrières à l'accès à l'enseignement postsecondaire. Le Groupe d'étude s'est rallié à cette opinion et il est d'avis que l'objectif visé, à savoir

> accroître l'égalité des chances d'accès à l'enseignement postsecondaire, en réduisant les barrières notamment d'ordre géographique et socio-économique qui nuisent à la scolarisation,

constituait et devrait continuer de constituer l'un des principaux objectifs des programmes d'aide aux étudiants.

Selon l'analyse qu'il a faite des programmes en vigueur en fonction de cet objectif, le Groupe d'étude a constaté que les programmes existants, axés sur les besoins financiers des étudiants, avaient effectivement permis d'offrir l'aide financière requise par les étudiants des groupes moins bien rémunérés, les étudiants des régions rurales, etc. Toutefois, cela ne veut pas dire, comme l'a précisé le Groupe d'étude, que les programmes ont contribué dans une large mesure à accroître les taux de scolarisation de ces groupes. Les études d'envergure effectuées au Canada et dans d'autres pays montrent que des facteurs autres que les facteurs d'ordre financier expliquent mieux les taux de fréquentation d'un établissement postsecondaire. Un ensemble de facteurs d'ordre social et économique tendent à amener les enfants à fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire ou à les en écarter, bien avant que la décision de poursuivre ou non des études ne soit prise. Par conséquent, le Groupe d'étude a conclu que la meilleure façon d'atteindre l'objectif de l'égalité des chances consistait à mettre sur pied des programmes

d'information destinés à mieux faire connaître les programmes d'aide existants aux familles à faible revenu et à d'autres groupes sous-représentés, précisément aux parents des enfants des écoles primaires et secondaires et aux élèves secondaires eux- mêmes. Les réponses obtenues par le Groupe d'étude aux questions posées sur le degré d'information du public confirment cette conclusion de même qu'un certain nombre de mémoires présentés par des groupes d'intérêt clés. Donc, dans les solutions de rechange qu'il a élaborées, le Groupe d'étude prévoit une meilleure diffusion de l'information au public.

On a laissé entendre que la forme sous laquelle l'aide financière est fournie pouvait contribuer à susciter les étudiants issus des familles à faible revenu à poursuivre des études postsecondaires. Le raisonnement suivi par les partisans d'une telle opinion est que la perspective d'une dette élevée nuit à la fréquentation scolaire des étudiants des familles à faible revenu et que, par conséquent, l'aide devrait essentiellement être fournie sous la forme de subventions, au moins pendant la première ou les deux premières années d'étude. Les données sur lesquelles s'appuie le Groupe d'étude indiquent toutefois que ce genre de répercussions serait probablement assez faible. Il n'en reste pas moins que le Groupe d'étude a élaboré deux solutions de rechange, compte tenu de cet aspect.

### 10.3 Scolarisation

Tout en examinant l'évolution des programmes d'aide aux étudiants depuis leur instauration, le Groupe d'étude a découvert que l'objectif clé de la création du P.C.P.E. et de certains programmes provinciaux consistait à inciter à poursuivre des études postsecondaires, non seulement les groupes à faible revenu et d'autres groupes sous-représentés, mais à

> encourager tous les Canadiens susceptibles d'en tirer parti, de poursuivre des études postsecondaires, quels que soient leurs moyens financiers.

En pratique, les objectifs en matière de scolarisation et d'égalité des chances d'accès sont étroitement liés ; le taux de fréquentation d'un établissement postsecondaire est bien sûr accru par les programmes qui visent à inciter les groupes socio-économiquement faibles à poursuivre des études. Toutefois, le Groupe d'étude a fait une distinction entre ces deux objectifs, car en principe ils sont parfaitement distincts. La question de la scolarisation a été abordée dans très peu de mémoires et, lorsqu'il a examiné les programmes existants, le Groupe d'étude n'a pu montrer que les programmes d'aide avaient contribué, dans une large mesure, à accroître les taux généraux de scolarisation. De plus, pour les raisons invoquées dans la partie 10.2 sur l'importance modérée de la question financière proprement dite dans la plupart des décisions prises en matière d'enseignement postsecondaire, il est peu probable que les programmes d'aide aux étudiants contribuent à accroître les taux de scolarisation à l'avenir. C'est ce qui a amené le Groupe d'étude à envisager la

possibilité de laisser tomber cet objectif comme objectif distinct des futurs programmes d'aide ; toutefois il ne l'a pas fait car la projection d'effectifs réduits a amené le public à s'intéresser à nouveau aux taux de fréquentation scolaire. Néanmoins, cet objectif n'amènera pas les programmes ultérieurs à avoir des répercussions distinctes. Tout ce que les programmes peuvent faire pour permettre d'accroître les taux de fréquentation scolaire dans les années 80 consiste probablement à fournir une aide qui réponde entièrement aux besoins financiers et à mieux informer le public quant à l'existence des programmes.

### 10.4 Autres objectifs éventuels

On peut envisager l'attribution d'autres objectifs aux programmes axés sur les besoins. La partie 8.26 traite d'un certain nombre d'autres lignes de conduite que les programmes d'aide aux étudiants devraient permettre d'appuyer. Certaines pourraient être considérées à tout le moins comme des objectifs distincts des programmes d'aide aux étudiants eux-mêmes. Par exemple, on sait que pendant longtemps, l'aide aux étudiants a eu pour effet de récompenser l'étudiant qui réussit, ou de l'encourager à réussir. Pour ce faire, on accordait des bourses à la fois en fonction des besoins financiers et de la réussite scolaire. Bien sûr, certains ont dit à plusieurs reprises que les programmes d'aide aux étudiants devraient viser davantage à inciter les étudiants à suivre des cours dans des disciplines données ou à occuper des emplois dans des catégories données particulières.

Bien qu'on ne l'ait rarement dit de façon explicite, une grande part des discussions portant sur les injustices éventuelles et les difficultés possibles à supporter le fardeau de la dette semble insinuer que les programmes devraient permettre d'atteindre des objectifs en matière d'équité qui vont beaucoup plus loin que l'objectif de l'égalité des chances à l'enseignement postsecondaire.

Le Groupe d'étude a néanmoins conclu que les programmes d'aide conçus selon les besoins peuvent difficilement permettre en pratique d'atteindre ces autres objectifs d'une autre façon, aussi importante soit-elle. Le plus auquel on peut s'attendre c'est qu'ils soient en accord avec d'autres programmes visant à atteindre ces objectifs ou tout au moins qu'ils n'entrent pas en conflit avec eux. La plupart des études effectuées antérieurement et l'expérience internationale confirment cette conclusion et dans les mémoires présentés, on ne préconise l'attribution d'aucun objectif additionnel aux programmes.

### 10.5 Principes

D'après la définition du Groupe d'étude, les principes comprennent les règles générales et les principaux facteurs externes dont il faut tenir compte dans la conception et la mise en oeuvre des politiques et des programmes d'aide aux étudiants.

L'agencement des principes suit une méthode tout à fait générale. Le premier principe traite du contexte dans lequel évoluent les programmes d'aide aux étudiants, en d'autres mots, qui doit payer quoi. Le second se rapporte à la souplesse et à l'équité avec lesquelles les programmes sont exécutés. Les troisième et quatrième principes se rapportent respectivement à la bonne gestion interne des programmes et au juste milieu à atteindre entre la souplesse et l'uniformité. Enfin, le dernier principe touche les liens existants entre les programmes d'aide aux étudiants et d'autres programmes et politiques à caractère social.

Étant donné la formulation générale des principes, il ne nous intéresse pas de savoir s'ils devraient ou non s'appliquer aux programmes d'aide aux étudiants à l'avenir ou s'il existe d'autres principes sur lesquels ils pourraient être fondés. Toutes les questions soulevées dans les mémoires au sujet des principes pourraient être facilement traitées dans le cadre d'au moins un des cinq principes qui suivent. Ce qu'il importe véritablement de connaître, ce sont les répercussions pratiques des principes sur les programmes éventuellement mis en oeuvre à l'avenir.

### 10.6 Partage des responsabilités

Les programmes d'aide aux étudiants doivent être conçus et gérés de manière à faire partager équitablement les frais, les avantages et les responsabilités par les étudiants, la société dans son ensemble représentée par les gouvernements et d'autres sources de financement. Les programmes doivent être un complément et non un substitut aux ressources financières que les étudiants tirent de leurs emplois et d'autres sources, notamment la contribution financière de leurs parents ou de leur conjoint respectif, le cas échéant.

La plupart des mémoires présentés au Groupe d'étude appuyaient de façon explicite ou implicite ce genre de principe et, d'après les résultats de l'enquête menée en juin 1980, ce principe jouissait d'un fort appui du public. Il convient de noter ici que le partage des responsabilités est un des principes qui sous-tendent les programmes d'aide aux étudiants offerts dans la plupart des autres pays.

Il ressort de l'analyse des programmes existants que la contribution des parents est la question qui exige le plus d'attention. Les associations d'étudiants qui ont présenté des mémoires s'opposent à ce que la contribution financière des parents soit obligatoire, en raison des difficultés financières que cause une telle exigence lorsque les parents n'ont pas fourni la contribution requise et en raison du fait que les étudiants de niveau postsecondaire, étant des adultes, devraient être perçus comme des personnes subvenant à leurs propres besoins.

Pourtant, trois raisons étroitement liées justifient le maintien en vigueur de l'exigence relative à la contribution des parents dans l'évaluation des moyens financiers.

- Il est fréquent que les liens de dépendance financière qui existent entre les parents et leurs enfants se poursuivent pendant la période d'études postsecondaires des enfants (par exemple les parents logent et nourrissent leurs enfants et leur donnent de l'argent); et le principe selon lequel l'aide financière des parents est un comportement opportun et auquel on devrait s'attendre, jouit d'un appui considérable. Pour ceux qui se rallient à cette opinion, il importe que la contribution financière des parents soit une exigence des programmes d'aide, afin d'assurer une certaine équité.

- Exiger une contribution de la part des parents, c'est offrir une grande part de l'aide du gouvernement aux étudiants issus des famille à faible revenu ; sans cette exigence, davantage d'étudiants issus des milieux à revenu moyen et supérieur pourraient bénéficier de l'aide du gouvernement. Les étudiants de niveau postsecondaire, issus des milieux à revenu moyen et supérieur sont plus nombreux que les étudiants issus d'autres groupes et l'enseignement postsecondaire amène les étudiants à gagner des revenus plus élevés après avoir obtenu leur diplôme. On peut aussi prétendre que l'aide aux étudiants ne devrait pas être modifiée de façon à ce que le gouvernement se montre encore plus généreux à l'égard des groupes à revenu moyen et supérieur ; le fait d'appartenir à un groupe socio-économiquement élevé ne devrait nullement entraîner le versement de deniers publics à ces groupes. Les personnes qui perçoivent les programmes d'aide aux étudiants sous cet angle prétendent qu'il faut continuer d'offrir ces programmes essentiellement aux groupes à faible revenu, du moins jusqu'à ce que le nombre d'étudiants de niveau postsecondaire issus des groupes socio-économiquement faibles se soit considérablement accru.

- Toute autre chose étant égale, ne plus exiger une contribution financière de la part des parents contribuerait à accroître le coût des programmes d'aide du gouvernement. Certains ont prétendu que parmi les nombreuses demandes concurrentielles visant l'aide financière du gouvernement, une modification qui consisterait à accroître les fonds que le gouvernement verse aux étudiants issus de milieux à revenu moyen et supérieur auraient relativement peu d'importance dans l'ordre de priorité établi.

Lorsqu'il a examiné les tendances qui se dessinaient, le Groupe d'étude a remarqué que le nombre d'étudiants qui subvenaient à leurs propres besoins augmentait rapidement et qu'il était fort probable qu'il continue de s'accroître au cours des années 80. En général, une tendance à long terme se dessine progressivement en faveur de l'état de suffisance financière. Il n'en demeure pas moins que dans un certain temps, pour un grand nombre d'étudiants, particulièrement des étudiants de niveau postsecondaire plus jeunes, il sera normal d'être logé et nourri par les parents et de recevoir un certain montant d'argent de leur part. Le Groupe d'étude a par ailleurs constaté que les mesures prises pendant les années 70 pour modifier les critères utilisés pour déterminer l'état de suffisance financière avaient donné lieu à un accroissement important du nombre d'étudiants tombant dans la catégorie des étudiants subvenant à leurs propres besoins. Cette proportion d'étudiants est passée de 28% en 1971-1972 à 46% en 1978-1979, ce qui représente un taux d'augmentation probablement beaucoup plus grand que celui auquel on s'attendait, étant donné la progression habituelle qui caractérise de tels phénomènes sociaux. Cela peut partiellement traduire l'attitude de relâchement à laquelle les critères trop rigoureux utilisés dans les années 60 ont donné lieu. Cela peut également signifier que certains des étudiants classés dans la catégorie de ceux qui subviennent à leurs propres besoins font en fait encore partie de la famille sur le plan économique et en recevraient une aide financière, faute de l'aide financière du gouvernement. À supposer que ce soit réellement le cas, cela signifie que l'aide financière du gouvernement, essentiellement destinée aux étudiants issus des familles dont le revenu est inférieur à la moyenne, est acheminée vers les étudiants issus des familles à revenu moyen et supérieur.

Le problème de la contribution des parents est de nature complexe, non seulement parce qu'il soulève des questions fondamentales, à savoir qui devrait contribuer au financement des études postsecondaires, mais aussi en raison des difficultés à établir des critères relatifs à la contribution des parents susceptibles de s'appliquer équitablement pendant ces périodes de double transition (en d'autres mots, les âges auxquels on poursuit généralement des études postsecondaires sont les mêmes âges auxquels on passe de l'état de dépendance à celui de suffisance financière, outre les changements qui s'opèrent dans les âges auxquels les étudiants de niveau postsecondaire subviennent ou désirent subvenir à leurs propres besoins). Étant donné l'importance primordiale de ce problème, le Groupe d'étude a décidé de ne pas formuler une seule et unique recommandation, mais plutôt de présenter trois solutions possibles pouvant être étudiées par la suite. Une solution consiste à ne plus exiger l'aide financière des parents, mais à déclarer cette aide financière comme ressource, le cas échéant. Une deuxième solution consiste à continuer d'aborder la question de l'indépendance financière d'après des "normes sociales", tout en permettant à l'intéressé d'interjeter appel, si cette méthode donne lieu à des problèmes légitimes. Enfin, la troisième solution serait de remplacer le concept d'étudiant "indépendant" par le concept d'étudiant "subvenant à ses propres besoins" et d'établir des critères, compte tenu des relations de soutien financier qui existent plutôt que d'après des normes sociales.

Dans deux des solutions de rechange élaborées par le Groupe d'étude, la contribution financière des parents n'est pas exigée ; les trois autres laissent aux responsables, la possibilité d'utiliser des normes sociales et le test qui s'y rapporte ou le test destiné à déterminer l'état de suffisance financière.

Dans les solutions de rechange qui exigent la contribution financière des parents, le Groupe d'étude envisage une seule contribution de leur part, quel que soit le nombre d'enfants qui poursuivent des études postsecondaires.

Le Groupe d'étude a en outre essayé de déterminer si l'aide gouvernementale nuisait ou non aux sources de financement non gouvernementales, mais il n'a pu le prouver.

Le Groupe d'étude s'est penché sur plusieurs problèmes se rattachant aux prêts, notamment la difficulté de régler les problèmes que pose le fardeau de la dette et la pertinence des méthodes de recouvrement ainsi que des taux d'intérêt. Rien n'indiquait que le fardeau de la dette constituait un problème courant. Toutefois, pour une minorité d'étudiants, le fardeau de la dette cause des contraintes financières excessives. C'est pourquoi dans ses solutions de rechange, le Groupe d'étude prévoit l'établissement de procédures spéciales destinées à aider la minorité d'étudiants qui éprouvent des problèmes à rembourser leurs dettes ou à éliminer ce problème dans son ensemble en offrant un programme exclusif de subventions ou un programme de remboursement en fonction du revenu. Dans les programmes de rechange prévoyant des prêts garantis, on préconise le maintien en vigueur des pratiques actuelles pour ce qui est des taux d'intérêt et des méthodes de recouvrement en apportant seulement quelques modifications mineures, notamment en faisant mieux connaître les rôles des gouvernements en ce qui a trait aux prêts garantis et en s'efforçant de minimiser le nombre d'étudiants en défaut.

### 10.7 Équité, souplesse d'exécution et caractère privé de l'information

Les programmes d'aide aux étudiants doivent être éxécutés équitablement et ouvertement et l'information les concernant doit être largement diffusée. Ils doivent être exécutés de manière à minimiser la paperasserie qui incombe aux bénéficiaires et aux autres parties non gouvernementales aux programmes ; à faciliter l'accès au processus administratif ; et à protéger le caractère privé et confidentiel des renseignements fournis par les bénéficiaires et les autres parties en cause.

Le principal problème qui règne en matière d'uniformité est attribuable au fait que les critères en vigueur qui servent à déterminer les besoins financiers sont appliqués de façon différente d'une province à une autre, même si en principe ils visent tous à atteindre approximativement le même objectif. Dans toutes les solutions de

rechange qu'il a formulées, le Groupe d'étude a supposé que les critères devraient refléter le montant requis pour les frais de scolarité et d'autre nature dans une région donnée. Il s'ensuit donc que les critères, à quelques exceptions près, peuvent être appliqués de la même façon dans toutes les provinces.

Le Groupe d'étude s'est rendu compte que la plupart des étudiants de niveau postsecondaire connaissaient l'existence des programmes d'aide et il en a conclu que les mesures prises pour informer ce groupe étaient largement satisfaisantes et devaient se poursuivre. Pour ce qui est des autres questions, le Groupe d'étude a remarqué qu'on s'était évertué à minimiser les problèmes découlant de la complexité inhérente à la méthode d'évaluation des moyens et de l'ingérence dans la vie d'autrui qu'elle entraîne.

Les méthodes particulières destinées à améliorer ces programmes en rapport avec ce principe, dépendent largement de la nature du programme d'aide aux étudiants qui sera finalement adopté et de la façon dont les responsabilités administratives seront réparties entre les ordres de gouvernement. C'est pourquoi le Groupe d'étude a conclu que, dans le cadre de ses solutions de rechange et quelles que soient les attributions financières, il faudrait faire ce qui suit :

- préparer des lignes directrices à utiliser dans le cadre des révisions et des appels, afin d'accroître l'uniformité dans les décisions prises ;

- dresser un modèle pour aider les intéressés à déterminer le mandat des comités d'appel et la provenance de leurs membres ;

- formuler des critères d'ordre administratif de façon plus précise ;

- sauter, le cas échéant, les questions sur les formulaires de demande dont les réponses n'entrent pas directement dans le calcul des besoins financiers ;

- permettre aux représentants de toutes les parties en cause (étudiants, agents préposés aux bourses, fonctionnaires, organismes prêteurs, établissements d'enseignement postsecondaire) de participer à un examen périodique des critères et des méthodes utilisés dans la gestion des programmes ;

- dresser des normes relativement aux questions qui touchent la souplesse des programmes et veiller à ce qu'on s'y conforme (notamment la durée des formalités concernant le traitement des demandes et la réponse aux demandes de renseignements).

## 10.8 Gestion

Les programmes d'aide aux étudiants doivent être exécutés de façon efficiente et efficace, et ils doivent tenir compte de la conjoncture en matière fiscale et financière. En outre, ils doivent être exécutés de sorte à inciter les gouvernements, les étudiants et les autres parties en cause à faire preuve de responsabilité et à éviter de commettre des abus ou des fautes de gestion.

Dans le cadre de son analyse des programmes existants, le Groupe d'étude a décelé un certain nombre de domaines où la gestion des programmes pouvaient être renforcée. Il a fait état de l'avancement des travaux destinés à mettre sur pied une banque de données d'où l'on pourrait extraire les renseignements requis pour contrôler le fonctionnement des programmes, en rapport avec les objectifs et les principes déjà énoncés. La fonction actuelle de vérification est essentielle pour assurer le contrôle des programmes et il importe de continuer d'accorder la même importance aux vérifications préalables et postérieures.

Pour ce qui est de la maximisation de l'utilisation de l'argent des contribuables, le Groupe d'étude a fait remarquer que, toute autre chose étant égale, on pouvait répondre aux mêmes besoins financiers à un coût inférieur, en ayant recours à des prêts plutôt qu'à des subventions. Si les remises de dettes s'effectuent conformément aux critères qui régissent les subventions, ces remises seront plus coûteuses en raison du paiement d'intérêts et des frais généraux liés à la multiplication des relations entretenues avec le bénéficiaire. Toutefois, les programmes de remise de dettes peuvent être fondés sur des critères différents et dans certains cas, ilspourraient être moins coûteux que les programmes de subventions. Par exemple, on pourrait établir un lien entre les remises de dettes et la réussite scolaire.

Le processus décisionnel en vigueur, en rapport avec la gestion du P.C.P.E. est d'une complexité inhabituelle. Bien que cette complexité ne semble pas avoir donné lieu à des problèmes majeurs, il est à peu près certain que la réduction du nombre de personnes impliquées dans le processus décisionnel, précisément lorsqu'il s'agit de défauts de remboursement d'une dette, accroîtrait l'efficience et la souplesse des programmes. À cet égard, il convient de noter que les programmes en vigueur dans les provinces semblent satisfaisants.

Il semble que ces dernières années les étudiants aient moins tendance à faire un emploi abusif des programmes d'aide, en surestimant leurs frais ou en sous-estimant leurs ressources ; toutefois il importe de rester attentif à cet égard. Une meilleure façon de déceler les abus consisterait à utiliser des méthodes relativement simples et à exercer des contrôles suffisamment simples dans le cas des étudiants qui font une demande de prêts et à exercer un contrôle plus rigoureux dans le cas des étudiants qui désirent obtenir une aide financière supérieure à un montant minimal établi, précisément une aide sous la forme de subventions.

Présentement, les défauts de remboursement des dettes ne constituent pas un grave problème, semble-t-il. Bien qu'en fin de compte, les taux de recouvrement soient pratiquement les mêmes dans le cadre des divers programmes de prêts, on devrait envisager la possibilité de réduire les taux de défaut de paiement et de faire une plus grande utilisation de la méthode employée au Québec, qui laisse place à des relations plus étroites entre les institutions de prêt et l'administration gouvernementale.

Étant donné la conjoncture en matière financière et fiscale, le Groupe d'étude a reconnu qu'il ne pouvait présenter de solutions de rechange à l'égard des programmes ultérieurs, qui prévoyaient des augmentations considérables des dépenses, à l'exception de celles requises pour se maintenir au niveau de l'inflation ou répondre à l'accroissement des effectifs scolaires, ou encore lorsqu'il était possible de clairement démontrer les profits accrus qui en découleraient ou de proposer des réductions dans le cadre d'autres programmes.

Pour ce qui est de l'incidence de ce principe sur l'établissement de solutions de rechange relativement aux programmes ultérieurs, le Groupe d'étude a conclu ce qui suit :

- la plupart des solutions proposées incluraient une composante "prêt" et l'aide non remboursable devrait essentiellement être fournie sous la forme de subventions, tout en laissant la possibilité de remise de dettes faire l'objet de plus amples discussions. Toutes les solutions prévoyant des prêts reposent sur le principe que des relations plus étroites existeraient entre les gouvernements et les organismes prêteurs, en ce qui a trait aux défauts de remboursement éventuels ;

- une solution prévoirait un mécanisme à deux étapes qui permettrait d'exercer un contrôle plus rigoureux sur ceux qui recevraient des montants plus élevés, précisément sous la forme de subventions ;

- toutes les solutions renforceraient la fonction de vérification et accorderaient une grande importance à l'alimentation suivie d'une banque uniforme de données comportant des renseignements sur les requérants et les non requérants ;

- toutes les solutions prévoiraient la vérification de l'ensemble des demandes dont les auteurs ont des besoins financiers particulièrement importants, au cas où l'on supprimerait les plafonds annuels. En outre, les plafonds seraient fixés pour toute la durée des études et seraient exprimés, non pas en dollars, mais en fonction du nombre d'années d'études pendant lesquelles l'étudiant pourrait recevoir une aide financière;

- une évaluation approfondie identique à la présente évaluation devrait avoir lieu régulièrement.

## 10.9 Adaptabilité et cohérence

Bien que les objectifs des programmes d'aide aux étudiants et les principes qui les sous-tendent doivent être essentiellement les mêmes dans toutes les provinces et permettre aux personnes désireuses de le faire de poursuivre des études dans d'autres provinces, il n'en reste pas moins que les programmes doivent être suffisamment souples pour tenir compte des exigences particulières susceptibles d'exister dans diverses régions et à l'égard de certains programmes d'études postsecondaires.

Après avoir examiné les programmes, le Groupe d'étude a conclu que les mesures prises actuellement pour accroître leur adaptabilité en établissant des critères qui tiennent compte des différences des régions et des établissements en matière de coûts et de ressources étaient bien fondées et qu'il fallait continuer de la sorte. Il est fondamentalement plus satisfaisant d'utiliser des critères dont l'application est simple et systématique plutôt que d'user d'un pouvoir discrétionnaire dans l'administration de cas particuliers. Il faut trouver une solution intermédiaire. Le Groupe d'étude est d'avis que dans les années à venir, il faudrait s'efforcer d'établir des critères qui traduisent davantage les différences régionales en matière de coûts et de ressources et de régler les cas particuliers que ces critères ne permettent pas de traiter de façon satisfaisante, grâce à un mécanisme d'appel quelque peu rigoureux que le processus actuel et par de nouvelles méthodes destinées à résoudre les graves problèmes que pose le remboursement des prêts.

Le Groupe d'étude est d'avis que l'insertion d'un plus grand nombre d'éléments dans les programmes généraux ajouterait à la souplesse de ces derniers. Plus précisément, lorsqu'il s'est penché sur les tendances possibles au cours des années 1980, le Groupe d'étude a décelé la nécessité d'instaurer, à titre expérimental, des programmes travail-étude qui seraient éventuellement intégrés à d'autres formes d'aide, à l'intention des étudiants ayant besoin d'argent.

Le Groupe d'étude a découvert que la transférabilité des prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. était chose possible, mais qu'on imposait parfois certaines restrictions sur la possibilité d'offrir des subventions provinciales aux étudiants qui poursuivent leurs études dans une autre province. Toutefois, ces restrictions ne semblent pas avoir réduit de façon considérable la mobilité des étudiants. La fréquente mobilité des étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs entre les diverses provinces semble, encore à l'heure actuelle, caractériser l'enseignement postsecondaire au Canada et c'est un aspect sur lequel les dispositions des programmes d'aide aux étudiants influent peu.

Les auteurs de quelques mémoires prétendaient que les programmes d'aide aux étudiants devraient inciter la mobilité, c'est-à-dire accroître le nombre d'étudiants allant étudier

dans une autre province ou à l'étranger. Quant à lui, le Groupe d'étude est d'avis que ce genre d'objectif exige des programmes spéciaux. La question de savoir s'il faut encourager ou non les étudiants à fréquenter un établissement postsecondaire local, souvent plus petit, plutôt qu'un établissement plus grand et plus éloigné exige qu'on se penche sur la politique du gouvernement en matière d'enseignement postsecondaire et sur les fonds consacrés à d'autres fins que les programmes d'aide aux étudiants. Ces questions d'envergure revêtent une importance toute particulière, compte tenu de la baisse projetée des effectifs scolaires. Étant donné l'ampleur de ces questions, le Groupe d'étude pense qu'aucune mesure distincte ne devrait être prise dans le domaine de l'aide aux étudiants, soit pour encourager la mobilité, soit pour l'atténuer. Cela revient à dire que les programmes d'aide aux étudiants ne doivent avoir aucun effet sur la mobilité. Bien sûr, les étudiants qui décident d'aller poursuivre leurs études dans une province autre que la leur ou à l'étranger ne devraient pas en être empêchés par manque d'argent. Mais, les dispositions des programmes d'aide ne doivent pas contribuer à encourager la mobilité des étudiants, lorsque les programmes d'étudesenvisagés sont offerts sur le plan local.

Le Groupe d'étude a conclu ce qui suit, à l'égard des solutions de rechange formulées.

- Toutes les solutions proposées reconnaîtraient le principe de la transférabilité de l'aide, afin de permettre aux intéressés de poursuivre leurs études dans d'autres provinces ou d'autres pays, en veillant bien toutefois à ce que l'aide fournie ne constitue pas en soi un facteur qui incite les étudiants à aller poursuivre leurs études loin de chez eux ou à l'étranger, si les programmes d'études qu'ils envisagent sont offerts dans leur ville ou une autre région du Canada.

- Toutes les solutions pourvoiraient à la souplesse des programmes grâce à des critères qui permettraient de tenir compte davantage des différences des régions et des établissements en matière de coûts et grâce à un mécanisme d'appel quelque peu renforcé ; les solutions de rechange prévoyant des prêts comporteraient des directives souples,afin de résoudre un petit nombre de cas où des difficultés de remboursement pourraient se poser et il conviendrait d'envisager l'instauration d'un service d'orientation en matière financière à l'intention des personnes dont la dette est élevée.

## 10.10 Compatibilité avec d'autres politiques

Les programmes d'aide aux étudiants doivent, dans la mesure du possible, en conformité avec leurs propres objectifs et compte tenu des affectations budgétaires, être compatibles avec les autres politiques en matière sociale, économique et éducationnelle, notamment celles qui visent à créer une main-d'oeuvre hautement qualifiée, à

réduire les disparités régionales, à encourager la réussite scolaire et à promouvoir le bien commun et la justice.

Le Groupe d'étude a constaté que les programmes en vigueur avaient probablement eu peu l'effet sur la réussite scolaire, s'il en juge par le nombre de diplômes décernés ou le nombre d'abandons précoces. Il ne voit pas non plus comment à l'avenir, les programmes pourraient contribuer de façon considérable à accroître la réussite scolaire. Les prêts sont une façon d'accroître l'accès à l'enseignement postsecondaire, mais ils peuvent aussi légèrement accroître le nombre d'abandons ; par contre, les combinaisons travail-étude semblent favoriser légèrement la réussite dans les études.

Le Groupe d'étude a bien fait remarquer la nécessité d'établir des liens plus étroits entre les programmes d'aide aux étudiants et d'autres programmes gouvernementaux destinés à venir en aide aux étudiants, lesquels programmes sont fondés non seulement sur les besoins d'ordre monétaire, mais aussi sur des priorités d'ordre social et en fait de main-d'oeuvre. Certes, les programmes d'aide peuvent servir à atteindre d'autres objectifs notamment en matière de main-d'oeuvre, mais le Groupe d'étude est d'avis qu'il serait préférable d'assurer une meilleure coordination avec d'autres programmes plutôt que d'essayer d'insérer de nouveaux objectifs en fait de main-d'oeuvre aux programmes d'aide aux étudiants. Certains s'opposeraient catégoriquement à ce que les programmes destinés à répondre aux besoins financiers servent aussi à réaliser des objectifs d'ordre social et en matière de main-d'oeuvre. Le but ultime des programmes axés sur les besoins financiers consiste à accroître l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire à éliminer les barrières à l'enseignement postsecondaire et à accroître le choix des études possibles, particulièrement pour les étudiants issus des groupes à faible revenu. Tout programme d'aide comportant des objectifs axés sur la main-d'oeuvre contriburait en fin de compte à orienter ou à restreindre les choix, en incitant les personnes à étudier dans des domaines donnés que sinon, ils n'auraient pas choisis. Les deux objectifs sont valables, mais il serait difficile de concilier deux approches aussi contradictoires dans le cadre d'un même programme. Une sérieuse question de justice sociale se poserait à l'égard d'un programme qui privilégie un groupe d'étudiants (précisément ceux issus des familles dont le revenu est inférieur à la moyenne) et, partant, vise à diriger ce groupe vers des études et des emplois particuliers. Le Groupe d'étude est en outre convaincu que les programmes conçus en fonction des besoins doivent être compatibles avec des programmes spéciaux ; toutes les solutions de rechange qu'il a élaborées prévoient l'établissement de mécanismes destinés à assurer la coordination entre les programmes axés sur les besoins et les autres programmes destinés à venir en aide aux étudiants de niveau postsecondaire.

## 11. CINQ SOLUTIONS DE RECHANGE

Conformément à son mandat, le Groupe d'étude était tenu de formuler des solutions de rechange afin d'assurer le maintien en vigueur, la modification ou le remplacement des programmes existants. Ces solutions sont les suivantes :

- continuation des programmes actuels;
- aide initiale sous forme de prêt;
- combinaison de diverses formes d'aide, compte tenu de l'année d'étude;
- aide sous forme de prêt remboursable en fonction du revenu;
- aide exclusivement sous forme de subventions.

Étant donné que les solutions de rechange se ressemblent plus qu'elles ne se différencient, la solution "continuation des programmes actuels" peut être perçue comme étant une réponse à la nécessité, conformément au mandat du Groupe d'étude, de maintenir en vigueur les programmes existants. Les deux solutions suivantes sont en fait des "variantes" des programmes existants. Les deux dernières solutions sont celles qui prévoient le plus de changements et elles peuvent être perçues comme étant des "substituts" aux programmes existants.

Selon le Groupe d'étude, toutes les propositions de programmes présentées sont conformes aux objectifs et aux principes exposés dans les chapitres précédents. Elles visent toutes à remédier aux problèmes que posent les programmes en vigueur, lesquels sont exposés au chapitre 8 et à rester en accord avec les changements susceptibles d'être apportés aux programmes d'aide au cours de la prochaine décennie. Ces changements font l'objet du chapitre 9. Bien sûr, les diverses propositions présentées se différencient pour ce qui est de leur capacité de concilier l'atteinte des objectifs et la conformité avec les principes existants. Les éléments qui les distinguent et les grandes différences eu égard à leur incidence sur les plans financier et administratif figurent dans la description de chaque proposition.

Parmi les programmes présentés, plusieurs pourraient être financés à divers niveaux, selon les diverses combinaisons de formes d'aide. Dans pareil cas, on présente un éventail des combinaisons possibles entre les diverses formules d'aide et les coûts qui s'y rapportent. En outre, dans la description de chaque programme proposé, on indique brièvement l'incidence du programme pour ce qui est du rôle et des fonctions du gouvernement fédéral et des provinces en matière administrative et financière. En général, la plupart des programmes proposés sont compatibles avec toute division des fonctions entre les deux ordres de gouvernement, que l'ensemble des fonctions soit attribué à un ordre de gouvernement seulement ou qu'elles soient réparties de diverses façons entre les deux paliers.

Le Groupe d'étude a envisagé d'autres solutions qui ne sont pas présentées dans le document. Par exemple, une solution donnée prévoyait l'octroi d'abord d'une subvention puis d'un prêt, mais elle a été rejetée car elle aurait été plus coûteuse qu'une aide initiale sous forme de prêt, sans offrir les avantages d'une aide exclusivement sous forme de subventions ou d'un programme qui prévoit la totalité ou la majorité de l'aide sous la forme de subventions aux étudiants pendant leurs premières années d'études postsecondaires. Une autre solution, qui consistait à offrir des prêts et des subventions, en fonction du montant des besoins financiers, a finalement été rejetée ; plus les besoins financiers étaient élevés, plus la proportion de subventions aurait été forte. Toutefois, en faisant une évaluation plus poussée, on s'est rendu compte qu'une aide initiale sous forme de prêt pouvait être organisée de sorte à atteindre le même objectif, de façon moins complexe. Le Groupe d'étude a également examiné rapidement des propositions moins classiques qui sont apparues de temps en temps, et consistaient par exemple à offrir de l'aide financière sous la forme de crédits d'impôt, à délivrer des pièces justificatives ou des cartes de crédit pouvant être utilisées à des fins d'études précises, à laisser tomber la méthode d'évaluation des moyens financiers ou à réduire les frais de scolarité ou d'autres coûts, à l'intention des étudiants ayant besoin d'argent. Néanmoins, de telles propositions furent rejetées car, soit elles ne tombaient pas dans le mandat du Groupe d'étude, soit elles ne semblaient pas offrir des avantages importants comparativement aux programmes plus simples de prêts et de subventions qui existent.

Le Groupe d'étude a également envisagé un certain nombre de possibilités qui n'apparaissent dans aucun programme proposé. Il s'agit notamment des prêts consentis aux parents plutôt qu'aux étudiants et de l'utilisation de prêts garantis consentis aux taux des établissements commerciaux (non assortis d'une subvention pour le paiement des intérêts) qui s'adresseraient uniquement aux personnes dans le besoin qui ne répondent pas aux exigences requises pour obtenir une subvention ou un prêt assorti d'une subvention pour le paiement des intérêts. La dernière possibilité présentait un intérêt particulier. Un programme de prêts dont le gouvernement ne subventionnerait pas le paiement des intérêts pourrait constituer un substitut à la contribution financière exigée des parents, pour les étudiants désirant (ou devant) être financièrement indépendants, mais tombant dans la catégorie des étudiants ne subvenant pas à leurs propres besoins, selon les critères utilisés dans l'évaluation des moyens financiers. Le Groupe d'étude n'a finalement pas retenu cette possibilité, craignant qu'une utilisation trop restreinte de cette méthode ne justifie pas son adoption. Qui plus est, la plupart des étudiants peuvent déjà obtenir des prêts de ce genre, aux taux des établissements commerciaux, en ayant recours à un parent ou une autre personne pour fournir la garantie requise.

### 11.1 Particularités communes à toutes les solutions de rechange

Les cinq solutions de rechange proposées, dont les particularités figurent dans la description de chacune, comportent des objectifs communs, sont fondées sur les mêmes principes et prévoient les mêmes critères pour déterminer les besoins et l'admissibilité des requérants.

Objectifs et principes : L'objectif que tous les programmes proposés sont destinés à atteindre est le suivant :

- permettre à tout étudiant compétent dans le besoin de poursuivre des études postsecondaires sans trop de contraintes financières.

Les autres objectifs sont les suivants :

- accroître l'égalité des chances d'accès à l'enseignement postsecondaire en réduisant les barrières notamment d'ordre géographique et socio-économique qui nuisent à la scolarisation ;

- encourager tous les Canadiens susceptibles d'en tirer parti, de poursuivre des études postsecondaires, quels que soient leurs moyens financiers.

Les cinq solutions de rechange sont conformes aux principes qui suivent .

- Les programmes d'aide aux étudiants doivent être conçus et exécutés de manière à faire partager équitablement les frais, les avantages et les responsabilités par les étudiants, la société dans son ensemble représentée par les gouvernements et d'autres sources de financement. En particulier, ces programmes doivent être un complément et non un substitut aux ressources que les étudiants tirent de leurs emplois et d'autres sources, notamment la contribution financière de leurs parents ou de leur conjoint respectifs, le cas échéant.

- Les programmes d'aide aux étudiants doivent être exécutés équitablement et ouvertement et les renseignements les concernant doivent être largement diffusés. Ces programmes doivent être exécutés de façon à minimiser la paperasserie qui incombe aux bénéficiaires et aux autres parties non gouvernementales aux programmes, à faciliter l'accès du processus administratif et à protéger le caractère privé et confidentiel des renseignements fournis par les bénéficiaires et d'autres parties en cause.

- Les programmes d'aide aux étudiants doivent être exécutés de façon efficace et efficiente et ils doivent tenir compte de la conjoncture en matière fiscale et financière. En outre, ils doivent être exécutés de sorte à inciter les gouvernements, les étudiants et les autres parties en cause à faire preuve de responsabilité et à éviter de commettre des abus et d'exercer une mauvaise gestion.

- Bien que les objectifs des programmes d'aide aux étudiants et les principes qui les sous-tendent doivent être essentiellement les mêmes dans toutes les provinces et permettre aux personnes désireuses de le faire de poursuivre des études dans d'autres provinces, il n'en reste pas moins que les

- programmes doivent être suffisamment souples pour tenir compte des exigences particulières susceptibles d'exister dans certaines régions et eu égard à certains programmes d'études postsecondaires.

- Les programmes d'aide aux étudiants doivent, dans la mesure du possible, en conformité avec leurs propres objectifs et compte tenu des affectations budgétaires, être compatibles avec les autres politiques d'ordre social, économique et éducationnel, notamment celles destinées à créer une main-d'oeuvre hautement qualifiée, à réduire les disparités régionales, à encourager la réussite scolaire et à promouvoir le bien commun et la justice.

Critères utilisés pour déterminer les besoins financiers et l'admissibilité des requérants. Toutes les solutions proposées reposent sur les critères suivants, sauf indication contraire dans la description de chacune d'elle.

- Évaluation des moyens financiers. Cette méthode continuera d'être utilisée pour déterminer le montant de l'aide à fournir à l'étudiant qui y a droit. Toutefois, afin d'exercer un meilleur contrôle et de s'assurer qu'une aide suffisante est fournie aux étudiants dont les besoins sont supérieurs à la moyenne, on laisserait tomber la méthode qui consiste actuellement à établir des plafonds de façon arbitraire, au profit de normes et de limites rigoureuses, révisées annuellement et en fonction desquelles on exercerait un contrôle minutieux, en rapport avec chaque élément de coût et de ressource pris en compte dans l'évaluation des moyens financiers. En d'autres mots, la méthode d'évaluation des moyens financiers reflèterait mieux que maintenant le montant requis pour assumer les frais scolaires et mener un style de vie modeste, bien que raisonnable, en fonction des prix dans la région où habite l'étudiant et de la nature du programme d'études auquel il s'est inscrit.

- Études à temps partiel. Les étudiants à temps partiel (ceux qui suivent moins de 60% des cours requis pour une année) auraient le droit de présenter une demande d'aide financière, tout en étant assujettis à la méthode d'évaluation des besoins ; ils pourraient ainsi recevoir une aide dont le montant leur permettrait d'assumer leurs frais de scolarité, les dépenses relatives à l'achat de livres et aux transports locaux, des dépenses diverses et, le cas échéant, les frais de garderie, mais non les frais de subsistance et les frais connexes.

- Admissibilité. Les étudiants auraient le droit de présenter une demande d'aide financière pour un maximum de dix périodes d'études (par exemple dix années scolaires comme c'est le cas pour les programmes universitaires suivis à temps plein) après que la première demande d'aide a été acceptée. Une période d'étude représenterait un minimum de dix semaines.

- État de suffisance financière. Nous présentons ici deux méthodes permettant de déterminer, dans le cadre de l'évaluation des moyens, si un étudiant est indépendant financièrement ou s'il subvient à ses propres besoins (c'est-à-dire si la contribution financière des parents n'est pas exigée), en vue d'étudier cette importante question, de façon plus approfondie.

  - Évaluation fondée sur des normes sociales : les critères qui déterminent l'état d'indépendance financière sont le nombre d'années d'étude, les périodes d'emploi sur le marché du travail et la situation de famille. Toutefois, un mécanisme d'appel est prévu à l'intention des étudiants dont la situation ne correspond pas à ces normes sociales, mais qui sont capables de démontrer qu'il n'existe plus aucun lien financier entre eux et leurs parents.

  - Suffisance financière : tout étudiant est censé subvenir à ses propres besoins s'il est prouvé que pendant l'année visée par sa demande d'aide ou l'année précédente, ses parents ne l'ont pas déclaré comme personne à charge dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, s'il n'a pas vécu au foyer familial pendant plus de six semaines et n'a reçu aucun montant d'argent de ses parents équivalant au montant moyen des frais de scolarité ou un montant supérieur. En outre, les étudiants qui n'ont ni parents, ni tuteurs, ou qui sont mariés tombent dans cette catégorie.

- Ressources. On continuera d'utiliser les méthodes présentement en vigueur pour déterminer les ressources des parents et des étudiants, mais on s'attachera davantage à veiller à ce que les normes et les limites que comportent les critères relatifs aux ressources reflètent, comme il se doit, la situation financière des étudiants et des parents dans les diverses régions. Les biens liquides et immobilisés peuvent être considérés comme étant des ressources, tout comme le revenu qui en découle, le cas échéant. Lorsqu'on ne connaît pas le revenu réel qui découle des biens liquides ou immobilisés, on peut en imaginer un et le compter comme ressource. Les parents seraient tenus de verser une seule contribution, quel que soit le nombre d'enfants poursuivant leurs études postsecondaires.

- Transférabilité. Le principe de la transférabilité de l'aide permettant aux intéressés d'aller étudier dans d'autres provinces ou d'autres pays serait reconnu, mais il serait appliqué de telle sorte que l'aide fournie ne contribue pas à inciter les étudiants à poursuivre des études loin de chez eux ou à l'étranger, si le programme d'étude qui les intéresse est offert dans leur province ou au pays.

Autres particularités communes. L'établissement des critères utilisés dans les cinq solutions de rechange continuerait d'incomber à un groupe de travail, essentiellement composé de représentants des gouvernements directement en cause. Ce groupe continuerait également d'assurer la coordination requise, de fournir des directives générales et d'effectuer des révisions. En outre, des dispositions prévoiraient comme il convient, la participation au processus décisionnel de représentants des étudiants et des agents préposés aux bourses.

Les solutions prévoyant des prêts garantis comporteraient de nouvelles dispositions (distinctes de celles qui régissent le recouvrement), afin de prévoir des modes particuliers de remboursement à l'intention de ceux qui éprouvent des difficultés légitimes, particulièrement de ceux qui, pour diverses raisons (conditions du marché du travail, problèmes de santé ou handicap) sont incapables d'obtenir un emploi. Conformément à ces nouvelles exigences, l'intéressé pourrait bénéficier d'une remise de dette ou encore fournir un service spécial, au lieu de rembourser sa dette. Pour la majorité des étudiants, les prêts dont les intérêts sont subventionnés seront consentis selon les conditions qui les régissent actuellement.

On accordera une priorité toute particulière à l'établissement d'un programme d'information destiné à mieux informer les familles à faible revenu, les élèves des écoles secondaires ainsi que les parents d'élèves de niveaux primaire et secondaire quant à l'existence des programmes d'aide.

On invitera le groupe de travail permanent, composé de représentants des gouvernements en cause et bénéficiant de la collaboration d'autres intéressés, à se pencher sur les points que le Groupe d'étude a étudiés, mais n'a pas inclus dans les critères susmentionnés. Il s'agira d'envisager entre autres les mesures qui suivent :

- consolider la banque de données de nature administrative sur laquelle les décisions prises relativement à l'aide aux étudiants sont fondées. En particulier, il faudrait continuer d'alimenter la banque de données sur les requérants et l'intégrer à d'autres systèmes d'information sur l'exploitation et les finances ; en outre, on devrait verser dans la banque, des informations concernant les étudiants qui font une demande d'aide financière aussi bien que ceux qui n'en font pas ;

- recueillir régulièrement des données sur les particularités des étudiants susceptibles de recevoir une aide excessive ou insuffisante, afin de s'assurer que les normes utilisées dans l'évaluation des moyens financiers restent raisonnables ;

- établir des rapports statistiques annuels qui feraient état de l'avancement des travaux accomplis pour atteindre les objectifs fixés, en conformité avec les principes établis ;

- établir des lignes directrices qui permettraient d'accroître l'uniformité des décisions prises à la suite de révisions et d'appels et qui régiraient la composition et le mandat des comités d'appel ;

- recueillir des données et entreprendre une étude sur la pertinence des programmes d'aide, en rapport avec les programmes d'études postsecondaires offerts toute l'année (par exemple le système trimestriel) ;

- formuler des critères administratifs de façon plus précise ;

- maintenir en vigueur les mécanismes de vérification (vérifications préalables et postérieures et vérification de la totalité des demandes d'aide dont les auteurs ont des besoins financiers inhabituellement élevés) et éventuellement les renforcer ;

- laisser tomber les questions financières figurant sur les demandes d'aide qui, le cas échéant, n'entrent pas dans le calcul des besoins financiers ;

- établir des relations plus étroites entre les gouvernements et les organismes prêteurs, pour les inciter à renégocier les conditions de remboursement plutôt que de déclarer les prêts en souffrance et les bénéficiaires en défaut ;

- informer pleinement les étudiants emprunteurs et les autres intéressés du coût des prêts qui incombe à l'étudiant et au gouvernement (par exemple, des subventions versées en rapport avec le paiement des intérêts et d'autres frais) ;

- offrir un service d'orientation en matière de gestion financière aux étudiants dont le fardeau de la dette est lourd ;

- diriger des évaluations approfondies des programmes d'aide aux étudiants, de façon régulière ;

- établir des directives spéciales, pour veiller à ce que le refus d'aide financière de la part de ses parents n'empêche pas un étudiant de poursuivre ses études, en raison d'un manque de moyens financiers ;

- prévoir des moyens permettant de bien informer les bénéficiaires et le public des rôles des gouvernements en cause dans la gestion et le financement des programmes d'aide aux étudiants ;

- s'assurer périodiquement que les normes qui régissent un mode de vie modeste, bien que raisonnable, soient toujours applicables dans toutes les régions ;

- évaluer l'avantage que présente l'extension du programme d'aide aux adultes qui actuellement n'y ont pas droit, parce que leurs études sont censées se situer au niveau secondaire et non postsecondaire.

Les deux ordres de gouvernement devraient envisager la possibilité d'établir des mécanismes de coordination et de planification et, dans une moindre mesure, la gestion de tous les programmes gouvernementaux permettant d'aider des étudiants de niveau postsecondaire et leurs parents, notamment des programmes axés sur les besoins financiers, des programmes destinés à diriger les étudiants vers des programmes ou des professions dans des domaines précis, ou encore des programmes permettant de fournir une aide au niveau des impôts ou des emplois d'été.

Considérations d'ordre administratif : Un grand nombre des domaines de préoccupation sur lesquels le Groupe d'étude s'est penché ne peuvent être abordés que dans le cadre de l'établissement d'un programme donné, c'est-à-dire après avoir adopté une solution de rechange précise et déterminé les rôles du gouvernement fédéral et des provinces en matière de gestion et de financement. Il en va ainsi des questions relatives à l'information du public sur les rôles et les fonctions du gouvernement en cause, tout comme des mesures prises pour améliorer l'efficience, contrôler les abus éventuels et accommoder les étudiants en restreignant la durée des formalités et en minimisant la paperasserie qui leur incombe. Le Groupe d'étude a mis sur pied un mode de gestion à deux phases, afin de montrer comment certains de ces domaines de préoccupation peuvent être abordés. L'exemple choisi a trait à la solution de l'aide initiale sous forme de prêt, en raison de sa simplicité ; des approches semblables peuvent être mises au point pour les autres programmes.

L'élaboration d'une méthode de gestion à deux phases, destinée à simplifier les formalités à remplir par la majorité des étudiants et à renforcer les contrôles exercés est chose possible. Elle se rapprocherait plus ou moins de celle recommandée récemment dans le rapport de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes sur l'aide financière aux étudiants des provinces maritimes paru en mars 1980.

À la suite d'une première demande, on accorderait un prêt dont le montant ne dépasserait pas le montant des frais de scolarité, des frais relatifs à l'achat de livres, auquel s'ajouterait une maigre allocation de subsistance à l'extérieur du foyer familial. Comme actuellement, les gains réalisés pendant l'été seraient pris en compte et la contribution familiale pourrait faire l'objet d'un calcul

simplifié. L'évaluation des moyens ne permettrait pas, même simplifiée, de fournir une plus grande aide que celle accordée en vertu de la méthode plus complète prévue dans le cadre des autres solutions de rechange. Les demandes seraient présentées comme d'habitude au printemps ou en été ; les certificats de prêt pourraient être envoyés aux étudiants peu de temps après, disons au bout d'une semaine. À l'automne, l'étudiant ayant besoin d'un autre montant d'argent présenterait alors une seconde demande sur laquelle il inscrirait tous les renseignements requis par l'évaluation complète des moyens financiers. À la suite de cette deuxième demande, il pourrait recevoir une subvention, se voir remettre les prêts initialement obtenus (si ses besoins financiers sont très importants), obtenir un prêt dont le paiement des intérêts serait subventionné, obtenir un emploi tout en travaillant (à la longue) ou une combinaison de ces diverses formes d'aide.

Pour un grand nombre des requérants dont la valeur des besoins pécuniaires serait inférieure au montant moyen des frais de scolarité et des frais relatifs à l'achat de livres entre autres, les formalités à remplir seraient beaucoup plus simples et rapides. Pour les autres étudiants dans le besoin, la méthode à deux phases permettrait de leur verser le montant d'argent voulu pour commencer l'année scolaire, et ces mêmes étudiants pourraient présenter une seconde demande plus tard dans l'année, alors qu'ils seraient mieux en mesure de connaître les gains qu'ils auraient réalisés pendant l'été et auraient une meilleure idée de leurs véritables besoins monétaires. Cette méthode à deux étapes assurerait la souplesse du système et la concentration des divers contrôles sur les cas problématiques décelés au cours de la deuxième phase.

Les frais généraux supérieurs qu'occasionnerait cette méthode seraient probablement plus que compensés par les épargnes découlant du fait que parmi les étudiants qui auraient obtenu une aide financière d'une autre manière, un certain nombre ne jugerait pas utile de présenter une demande, lors de la deuxième étape. En d'autres mots, le nombre d'étudiants qui recevraient plus qu'ils n'en auraient besoin (car dans leur cas particulier, les normes utilisées dans l'évaluation des moyens seraient trop élevées) serait réduit, car tous les étudiants ne présenteraient pas une seconde demande d'aide financière.

La méthode à deux phases n'est pas une recommandation du Groupe d'étude ; elle n'est qu'un exemple de la façon dont l'une des solutions proposées pourrait être mise en oeuvre, tout en restant en conformité avec les principes énoncés par le Groupe d'étude. Il se peut, bien sûr, que d'autres méthodes d'approche donnent des résultats encore plus satisfaisants.

### 11.2 Continuation des programmes actuels

Le programme élaboré dans cette optique se rapproche beaucoup des programmes existants. Il permettrait d'offrir aux étudiants des diverses provinces, diverses combinaisons des formes d'aide existantes, comme actuellement. Il se distingue des programmes existants en ce sens que les critères utilisés pour déterminer les besoins financiers et l'admissibilité des étudiants, à quelques exceptions près, le cas échéant, seraient appliqués uniformément dans chaque province.

Forme d'aide fournie : Conformément à cette solution, la formule utilisée pour déterminer la forme de l'aide à fournir pourrait varier selon les provinces et les territoires. Les trois formes d'aide existantes - prêts garantis assortis de subventions pour le paiement des intérêts, prêts garantis assortis de subventions pour le paiement des intérêts et remise de dette, et subventions - pourraient continuer de faire partie des programmes d'aide généraux des provinces. De plus, un nouvel élément, à savoir la possibilité de travailler tout en étudiant, viendrait s'ajouter. Ce dernier élément découle d'un programme mis en oeuvre sur une petite échelle, dans la même optique que celui actuellement en vigueur en Colombie-Britannique, qui offre aux étudiants un travail rémunéré sur les lieux d'études, de préférence en rapport avec la discipline étudiée ; cet élément tient lieu de substitut aux autres formes d'aide, particulièrement les prêts, et il est destiné aux étudiants qui ont besoin d'argent. Après avoir évalué les programmes offrant aux étudiants la possibilité de travailler tout en étudiant dans un certain nombre de provinces, on pourrait en envisager l'application à une plus grande échelle.

Particularités communes. Toutes les particularités communes décrites au point 11.1 s'appliquent.

Avantages : Comparativement aux programmes existants, les avantages de la solution de continuation des programmes actuels (tout comme les quatre autres d'ailleurs) tiendrait à l'adoption des particularités communes décrites au point 11.1, par exemple l'extension de l'aide aux étudiants à temps partiel, la satisfaction des besoins légitimes de ceux qui reçoivent une aide insuffisante en raison des plafonds existants, l'établissement de dispositions spéciales pour remédier aux difficultés de remboursement des dettes, et plus d'uniformité entre les provinces dans le calcul des besoins financiers. Comparativement aux autres solutions, le point particulièrement fort de celle-ci est la souplesse qu'elle offre afin de répondre à des exigences particulières susceptibles de surgir dans une province (bien qu'il soit possible de répondre à la majorité des besoins spéciaux en raison du fait que les critères tiennent compte des différences entre les régions et les établissements en matière de coûts). La souplesse permise dans la forme d'aide devrait inciter à faire preuve d'innovation dans la conception des programmes. Par rapport aux solutions prévoyant la même combinaison de formes d'aide dans toutes les provinces, elle permettrait au sein d'une province donnée d'assurer

une meilleure coordination avec d'autres programmes provinciaux d'ordre social destinés à venir en aide aux étudiants (bien qu'un grand nombre de ces autres programmes relèvent du gouvernement fédéral et non des provinces).

Inconvénients : Comparativement aux programmes existants, la solution de continuation des programmes actuels ne présente aucun inconvénient manifeste. Par rapport aux autres solutions, son inconvénient majeur est qu'elle ne permettrait pas de répondre aux désirs exprimés par les nombreux groupes qui ont présenté des mémoires au Groupes d'étude, lesquels appuyaient de façon explicite ou implicite la conception d'un programme national unique. Selon cetteoptique, une solution permettant une combinaison de diverses formes d'aide dans diverses provinces semble inéquitable, car les critères utilisés pour déterminer les besoins financiers tiennent déjà compte des disparités régionales sur le plan des coûts. Par exemple, les étudiants qui fréquentent une grande université et sont dans la même situation financière, peuvent recevoir des montants différents dont une partie est remboursable et une partie non remboursable, selon leurprovince de résidence. Ce manque d'uniformité entre les diverses provinces ne constitue pas un problème majeur bien sûr pour ceux qui situent l'aide aux étudiants dans le cadre général des fonctions provinciales, en matière d'enseignement postsecondaire.

Répercussions sur les relations fédérales-provinciales : Bien qu'en théorie cette solution soit conforme à tout arrangement conclu en ce qui a trait au partage des responsabilités d'ordre administratif ou financier entre le gouvernement fédéral et les provinces, en pratique elle n'aurait du sens que si les provinces jouaient un rôle de premier plan dans la gestion des programmes.

Incidence financière : Les changements apportés aux critères qui régissent l'admissibilité des étudiants et servent à déterminer leurs besoins financiers n'entraîneraient pas des changements importants au niveau des coûts, sauf pour fournir toute l'aide requise. Les plafonds établis ont empêché l'aide de se maintenir au niveau de l'inflation pendant plusieurs années, aussi un rajustement s'impose. Le fait d'étendre les programmes d'aide aux étudiants à temps partiel n'aura probablement pas une grande incidence financière, car les besoins financiers de ce groupe d'étudiants sont faibles. Bien qu'une étude plus approfondie s'impose, une comparaison des expériences américaines et canadiennes indique que la méthode d'approche qui utilise le test relatif à la suffisance financière est probablement moins coûteux que celle qui repose sur des normes sociales. En outre, le fait de prévoir d'autres éléments comme la possibilité de travailler tout en étudiant, l'établissement de dispositions particulières concernant le remboursement des dettes et l'information du public ne grossirait pas le coût total de façon significative.

Le coût du programme conçu selon cette première solution dépendrait essentiellement de la combinaison des formes d'aide offertes dans les diverses provinces. En admettant qu'on offre la même combinaison de formes d'aide qu'actuellement, le Groupe d'étude estime qu'en 1981-1982, cela reviendrait à $400 millions, ce qui représente à peu près le coût du système actuel, si tous les besoins évalués étaient comblés. En admettant le maintien des plafonds imposés dans le cadre du présent système, les dépenses seraient supérieures de 14% à celles qu'occasionne le programme existant. Toutefois, ce pourcentage varierait d'une province à l'autre, selon la combinaison de formes d'aide actuellement offerte dans chacune d'elle.

### 11.3 Aide initiale sous forme de prêt

En vertu de cette solution, les critères utilisés pour déterminer les besoins financiers d'une part et la combinaison d'aide offerte d'autre part seraient uniformes dans tout le pays. Des étudiants ayant les mêmes besoins financiers recevraient la même combinaison de prêts et de subventions, quelle que soit la province.

Nature de l'aide fournie : Les étudiants admissibles recevraient un montant d'argent qui dépendrait uniquement de leurs besoins financiers (c'est-à-dire que l'aide fournie ne serait pas fonction de la province de résidence ou de l'année d'étude). Le premier montant serait offert sous la forme d'un prêt. Si le montant d'argent requis par l'étudiant est supérieur au montant du prêt consenti, un autre montant préétabli lui serait versé sous la forme d'une subvention et la moitié du reste du montant requis serait versée sous la forme d'un prêt et l'autre moitié constituerait une subvention. En fait, cette solution est une variante du système actuellement en vigueur dans la plupart des provinces. Tout comme dans la solution de continuation des programmes actuels, on offrirait, sur une petite échelle, la possibilité de travailler tout en étudiant. On aurait également la possibilité de procéder à des remises annuelles de dettes, à titre de substitut partiel ou, éventuellement, total des subventions. Bien que le Groupe d'étude ait noté le contrôle renforcé que permettraient d'exercer les plans de remise conditionnelle de dette (par exemple terminer un cours ou un programme d'étude avec succès) il a fait remarquer l'augmentation des frais généraux qui s'ensuivrait en raison des contacts plus nombreux avec le bénéficiaire, et la nécessité de verser des subventions supplémentaires pour les intérêts. Selon le Groupe d'étude, il importe d'étudier de façon plus approfondie, la possibilité d'avoir recours à des remises de dettes ou de substituer partiellement les prêts assortis d'une remise aux subventions.

Particularités communes : Toutes les particularités communes décrites au point 11.1 s'appliquent.

Avantages : Comparée aux programmes en vigueur, l'aide initiale sous forme de prêt présenterait les mêmes avantages que la solution de continuation des programmes actuels outre le fait d'assurer l'uniformité entre les provinces des formes d'aide fournies. Par rapport aux autres solutions de rechange, les avantages de celle-ci sont les suivants : la possibilité d'octroyer davantage de subventions aux étudiants les plus dans le besoin, le coût inférieur, la possibilité d'exercer un contrôle approprié et la simplicité. Compte tenu des limites établies, l'aide initiale sous forme de prêt tend à venir en aide aux étudiants dont les besoins sont peu élevés, sous la forme de prêts et aux étudiants plus dans le besoin, sous la forme de subventions. En d'autres mots, les étudiants issus des familles à faible revenu recevraient automatiquement davantage de subventions que les étudiants issus des familles à revenu supérieur. Cette solution coûterait moins cher au gouvernement, car l'aide serait d'abord fournie sous la forme d'un prêt et les étudiants peu dans le besoin ne recevraient pas de subventions qui se soldent par un coût élevé. Les programmes conçus sous cet angle seraient plus faciles à contrôler, car le fait d'octroyer d'abord un prêt contribuerait à réduire le nombre de demandes superficielles ou exagérées qui sont présentées. Pour ce qui est de la simplicité, c'est un avantage de moindre importance ; étant donné que dans la plupart des provinces, les programmes en vigueur prévoient d'abord l'octroi de prêts, cette solution pourrait être mise en oeuvre plus rapidement et avec moins de difficulté que certaines autres.

Inconvénients : Le fait de consentir des prêts avant d'octroyer des subventions pourrait rendre le programme moins intéressant aux yeux des éventuels étudiants et de leurs parents et, un tel programme permettrait moins efficacement d'accroître la scolarisation des enfants issus des familles dont le revenu estinférieur à la moyenne, qu'un programme qui accorde la priorité aux subventions. Comparée aux solutions qui ne comportent pas de prêts garantis, l'aide initiale sous forme de prêt présenterait l'inconvénient d'amener les étudiants à s'endetter, bien que généralement, leurs dettes ne seraient pas d'un montant élevé.

Répercussions sur les relations fédérales-provinciales : Cette solution serait conforme à tout arrangement conclu en ce qui a trait au partage des responsabilités en matière financière et administrative entre les deux ordres de gouvernement. Un programme conçu sous cet angle pourrait être entièrement géré et financé par les provinces ou par le gouvernement fédéral, ou encore conjointement.

Incidence financière : Le coût de cette deuxième solution dépendrait du montant établi des prêts et des subventions. Les prévisions faites à partir des données existantes indiquent que la totalité des besoins financiers s'élèverait probablement à environ $670,000,000 en 1981-1982. Le tableau qui suit indique le coût qui incomberait à chaque ordre de gouvernement pour répondre aux besoins financiers ainsi établis, si l'aide était fournie initialement sous forme de prêt, compte tenu de la répartition de l'aide supplémentaire sous

forme de prêts et de subventions. Les coûts encourus sont comparés à ceux qu'entraînerait la solution de continuation des programmes actuels (ils s'établiraient à peu près au même niveau que le coût des programmes existants, à condition qu'ils permettent de répondre à tous les besoins légitimes évalués) et au coût estimatif des programmes en maintenant en vigueur les plafonds établis pour 1979-1980.

Coûts totaux estimatifs incombant à tous les ordres de gouvernement, en 1981-1982

| Répartions possibles de l'aide | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Prêt initial de | suivi d'une subvention de | suivie d'un prêt-subvention de | en $ millions | en % du coût de la solution de continuation | en % de la combinaison actuelle des formes d'aide, avec plafonds en vigueur |
| $2,500 | $1,500 | 50/50 | 350 | 88 | 100 |
| $2,000 | $1,500 | 50/50 | 390 | 98 | 111 |
| $ 500 | $1,000 | 50/50 | 485 | 121 | 139 |
| $1,000 | $2,500 | 50/50 | 505 | 126 | 144 |
| $1,000 | $3,000 | 50/50 | 515 | 129 | 147 |

Le Groupe d'étude n'a formulé aucune recommandation quant à la meilleure possibilité, financièrement parlant. La décision définitive dépendrait de la totalité des fonds disponibles et des arrangements fédéraux provinciaux qui seraient conclus quand au partage des responsabilités relativement aux prêts et aux subventions prévus dans le programme, compte tenu du fardeau de la dette découlant de chaque possibilité. Étant donné que cette solution se rapproche des techniques actuellement employées dans les provinces comme la Saskatchewan et les provinces maritimes qui fournissent d'abord des prêts (jusqu'à concurrence de $1,000 et $1,400 respectivement), les problèmes relatifs au fardeau de la dette qui découleraient de ces diverses possibilités seraient pratiquement les mêmes que ceux qui existent déjà dans ces provinces.

### 11.4 Combinaison de diverses formes d'aide, compte tenu de l'année d'étude

Cette solution de rechange se rapproche de la précédente, à l'exception du fait qu'elle prévoit davantage de subventions au cours des premières années d'études postsecondaires et davantage de prêts au cours des dernières années d'études.

Nature de l'aide et particularités communes : Toutes les particularités communes décrites au point 11.1 s'appliquent. Cette solution permettrait d'offrir les mêmes formes d'aide que la deuxième solution formulée ; toutefois, on aurait recours à une méthode différente pour combiner les prêts et les subventions.

Avantages : Elle présente pratiquement les mêmes avantages que l'aide initiale sous forme de prêt, à l'exception du fait qu'accorder des subventions au cours des premières années d'études peut rendre le programme plus intéressant aux yeux des élèves des écoles secondaires et de leurs parents et de ce fait, accroître le nombre d'étudiants issus des familles à faible revenu dans les établissements de niveau postsecondaire. Toutefois, il est peu probable qu'en réalité, l'accroissement soit considérable. Par ailleurs, étant donné que les prêts seraient plutôt accordés à la fin des études postsecondaires, les dettes lourdes à supporter incomberaient probablement à des personnes davantage en mesure de lesrembourser (c'est-à-dire aux personnes suivant des cours de nature professionnelle et des cours des cycles supérieurs qui sont censées obtenir une rétribution supérieure à la moyenne, après avoir obtenu leur diplôme). Il convient néanmoins de noter que le fardeau de la dette ne constituerait pas en pratique un problème important dans le cadre de l'une ou l'autre des solutions de rechange. Cette solution présente des avantages certains, pour les étudiants inscrits à des cours de courte durée car un montant plus important de l'aide qu'ils recevront serait fourni sous la forme de subventions.

Inconvénients : Le programme conçu sous cet angle risque d'être plus difficile à contrôler qu'une aide initiale sous forme de prêt. Une solution incomplète consisterait à varier la combinaison des subventions et des prêts, compte tenu de la durée des études tout en veillant à toujours consentir d'abord un prêt, aussi petit soit-il. Comparée aux programmes ne comportant pas de prêts garantis, cette solution pourrait entraîner des problèmes en ce qui a trait au fardeau de la dette, mais en général la dette ne serait pas très élevée. Enfin, le fait que cette solution encourage certains étudiants à suivre des cours de plus courte durée (pour éviter d'avoir une dette trop lourde à supporter) peut être perçu comme un désavantage, bien qu'en réalité, il soit peu probable que les programmes d'aide influencent le choix des programmes d'études (par exemple, ils pourraient influencer le choix de certains étudiants hésitant entre un cours de commerce à l'université ou un cours en administration des affaires d'une durée plus courte dans un collège communautaire).

Répercussions sur les relations fédérales-provinciales : Les constatations effectuées pour la deuxième solution exposée précédemment s'appliquent ici.

Incidence financière. Tout comme l'aide initiale sous forme de prêt, les dépenses occasionnées par cette troisième solution dépendraient de la combinaison des prêts et des subventions retenue. La combinaison des diverses formes d'aide serait établie, compte tenu des fonds disponibles, des responsabilités concernant la gestion des prêts et des subventions et des répercussions sur le fardeau de la dette incombant aux étudiants. Voici, à titre d'exemple, des combinaisons possibles :

Choix nº 1 : Les étudiants de première année reçoivent uniquement une subvention.
Les étudiants de deuxième année reçoivent un prêt accompagné d'une subvention représentant respectivement 25% et 75% de l'aide totale fournie.
Les étudiants de troisième année reçoivent un prêt accompagné d'une subvention représentant l'un et l'autre 50% de l'aide totale fournie.
Les étudiants de quatrième année reçoivent un prêt accompagné d'une subvention représentant respectivement 75% et 25% de l'aide totale fournie
Les étudiants de cinquième année et au-delà reçoivent uniquement un prêt.

Choix nº 2 : Les étudiants de première année reçoivent un prêt accompagné d'une subvention représentant respectivement 10% et 90% de l'aide totale accordée.
Les étudiants de deuxième année reçoivent un prêt accompagné d'une subvention représentant respectivement 25% et 75% de l'aide totale accordée.
Les étudiants de troisième année reçoivent un prêt accompagné d'une subvention représentant l'un et l'autre 50% de l'aide totale accordée.
Les étudiants de quatrième année reçoivent un prêt accompagné d'une subvention représentant respectivement 75% et 25% de l'aide totale accordée.
Les étudiants de cinquième année et au-delà reçoivent uniquement un prêt.

Choix nº 3 : Tous les étudiants obtiennent au départ un prêt de $500 et l'aide financière additionnelle est fournie de la façon suivante :
les étudiants de première année ne reçoivent qu'une subvention ;
les étudiants de deuxième année reçoivent un prêt et une subvention représentant respectivement 25% et 75% de l'aide financière additionnelle ;
les étudiants de troisième année reçoivent un prêt et une subvention représentant l'un et l'autre la moitié de l'aide financière additionnelle accordée ;
les étudiants de quatrième année reçoivent un prêt et une subvention représentant respectivement 75% et 25% de l'aide financière additionnelle accordée ;
les étudiants de cinquième année et au-delà reçoivent l'aide additionnelle requise sous forme de prêts uniquement.

Choix nº 4 : Les étudiants qui pendant leurs huit premiers semestres d'étude répondent aux critères de l'évaluation des moyens financiers reçoivent tous des subventions. L'écart enregistré entre le montant calculé d'après cette évaluation et la totalité des besoins financiers calculés conformément aux critères exposés au point 11.1 serait comblé à

l'aide d'un prêt. Au-delà des huit premiers semestres d'étude, les étudiants dans le besoin nepourraient prétendre qu'à un prêt. (C'est en fait le système qui existe actuellement en Ontario et l'établissement du coût de cette option est basé sur les données fournies par cette province.)

Choix nº 5 : Une cinquième possibilité consisterait à octroyer l'aide d'abord sous la forme d'un prêt, et le montant maximum du premier prêt consenti serait inférieur dans le cas des étudiants de première année. C'est le système actuellement en vigueur au Québec et le coût de cetteoption est calculé d'après la formule de cette province (les étudiants des collèges reçoivent un prêt jusqu'à concurrence de $810, les étudiants n'ayant pas terminé leur premier cycle d'étude reçoivent un prêt jusqu'à concurrence de $1,140, et les autres étudiants peuvent emprunter jusqu'à $1,625).

Coût total estimatif incombant à tous les ordres de gouvernements, en 1981-1982

| | $ | Exprimé en % du coût de la solution de continuation des programmes actuels | Exprimé en % du coût de la combinaison actuelle, compte tenu des plafonds établis |
|---|---|---|---|
| Choix nº 1 | 570,000,000 | 142 | 163 |
| Choix nº 2 | 550,000,000 | 137 | 157 |
| Choix nº 3 | 515,000,000 | 129 | 147 |
| Choix nº 4 | 435,000,000 | 109 | 124 |
| Choix nº 5 | 555,000,000 | 139 | 159 |

### 11.5 Aide sous forme de prêt remboursable en fonction du revenu

Conformément à cette solution, la totalité (ou la majorité) de l'aide financière accordée serait fournie sous la forme d'un prêt éventuellement remboursable. Le remboursement serait fonction du revenu de l'étudiant, une fois diplômé. Le montant des paiements et (ou) la durée du remboursement serait déterminé en fonction du revenu. Une autre solution consisterait à imposer une surtaxe aux étudiants diplômés qui ont bénéficié d'une aide financière. Malgré les variantes possibles, cette solution obligerait le gouvernement à être le premier à venir en aide aux étudiants et à déterminer le remboursement en fonction du système d'impôt sur le revenu des particuliers.

L'Association des universités et des collèges du Canada (A.U.C.C.) a présenté un programme prévoyant le remboursement en fonction du revenu au Groupe d'étude. Toutefois, étant donné les variantes possibles, si cette quatrième solution était retenue, il faudrait d'abord s'attacher à déterminer la variante qu'il serait le

plus judicieux d'adopter dans le contexte canadien. Autrefois, on a souvent proposé ce genre de programmes d'aide, en proposant parallèlement une augmentation des frais de scolarité sans nuire à l'accès à l'enseignement postsecondaire.

Particularités communes : Cette solution comporte essentiellement les mêmes particularités que celles exposées au point 11.1, à l'exception toutefois que la contribution exigée de la part des parents pourrait ne pas entrer en ligne de compte dans l'évaluation des moyens financiers. Selon cette solution la responsabilité d'assumer le coût des études postsecondaires incomberait à l'étudiant et non à ses parents. Plusieurs problèmes se poseraient pour ceux qui n'intègreraient pas le marché du travail après avoir obtenu leur diplôme (en particulier ceux qui ont une famille à élever) et à cet égard il faudrait établir de nouveaux critères.

Avantages : Cette solution présente l'avantage important d'attribuer la responsabilité du remboursement à ceux qui bénéficient le plus, financièrement parlant, du système d'enseignement postsecondaire. Elle résoudrait les problèmes complexes attribuables au fardeau de la dette et à la contribution financière des parents.

Inconvénients : Aux États-Unis, plusieurs solutions de ce genre ont été proposées, mais elles ont fait l'objet d'une vive opposition, pour les raisons qui suivent : des problèmes d'équité (suivre des études postsecondaires ne constituent en aucun cas la seule façon d'accéder à un emploi hautement rémunéré) ; le risque de décourager les étudiants issus des groupes à faible revenu de poursuivre des études postsecondaires, que comporte une aide initiale sous forme de prêt ; le fait qu'il ne soit pas raisonnable de demander à des étudiants de 18 et 19 ans de supporter une lourde dette ; et les répercussions des changements que l'on recommande souvent d'apporter à ce genre de programme (particulièrement l'augmentation des frais de scolarité). Parmi les domaines de préoccupation précités, certains s'appliquent au Canada. En outre, certaines des conditions qui sous-tendent ce genre de proposition aux États-Unis (par exemple le montant déjà élevé des frais d'inscription à certaines universités privées et, partant, le montant élevé des dettes) n'existent pas dans la même mesure au Canada. L'inconvénient que présente cette solutionsur le plan pratique est qu'il faudrait avoir recours au système d'impôt sur le revenu, pour recouvrer la dette. Enfin, il serait plus long d'établir et de mettre en oeuvre un programme conçu dans cette optique.

Répercussions sur les relations fédérales-provinciales : Étant donné la relation avec le système d'impôt sur le revenu, la gestion d'un programme d'aide remboursable en fonction du revenu incomberait probablement au gouvernement fédéral. Il se prêterait toutefois à certaines modifications qui permettraient aux provinces de jouer un rôle pour ce qui est des subventions visant l'entretien des personnes à charge, ou les remises de dettes.

Incidence financière : Le coût d'une aide sous forme de prêt remboursable en fonction du revenu varierait considérablement selon ses particularités. Il existe trois sortes de frais : le financement initial, le financement des activités de mise en oeuvre et les dépenses de nature transitoire. Le financement initial pourrait être assuré par une affectation de crédits ou par la vente d'obligations, ces solutions comportant diverses répercussions d'ordre budgétaire pour le gouvernement. On pourrait aussi avoir recours, d'une certaine façon, à des institutions commerciales de prêt. En théorie, les coûts initiaux pourraient être raisonnables, mais dans le cadre de la plupart des méthodes proposées, ils se solderaient par plusieurs millions de dollars supplémentaires. Le Groupe d'étude n'a élaboré aucun budget détaillé, mais les chiffres existants sur les prêts non remboursés consentis par des institutions de crédit (plus d'un milliard de dollars) donnent une idée plus ou moins précise du montant d'argent requis pour démarrer. Une fois le système stable, le montant des frais permanents à assumer dépendrait des conditions du programme de recouvrement, précisément des moyens de couvrir les frais de ceux qui ne rembourseraient pas la totalité de leurs prêts, en raison de leur faible revenu, après l'obtention de leur diplôme. Certaines variantes de cette quatrième solution exigent que ceux qui bénéficient d'un revenu plus élevé remboursent un montant d'argent nettement supérieur au montant qu'ils ont emprunté et il est possible d'élaborer des programmes dont en fin de compte, on pourrait assurer le financement à l'aide des ressources financières qu'ils engendreraient. Néanmoins, la plupart des programmes amèneraient le gouvernement à continuellement débourser, mais dans une moindre mesure que les programmes existants qui comportent des prêts garantis et des subventions. Le laps de temps requis entre l'instauration du programme et sa stabilisation éventuelle dépendrait de plusieurs facteurs, dont la façon dont les fonds initiaux auraient été rassemblés, la méthode à adopter à l'égard des étudiants déjà dans le système, les taux d'intérêt en vigueur et la formule utilisée pour fins de recouvrement. En général, ce laps de temps peut représenter de dix à vingt ans, et les coûts les plus élevés se situeraient dans les premières années, l'aide financière étant fournie avant que les étudiants diplômés n'aient commencé à rembourser.

### 11.6 Aide exclusivement sous forme de subventions

Contrairement à la solution qui vient d'être exposée, celle-ci permettrait de fournir une aide uniquement sous la forme de subventions. Il serait également possible de supprimer la contribution financière des parents. Cette possibilité rejoint les recommandations de l'Union nationale des étudiants.

Particularités communes : Les dispositions énoncées au point 11.1 quant au remboursement des prêts ne sont évidemment pas applicables à cette solution. En outre, une des possibilités de cette solution consisterait à considérer tous les étudiants de niveau post-secondaire comme des personnes subvenant à leurs propres besoins et, par conséquent, la contribution des parents ne serait plus obligatoire. Toutefois, si elle était fournie, on en tiendrait compte dans l'évaluation des moyens.

Avantages : Cette solution présente l'avantage particulier de ne poser aucun problème relatif au fardeau de la dette et, étant donné sa possibilité de ne pas exiger de contribution de la part des parents, le cas échéant, les problèmes complexes que posent l'état de suffisance financière et la contribution des parents n'auraient plus lieu d'exister. C'est probablement la solution la plus séduisante, aux yeux des éventuels étudiants que sont les élèves de niveau secondaire et de leurs parents et, par conséquent, la plus susceptible d'accroître la scolarisation des enfants issus des familles à faible revenu. (Elle pourrait aussi avoir l'effet inverse d'accroître le nombre d'étudiants issus des groupes sociaux à revenu moyen, dont la décision de poursuivre des études est peut-être davantage influencée par des facteurs directement reliés à la question financière.) Étant donné la possibilité qu'elle présente, la solution permettrait à un plus grand nombre d'étudiants désirant subvenir à leurs propres besoins, de devenir financièrement indépendants, plus tôt. Enfin, l'évaluation des moyens en serait simplifiée et moins gênante.

Inconvénients : Son coût élevé sera son principal inconvénient. Par ailleurs, n'octroyer que des subventions serait contraire à l'opinion publique. Étant donné le plus grand nombre de jeunes issus des familles à revenu moyen et supérieur qui poursuivent des études postsecondaires, et vu que l'enseignement postsecondaire présente un avantage financier, une fois les études terminées, la possibilité de ne pas exiger la contribution des parents aurait fort probablement pour effet d'accroître le nombre d'étudiants issus des groupes à revenu moyen et supérieur à bénéficier encore plus de l'aide du gouvernement, et partant, d'élargir au lieu de réduire les inégalités socio-économiques.

Répercussions sur les relations fédérales-provinciales : Un programme conçu selon la solution de l'aide exclusivement sous forme de subventions devrait probablement relever uniquement des provinces ou du gouvernement fédéral. Toutefois, il serait possible de conclure des accords en matière de financement, entre les deux ordres de gouvernement.

Incidence financière : Pour 1981-1982, le coût de cette cinquième solution de rechange s'élèverait à $690 millions, laquelle somme représente environ 175% du coût de la solution de continuation des programmes actuels, pour cette même année.

Il est plus difficile d'estimer les débours qu'entraînerait l'abandon de la contribution des parents. Si les parents continuaient d'aider leurs enfants dans la même mesure qu'actuellement, le même nombre d'étudiants pourraient bénéficier d'une aide du gouvernement. Dans ce cas, la solution reviendrait à $690 millions. Mais, si 50% des étudiants pouvaient en bénéficier (contrairement aux 31%, selon l'hypothèse formulée pour le calcul du coût des programmes existants en 1981-1982) et si les parents continuaient d'aider leurs enfants, mais dans une proportion inférieure de 25%, la solution entraînerait alors $1 milliard de dépenses, soit deux fois et demie de plus que le coût estimatif de la solution de continuation des programmes actuels

en 1981-1982. C'est un maximum, étant donné que les coûts et les besoins moyens des nouveaux étudiants seraient inférieurs à ceux des requérants actuels.

Le Groupe d'étude a conclu que pour 1981-1982, le coût d'une aide exclusivement sous forme de subventions et sans contribution obligatoire de la part des parents, se chiffrerait entre $700 millions et $1 milliard, ce qui représente à peu près le double du coût estimatif de la solution de continuation des programmes actuels, pour cette même année.

L'Union nationale des étudiants, qui a proposé une solution semblable à celle-ci, a laissé entendre que le coût supérieur d'une aide exclusivement sous forme de subventions pouvait être, à tout le moins, partiellement compensé en laissant tomber les déductions d'impôt en rapport avec les études postsecondaires. Comme on l'a indiqué dans la partie 8.27, la somme que représentent ces déductions pour les deux ordres de gouvernement, dépassait nettement les $100 millions en 1979. Le Groupe d'étude reconnaît qu'il s'agit là d'une proposition pertinente qu'il vaudrait la peine d'étudier attentivement dans le cadre de l'évaluation de cette solution. En outre, cette proposition peut être utile, pour ce qui est du financement des autres solutions proposées. Par exemple, dans le cadre des programmes prévoyant des prêts et des subventions, les épargnes réalisées par le fait de laisser tomber ou de réduire les déductions d'impôt permettraient d'octroyer davantage de subventions.

## 12. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le présent chapitre est un résumé des conclusions du Groupe d'étude. Il reprend, dans l'ordre des chapitres précédents, et à partir du chapitre 3 les grands thèmes abordés dans le présent rapport.

### 12.1 Description des programmes d'aide et points de vue connexes

Les faits saillants de l'aide aux étudiants au Canada sont les suivants:

- responsabilité des provinces quant à l'exécution des programmes d'aide, quelles que soient les sources de financement et, par conséquent, diversité des programmes provinciaux;

- accroissement du rôle du gouvernement fédéral en matière de financement et de coordination, sauf pour le Québec qui n'est plus partie aux accords;

- majoration de l'aide qui n'a pas toujours correspondu parfaitement à la croissance générale enregistrée dans le secteur postsecondaire;

- tendance progressive à fonder l'aide sur les besoins seuls, plutôt que sur le mérite;

- accroissement de la confiance à l'égard des prêts garantis. Le P.C.P.E., qui se caractérise maintenant dans la plupart des provinces par des prêts garantis, a été précédé par des programmes de prêts directs en Ontario, au Québec et en Alberta.

Programmes existants: Il existe au Canada douze programmes globaux fort différents d'aide aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires, soit un pour chaque province et territoire. Partout, sauf au Québec, ces programmes globaux comportent l'aide qui découle du Programme canadien de prêts aux étudiants (P.C.P.E.) du gouvernement fédéral, et celle qui provient des programmes provinciaux de prêts, de subventions ou de bourses. Les étudiants ne peuvent pas demander directement au gouvernement fédéral un prêt dans le cadre du P.C.P.E., puisque tous les programmes sont exécutés entièrement par les gouvernements des provinces et des territoires. Quant au Québec, il gère son propre programme qui ressemble aux onze autres.

Bien que les douze programmes globaux soient gérés séparément par la province ou le territoire en cause, ils sont coordonnés en raison des critères administratifs dont les provinces et le gouvernement fédéral ont convenu. Toutefois, les provinces sont libres d'utiliser des critères plus rigoureux. Le Comité plénier du P.C.P.E., organisme où sont représentés les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral, se réunit annuellement pour redéfinir, s'il y a

lieu, certains termes et expressions comme "besoin", "étudiant à plein temps" ou "établissement d'enseignement postsecondaire". Le Comité plénier recommande également les exigences relatives au lieu de résidence, les règles d'évaluation, le processus de vérification et les lignes directrices touchant un certain nombre de domaines qui s'imposent, afin d'assurer à toutes les demandes une égalité de traitement dans le cadre du programme canadien. Chaque année, on passe en revue ces critères à la lumière de l'expérience et des nouvelles tendances du monde de l'éducation. Lorsque les critères ont été approuvés par les gouvernements, ils sont appliqués aux demandes de l'année en cours. Bien que le Québec ne soit pas partie au P.C.P.E., il est représenté au Comité plénier et a adopté certains éléments des critères, comme ceux qui concernent le lieu de résidence,et il fournit un programme d'évaluation semblable.

En 1979-1980, le gouvernement fédéral et les provinces ont dépensé ensemble $279,777,000 pour venir en aide aux étudiants de niveau postsecondaire dans le besoin. Le montant déboursé représentait environ 5% des dépenses totales de tous les ordres de gouvernement, au chapitre de l'enseignement postsecondaire. Environ 70% de la totalité des dépenses effectuées ont eu lieu sous forme de montants non remboursables versés directement aux étudiants, à titre de subvention ou de remise de dette. En outre, quelque 24% des dépenses ont servi à financer les programmes de prêts, sous la forme de subventions pour le paiement des intérêts, ou les prêts garantis. Les 6 à 7% restants représentent le coût des programmes spéciaux et les frais généraux internes.

Au fil des ans, on a enregistré des changements marqués dans la plupart des dépenses relatives aux programmes d'aide, assumée par le gouvernement fédéral et par les provinces. En 1965-1966, soit l'année suivant l'instauration du P.C.P.E., les programmes provinciaux de subventions étaient encore relativement limités et le gouvernement fédéral assumait la moitié des dépenses. Étant donné l'ampleur qu'ont pris les programmes provinciaux, la part du gouvernement fédéral est tombée à 31% en 1970-1971. Ces dernières années, les parts respectives des deux ordres de gouvernement se sont stabilisées; en 1979-1980, les dépenses relevant du gouvernement fédéral représentaient en moyenne 26% des dépenses totales, cette proportion variant considérablement d'une province à une autre.

Calcul des besoins financiers : La méthode utilisée pour calculer le montant correspondant à l'aide requise consiste à calculer les coûts admissibles incombant à l'étudiant et à soustraire les ressources dont il dispose. En 1978-1979, 137,000 étudiants, soit 35% de la totalité des effectifs postsecondaires à plein temps ont présenté une demande d'aide financière. Le montant moyen requis par ces étudiants s'élevait à $2,367. La formule de calcul est la suivante :

| | | |
|---|---|---|
| | - montant moyen des coûts | $3,813 |
| (moins) | - montant moyen des ressources | $1,446 |
| (égale) | - valeur moyenne de l'aide requise | $2,367 |

En moyenne, l'aide requise a été fournie de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| - prêt autorisé dans le cadre du P.C.P.E. | - $1,108 |
| - subvention provinciale | - $ 739 |
| - prêt provincial | - $ 156 |
| Montant total | - $2,003 |

Les $364 constituent l'écart entre le montant requis ($2,367) et le montant fourni ($2,003). Cet écart est essentiellement attribuable aux plafonds imposés au montant des prêts et des subventions.

Au cours des années 70, le pourcentage d'étudiants auxquels on a consenti des prêts a baissé. Le montant moyen des prêts s'est accru, à un taux néanmoins inférieur à ceux enregistrés dans l'index des prix à la consommation. Calculé en dollars constants pour tenir compte de l'inflation, le montant moyen des prêts est à la baisse. Le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide non remboursable sous la forme de subventions ou de remises de prêts s'est accru jusque vers le milieu des années 1970, après quoi il s'est stabilisé. Le montant moyen des subventions et des remises a augmenté en dollars courants, mais en dollars constants, il ne traduit aucune tendance précise au cours des années 1970. Dans l'ensemble, un plus fort pourcentage d'étudiants a reçu de l'aide pendant la première moitié des années 1970 que pendant la deuxième. La moitié des étudiants ayant terminé leurs études postsecondaires entre 1971 et 1975 ont reçu de l'aide. Les étudiants bénéficiaires ayant terminé leurs études entre 1976 et 1980 ne représentaient que 44% de la totalité des effectifs.

Particularités des bénéficiaires : Il ressort d'une enquête parrainée par le Groupe d'étude que quelque 378,000 étudiants (ceux du Québec exclus) ont fréquenté à plein temps un établissement en dehors du Québec en 1980. Sur ce nombre, 37% ont reçu de l'aide (sous la forme d'un prêt ou d'une subvention) à un moment donné, pas nécessairement en 1980. Environ la même proportion de femmes que d'hommes ont reçu de l'aide, et les étudiantes et étudiants mariés ont beaucoup plus bénéficié des programmes d'aide que les célibataires. Quelque 64% des étudiants universitaires mariés ont obtenu des prêts et (ou) des subventions. En général, le pourcentage des bénéficiaires est plus élevé dans les universités que dans les collèges communautaires, et ce, en raison de la plus longue durée de la majorité des programmes d'études universitaires.

Les programmes d'aide aux étudiants s'adressaient essentiellement aux étudiants issus des familles à faible revenu. Plus de la moitié des étudiants issus de familles dont le revenu est inférieur à $15,000 ont reçu de l'aide, alors que seulement 15% des étudiants provenant des familles au revenu supérieur à $25,000 en ont bénéficié.

Expérience internationale : Après avoir examiné les programmes d'aide offerts aux étudiants dans d'autres pays, le Groupe d'étude a tiré les conclusions suivantes :

- au Canada, les politiques et les programmes d'aide aux étudiants suivent le courant international. C'est dire que les pays présentent assez de similitudes pour nous permettre d'emprunter aux programmes étrangers les éléments qui nous conviennent et d'utiliser certaines conclusions de la recherche internationale ; aucun pays ne semble toutefois dépasser suffisamment le Canada pour nous fournir un modèle général à appliquer ici ;

- en raison de leurs arrangements constitutionnels différents, l'expérience d'autres États fédéraux n'offre pas de leçons évidentes ou de nouveaux principes pour ce qui est des attributions et des rôles fédéraux-provinciaux ;

- il ne semble pas y avoir de "combinaison optimale" de prêts, subventions ou autres formes d'aide pour répondre aux objectifs de l'aide directe des programmes d'aide aux étudiants ; la meilleure formule semble dépendre de facteurs externes qui varient d'un pays à l'autre ;

- il y a similitude entre les objectifs, les principes et les questions d'intérêt qui ont fait l'objet de l'examen du Groupe d'étude et ceux abordés dans d'autres pays.

Autres ententes fédérales-provinciales : Le Groupe d'étude a effectué une comparaison entre les ententes fédérales-provinciales sur la gestion et le financement des programmes d'aide aux étudiants et les ententes conclues dans d'autres domaines. Comparativement aux autres programmes, la complexité des programmes d'aide aux étudiants est unique en son genre, en ce que les dispositions administratives exigent :

- que les provinces et les territoires exécutent les programmes qu'ils financent directement (programme provincial de subventions) ainsi qu'une partie d'un programme financé par le gouvernement fédéral (attribution des certificats d'admissibilité au P.C.P.E.) ;

- que le gouvernement fédéral exécute une partie d'un programme qu'il finance entièrement (le versement d'intérêt sur les prêts consentis dans le cadre du P.C.P.E. et les mesures à prendre lorsqu'il y a défaut de remboursement).

Précisons toutefois que l'existence de dispositions administratives complexes n'est pas nécessairement mauvaise. Les autres ententes fédérales-provinciales conclues en matière administrative ne peuvent servir directement de modèles à l'aide aux étudiants, car elles sont toutes profondément enracinées dans le contexte particulier de leurs institutions et de leurs programmes.

Études effectuées antérieurement sur l'aide aux étudiants : L'aide aux étudiants a fait l'objet de nombreuses études au Canada. Le Groupe d'étude en a examiné les résultats et a tiré les conclusions suivantes :

. les études portant sur l'aide aux étudiants au Canada corroborent, dans l'ensemble, l'idée selon laquelle les programmes d'aide visent à répondre aux objectifs de l'égalité des chances, en apportant un soutien financier aux étudiants qui en ont besoin ;

. dans presque toutes les études, on attribue à l'aide gouvernementale la fonction de complémenter les ressources dont dispose l'étudiant. On continue d'accorder une grande attention au rôle changeant des parents, pour ce qui est du financement des études postsecondaires de leurs enfants ;

. la plupart des études font ressortir que l'aide gouvernementale doit comporter tant des prêts qu'une forme d'aide non remboursable. Un certain nombre d'études effectuées dans les années 1960 préconisaient des programmes à caractère nouveau, comportant notamment des prêts remboursables en fonction du revenu. L'intérêt porté à ces programmes a semblé décliner dans les années 1970, alors que l'enseignement postsecondaire devait faire face au nouveau défi de réduire au minimum les conséquences de la chute des inscriptions. Toutefois, l'intérêt manifesté à l'égard des programmes de remboursement en fonction du revenu s'est maintenu :

- quelques thèmes reviennent souvent au cours des études antérieures, dont la nécessité d'offrir l'aide aux étudiants à temps partiel, de sensibiliser davantage aux programmes d'aide les élèves du niveau secondaire, en particulier, le besoin d'assurer la transférabilité de l'aide et la cohérence des programmes d'une province à une autre et de concrétiser cette aide par des montants à la hauteur des coûts réels.

Points de vue actuels sur l'aide aux étudiants : Au coeur des activités du Groupe d'étude se situait l'examen des points de vue actuels tels qu'exprimés dans les mémoires présentés par les groupes et particuliers intéressés et par des enquêtes-échantillons menées par Statistique Canada auprès de la population en général et des étudiants en particulier. Le ministère de l'Éducation du Québec a, pour sa part, effectué une enquête similaire. Le Groupe d'étude en a retiré ce qui suit.

. Le public est largement en faveur des principes fondamentaux qui sous-tendent les programmes actuels d'aide aux étudiants, à savoir que l'aide du gouvernement doit constituer un complément aux ressources des étudiants et des parents, s'il y a lieu; qu'elle doit se concrétiser sous la forme de prêts et de subventions, et que l'évaluation des moyens financiers doit tenir compte du revenu des parents et des étudiants. À quelques exceptions près, ces points de vue reflètent l'opinion de la majorité dans toutes les provinces, sans égard à l'âge, au sexe et au revenu. Appuyaient ces principes, les personnes qui poursuivent actuellement leurs études, ou qui ont terminé leurs études postsecondaires, les parents des étudiants de niveau postsecondaire, les couples sans enfants, les personnes qui ont une certaine expérience en rapport avec cette aide ainsi que celles qui n'en ont pas.

. Les étudiants de niveau postsecondaire sont d'avis que le coût des études incombe aux étudiants et aux parents et que le gouvernement doit les aider, s'il y a lieu. Ils se sont montrés davantage en faveur de formules combinées de montants remboursables et non remboursables que le grand public, mais contrairement à ce dernier, un même nombre d'étudiants souhaitaient qu'on tienne compte seulement du revenu des étudiants, ou du revenu des parents et des étudiants dans l'évaluation des moyens.

. Le public visé par le Programme canadien de prêts aux étudiants et les programmes provinciaux connexes (soit les personnes âgées de moins de 35 ans qui avaient fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire) ont exprimé leur accord sur les points suivants :

- des possibilités accrues de travail à temps partiel devraient être offertes, afin de réduire le montant que représente l'aide financière aux étudiants ;

- le gouvernement devrait accorder son aide autant aux étudiants à temps partiel qu'aux étudiants à plein temps ;

- les modalités de remboursement devraient être fondées sur la capacité de rembourser de l'emprunteur.

Ils étaient toutefois en désaccord avec la proposition selon laquelle:

- les étudiants ayant obtenu un grade, un diplôme ou un certificat ne devraient rembourser qu'une partie de leur emprunt.

. Parmi les bénéficiaires de l'aide offerte, quelque 78% étaient d'avis qu'ils avaient retiré un certain avantage du programme et 19% ont dit s'être heurtés à un problème.

L'avantage le plus souvent mentionné était la possibilité qu'offrait le programme de poursuivre des études et le problème le plus fréquent était l'insuffisance de l'aide accordée.

- Les points de vue exprimés dans les mémoires soumis au Groupe d'étude correspondaient dans une large mesure à l'opinion du public quant aux objectifs de l'aide aux étudiants. Dans l'ensemble, on appuyait le principe selon lequel l'aide du gouvernement devait viser à compléter les ressources des étudiants et des parents, et que l'évaluation des moyens financiers était une étape qui s'imposait.

- Dans les mémoires présentés, les problèmes les plus souvent décelés étaient les suivants :

  - étant donné les plafonds imposés, l'aide fournie était insuffisante pour une importante minorité d'étudiants, particulièrement les étudiants subvenant à leurs propres besoins et à ceux des personnes à leur charge ;

  - les programmes d'aide devaient également s'adresser aux étudiants à temps partiel et à ceux inscrits à des cours de courte durée ;

  - la méthode actuellement employée pour déterminer l'état de suffisance financière des étudiants et la contribution des parents s'écarte de plus en plus de la réalité et entraîne de sérieuses difficultés financières ;

  - une plus grande uniformité des programmes provinciaux et de leurs avantages s'impose ;

  - la question de la mobilité des étudiants pose un problème;

  - il faut davantage faire connaître les programmes d'aide offerts, précisément aux élèves de niveau secondaire ;

  - les allocations fournies actuellement à l'égard de certains frais dans le cadre de l'évaluation des moyens financiers devraient être révisées, particulièrement en rapport avec les différences régionales.

- Quant à la forme d'aide à offrir, elle a suscité des opinions divergentes. Le maintien en vigueur des programmes combinant des prêts garantis et des subventions selon les principes actuels est peut-être le point qui a été le plus appuyé (ou accepté) dans les mémoires présentés. Toutefois, deux grandes associations ont présenté des arguments en faveur d'une nouvelle approche. L'Association des universités et collèges du Canada a recommandé l'établissement d'un programme de bourses remboursables en fonction du revenu et l'Union nationale des étudiants a recommandé un programme exclusif de subventions.

## 12.2 Examen des programmes existants

Le Group d'étude a examiné les programmes existants en veillant particulièrement à déceler les problèmes qu'il fallait résoudre, de sorte qu'ils ne se présentent plus dans les programmes ultérieurs. Son travail consistait à effectuer un examen systématique des principales questions liées à chaque objectif des programmes d'aide aux étudiants et à chaque principe qui sous-tend ces programmes. Dans le chapitre qui fait office de conclusion, on trouvera un sommaire des résultats obtenus, agencés conformément aux sujets d'étude déterminés dans le mandat du groupe. Les conclusions du Groupe d'étude figurent sous une forme plus détaillée à la fin de chaque partie du chapitre 8.

Besoins monétaires des étudiants : Le Groupe d'étude a conclu que les programmes en vigueur permettaient largement d'atteindre l'objectif fixé, soit de permettre aux bons étudiants dans le besoin, de poursuivre des études postsecondaires, sans vivre pour autant dans une gêne financière excessive. Une aide financière est fournie aux étudiants dans le besoin, lorsqu'elle constitue une forme de soutien financier important et vraisemblablement nécessaire. Toutefois, il existe des problèmes auxquels il faut remédier. Le principal problème est attribuable aux plafonds imposés, lesquels ne permettent pas toujours de répondre à tous les besoins monétaires des étudiants, calculés selon la méthode d'évaluation des moyens sur laquelle reposent les programmes. Les personnes les plus touchées par ces problèmes sont les étudiants mariés et les parents célibataires qui ont des personnes à leur charge. D'autres problèmes sont attribuables aux allocations dont le montant est préétabli et aux hypothèses formulées quant aux ressources des étudiants. Il en résulte une aide financière parfois excessive, parfois insuffisante. Bien que certains problèmes de cette nature paraissent inévitables, le Groupe d'étude a cependant décelé plusieurs domaines où il serait souhaitable d'apporter des modifications. Par exemple, il serait bon d'utiliser des normes rigoureuses, rajustées annuellement et en fonction desquelles on effectuerait un contrôle minutieux pour chaque élément de coût et de ressource qui entre en ligne de compte dans l'évaluation des moyens, plutôt que d'avoir recours à des plafonds établis arbitrairement; on devrait tenir compte des disparités régionales dans l'établissement des allocations de subsistance et employer une méthode d'approche plus directe pour déterminer l'état de dépendance ou d'indépendance financière. Enfin, le fait que les programmes en vigueur soient réservés aux étudiants à plein temps constitue un autre problème.

Accès à l'enseignement postsecondaire : Bien que les programmes existants permettent d'aider raisonnablement les étudiants des milieux défavorisés qui décident de faire des études postsecondaires, ils ne contribuent probablement pas beaucoup à accroître les taux généraux de scolarisation, ou le nombre d'étudiants issus des groupes à faible revenu ou d'autres groupes défavorisés. On a souvent recours au mot "accès" lorsqu'on fait allusion aux objectifs consistant à encourager la poursuite à plein temps d'études

postsecondaires et l'égalité des chances d'accès à l'enseignement postsecondaire. Les questions en rapport direct avec la situation financière ne sont pas celles qui influencent le plus les décisions de poursuivre des études et, par conséquent, il est préférable de percevoir les programmes d'aide aux étudiants comme une nécessité, et non comme des éléments suffisamts des lignes de conduite générales visant à réduire les inégalités qui subsistent dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Les programmes sont une nécessité, mais une fois en place, l'apport de légères modifications consistant notamment à réduire ou à accroître l'aide fournie ont probablement peu d'effet sur la décision de commencer des études postsecondaires ou de déterminer le programme d'études entamé. Le Groupe d'étude est d'avis que les objectifs fixés en ce qui a trait à la question d'accès seraient mieux atteints si l'on faisait connaître davantage les programmes au public et, plus précisément, aux élèves des écoles secondaires ainsi qu'aux parents des élèves des niveaux primaire et secondaire.

Endettement des étudiants : Le Groupe d'étude a constaté que des dettes des étudiants n'étaient généralement pas très lourdes à supporter et qu'un nombre relativement restreint d'étudiants a déclaré avoir éprouvé des difficultés à rembourser. Toutefois, une minorité d'étudiants éprouve des problèmes tout à fait justifiés (notamment les personnes en chômage et les handicapés) et le Groupe d'étude est d'avis que des dispositions distinctes pour remédier à de telles situations seraient préférables aux dispositions normales de recouvrement en vigueur.

La transférabilité de l'aide constitue un problème au sens où certains étudiants ne peuvent pas obtenir d'aide financière sous la forme de subventions pour aller étudier dans une autre province. Toutefois, cette question ne semble pas avoir soulevé de difficultés pour un grand nombre d'étudiants.

Compatibilité des diverses formules d'aide financière : Étant donné que les programmes fédéraux et provinciaux sont gérés par les provinces au moyen de critères sur lesquels les deux ordres de gouvernement se sont entendus (à l'exception du Québec), le Groupe d'étude n'a décelé aucune forme d'incompatibilité pour ce qui est de répondre aux besoins financiers d'un étudiant donné. Toutefois, la souplesse d'exécution des programmes, qui laissait libre cours à diverses interprétations des critères, et le fait que les combinaisons d'aide aux étudiants varient considérablement d'une province à l'autre ont soulevé des questions générales d'équité et d'uniformité, n'ayant rien à voir avec la question de la mobilité des étudiants. En outre, le Groupe d'étude s'est penché sur la compatibilité des programmes axés sur les besoins financiers, conformément à son mandat, avec d'autres formes d'aide gouvernementale aux étudiants de niveau postsecondaire. Les programmes d'aide aux étudiants ne sont, en soi, qu'un des moyens mis en oeuvre par les deux ordres de gouvernement pour venir en aide aux étudiants et à leurs parents (les subventions directes aux étudiants à diverses fins, les programmes de création d'emplois d'été et les déductions d'impôt constituent d'autres formes d'aide). Bien que dans une certaine mesure les objectifs de ces

programmes se chevauchent et bien que ces programmes puissent toucher les mêmes étudiants, il n'existe aucun mécanisme en place permettant d'examiner les liens qui existent en pratique entre ces programmes, et encore moins pour en assurer la coordination.

Autres questions : Le Groupe d'étude a remarqué que les programmes en vigueur étaient raisonnablement satisfaisants, pour ce qui est des taux d'intérêt sur les prêts, du mécanisme d'appel, des méthodes de recouvrement utilisées et des techniques de gestion de l'information. Parmi les problèmes d'ordre particulier qui se sont posés, citons les périodes d'attente prolongées qui précèdent l'obtention de l'aide ; la nécessité de mieux tenir à jour l'information sur le fonctionnement des programmes ; une révision du barème de contribution des parents, de sorte que les parents ne soient tenus de verser qu'une contribution, quel que soit le nombre d'enfants poursuivant des études postsecondaires ; le besoin de mieux faire connaître le rôle des gouvernements en matière d'aide, particulièrement celle fournie sous forme de prêts ; enfin, il faut veiller à minimiser le nombre de prêts déclarés non remboursés. Les diverses vérifications effectuées doivent se poursuivre.

### 12.3 Examen des tendances futures

Il ressort de l'examen du Groupe d'étude sur les futures tendances qu'au cours de la décennie amorcée, il n'y aura aucun grand changement dans les objectifs et les principes formulés au chapitre 7. La demande pour les programmes restera plus ou moins la même, même si on accepte d'aider le nombre croissant d'étudiants à temps partiel. Dans le cadre d'un programme donné, les coûts incombant aux étudiants vont probablement demeurer stables au cours de la décennie amorcée (en dollars constants). Toutefois, il se peut que la composition des effectifs estudiantins se modifie, ce qui accroîtra quelque peu le niveau moyen des besoins. La tendance marquée à opter pour un système trimestriel et d'autres formes d'enseignement pendant toute l'année contribuera peut-être à accroître les besoins financiers des étudiants, étant donné que ces derniers n'auront plus le temps de travailler et partant, de gagner de l'argent. À ce propos, il importe de recueillir des données qui permettront d'examiner les principes qui sous-tendent le rôle approprié de l'aide aux étudiants, en rapport avec un enseignement offert toute l'année.

Pour ce qui est du financement de l'aide aux étudiants, le Groupe d'étude a laissé entendre que la conjoncture en matière fiscale et financière se poursuivrait encore un certain temps et, par conséquent, il n'a envisagé aucune solution de rechange occasionnant des dépenses additionnelles, outre celles requises pour se maintenir au niveau de l'inflation ou pour faire face aux changements s'opérant dans la taille des effectifs postsecondaires, à moins de ne pouvoir démontrer clairement les avantages qui s'ensuivraient ou de proposer des réductions, à titre de compensation, dans le cadre d'autres programmes.

Le Groupe d'étude est d'avis que les programmes d'aide devraient être conçus de façon à être compatibles avec d'autres programmes gouvernementaux destinés à aider les étudiants. On devrait offrir, à titre expérimental, la possibilité de travailler tout en étudiant. Enfin, il devrait exister des dispositions plus souples permettant d'aplanir les difficultés légitimes que pose le remboursement des prêts.

### 12.4 Objectifs et principes pour les années à venir et solutions de rechange

Le Groupe d'étude a envisagé cinq solutions de rechange pour ce qui est des programmes d'aide des années à venir. Ces diverses solutions ont un grand nombre de particularités en commun. Elles comportent toutes les mêmes objectifs, reposent sur les mêmes principes et prévoient les mêmes critères pour déterminer l'admissibilité et les besoins des étudiants. Elles diffèrent pour ce qui est de la forme d'aide fournie.

C'est après avoir examiné les objectifs et les principes des programmes existants ainsi que les points de vue exprimés dans les études effectuées antérieurement et dans les mémoires présentés que le Groupe d'étude a déterminé les objectifs des solutions de rechange et les principes les régissant. Il a aussi analysé l'opinion publique, celle des étudiants et celle de la population dans son ensemble sur les éléments clés des objectifs et des principes. Le Groupe d'étude est à peu près certain qu'une grande partie des intéressés sont d'accord avec les objectifs et les principes énoncés en rapport avec les programmes des années à venir.

La plupart des problèmes de nature concrète décelés dans les mémoires soumis au Groupe d'étude seraient résolus grâce aux particularités communes de toutes les solutions de rechange proposées. Voici quelques-unes de leurs principales caractéristiques :

- la suppression des plafonds arbitraires établis annuellement et l'établissement de limites et de normes rigoureuses, rajustées annuellement et en fonction desquelles un contrôle minutieux serait exercé, en rapport avec chaque élément de coût et de ressource qui entre en ligne de compte dans l'évaluation des moyens ;

- l'extension des programmes d'aide aux étudiants à temps partiel, dans le besoin ;

- l'établissement de trois méthodes destinées à déterminer l'état de suffisance financière, à étudier par la suite ;

- une meilleure diffusion de l'information concernant les programmes, aux élèves des écoles secondaires et aux parents des enfants des niveaux primaire et secondaire ;

- l'instauration, à une plus grande échelle et à titre expérimental, de programmes combinant le travail rémunéré et les études ;

- une meilleure coordination des programmes gouvernementaux destinés à venir en aide aux étudiants de niveau postsecondaire, qu'ils soient ou non axés sur les besoins financiers de ces derniers.

D'autres problèmes décelés dans les mémoires présentés ne pourraient être résolus qu'à une étape ultérieure de l'établissement des programmes. C'est le cas des questions concernant l'efficience et la souplesse des programmes ; à titre d'exemple, le Groupe d'étude a décrit une méthode à deux phases, pour illustrer la façon dont certains de ces problèmes pouvaient être abordés.

Enfin, d'autres questions ne peuvent être étudiées que dans le cadre d'un programme bien arrêté ; c'est le cas des questions touchant l'équité, la possibilité d'établir un programme national, l'endettement des étudiants et les questions d'ordre budgétaire. Il se peut que les solutions de rechange formulées par le Groupe d'étude constituent un éventail assez limité de programmes ; toutes prévoient une évaluation des moyens en rapport avec l'octroi de prêts et (ou) de subventions. Cela tient au fait que le Groupe d'étude n'a présenté que des solutions de rechange bénéficiant d'un fort appui. Il existe d'autres façons de procéder - crédits d'impôt, méthodes des pièces justificatives ou programmes universels - (c'est-à-dire que l'évaluation des moyens serait supprimée), mais elles n'ont pas été envisagées sérieusement dans les mémoires présentés. Pour sa part, le Groupe d'étude n'a pu déterminer une méthode nouvelle offrant un avantage considérable par rapport aux programmes de prêts et de subventions existants. Le Groupe d'étude pense que la plupart des groupes et des particuliers intéressés seraient prêts à appuyer au moins l'une des solutions de rechange présentées dans le rapport.

# Annexes

ANNEXE 1 - Mandat du Groupe d'étude et communiqué d'accompagnement

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

S-02-80-44 Le 15 février 1980

MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

OTTAWA — M. Patrick McGeer, président du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (C.M.E.C.) et M. David MacDonald, secrétaire d'État, ont rendu public aujourd'hui à Ottawa et à Toronto le mandat du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants.

Le Groupe d'étude, dont la formation a été annoncée en octobre dernier, passera en revue les formules actuelles et proposées d'aide financière aux étudiants canadiens de niveau postsecondaire. Afin de procéder à une consultation aussi étendue que possible dans les limites du temps dont il dispose, le Groupe d'étude demandera aux groupes, personnes et étudiants intéressés de bien vouloir lui faire part de leurs opinions par écrit. MM. McGeer et MacDonald ont souligné l'importance qui sera accordée à la consultation à part entière avec les organismes étudiants.

Le mandat accordé au Groupe d'étude - et dont le texte figure en annexe - permettra de passer en revue la question de l'aide aux étudiants de niveau postsecondaire dans toutes les provinces sauf le Québec, qui administre son propre programme dans ce domaine. Puisque le gouvernement fédéral et les provinces contribuent conjointement à l'aide financière, le Groupe d'étude se penchera sur les principes et objectifs ressortissant aux programmes, aux deux paliers concernés, et examinera les programmes pour juger dans quelle mesure ils répondent aux besoins réels.

En même temps qu'il formulera des solutions de rechange pour poursuivre, modifier ou remplacer les orientations et programmes fédéraux et provinciaux, le Groupe d'étude mènera également une enquête sur certaines difficultés rencontrées par les étudiants comme l'endettement et l'égalité des chances d'obtenir une aide dans tout le pays.

Le Groupe d'étude, composé de représentants du Secrétariat d'État et des ministères provinciaux de l'Éducation concernés, compte présenter son rapport à la fin de l'automne 1980.

## MANDAT
## GROUPE D'ÉTUDE FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Comme le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux accordent de l'aide financière aux étudiants canadiens de niveau postsecondaire, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et le Secrétariat d'État ont mis sur pied un Groupe d'étude qui devra exercer les fonctions suivantes :

1. examiner les principes et les objectifs du gouvernement fédéral et des provinces concernant l'aide financière publique aux étudiants du niveau postsecondaire, en vue d'établir les principes et les objectifs qui sous-tendent cette aide ;

2. déterminer si les programmes actuels du gouvernement fédéral et des provinces sont suffisants et appropriés, compte tenu de préoccupations comme l'accès à l'enseignement postsecondaire, les besoins financiers des étudiants et leur endettement ainsi que les conditions de "transfert" de l'aide et la compatibilité des diverses formes d'aide financière ;

3. présenter des solutions de rechange pour poursuivre, modifier ou remplacer les orientations et programmes actuels des deux ordres de gouvernement ;

4. faire rapport au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et au secrétaire d'État, d'ici l'automne 1980.

Dans ces travaux, le Groupe d'étude devra tenir compte des prévisions concernant les populations étudiantes et de la participation de celles-ci aux études postsecondaires, des considérations relatives au champ de compétence et à certaines régions, du niveau des ressources et des possibilités de financement du gouvernement fédéral et des provinces ainsi que des autres aspects reliés à l'administration des programmes d'aide aux étudiants.

**ANNEXE 2 - Conditions d'admissibilité au P.C.P.E.**

L'étudiant ne peut demander de prêt que dans la mesure où il remplit certaines conditions. Ainsi, il lui faut :

- être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent et avoir habité le Canada douze mois consécutifs avant d'entreprendre les études aux fins desquelles il sollicite l'aide du gouvernement ; les étrangers séjournant au Canada en vertu d'un visa d'étudiant ne sont pas admissibles ;

- étudier à plein temps, c'est-à-dire suivre au moins 60% des cours d'un programme d'étude (l'étudiant qui a obtenu un premier prêt en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants ne peut solliciter l'aide financière du gouvernement pour plus de dix années scolaires et vingt semestres) ;

- s'être inscrit aux cours d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu, situé dans n'importe quel pays approuvé par la province de l'étudiant, pour un cours d'une durée d'au moins vingt-six semaines (treize semaines seraient aussi acceptables pourvu que les cours suivis fassent partie d'un programme d'une plus longue durée).

L'importance de l'aide financière accordée en vertu du P.C.P.E. et des régimes provinciaux repose sur la mesure dans laquelle les parents prennent en charge les frais des études postsecondaires de leurs enfants. Au Canada, même si les jeunes atteignent d'ordinaire leur majorité à l'âge de dix-huit ans, ils ne sont pas automatiquement considérés comme financièrement indépendants de leurs parents à partir de cet âge. D'où le système de classement figurant ci-dessous, qui tient compte de la contribution des parents et des crédits affectés au Programme.

Étudiants de la catégorie A - Tous les étudiants sont considérés comme faisant partie de la catégorie A, c'est-à-dire qu'ils sont réputés financièrement dépendants de leurs parents, à moins de répondre aux critères établis pour la catégorie B.

Étudiants de la catégorie B - Sont classés dans cette catégorie les étudiants réputés financièrement indépendants de leurs parents. Il s'agit de tous les étudiants qui :

- ont fait des études postsecondaires ou travaillé pendant des périodes de douze mois consécu-

tifs, ou les deux, jusqu'à concurrence d'un total simple ou combiné de quatre ans ;

- ont travaillé pendant deux périodes de douze mois consécutifs ;

- sont mariés ;

- n'ont ni parents, ni tuteur (les parents ou le tuteur étant décédés ou ayant disparu).

Les prêts accordés en vertu du P.C.P.E. peuvent représenter au maximum $1,800 par année ($900 par semestre) et $9,800 pour toute la durée des études. Le montant total de tous les prêts qui peuvent être consentis aux termes de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants ne doit pas également dépasser certaines limites.

Dans le calcul de l'aide financière jugée nécessaire, il est tenu compte des dépenses qui suivent.

a) Frais de scolarité - Tous les frais obligatoires fixés par l'établissement fréquenté et les cotisations versées aux associations professionnelles ou autres auxquelles l'étudiant est tenu de s'affilier.

b) Livres et matériel prescrits.

c) Gîte et couvert pour les étudiants célibataires - Dans le cas des étudiants mariés, une allocation de subsistance de base, calculée de manière à couvrir les déboursés de la famille, est déduite du revenu de celle-ci. Un solde négatif devient un déboursé (voir h) ci-dessous) et un solde positif devient une contribution aux études (voir j) ci-dessous).

d) Allocations diverses (blanchissage et soins personnels) - Dans le cas des étudiants célibataires seulement, à l'exclusion des étudiants chefs de famille monoparentale.

e) Transport local.

f) Transport interurbain - Dans le cas des étudiants qui suivent les cours d'un établissement situé hors de leur zone de résidence.

g) Assurance-maladie au besoin.

h) Allocation de subsistance - Dans le cas des étudiants mariés ou chef de famille monoparentale (lorsque les dépenses dépassent les ressources).

i) Dépenses extraordinaires.

Dans le calcul de l'aide financière jugée nécessaire, il est tenu compte des ressources qui suivent.

j) Contribution de la famille

- Étudiants de la catégorie A - Montant proportionnel au revenu des parents ou du tuteur, au nombre d'enfants inscrits à un établissement d'enseignement post-secondaire et aux biens ou à l'actif (dont la prise en compte est laissée à la discrétion de la province).

- Étudiants célibataires de la catégorie B- La contribution des parents n'est pas indispensable, mais elle est considérée comme une ressource, s'il en est fait état.

- Étudiants mariés de la catégorie B - Montant calculé selon le revenu familial total, y compris le revenu du conjoint et le total de l'actif.

k) Contribution de l'étudiant - Somme provenant d'un travail d'été ou d'un travail à temps partiel et contribution calculée selon une formule liée, à la discrétion de la province, au revenu brut ou au salaire horaire minimum.

l) Bourses universitaires et autres sommes accordées selon le mérite et dépassant $500.

m) Bourses d'études et autres formes d'aide reposant sur les besoins de l'étudiant.

n) Revenus de placements et autres biens produisant des revenus.

## ANNEXE 3 - Programmes des provinces

L'annexe explicative 1 du chapitre 3 renferme des données sur les principales caractéristiques des programmes provinciaux. Nous décrirons maintenant les différences notables entre les programmes sur le plan administratif et quelques programmes d'aide supplémentaires qui ne figurent pas à cette annexe explicative, sans tenir compte des nombreuses différences de moindre importance.

COLOMBIE-BRITANNIQUE - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E. Elle accorde des subventions aux étudiants de premier cycle inscrits dans d'autres provinces à la seule condition qu'il manque de place ou que les cours suivis ne soient pas offerts en Colombie-Britannique. Les étudiants des cycles supérieurs ou des écoles privées n'ont droit qu'à des prêts. La province assume d'ordinaire le prix d'un billet aller-retour pour ceux qui étudient loin de leur domicile. Le montant de l'aide correspond à la somme demandée plutôt qu'à l'évaluation des besoins. La Colombie-Britannique offre un programme de travail en cours d'études (687 bénéficiaires en 1979-1980) et un programme spécial d'aide aux étudiants non admis aux programmes ordinaires (59 bénéficiaires en 1979-1980).

ALBERTA - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E. Elle prévoit une clause d'autonomie de trois ans à l'égard des candidats du groupe B qui demandent son aide. Elle offre un éventail de programmes supplémentaires et notamment des bourses aux étudiants à temps partiel. Le programme provincial prévoit la mobilité des étudiants des niveaux supérieurs et professionnels ou des étudiants de premier cycle suivant des cours non donnés dans la province. La contribution de l'étudiant est fonction de son revenu net après dépenses. À la fin des études postsecondaires, il est possible de recourir à un programme de remise de dette.

SASKATCHEWAN - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E. La contribution repose sur la valeur nette de l'avoir. Les conjoints sans enfant qui sont tous les deux aux études sont considérés comme des célibataires autonomes. L'aide sous forme de bourse ne vise que certains cours donnés à l'extérieur de la province. La Saskatchewan dispose d'un programme de prêts pour les étudiants qui ne sont pas du niveau postsecondaire, étant donné qu'ils ne sont pas admissibles au P.C.P.E. (136 bénéficiaires en 1979-1980). Les étudiants sont tenus de présenter une attestation de leur avoir et un document officiel établissant l'état réel de leur revenu.

MANITOBA - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E. Elle n'accorde pas d'aide aux étudiants qui fréquentent les établissements religieux ou privés ni à ceux du premier cycle qui étudient à l'extérieur de la province, à moins que le cours ne soit pas donné au Manitoba. La contribution repose sur la valeur nette de l'avoir. Le gouvernement provincial ne permet pas aux étudiants mariés de déduire une partie de leurs revenus. Les étudiants sont admissibles au programme d'aide du Canada. L'aide sous forme

de bourse dépend du nombre d'années d'études à un niveau donné. La province exige un exemplaire de la déclaration d'impôt sur le revenu et elle vérifie la contribution de l'étudiant. Elle offre des bourses différées selon le niveau d'endettement auquel a conduit le P.C.P.E.. Le programme complémentaire de prêts aux étudiants du Manitoba permet de venir en aide aux étudiants qui ne sont plus admissibles au P.C.P.E. (7 bénéficiaires en 1979-1980).

ONTARIO - La province emploie les critères du P.C.P.E., mais pour les sommes versées en 1980-1981, elle a adopté les critères de 1978-1979 ; elle tient compte aussi de l'avoir des étudiants et des parents. Les critères du programme ontarien d'aide aux étudiants sont toutefois différents et plus rigoureux. Ce programme prévoit une aide répartie sur huit semestres. Le plafond est fixé à $1,000 par semestre pour les étudiants célibataires du groupe B, alors que ceux du groupe A et les étudiants mariés ont droit à une subvention maximale de $2,500 par semestre. L'Ontario a aussi instauré un programme supplémentaire de prêts à l'intention des étudiants qui ne sont pas admissibles au P.C.P.E. ou pour lesquels la somme accordée en vertu du P.C.P.E. n'est pas suffisante (13,500 bénéficiaires en 1979-1980). Elle a également établi un programme spécial de bourses, qui s'adresse notamment aux personnes à faible revenu et aux chefs de famille monoparentale (1,200 bénéficiaires en 1979-1980). De façon générale, les subventions de l'Ontario permettent d'étudier partout au Canada dans des établissements publics. L'Ontario vérifie les renseignements des formulaires de demande d'après les déclarations d'impôt sur le revenu.

QUÉBEC - Les critères du P.C.P.E. ne s'appliquent pas dans la province ; toutefois afin que l'aide soit offerte à tous les étudiants, les règles relatives au lieu de résidence sont les mêmes que pour le P.C.P.E. Bien que les critères soient semblables, la méthode d'évaluation adoptée par le Québec repose dans tous les cas sur la notion de budget global. De façon générale, la province n'accorde pas de prêts pour étudier à l'extérieur du Canada, mais certains établissements qui n'ont pas d'équivalent au Québec sont approuvés. Ces établissements approuvés aux fins des bourses sont les universités des provinces maritimes et les établissements de langue française. Il existe aussi un programme complémentaire de bourses, qui s'adresse aux étudiants handicapés (536 bénéficiaires en 1978-1979).

NOUVEAU-BRUNSWICK - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E., mais elle est plus sévère pour le calcul de la contribution de l'étudiant si celui-ci vivait chez ses parents pendant qu'il travaillait. Une vérification du revenu est exigée. La somme accordée pour les frais de pension à la maison est moindre. Le programme de bourses du Nouveau-Brunswick permet de s'inscrire à n'importe quel établissement d'enseignement public, mais non aux établissements du secteur privé. Un seul déplacement aller-retour est accordé. Toutes les demandes font l'objet d'une vérification préalable. La province a instauré un programme de remise de dette.

L'étudiant marié n'a pas droit à la déduction au titre de l'assurance-chômage. L'impôt sur le revenu est déduit du revenu du conjoint seulement. Le degrèvement de base pour les soins médicaux et dentaires est de $100. L'aide octroyée correspond au plus bas des deux montants suivants : le montant demandé ou celui établi à la suite de l'évaluation des besoins.

NOUVELLE-ÉCOSSE - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E., mais elle est plus sévère quant à l'argent amassé pendant l'été et, dans le cas des bourses, elle exige une attestation du revenu gagné. Les bourses ne permettent d'étudier à l'extérieur des provinces maritimes que pour les cours d'ordre professionnel, les cours de 2e et 3e cycles et, si aucun établissement de la région ne les dispense, les cours de 1er cycle. On exige la déclaration d'impôt sur le revenu pour la vérification préalable. Un dégrèvement jusqu'à concurrence de $100 est accordé sans pièces justificatives pour les soins médicaux et dentaires. L'aide octroyée correspond au plus bas des deux montants suivants : le montant demandé ou celui établi à la suite de l'évaluation des besoins. L'étudiant a droit à une déduction moindre au titre de l'assurance-chômage.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E. et applique des dispositions semblables à celles du Nouveau-Brunswick, sauf qu'elle n'a pas de programme de remise de dette. Les étudiants célibataires vivant chez leurs parents ont droit à une indemnité complète pour le gîte et le couvert, tout comme s'ils vivaient ailleurs.

TERRE-NEUVE - La province emploie essentiellement les critères du P.C.P.E. Les étudiants qui suivent à l'extérieur des cours qu'on donne aussi dans cette province doivent demander un prêt supérieur. La province exige une attestation du revenu gagné pendant l'été, ainsi que la déclaration d'impôt sur le revenu.

ANNEXE 4 - Liste des organisations et établissements ayant présenté des mémoires au Groupe d'étude

## MÉMOIRES D'ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

John Doherty
Représentant de
l'Union nationale des
étudiants
126, rue York, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1N 5T5

Catherine Ludgate
Vice-présidente (affaires
extérieures) de l'Association
des étudiantes du collège
Capilano
2055, Purcell Way
Vancouver Nord
(Colombie-Britannique)
V7J 3H5

Peter Galway
Président du
conseil étudiant
Université de Toronto
12, Hart House Circle
Toronto (Ontario)

Paul Payson
Président
External Affairs Commission
Graduate Student Society
Université Queen
Kingston (Ontario)
K7L 3N6

J. Douglas Eaton (Ph.D.)
Vice-président
affaires étudiantes - services
aux étudiants
Université Memorial
St. John (Terre-Neuve)
A1C 5S7

Colleen Rayan
Présidente - USNS
Nurses Society
College of Nursing
Université de la Saskatchewan
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0W0

Christopher D.L. Earl
Vice-président de l'Association
des étudiants
Université du Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A3

Tim Owen
Président de la Engineering Student
Society
College of Engineering
Université de la Saskatchewan
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0W0

The Federation of Students
Université de Waterloo
Waterloo (Ontario)

Heather MacDougal
Vice-présidente
(affaires extérieures)
de l'association des étudiants
Mount St. Vincent University
C.P. 401
Stellarton (Nouvelle-Écosse)
B0K 1S0

Blair P. Williams
Président de
l'Association des étudiants
Collège Keyano
3115, avenue Franklin
Fort McMurray (Alberta)
T9H 2H7

James A.D. Haley
Président de
l'Association des étudiants
Université St. Thomas
Immeuble de l'Association des
étudiants
College Hill
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5G3

Janissa Wilson
Présidente de
l'Association des étudiants
Pacific Vocational Institute
Campus Burnaby
3650, avenue Willingdon
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5G 3H1

Lesley Wiltshire
Secrétaire général
Society of Graduate Students
Université Western Ontario
London (Ontario)
N6G 1G7

Theresa Boulet
Présidente de
l'Association des étudiants
Université de Calgary
2920, 24e avenue N.O.
Calgary (Alberta)
T2N 1N4

Kris Farkas
Vice-présidente (affaires
extérieures) de
l'Association des étudiants
Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta)
T6G 2J7

Tom Evans
Student Association of
Manitoba
Association des étudiants
Université de Winnipeg
515, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2E9

Gordon Boothroyd
Président de
l'Association des étudiants
Students Administrative
Council
Université Mount Allison
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0

Tom A. Mayson
Président
Saskatchewan Student Medical Society
College of Medicine
Université de la Saskatchewan
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0W0

Brad Forwell
Président
Fanshawe Student Union
C.P. 4005
Succursale C
1460, rue Oxford
London (Ontario)
N5W 5H1

Brian Mason
Responsable
Federation of Alberta Students
Bureau 616, SUB
Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta)
T6G 2J7

Brad Svorkdal
Vice-président (affaires extérieures)
de l'Association des étudiants
Student Service Centre
Université de Regina
Regina (Saskatchewan)
S4S 0A2

Catherine Ludgate
Vice-présidente
British Columbia Students' Federation
Student Society
Université Simon Fraser
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5A 1S6

Alex Dachko
Président de l'Association des
étudiants
Université McMaster
Hamilton (Ontario)
L8S 4K1

Reena M. Whalen
Vice-présidente
(formation-aff. extérieures)
Central Student Association
Université de Guelph
274, University Centre
Guelph (Ontario)
N1G 2W1

Chris Frazer
Président de l'Association des étudiants
Mount Royal College
4825, Richard Road S.-O.
Calgary (Alberta)
T3E 6K6

Karen Dubinsky
Présidente de la
Fédération des étudiants de l'Ontario
696, rue Yonge, pièce 402
Toronto (Ontario)
M4Y 2A7

Paul Smith
Président
Society of Graduate Students
University Community Centre
Université Western Ontario
London (Ontario)
N6G 1G7

Barbara Bailey
Directrice
Education and Research Office
Association des étudiants de l'Université Carleton
University Centre, 4e étage
Promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1S 5B6

Linda Illczuk
Vice-présidente de l'Association des étudiants
101, University Centre
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N2

Stephen Benjamin
Président de l'Association des étudiants à temps partiel (1er cycle)
Université de Toronto
Sidney Smith Hall, bureau 1089
100, rue St. George
Toronto (Ontario)
M5S 1A1

Don Rutherford
Vice-président (affaires extérieures)
de l'Association des étudiants
Place Riel Campus Centre, pièce 65
Université de la Saskatchewan
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0W0

Jeff Champion
Cordonnateur des affaires extérieures
Association des étudiants de la Nouvelle-Écosse
Dalhousie Student Union Building
Université Dalhousie
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 4J2

Conseil étudiant du collège Okanagan
Kelowna Centre
1000, K.L.O. Road
Kelowna (Colombie-Britannique)
V1Y 4X8

David A. Simmons
Président du
Conseil étudiant
Université de Windsor
Windsor (Ontario)
N9B 3P4

Jeannine Oswin
Vice-présidente (éducation)
Michael Fox, chercheur (éducation)
Conseil étudiant
Immeuble du U.C.C., pièce 26B
Université Western Ontario
London (Ontario)
N6A 3K7

Pierre Chabot
Président
Fédération des étudiants de
l'Université d'Ottawa
Centre universitaire
85, rue Hastey
Ottawa (Ontario)
K1N 8Z4

Conseil de l'Association des
étudiants
Memorial University
St. John (Terre-Neuve)
A1C 5S7

Stephen Howard
Vice-président (affaires
intérieures)
Association des étudiants du
collège
2055, Purcell Way
Vancouver-Nord
(Colombie-Britannique)
V7J 3H5

Canadian Organization of Part-
Time University Students
278, avenue Broadway
Toronto (Ontario)
M4P 1V9

Paula Trudeau
Présidente du
Conseil étudiant
Algoma University College
Immeuble Shingwauk
Sault-Sainte-Marie (Ontario)
P6A 2G4

Kerry O'Brian
Vice-présidente déléguée de
l'Association des étudiants
Mohawk College of Applied
Arts and Technology
135, avenue Fennell ouest
Hamilton (Ontario)

## MÉMOIRES D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

H.E. Petch (Ph.D.)
Président et administrateur
Université de Victoria
C.P. 1700
Victoria
(Colombie-Britannique)
V8W 2Y2

Gordon E. Willey
Président
Durham College of Applied Arts and Technology
C.P. 385
Oshawa (Ontario)

Peter Meincke
Président
Université de l'Île-du-Prince-Édouard
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 4P3

H.W. Blenis
Directeur
Maritime Forest Ranger School
D.R. Nº 5
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4X6

S. Hunka
Division of Educational Research Services
Faculté de pédagogie
104, Education North, pièce 3
Edmonton (Alberta)
T6G 2G5

W.A.S. Smith
Président
Université Athabasca
14515 - 122e avenue
Edmonton (Alberta)
T5L 2W4

A. Loverdige
Directeur
Assiniboine Community College
1430, avenue Victoria est
C.P. 935
Brandon (Manitoba)
R7A 5Z9

William R. Eichhorst
Président du Winnipeg Bible College et Theological Seminary
Otterburne (Manitoba)
R0A 1G0

Alison Laureshen
Responsable des bourses
Bureau des prêts et bourses
Collège Mont Royal
4825, Richard Road S.-O.
Calgary (Alberta)
T3E 6K6

Paul Casselman
Conseiller (Aide financière)
Collège Capilano
2055, Purcell Way
Vancouver-Nord
(Colombie-Britannique)
V7J 3H5

Gregory A. Mackinnon
Président
Université St. Francis Xavier
Antigonish (Nouvelle-Écosse)
B2G 1C0

G. Barry Thompson
Directeur des études
Université du Nouveau-Brunswick
C.P. 4400
Fredericton
(Nouveau-Brunswick)

A. Gordon Baker
Directeur
College of Emmanuel and St. Chad
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0W6

D.H. Macrae
Directeur des Services aux étudiants
College Keyano
8115, avenue Franklin
Fort McMurray (Alberta)
T9H 2H7

William A. Stewart
Directeur des Services aux étudiants
Université Simon Fraser
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5A 1S6

Charles J. Meagher
Directeur
Medicine Hat College
Medicine Hat (Alberta)
T1A 3Y6

T.J. Sawchuck
Président
Comité consultatif des services aux étudiants
Université de Victoria
C.P. 1700
Victoria
(Colombie-Britannique)
V8W 2Y2

Gordon Johnston
Président
Comité chargé de l'aide aux étudiants
Université Trent
Peterborough (Ontario)
K9J 7B8

Nels I. Granewall
Chef des
Services d'aide financière
Université de Victoria
C.P. 1700
Victoria
(Colombie-Britannique)
V8W 2Y2

Lyle J. Eide
Directeur suppléant des études
Université du Manitoba
503, University Centre
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N2

W.R. McCutcheon
Vice-président, formation (commerce, industrie et éducation permanente)
Senaca College of Applied Arts and Technology
1750, avenue Finch est
Willowdale (Ontario)
M2J 2X5

E. Brian Angood
Directeur
Red River Community College
2055, avenue Notre-Dame
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0J9

S. G. Souch
Président
Northern Alberta Institute of Technology
11762, 106e rue
Edmonton (Alberta)
T5G 2R1

S.R. Stafford
Directeur général des Services d'enseignement
Pacific Vocational Institute
3650, avenue Willingdon
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5G 3H1

E. Margaret Fulton (Ph.D.)
Présidente
Mount Saint Vincent University
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3M 2J6

M.A. Bisby
Doyen adjoint (éducation)
Faculté de médecine
Université de Calgary
2920, 24e avenue
Calgary (Alberta)
T2N 1N4

John L. Haar
Président
Grant MacEwan
Community College
C.P. 1796
Edmonton (Alberta)
T5J 2P2

Jacqueline P. Robarts
Présidente
Niagara College of Applied
Arts and Technology
Campus Welland
C.P. 1005
Chemin Woodlawn
Welland (Ontario)
L3B 5S2

Margaret L. Andersen
Responsable des bourses
Grande Prairie Regional
College
Grande Prairie (Alberta)
T8V 4C4

Donna Finley
Présidente
Alma Mater Society Inc.
Université Queen
John Deutsch University Centre
Kingston (Ontario)
K7L 3N6

R.B. McAusland
Président
St. Clair College of Applied
Arts and Technology
2000, chemin Talbot ouest
Windsor (Ontario)
N9A 6S4

John H. Woods
Président et administrateur
Université de Lethbridge
4401, promenade de
l'Université
Lethbridge (Alberta)
T1K 3M4

W.E. Beckel
Président
Université Carleton
Ottawa (Ontario)
K1S 5B6

A. McKenzie
Directeur des Services aux étudiants
Kelsey Institute of Appied Arts and
Sciences
Angle de la promenade Idylwyld et de
la 33e rue
C.P. 1520
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3R5

Jean B. Forest
Administratrice
Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta)
T6G 2E8

K. Gunn
Registraire
Université Queen
Kingston (Ontario)
K7L 3N6

Donald F. Campbell
Président
College of Cape Breton
C.P. 760
Sydney (Cap-Breton)
Nouvelle-Écosse
B1P 6J1

A.S. McLean
Directeur des
Services d'orientation
British Columbia Institute
of Technology
3700, avenue Willingdon
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5G 3H2

Brethren Bible
College/College of Arts
77, Henderson Highway
Winnipeg (Manitoba)
R2L 1L2

D.R. Campbell
Président
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N2

H.C. Clark
Vice-président (formation)
Université de Guelph
Guelph (Ontario)
N1G 2W1

Mel Galloway
Directeur des Services
aux étudiants
Collège Fairview
C.P. 3000
Fairview (Alberta)
T0H 1L0

Henry D. Hicks
Président et administrateur
Université Dalhousie
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 4H6

Gilles Long
Secrétaire général
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9

A.S. Manera
Directeur
Vancouver Community College
Bureaux régionaux
675, rue West Hastings
Vancouver
(Colombie-Britannique)
V6B 1N2

H.C. Eastman
Vice-président (recherches et
planification) et secrétaire
général
Université de Toronto
371, rue Bloor West
Toronto (Ontario)
M5S 1A1

Marie E. Renaud
Responsable des bourses
Université de Windsor
Windsor (Ontario)
N9B 3P4

N.K. Cram
Secrétaire, conseil
d'administration
Université de la Saskatchewan
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0W0

Ronald L. Watts
Directeur et Vice-Chancellor
Queen's University
Kingston, Ontario
K7L 3N6

Kenneth E. Hunter
Président
Conestoga College of Applied Arts and
Technology
299, promenade de la Doon Valley
Kitchener (Ontario)
N2G 4M4

Betty Pepper
Directrice
Saskatoon Regional Community College
230, 23e rue Est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0J4

Catherine McNeely
Responsable de l'aide financière
Collège Cariboo
C.P. 3010
Kamloops (Colombie-Britannique)
V2C 5N3

L.I. Barber (Ph.D.)
Président
Université de Regina
Regina (Saskatchewan)
S4S 0A2

Diane Tyler
Directrice (Services aux étudiants)
Collège de Red Deer
Angle de la 56e avenue et de la
32e rue
Red Deer (Alberta)
T4N 5H5

W.W. Cruden
Président
Collège St. Laurence
Newcourt House
rue King ouest
Kingston (Ontario)
K7L 5A6

B.C. Matthews
Président
University of Waterloo
Waterloo, Ontario
N2L 3G1

D.B. Sutherland
Président
Sir Sandford Fleming College
Peterborough, Ontario

## MÉMOIRES D'AUTRES ORGANISATIONS

Byron H. Hender
Président
Association of Student Awards Personnel of British Columbia
Université de la Colombie-Britannique
2075, Westbrook Mall,
bureau 50
Campus de l'Université
Vancouver
(Colombie-Britannique)
V6T 1W5

J. Major
Vice-président délégué
Congrès du travail du Canada
2841, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1V 8X7

Patrick S. Phillips
Président
Canadian Association of Student Financial Aid Administrators
Immeuble Simcoe, pièce 107
Université de Toronto
Toronto (Ontario)
M5S 1A1

Howard M. Mills
Coordonnateur (enseignement postsecondaire)
United Church of Canada
Division of Ministry Personnel and Education
85, avenue St. Clair est
Toronto (Ontario)
M4T 1M8

A.G. Scott
Président du
Comité consultatif (ministre) chargé des affaires étudiantes
11303, 100e avenue
Edmonton (Alberta)
T5K 0J3

Doreen N. Johnson
Présidente de l'Association canadienne des diététistes
7, boulevard Pleasant,
pièce 214
Toronto (Ontario)

Alan Earp
Président de
l'Association des universités et collèges du Canada
151, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1P 5N1

Gordon A. Thom
Président de
l'Association des collèges communautaires du Canada
211, Consumers Road, local 203
Willowdale (Ontario)
M2J 4G8

E. Valerie Booth
Directrice générale de
l'Association canadienne des technologistes de laboratoire
C.P. 830
Hamilton (Ontario)
L8N 3N8

T.P. Pepper
Directeur général du
Conseil de recherches de la Saskatchewan
30, Campus Drive
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0X1

Edward Parker
Directeur suppléant
(rééducation professionnelle)
Services Sociaux de la
Saskatchewan
1920, rue Broad
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V6

Myrle Vokey
Directrice de la Professional
Development
Teachers' Association
3, Kenmount Road
St. John (Terre-Neuve)
A1B 1W1

Dorothy MacLellan
Single Parents' Action Group
School of Social Work
Université McMaster
Hamilton (Ontario)
L8S 4M2

John R. Williamson
Président de l'Association des
professeurs
Université du
Nouveau-Brunswick
Fredericton
(Nouveau-Brunswick)
E3B 5R6

Edward J. Monahan
Directeur général du
Conseil des universités de
l'Ontario
130, rue St. George,
pièce 8039
Toronto (Ontario)
M5S 2T4

Huron County Federation of
Agriculture
C.P. 429
Clinton (Ontario)
N0M 1L0

Ralph Barrie
Ontario Federation of Agriculture
387, rue Bloor est
Toronto (Ontario)
M4W 1H9

Gerald Yetman
Président de la
Fédération du travail de la
Nouvelle-Écosse
6074, Lady Hammond Road, pièce 313
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2R7

Gerry Davidson
Président de la
Ontario Association of Student
Financial Aid Administrators
Université de Guelph
Guelph (Ontario)
N1G 2W1

Bruce Wood
Membre du Conseil de la
Saskatchewan Association on
Human Rights
116, 3e avenue Sud, bureau 205
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 1L5

ANNEXE 5 - Liste des personnes ayant présenté des mémoires au Groupe d'étude

M. Horst Backe
Winnipeg (Manitoba)

M. Shane Barclay
Saskatoon (Saskatchewan)

M. Earl Bergen
Quesnel (Colombie-Britannique)

M. David W. Black
Fonthill (Ontario)

M. G. Marcel Brunet
Rockland (Ontario)

M. Robert O. Brunet
Rockland (Ontario)

M. T. Casey (Ph.D.)
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Mlle Patricia Ciaschine
Ottawa (Ontario)

M. Gerald A. Clark
Regina (Saskatchewan)

M. D.B. Collins
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Mme W.R. Cooper
Burlington (Ontario)

Mlle Cheryl Cottle
Scarborough (Ontario)

M. C.M. Fagan
Waterloo (Ontario)

Mme Sally Fisher
Vancouver
(Colombie-Britannique)

M. et Mme Jack Gee
Kelowna (Colombie-Britannique)

M. John F. Graham (professeur)
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Mme Patricia Graham
Oakville (Ontario)

Mlle Kim A. Hansen
Victoria (Colombie-Britannique)

Mlle Ruth Harrington
Willowdale (Ontario)

M. Bruce Hill
Ottawa (Ontario)

M. Alfred Ho
Scarborough (Ontario)

M. W. Jackson
Ottawa (Ontario)

M. R.E. Jones
Kingston (Ontario)

Mme Lois King
Burlington (Ontario)

M. Vincent King
Windsor (Ontario)

Mme Sandra Kyryluk
Toronto (Ontario)

M. H.A. Legere
Chatham (Nouveau-Brunswick)

M. Brian W. Lewis
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

M. Matthew Lipton
Lethbridge (Alberta)

M. Gerald R. Maier
Vancouver (Colombie-Britannique)

Mlle Heather MacDougall
Stellarton (Nouvelle-Écosse)

Mme Robin L. MacKinnon
Fort McMurray (Alberta)

Mme H.P. McLeod
Winnipeg (Manitoba)

Mme Fraser Morrison
Glace Bay (Nouvelle-Écosse)

M. Michael Morissette
Lethbridge (Alberta)

M. William D. Nicholls
Midland (Ontario)

Mme Elaine Peterson
Ottawa (Ontario)

M. Piotrowski
Edmonton (Alberta)

Mme Marion Porter
Ottawa (Ontario)

M. E.H. Reis
Agincourt (Ontario)

R. Reitzel (R.P.)
North Bay (Ontario)

M. Keith E. Risler
London (Ontario)

Mme Karen Rutck
Mississauga (Ontario)

M. Edward Sheffield (Ph.D.)
Ottawa (Ontario)

M. J. Simmons
Hamilton (Ontario)

Mme Laura Ruby Stade
North Battleford (Saskatchewan)

M. David Stagger (professeur)
Toronto (Ontario)

Mme Sieglinda Stieda-Levasseur
London (Ontario)

M. Tack
Waterloo (Ontario)

Mme Donald Thomson
Enfield (Nouvelle-Écosse)

Mlle Lucy Vis
Grand Rapids (Michigan, É.-U.)

M. Mike Vlasmann
London (Ontario)

Mme Shirley Wergel
Stewart Valley (Saskatchewan)

M. James J. Yazbeck
Wallaceburg (Ontario)

Outre les mémoires soumis par les personnes dont le nom figure sur la liste, environ 140 personnes ont envoyé des lettres portant sur des questions d'ordre général concernant le mandat et les travaux du Groupe d'étude.

Canada